

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 18 Janvier 1963.

SOMMAIRE.

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1147).
Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Education nationale.

MM. Chapalain, rapporteur spécial (éducation nationale); Weinman, rapporteur spécial (constructions scolaires); Vivien, rapporteur spécial (jeunesse et sports); Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (éducation nationale); Meunier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (constructions scolaires); Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (jeunesse et sports); Richet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges (constructions scolaires).

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un avis (p. 1159).
3. — Ordre du jour (p. 1160).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^{os} 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III : + 379.171.290 francs ;
- « Titre IV : + 80.806.068 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 1.453.090.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 375.070.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 1.184.210.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 154.390.000 francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

- Gouvernement, 2 heures 15 minutes ;
- Commissions, 2 heures 15 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 2 heures 25 minutes ;
- Groupe socialiste, 40 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 35 minutes ;
- Groupe communiste, 25 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 25 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 20 minutes ;
- Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'éducation nationale et les services communs.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, parmi tous les budgets de dépenses qui sont soumis à votre examen, celui de l'éducation nationale, que j'ai l'honneur de rapporter devant vous avec M. Weinman et M. Vivien, est sans doute l'un de ceux qui retiendront le plus votre attention, non seulement par son volume — il dépasse cette année 1.000 milliards d'anciens francs ; je cite ce chiffre pour mieux fixer les idées — mais encore par les répercussions qu'il a sur l'avenir même de ce pays.

Deux facteurs que vous connaissez bien sont à l'origine de l'acuité du problème à résoudre. C'est d'abord l'évolution rapide des effectifs scolaires : près de 23 p. 100 de la population se trouve dans les divers établissements d'enseignement. Pour la première fois dans notre histoire, le nombre d'élèves et d'étudiants dépasse 10 millions, dont 8.300.000 pour l'enseignement public. De cette situation découlent tout naturellement des besoins toujours plus grands en locaux et en maîtres.

Aucune difficulté n'est apparue aux autorités responsables jusque vers 1949-1950. Le problème n'a commencé à inquiéter le gouvernement que vers 1950, date à laquelle il a vu déferler dans les écoles maternelles et primaires élémentaires la vague des enfants nés après 1945.

A cette poussée démographique sont venus s'ajouter les effets des mouvements de population vers les villes et les centres industriels et économiques, le désir des familles de prolonger toujours la scolarité de leurs enfants, enfin la réforme de l'enseignement.

Ces éléments conjugués ont déterminé une situation préoccupante pour la jeunesse, à laquelle le Gouvernement a pu jusqu'à présent faire face avec plus ou moins de bonheur. Mais je crois qu'en l'état actuel des choses il importe de la régler dans le plus bref délai par des moyens exceptionnels.

Nous connaissons les données approximatives du problème auquel il convient de s'attaquer. Elles sont longuement développées dans un rapport de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, qui est le troisième plan d'équipement scolaire inclus dans le quatrième plan d'équipement général.

Il peut se résumer ainsi : effort à poursuivre dans le premier degré, migration des populations, grands ensembles faire face, pour le second degré, à la fois à la vague démographique, à l'augmentation du taux de scolarisation et à la réforme de l'enseignement ; effort exceptionnel à entreprendre du côté de l'enseignement technique. Quant à l'enseignement supérieur qui, d'année en année, reçoit plus d'étudiants, il n'est juste le temps de se préparer à l'effet de la poussée démographique qui l'atteindra vers 1965. L'éducation physique doit prendre la place qui lui revient, les bibliothèques doivent rattraper le retard très préjudiciable aux études dont elles sont l'objet et les œuvres sociales et universitaires réclament des crédits importants.

Ajoutez à ces questions l'obligation, pour le ministre de l'éducation nationale, de gérer un personnel nombreux dépassant 500.000 unités, divisé en catégories complexes, et vous aurez ainsi la mesure du problème.

Comme l'a écrit le service de contrôle en 1961, « pour gérer convenablement un personnel, quelle qu'en soit l'ampleur, il convient à tout moment, avec précision, de connaître le nombre de fonctionnaires en service ; or le ministère de l'éducation nationale ne connaît ces divers éléments qu'avec une très large marge d'incertitude ».

Certes, il est juste de reconnaître que depuis dix ans, en particulier depuis 1958, un effort exceptionnel a été accompli dans les différents domaines de l'enseignement : crédits budgétaires considérablement augmentés, recrutements divers assurés. Mon rapport écrit en retrace le tableau.

En dépit de toutes ces mesures, des inquiétudes et des incertitudes persistent sur le plan des réalités pratiques de chaque jour. Interrogez les maires des communes rurales aussi bien que ceux des villes, questionnez les autorités responsables, départementales ou régionales, tous vous répondront : « Si cela doit continuer, nous ne pourrions plus faire face, dans très peu de temps, aux difficultés qui nous assaillent en matière scolaire ».

Aussi convient-il de préciser les causes de ce malaise qui atteint même les membres de l'enseignement.

Il est tout d'abord permis de penser que l'organisation actuelle centralisée du ministère de l'éducation nationale ne répond plus à l'importance et à l'urgence des questions posées. Pour ne citer que cet exemple, il faut deux fois plus de temps pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux d'un groupe scolaire primaire que pour le construire. Il faut au minimum quatre ans de formalités administratives avant de commencer à construire un lycée.

M. Tony Larue. C'est exact !

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Mais ces questions sont du domaine de M. Weinman qui fera dans quelques instants le point en matière de constructions scolaires.

Il y a trop de commissions, de comités et leurs membres sont bien trop nombreux pour faire un travail rapide et efficace. Une décentralisation des moyens d'exécution et de contrôle, même financiers, est urgente. Enfin, seuls devraient rester de la compétence de l'administration centrale et soumis à son examen les très grands projets de construction dans les facultés ainsi que dans les groupes très importants de l'enseignement secondaire ou technique et, tout au plus, quelques établissements du premier degré à construire dans les grosses agglomérations.

Les besoins régionaux devraient être déterminés en première analyse par ceux dont la vocation est de veiller à l'expansion de ces régions, et non pas par des commissions en majorité administrative qui ont surtout des soucis d'ordre pédagogique. Il est impossible de continuer les errements actuels et de voir, par exemple, le programme de tout un département pour l'année 1963 fixé à dix-huit classes primaires réparties ainsi : seize classes pour une zone à urbaniser en priorité et deux classes pour le reste du département. On peut encore citer toute une académie

comportant cinq départements largement peuplés et jeunes, refuser de classer les projets de constructions du deuxième degré pour n'avoir pas à répartir la pénurie.

Il manque une dizaine de milliards d'anciens francs pour mener à bien d'urgence les travaux en cours qui doivent assurer la rentrée scolaire de 1964-1965. Nous savons aussi que des sociétés d'équipement ont été invitées à faire l'avance des frais des constructions scolaires indispensables dans de grands ensembles sans pouvoir être remboursées depuis plusieurs années de centaines de millions, sinon de milliards.

Pendant ce temps, on reporte des crédits de programme et de paiement d'une année sur l'autre. Il y a là une situation que nous ne comprenons que difficilement et, en tout cas, une situation à laquelle il faut porter remède de toute urgence.

Mais la première condition, c'est que vous soyez à votre poste, monsieur le ministre, assez longtemps pour que votre action soit possible et efficace. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

On a changé trop souvent de ministre, huit fois depuis peu d'années.

M. Fernand Darchicourt. Dites cela au Président de la République qui parle toujours de stabilité ministérielle !

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Cependant, je ne fais que mentionner ce qui existe actuellement, c'est-à-dire à une époque où nous ne nous trouvons pas encore en face des plus grosses difficultés. A partir de 1965, au moment où cette jeunesse atteindra dans sa grande masse l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, nous aurons certainement des problèmes plus difficiles à résoudre, étant donné les investissements nécessaires pour dispenser ces enseignements.

C'est dès maintenant que nous devons attaquer cette question si nous ne voulons pas être submergés par le flot des étudiants qui manqueront de professeurs, de locaux, de laboratoires, de foyers et même de lits. (*Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'entends bien que quelques projets sont en cours. On les a déjà évoqués. Je ne pense pas qu'ils soient à la mesure des besoins. En tout état de cause, on ne pourra pas accueillir à Paris ou dans la banlieue immédiate la masse des étudiants de France. Des esprits sages avaient pensé que le premier et le deuxième cycle de l'enseignement supérieur pourraient être dispensés en province, Paris étant réservé pour le troisième cycle et la recherche.

Enfin, à l'autre extrémité de la chaîne, nous nous trouverons, à partir de 1967, en application de la réforme de l'enseignement, en face de centaines de milliers de jeunes gens de 14 à 16 ans, dont on ne semble pas trop s'inquiéter. Une solution devra être recherchée en vue d'éviter de les laisser découverts dans la rue. Mais cela ne peut se faire qu'en collaboration avec la profession.

Après cet exposé schématique, mon intervention a surtout pour objet de commenter l'ensemble du budget de l'éducation nationale pour 1963.

Ce budget s'élève à 10.835.872.487 francs, en augmentation de 1.735.631.249 francs par rapport à 1962, soit une majoration importante. Cette augmentation est de 20 p. 100 pour les crédits de paiement et de 16 p. 100 pour les crédits d'investissement. Il n'est évidemment pas tenu compte de l'économie de 10 millions de francs découlant du vote de la première partie du budget — recettes — et dont vous jugerez de l'inutilité quand j'aurai précisé avec quelles incertitudes les crédits de l'éducation nationale sont déterminés.

Les dépenses ordinaires passent de 7.450.241.238 francs à 9.036.972.487 francs, soit un accroissement de plus de 21 p. 100. L'augmentation concerne presque exclusivement les dépenses de rémunération des personnels — titre III, première partie — qui s'accroissent de 1.182 millions.

Parmi ces mesures, il convient de citer l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, la revision indiciaire des catégories C et D, le reclassement du personnel enseignant, enfin la majoration des indices de rémunération de l'ensemble des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 1963.

Les mesures nouvelles inscrites dans le budget ordinaire se traduisaient par une augmentation des crédits de 306 millions en 1960, de 468 millions en 1961 et de 641 millions en 1962. En 1963, l'augmentation atteint 1.586 millions.

Ces chiffres marquent l'effort réalisé en matière d'éducation nationale, qui correspond sur le plan du personnel, à une augmentation des effectifs. C'est d'ailleurs le seul ministère dont les postes budgétaires aient augmenté de 36.325 unités, dont 26.861 pour le personnel enseignant et 9.464 pour le personnel technique et administratif dans les divers ordres d'enseignement.

J'énumérerai rapidement les créations de postes par ordre d'enseignement. Pour l'enseignement supérieur, il s'agit de 1.310 postes. On relève, en outre, d'autres créations dans certains établissements comme les instituts nationaux des

sciences appliquées de Lyon et de Toulouse. La plupart de ces postes sont créés à la date du 1^{er} janvier 1963.

En ce qui concerne la réforme des études médicales, les créations de postes sont échelonnées au cours de l'année universitaire ; il s'agit de 25 professeurs, 25 maîtres de conférence, 80 chefs de travaux, 320 assistants temporaires et 460 moniteurs. Enfin, dans les états africains et malgache, on relève la création de 40 emplois.

Dans l'enseignement élémentaire et terminal, on constate un très gros effort : au 1^{er} janvier 1963 sont créés 2.056 postes d'instituteurs se décomposant ainsi : 1.431 instituteurs et institutrices à l'échelle 1, 475 à l'échelle 2 et 150 instituteurs spécialisés. Au 15 septembre 1963, 3.580 postes d'instituteurs seront créés et ainsi répartis : 2.085 instituteurs et institutrices à l'échelle 1, 695 à l'échelle 2, 800 instituteurs spécialisés.

Ces chiffres marquent évidemment un progrès par rapport au budget de 1962 qui prévoyait seulement 500 postes au 1^{er} janvier 1962 et 900 au 15 septembre 1962.

Le budget de 1963 permettra donc de rattraper un peu du retard pris l'année précédente.

M. Jean Nègre. Un peu !

M. Jean-Yves Chaplain, rapporteur spécial. Dans l'enseignement court, il est créé, au 1^{er} janvier 1963, 1.000 postes de professeur de collège d'enseignement général, 400 postes de directeur de collège d'enseignement général ; au 15 septembre 1963, il sera créé 3.230 postes de professeur et 400 de directeur de collège d'enseignement général.

Le nombre de créations pour le 15 septembre marque un progrès sérieux par rapport au budget de 1962. Les créations au 1^{er} janvier 1963 ont pour objet de rattraper le retard de l'an passé. Les chiffres ainsi obtenus sont assez proches de ceux qu'a fixés le plan Le Gorgeu.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement technique, il sera créé, au 15 septembre 1963, 2.455 postes dont 340 de professeur d'enseignement général, 360 postes de professeur d'enseignement technique théorique et 1.000 postes de professeur technique adjoint.

Ces chiffres, vous le voyez, sont en augmentation sensible sur ceux du budget de 1962 où n'étaient prévus que 1.040 postes de professeur.

Cependant, le budget de 1963 reste encore insuffisant si l'on tient compte des retards accumulés au cours des années précédentes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Le décalage entre les besoins théoriques et les réalisations budgétaires au niveau des enseignements risque donc de se prolonger encore pendant plusieurs années malgré les progrès enregistrés dans le budget de 1963. Il n'est d'ailleurs qu'un des aspects de la crise de l'enseignement technique qui a été une fois de plus mis en lumière à l'occasion de la rentrée de 1962.

Dans l'enseignement long — lycées classiques et modernes — il sera créé, au 15 septembre 1963, 4.600 postes dont 2.650 de professeur certifié, échelle 1, 640 de professeur certifié échelle 2, et 200 d'adjoint d'enseignement.

Pour les lycées techniques, création, au 15 septembre 1963, de 1.870 postes dont 920 de professeur certifié, à l'échelle 1, 1.230 postes de professeur certifié, à l'échelle 2, de 300 postes de professeur technique adjoint et 50 postes d'adjoint d'enseignement.

Le budget de 1963 est ici en progrès assez net par rapport à celui de l'année précédente : 1.000 créations de postes.

D'autre part, ce qui nous a paru essentiel et urgent, dans la gestion de ce ministère, monsieur le ministre, c'est de connaître l'effectif exact du personnel par catégorie — cela pour permettre de fixer les vacances à combler — et aussi l'emploi exact occupé par les intéressés, ce département paraissant être l'objet de nombreux détournements d'emplois.

Le contrôleur financier, en 1961, a essayé d'établir le nombre exact des instituteurs. Voici la conclusion :

« Le rapprochement des renseignements fournis paraissait établir que les effectifs déclarés pour justifier l'engagement des dépenses excédaient d'environ 4.000 unités l'effectif réel. Cette constatation nous paraissait corroborée par le fait que, chaque année, les paiements des traitements d'instituteurs, tels qu'ils résultent des comptes définitifs, laissent apparaître, par rapport aux crédits engagés, un disponible constant voisin de 20 millions de francs, deux milliards d'anciens francs. Après de plus profondes investigations, on n'a pu obtenir les renseignements indispensables, six départements ayant négligé de répondre aux questions posées. Nous sommes ainsi tenus d'admettre que l'effectif réel des instituteurs n'est pas connu à 4.000 unités près. » (*Mouvements divers.*)

« Peut-on penser — ajoute le contrôleur — que l'administration centrale connaît, au moins, avec une exactitude cons-

tante, la situation des personnels qu'elle gère directement ? Il n'en est rien, en raison de la complexité de la répartition de la gestion entre des directions qui n'ont entre elles aucune relation. »

Et le contrôleur conclut :

« Temporairement, des circonstances extérieures à l'éducation nationale, essentiellement la situation démographique, rendent l'organisation de la gestion du personnel compatible avec les impératifs financiers. Le jour où les effectifs réels atteindront les effectifs budgétaires, de grosses difficultés sont à craindre. Dans l'immédiat, une connaissance exacte et permanente du nombre réel des fonctionnaires et de leur localisation territoriale permettrait une gestion plus harmonieuse, une meilleure répartition et, finalement, une large économie de crédits. »

Mesdames, messieurs, malgré le peu de temps que j'ai eu pour établir ce rapport, j'ai pu relever qu'une décentralisation plus poussée de la gestion doit être réalisée. Est-ce à l'échelon du rectorat, est-ce à l'échelon départemental ? C'est un point sur lequel seule une étude approfondie peut permettre de se faire une opinion.

Il convient encore — j'y insiste — d'attirer l'attention sur les détournements d'emplois : les difficultés de recrutement, l'existence de nombreuses vacances, jointes au souci, d'ailleurs louable, d'assurer, coûte que coûte, le fonctionnement des établissements, conduisent à utiliser certains emplois pour un objet totalement différent de celui qui en justifie la création.

C'est ainsi qu'on a dû régler le cas du chef de travaux qui assumait, à la faculté de médecine de Paris, le rôle d'ingénieur chargé de l'entretien d'importantes installations mécaniques et électriques, de même que celui de l'aide de laboratoire préposé au rôle de maître des cérémonies à la Sorbonne. (*Mouvements divers.*)

Je ne cite que ces deux cas qui paraissent frappants, mais il y en a malheureusement de très nombreux autres.

Il convient, là aussi, d'urgence, de mettre un peu d'ordre.

Revenons maintenant aux crédits du budget de 1963.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 459.977.358 francs. Elles marquent une légère diminution par rapport à l'année dernière tout en restant au niveau moyen des dernières années.

Nous examinerons, au chapitre suivant, le détail des réalisations que ces crédits doivent permettre d'accomplir en 1963.

Il convient cependant de préciser que la diminution de 200 millions de francs enregistrée ne traduit pas une diminution de l'effort général. Elle correspond au transfert, dans les services votés, d'un certain nombre de mesures prises dans le courant de l'année 1961 et qui, en raison de la date de la décision intervenue, avaient été inscrites en mesures nouvelles pour 1962.

La somme inscrite cette année représente donc presque en totalité des mesures à intervenir réellement dans le courant de 1963.

Depuis 1958, les dépenses ordinaires sont passées de 3.580 millions de francs à plus de 9 milliards de francs, soit une augmentation supérieure à 250 p. 100.

Dans le domaine du recrutement du personnel, du fonctionnement, de l'amélioration des conditions d'enseignement et de l'action sociale, l'effort a été, dans l'absolu, considérable si, malgré tout, en raison du retard pris, il n'a pu rétablir partout la situation.

Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement qui les concernent passent de 1.650 millions de francs en 1962 à 1.798.900.000 francs en 1963, soit une augmentation de 148.900.000 francs.

L'année dernière, l'augmentation nette des crédits de paiement n'était que de 30.700.000 francs, en raison du volume considérable des crédits de report.

De ce point de vue, le projet de budget pour 1963 semble donc marquer de très nets progrès.

M. Weinman traitera plus longuement cet important problème des constructions scolaires dont la solution conditionne la réalisation effective du IV^e plan dans ce secteur primordial. Je dois cependant signaler que le budget des constructions me semble prendre un retard croissant sur les prévisions du plan, déjà réduites par rapport aux propositions de la commission spécialisée.

En effet, les tranches moyennes d'autorisations de programme prévues sont de 3.100 millions de francs.

Or, en 1962, le budget de l'éducation nationale a disposé de 2.270 millions de francs et, en 1963, il atteindra 2.640 millions de francs. Le retard ainsi pris est de 1 milliard de francs environ.

Je passerai très rapidement sur les différents chapitres que vous trouverez analysés dans mon rapport écrit. Mais je voudrais brièvement marquer l'augmentation considérable du budget des bourses. Les mesures nouvelles sont portées de 46 millions de francs en 1962, à 52 millions de francs en 1963.

Si le budget de 1962 se donnait comme objectif essentiel l'augmentation du nombre de bourses nationales pour l'enseignement court et l'enseignement long, celui de 1963 est surtout consacré à l'enseignement supérieur.

Il est prévu la création de 10.000 bourses de l'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 1963; la création de 10.200 bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre 1963; le relèvement des taux des bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 1963.

Mais, ici encore, l'effort consenti n'est pas suffisant. En effet, les dépenses sont de plus en plus importantes et l'origine quelquefois modeste de nos étudiants nécessite une majoration notable de ces crédits.

Je reviens au budget de fonctionnement du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les crédits qui y sont affectés ont été sensiblement augmentés. D'un montant de 5.416.697 francs en 1962, ils sont passés à 7.794.480 francs en 1963. Les œuvres universitaires et scolaires doivent être évidemment développées proportionnellement à l'augmentation considérable du nombre des étudiants.

La création de nouvelles académies nécessite également la réalisation d'urgence de nouveaux foyers et restaurants, monsieur le ministre.

Enfin, en dehors de ses tâches générales, le ministère de l'éducation nationale participe à un certain nombre d'actions d'intérêt national, soit qu'il en soit le principal animateur, soit qu'il contribue à leur fonctionnement en personnel, soit qu'il participe à leur financement.

J'ai cité la recherche scientifique, la promotion sociale, la réforme des études médicales. Les sommes consacrées à ces différents secteurs se répartissent de la façon suivante: Pour les mesures nouvelles, en 1963, 78.500.000 francs pour la recherche scientifique; 14.600.000 francs pour la promotion sociale; 28 millions de francs pour la réforme des études médicales.

Enfin, ce budget traduit un premier effort en faveur des collectivités locales. En effet, le contrôle de l'hygiène scolaire, qui était jusqu'à présent à la charge des communes, est pris au compte de l'Etat. C'est un commencement. J'espère, monsieur le ministre, que votre effort ne s'arrêtera pas là et que votre ministère assumera la charge d'autres tâches d'intérêt national qui lui incombent.

Je tiens à vous signaler que la subvention attribuée au bureau universitaire de statistiques ne s'élève qu'à 600.000 francs. Cette somme me paraît évidemment insuffisante pour l'effort que déploie cet organisme.

J'en arrive aux dépenses en capital.

Les crédits de paiement passent, je vous le rappelle, de 1.650 millions en 1962, à 1.798.900.000 francs en 1963, soit une augmentation de 148.900.000 francs en 1963 contre 30.700.000 francs en 1962.

Quant aux autorisations de programme, leur progression est la suivante: en 1962, 2.270 millions de francs; en 1963, 2.647 millions de francs, soit une augmentation de 367 millions de francs, c'est-à-dire près de 17 p. 100.

Sur ce chiffre, les crédits prévus pour 1963 dépassent nettement ceux qui furent votés en 1962 et l'augmentation de 1962 a doublé par rapport à cette même année.

Depuis plusieurs années, cependant, d'importants crédits de programme et même de paiement, comme je l'ai indiqué, sont reportés. Voici quels ont été ces reports pour les trois dernières années:

En autorisations de programme: en 1960, 13 p. 100; en 1961, 12 p. 100; en 1962, environ 8 p. 100, mais je pense que ce pourcentage sera dépassé.

En crédits de paiement: en 1959, 19,5 p. 100; en 1960, 36,7 p. 100, monsieur le ministre! en 1961, 36,7 p. 100 et on affirme qu'en 1962 ces reports ne dépasseront pas 25 p. 100. Je le souhaite. En tout cas, ce décalage est incompréhensible et dangereux.

En effet, si vous engagez des autorisations de programme et si les crédits de paiement ne sont pas utilisés, nous avons l'impression que les travaux n'avancent pas, car s'il avançaient, les crédits de paiement seraient utilisés.

M. Weinman vous parlera longuement de cette question à propos des constructions scolaires. C'est une situation qui, dit-on, va en s'améliorant. 1962 verra l'absorption d'une partie du retard. Ce que l'on doit regretter, c'est que la masse de ces crédits qui était valable à l'époque de son vote nécessite des crédits supplémentaires au moment des règlements, ou conduit à réduire les projets déjà insuffisants.

Nous devons donc, par tous les moyens, remédier à cette situation, et c'est d'autant plus urgent que nous avons l'impression que le problème de l'éducation nationale se pose avec de plus en plus d'acuité et que nous n'avons pas encore atteint la période d'étalement des effectifs, qui grossissent chaque année dans les divers ordres d'enseignement.

Je crois d'ailleurs pouvoir affirmer qu'il sera sans doute impossible de faire face à ce problème redoutable avec des

moyens budgétaires ordinaires, sinon nous nous laisserons gagner par un retard qui serait très préjudiciable à l'avenir du pays.

Dans un de ses rapports, notre collègue M. Guillon, disait ce qui suit:

« La France, confrontée avec la nécessité vitale d'utiliser au mieux son capital intellectuel pour gagner la deuxième étape de la révolution industrielle qui marque notre époque, ne peut manquer, une fois son opinion publique avertie, de consentir l'effort nécessaire à l'accomplissement d'une tâche si conforme à sa vocation ».

Et là je reprends la suggestion du rapporteur qui m'a précédé l'année dernière. Si un grand emprunt national était lancé en faveur de l'éducation nationale, je crois que le pays en comprendrait l'intérêt et apporterait les fonds nécessaires.

Bien que la progression des investissements scolaires et universitaires soit de plus de 72 p. 100 dans le IV^e plan par rapport au III^e, les énormes besoins, d'ailleurs reconnus par le projet, imposent une réalisation prioritaire dans ces prévisions et nécessitent une affectation supplémentaire de crédits pour de nouvelles implantations nécessaires.

Je crois qu'il faut un crédit de l'ordre de 350 millions de francs pour faire face aux dépenses urgentes et assurer la rentrée scolaire dans les deux prochaines années, dans des conditions encore précaires.

La réalisation de ces programmes exige en outre que des solutions rapides soient trouvées aux problèmes d'utilisation des crédits et de financement complémentaire par les collectivités locales et publiques.

Monsieur le ministre, l'action que vous avez menée dans d'autres circonstances, parfois dramatiques, nous permet d'espérer que dans cette lourde tâche qui vous est confiée, vous serez encore l'homme d'action et de décision. Il y va, dans les prochaines années qui viennent, de l'avenir de ce pays.

Il faut regarder loin et voir haut. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour les constructions scolaires.

M. Jacques Weinman, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le problème des constructions scolaires est un de ceux qui a le plus préoccupé notre commission des finances.

En effet, depuis quelques années, nous avons constaté que la plupart des crédits n'étaient pas consommés et, à l'heure actuelle, nous avons la satisfaction de voir que la plupart d'entre eux le sont depuis fin 1962.

Pourant, ces constructions ont été influencées par quatre facteurs.

D'abord, l'évolution démographique.

Le nombre de Français âgés de moins de vingt ans était de 14.010.000 en 1958; il était de 15.113.000 en 1962.

Le taux de scolarisation a augmenté. Il est passé de 63,5 à 75,5 p. 100 entre 1957 et 1961 pour les enfants de quatorze ans. Il est passé de 15,2 à 18,4 p. 100 entre les mêmes dates pour les jeunes de dix-huit ans. La prolongation de la scolarité obligatoire et, surtout, la volonté des familles qui entendent donner à leurs enfants une formation de plus en plus poussée laissent escompter une augmentation encore plus rapide que par le passé.

Le mouvement de concentration urbaine a lui aussi eu son influence. Il amplifie beaucoup les besoins en locaux scolaires résultant des précédents facteurs pour la plupart des villes de notre pays.

La modification des qualifications professionnelles intervient également. Non seulement l'activité nationale requiert un pourcentage de plus en plus grand de travailleurs qualifiés, mais les qualifications changent rapidement et se diversifient constamment.

Avec un équipement en bon état, il serait déjà difficile de faire face à la tâche à accomplir. Or l'état actuel des installations n'est pas bon. Les classes sont surpeuplées, souvent vétustes. La construction aussi rapide que possible d'un nombre suffisant d'établissements est un objectif prioritaire depuis trop longtemps.

Il ne semble pas que le ministre de l'éducation nationale ait pu pendant longtemps mettre en place les procédures administratives et financières permettant le développement de son effort. Cela explique l'importance croissante des crédits de report contre lesquels votre commission des finances s'est souvent élevée.

Une série de réformes est heureusement intervenue en 1962; une autre doit suivre en 1963.

Ce sont ces différentes questions que votre rapporteur étudiera après avoir exposé la situation générale des crédits.

Le montant des dépenses en capital du ministère de l'éducation nationale pour 1963 s'élève, en autorisations de programme, à 2.647.300.000 F contre 2.270 millions de francs l'an dernier,

soit une augmentation de 377.300.000 F; en crédits de paiement, à 1.798.900.000 F contre 1.650 millions de francs en 1961, soit une augmentation de 148.900.000 F.

La première remarque que l'on peut faire concerne l'importance de l'augmentation par rapport aux dotations de 1962, principalement en autorisations de programme. Celle-ci atteint en effet 18 p. 100.

Cependant, au sein de l'ensemble des crédits du ministère, il est bien certain que ce sont les crédits d'équipement qui ont progressé le moins rapidement depuis 1958. Leur progression est de 40 p. 100 alors que le budget général du ministère de l'éducation nationale augmentait de 125 p. 100. Cela illustre les difficultés qui ont été rencontrées au cours des années pour accélérer l'équipement scolaire, étant donné l'insuffisance des crédits.

Pour mesurer le rythme de construction pendant les années 1962-1965, le Parlement possède maintenant une échelle de mesure qui est celle du plan.

Il faut noter en premier lieu que les crédits accordés aux constructions scolaires par le plan sont déjà très inférieurs à ceux qu'avaient estimé nécessaires la commission d'équipement.

Celle-ci avait recensé pour la période 1962-1965 un ensemble d'opérations d'un coût total de 1.694 milliards d'anciens francs sur lesquels la charge de l'Etat était de 1.460 milliards d'anciens francs.

Après arbitrage, le montant total des investissements définitivement retenu fut de 1.400 milliards d'anciens francs dont 1.200 à la charge de l'Etat.

Des abattements avaient été opérés sur les programmes de classement et de renouvellement et les programmes des cités universitaires.

Les programmes des cités universitaires — je le regrette amèrement — avaient été diminués dans des proportions considérables alors que le problème du logement est, pour les étudiants, extrêmement difficile à résoudre.

Cette remarque préalable étant faite, il convient de comparer l'évolution des autorisations de programme de 1962 et 1963 avec celles que prévoit l'échéancier général du plan. Les chiffres figurent dans mon rapport écrit; je les commenterai rapidement.

Il faut souligner que, fin 1963, la moyenne d'exécution du plan atteindra 42,52 p. 100 de la totalité du programme. Le retard pris sera donc de 7,5 p. 100. Certes, on pourrait objecter qu'un plan ne se réalise pas par tranches équivalentes et qu'une certaine accélération doit se produire en fin de réalisation. Cela est vrai en pourcentage mais, en valeur, il convient de remarquer que le retard théorique atteindra, fin 1963, le milliard de francs, ce qui commence à être inquiétant dans l'état de nos constructions scolaires.

En contrepartie, on peut espérer que, fin 1962, la totalité des autorisations de programme aura été utilisée, contrairement aux années précédentes.

En effet, le pourcentage moyen d'utilisation se situe à 93,3 p. 100 au 3 décembre de cette année, chiffre qui n'avait jamais été atteint jusqu'à présent. Il faut voir là l'effet des mesures administratives prises en cours d'année et que nous examinerons tout à l'heure.

Le tableau qui figure dans mon rapport écrit montre que, si les programmes établis sont exécutés d'une manière satisfaisante en ce qui concerne le premier degré et la jeunesse et les sports, ils prennent un retard plus accentué que la moyenne en ce qui concerne l'enseignement supérieur et le second degré. Or ce sont ces deux secteurs qui, d'ici à 1965, vont connaître des difficultés considérables. L'augmentation de leurs effectifs est en effet très importante. Si des mesures complémentaires d'urgence ne sont pas prises dans ces domaines, on risque de ne pouvoir satisfaire la demande à venir de cadres supérieurs de la nation, ce dont souffrira d'ailleurs l'enseignement qui ne pourra combler les déficits de ses personnels.

Il tend à se créer une sorte de « cercle vicieux » dont l'Etat aura beaucoup de mal à s'évader s'il ne fait pas l'effort déterminé par le plan, déjà très inférieur à celui qu'a demandé la commission d'équipement.

Le mal chronique du ministère de l'éducation nationale est la non-consommation des crédits qui lui sont accordés annuellement au titre de l'équipement.

En 1960, le montant des crédits disponibles en fin d'année atteignait 800 millions de francs. En 1961, ils se montaient à 890 millions de francs, qui furent reportés sur 1962. Au 31 octobre, le montant des crédits disponibles n'atteignait que 628 millions de francs.

La consommation des crédits a donc été beaucoup plus satisfaisante en 1962 que les autres années. Il est vraisemblable que les reportés ne dépasseront pas 600 millions de francs. Cela explique que les crédits de paiement aient été majorés sensi-

blement dans le projet de budget, puisqu'ils dépassent les crédits de l'année précédente, s'élevaient à 148 millions de francs, contre 30 millions de francs seulement en 1962.

Il semble que ce soit dans les secteurs de l'enseignement supérieur et secondaire que se manifestent les plus forts retards. Cela correspond au retard constaté dans ces secteurs pour les autorisations de programme et présente les mêmes dangers.

La commission des finances se devait d'insister de nouveau pour qu'un nouvel effort soit fait afin de diminuer encore le montant des crédits non consommés en fin d'année. Il faut espérer que, dans ce domaine, les réformes de procédures administratives intervenues en 1962 et prévues pour 1963 permettront dès l'année prochaine une amélioration plus substantielle encore.

Pour faire face à cette situation, les services du ministère ont été conduits à prendre une série de mesures dont vous trouverez le détail technique dans le rapport écrit. J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire de vous en donner lecture.

Ces réformes sont de deux ordres. Les unes, administratives, tendent principalement à déconcentrer la décision de construction et à accélérer la procédure d'engagement des programmes; les autres ont trait au financement des constructions du second degré. Leur but est de simplifier les modes de subvention, afin de permettre une meilleure utilisation des crédits.

Je me permettrai d'insister particulièrement sur deux mesures que, à mon avis, M. le ministre de l'éducation nationale devrait pouvoir prendre: d'une part, l'assouplissement de la règle de l'annualité budgétaire relative aux constructions scolaires, comme cela se pratique en matière d'H. L. M.; d'autre part, l'industrialisation de la construction scolaire, en sélectionnant des types de base, en permettant une rationalisation des fabrications et des méthodes.

En conclusion, telle qu'elle se présente, la situation actuelle n'est pas bonne dans tous les domaines, et votre rapporteur est inquiet, en particulier, du retard pris dans le développement et l'équipement de l'enseignement supérieur, principalement dans la construction des nouvelles facultés. Dans de nombreuses régions, les prévisions des effectifs d'étudiants de l'enseignement supérieur, établies pour 1970, sont déjà d'actualité cette année et seront dépassées au cours de l'année prochaine. Si l'on ne veut pas connaître dans le domaine des universités les mêmes déboires qu'il y a dix ans dans le domaine de l'enseignement primaire, des mesures urgentes doivent être prises: rénovation des facultés existantes, construction accélérée de facultés nouvelles prévues dans les anciennes universités comme dans les universités à créer.

C'est donc, en définitive, d'un manque global de crédits que souffrent les constructions scolaires. Il faut que, dès 1963, la tranche annuelle de 3 milliards de francs prévue dans le plan soit réalisée. Il manque actuellement au ministre de l'éducation nationale 350 millions de francs en autorisations de programme.

Je regrette à ce propos l'absence de M. le secrétaire d'Etat au budget...

M. Roger Souchal. On le lui dira.

M. Jacques Weinman, rapporteur spécial. ... car j'aurais aimé qu'il entende les remarques que je lui adresse du haut de cette tribune, au nom de la commission des finances.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Il les entendra de ma bouche, monsieur le rapporteur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roger Souchal. Très bien!

M. Jacques Weinman, rapporteur spécial. La commission des finances, unanime, insiste très vivement pour que, si cela n'est pas possible dans le présent budget, un crédit supplémentaire soit accordé, dès le prochain collectif, à l'équipement de l'enseignement.

M. Roger Souchal. Très bien!

M. Jacques Weinman, rapporteur spécial. Faute de cet effort immédiat, le ministre de l'éducation nationale risque de ne pas pouvoir, dès l'année prochaine, faire face à ses tâches.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits relatifs aux constructions scolaires. Elle adresse ses félicitations aux services du ministère de l'éducation nationale qui ont bien voulu écouter les remarques formulées à cette tribune au cours de ces dernières années, à tous ceux qui se sont efforcés de réduire l'importance des crédits non consommés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour la jeunesse et les sports. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Robert Vivien, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, la vague démographique ne pose pas seulement au Gouvernement le problème de fournir aux nouvelles générations des locaux et des maîtres en nombre suffisant.

En effet, deux phénomènes complémentaires rendent nécessaire aujourd'hui une nouvelle intervention des pouvoirs publics dans un domaine dont ils ne se préoccupaient pas il y a cinquante ans.

Le premier est le changement de nature des activités physiques et sportives en relation avec les modifications intervenues dans les conditions de travail et de distraction de l'ensemble de la population.

Assurer à chacun les possibilités de développer harmonieusement ses moyens physiques pour se libérer des contraintes du travail intellectuel ou manuel est maintenant la raison nécessaire d'une action gouvernementale dans ce domaine.

Le second phénomène qui conduit l'Etat à se préoccuper de la jeunesse réside dans l'évolution des structures traditionnelles de notre société.

A l'ère des masses, l'homme, et surtout l'adolescent, se sent isolé, sans protection contre des phénomènes dont il comprend certes la portée bénéfique mais dont il craint également l'emprise sur sa vie personnelle et les conséquences qu'ils peuvent avoir sur sa liberté individuelle.

Ainsi que vient de le mettre en lumière une enquête de l'I. F. O. P. auprès de jeunes gens et de jeunes filles âgés de seize à vingt-quatre ans, si la jeunesse vit dans le monde du *xx*^e siècle et en épouse les espoirs, elle a cependant hérité les craintes de ses pères, crainte du chômage, crainte de la crise économique, incertitude pour l'avenir.

Une seconde tâche gouvernementale paraît donc essentielle. Elle vise à compléter les structures traditionnelles défaillantes et à permettre à la jeunesse d'aborder notre époque et d'utiliser les techniques modernes pour assurer dans la liberté le développement de chaque individualité.

L'œuvre à accomplir est ici pressante et requiert des moyens financiers importants.

C'est pour faire face à ces tâches que le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports a été créé. Je vais examiner rapidement devant vous ses moyens d'action pour 1963.

Voici, tout d'abord, la présentation générale des crédits. Les dépenses ordinaires se montent à 287.700.000 francs, soit une augmentation de 49.100.000 francs.

Par rapport à 1962, le budget ordinaire de la jeunesse et des sports marque un accroissement de 20,5 p. 100, légèrement supérieur à l'augmentation des crédits du ministère de l'éducation nationale et plus de deux fois supérieur à l'augmentation moyenne des crédits budgétaires.

L'effort entrepris en 1958, qui se traduit à ce jour par une augmentation globale de 150 p. 100 des crédits affectés au haut-commissariat, se poursuit à un rythme constant.

Les services votés n'appellent de ma part aucune remarque particulière.

J'examinerai plus loin les mesures nouvelles.

Pour les dépenses en capital proprement sportives, elles représentent une tranche annuelle de la loi de programme de 1961. Pour 1963, cette tranche de la loi de programme de 1961 est, comme en 1962, de 145 millions de francs, 15 millions de francs d'autorisations de programme et 3 millions de crédits de paiement concernant les investissements exécutés par l'Etat. Les crédits de 130 millions d'autorisations de programme et de 70 millions de francs de crédits de paiement concernent les subventions d'équipement aux collectivités locales.

De 1958 à ce jour, la masse budgétaire d'investissements propre au haut commissariat s'est accrue de 300 p. 100.

En dehors de ces crédits, le sport doit, en principe, bénéficier d'un certain montant de crédits inscrits aux différents chapitres d'équipement des établissements scolaires et universitaires.

Je me permettrai sur ce point de présenter quelques observations.

Pour les mesures nouvelles, dans le cadre des crédits qui lui sont accordés, le haut commissariat vise deux buts : la coordination des services de la jeunesse et des sports au sein de l'éducation nationale et la coordination de l'action gouvernementale sur un plan plus général en faveur de cette même jeunesse sous le contrôle de M. le Premier ministre.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles se montent à 22.700.000 francs, dont 12.300.000 francs pour les dépenses du personnel et de matériel et 10.400.000 francs pour subventions diverses.

Les dépenses de personnel et de matériel concernent principalement la création d'un certain nombre d'emplois nouveaux.

Les uns sont destinés à l'encadrement et à l'administration et les autres à augmenter le personnel enseignant ; d'autres enfin à encadrer la jeunesse en dehors du milieu scolaire.

Dans cet ensemble, il faut souligner la part réservée au personnel enseignant : 940 emplois nouveaux sont créés en 1963 contre 500 seulement en 1962. Les effectifs totaux du corps professoral atteindront ainsi 10.023 personnes. Cependant, votre rapporteur doit faire remarquer que la progression suit seulement l'accroissement moyen des effectifs scolaires et qu'il est à craindre que le budget de 1963 ne puisse enregistrer une amélioration sensible de l'enseignement de l'éducation physique.

Or, pour situer le travail qui reste à accomplir, il faut rappeler que, sur trois millions de jeunes gens de 14 à 20 ans ayant quitté l'école, 300.000 seulement, soit 10 p. 100, pratiquent des activités physiques et sportives.

Une réflexion identique pourrait être faite en considérant la pratique de l'éducation physique dans l'enseignement supérieur.

Les liens trop lâches qui lient l'étudiant à l'enseignement n'incitent pas à la pratique du sport. Il conviendrait que le haut commissaire se penche sur ce problème.

Un crédit de 800.000 francs doit permettre le développement des différents établissements de formation d'enseignants sportifs. L'accroissement du nombre des élèves qui pourra en résulter semble cependant encore bien faible.

Les crédits de matériel et fonctionnement augmentent en 1963 de 5 millions de francs. Parmi l'ensemble des tâches qu'ils permettront d'accomplir, le rapporteur souligne tout particulièrement l'attention de l'Assemblée celle du développement de l'action d'animation qui est un des meilleurs moyens pour le haut commissariat de prendre contact avec les milieux de jeunes non scolarisés.

Cette action doit se manifester notamment dans quatre directions principales en faveur de l'éducation populaire ; des activités physiques de plein air et des activités physiques et sportives dans les milieux du travail, en particulier dans les milieux ouvriers et ruraux.

Les interventions publiques sont, avec les crédits d'équipement, le principal moyen d'action du haut commissariat. Cela explique l'importance des crédits nouveaux demandés qui atteignent 10.400.000 francs.

Nous y retrouvons les quatre secteurs principaux d'action de l'administration : l'éducation populaire, les sports, la jeunesse, les colonies de vacances.

Afin de montrer l'effort entrepris depuis cinq ans, je me permettrai de citer devant l'Assemblée les crédits affectés à ces secteurs en 1958 et ceux qui sont prévus pour 1963. La comparaison est élatante.

Au chapitre 43-52 qui concerne l'éducation populaire, 410 millions de francs étaient prévus en 1958. Ils se montent à 1.073 millions d'anciens francs en 1963.

Pour le chapitre 43-53, qui concerne les sports, le budget de 1958 comportait à ce poste 875 millions de francs, celui de 1963 comporte 2 milliards d'anciens francs.

Le chapitre 43-54 concernant la jeunesse comportait en 1958, 331 millions de francs. Il comporte un peu plus de 1.600 millions d'anciens francs en 1963.

Au chapitre 47-51, concernant les colonies de vacances, 1.320 millions étaient inscrits en 1958 ; pour 1963, 2.640 millions d'anciens francs sont prévus.

Ainsi les dépenses relatives aux sports ont progressé de 130 p. 100 et celles de la jeunesse de 500 p. 100.

Pour 1963, il convient de signaler un effort important qui se traduit par un crédit d'un million de francs en faveur de la promotion sociale de la jeunesse. Le haut commissariat pourra ainsi favoriser la préparation et la formation de ses cadres et faciliter l'application de la loi du 29 décembre 1961, qui permet l'attribution de congés non rémunérés aux travailleurs et aux apprentis désireux d'acquiescer une formation dans le domaine de sport et de la jeunesse.

M. Maurice Nilès. Combien sont-ils à en profiter ?

M. Roger Souchal. On vous le dira tout à l'heure.

M. Robert Vivien, rapporteur spécial. En ce qui concerne l'éducation populaire, une dotation supplémentaire de 2.300.000 francs porte le crédit à 11 millions de francs.

Le principal secteur d'action du ministère en ce domaine est celui des maisons de jeunes. Celles-ci se développent au rythme du plan socio-éducatif et il convient de les équiper progressivement.

Certes, ainsi qu'on l'a déjà souligné cet après-midi, il ne faut pas confondre les maisons de jeunes et les maisons de la culture. Les secondes tendent à l'éducation sur le plan intellectuel et artistique et elles sont le lieu de rencontre de ceux qui souhaitent accéder à des connaissances plus profondes dans certains domaines artistiques encore réservés à une élite.

La maison de jeunes est d'ambition plus modeste, mais son action risque d'être plus déterminante, car c'est à partir d'elle qu'on pourra peut-être orienter la masse de la jeunesse vers les maisons de la culture.

Dans l'immédiat, la maison de jeunes a pour objectif primordial d'aider les adolescents, en particulier dans certains milieux ruraux et dans les grands ensembles urbains — problème que mes collègues du département de la Seine connaissent bien —.

M. Hervé Laudrin. Et que je connais bien également s'agissant des milieux ruraux.

M. Robert Vivien, rapporteur spécial. ... à franchir la période difficile qui va de l'âge de quatorze ans à celui de vingt ans.

Ainsi qu'on l'a déjà souligné, trois millions de jeunes quittent l'école à quatorze ans et ne retrouvent un contact avec une certaine discipline sociale qu'au moment de l'accomplissement de leur service militaire, à vingt ans. Ainsi, pendant six ans, durant la période de leur formation physique, intellectuelle et morale, ils sont livrés presque entièrement à eux-mêmes. Le constater, en déterminer les causes, c'est une tâche facile : il est plus malaisé de trouver les moyens d'approcher cette jeunesse, de l'intéresser et de la sortir de son isolement.

C'est l'objectif recherché, au moyen des maisons de jeunes, par le haut commissariat. C'est pourquoi, étant donné l'urgence des mesures à prendre, les maisons de jeunes doivent être organisées simplement, mais cependant pourvues de moyens suffisants.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Très bien !

M. Robert Vivien, rapporteur spécial. Je me permets à ce propos de rappeler à M. le haut commissaire qu'il y a déjà quelque temps j'avais envisagé la création, dans la région parisienne, d'un parc d'attractions comportant des installations sportives, éducatives et de distraction, en vue d'initier la jeunesse aux grands problèmes contemporains tout en développant en elle le goût du sport et en lui procurant le délassément nécessaire.

Une analyse de la dotation de 3.500.000 francs concernant les mesures nouvelles en faveur des activités physiques, sportives et de plein air permet de se rendre compte qu'elle couvre les augmentations de dépenses dues à l'augmentation des prix mais aussi le développement de l'action entreprise par le haut commissariat tant pour aider les associations sportives à développer les activités de plein air et de sport dans les milieux du travail que pour augmenter les possibilités de fonctionnement des centres d'initiation sportive scolaire, par exemple les classes de neige et les classes à mi-temps pédagogiques et sportives.

Sous cette rubrique figure également un important crédit destiné à maintenir des liens étroits avec les pays de l'ex-Communauté. C'est ainsi que la France prendra part aux Jeux africains qui auront lieu à Dakar au mois d'avril prochain.

En ce qui concerne les activités propres de jeunesse, je tiens à rappeler qu'il s'agit essentiellement de subventionner un grand nombre d'associations, ou plutôt — je l'ai compris à l'étude des documents et dans de nombreuses conversations — que le haut commissaire subventionne moins les associations que leur action.

Un crédit de 30.000 francs est également prévu pour le développement de la promotion sociale.

Enfin, il y a lieu de noter que 1.450.000 adolescents ont été accueillis en 1962 dans des colonies de vacances et que ce nombre atteindra vraisemblablement 1.550.000 en 1963, d'après les renseignements qu'on m'a fournis.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, mon rapport écrit souligne, à la lumière des observations de la commission de l'équipement scolaire du plan, l'état dans lequel se trouvaient les investissements consacrés à l'équipement sportif avant l'application de la loi de programme de juillet 1961.

Cette loi de programme, qui a franchi le cap de la première année d'exécution, a permis au commissariat de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un rapport qui donne le détail des opérations par secteur d'activité et par département territorial.

Il est donc inutile que j'entre dans le détail des réalisations envisagées. Je souhaiterais seulement que le haut commissaire donne à l'Assemblée des précisions sur les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations concernant la construction du stade de cent mille places dont le financement est prévu par la loi.

Mes observations porteront maintenant essentiellement sur les crédits non individualisés consacrés au sport et à l'éducation physique dans les chapitres relatifs à l'équipement des établissements scolaires et universitaires.

Il semble, monsieur le ministre, que ces crédits d'équipement sportif soient souvent sacrifiés à la réalisation d'opérations plus urgentes ou à la correction d'aléas techniques et économiques concernant d'autres secteurs des établissements d'enseignement.

Pour obtenir que l'intégralité des crédits prévus pour l'éducation physique conservent leur destination, il suffirait, me semble-t-il, que ceux-ci soient regroupés dans un article spécial d'équipement, sur lequel le haut commissaire pourrait avoir une action directe.

Les crédits consacrés à l'équipement des établissements existants appellent aussi des réserves. Par rapport aux estimations du plan, ils demeurent très insuffisants. Il conviendrait donc que le haut commissariat puisse mener une action déterminante de rattrapage — c'est le terme qui convient le mieux, je crois — de l'ensemble des constructions négligées.

En conclusion, je rappelle qu'en réformant les structures des fédérations sportives, en 1962, le haut commissariat a poursuivi la rénovation des structures du sport national commencée en 1958.

Ainsi que nous l'avons vu au cours de ce rapport, l'action du haut commissariat s'est développée quantitativement et qualitativement. Cependant, en raison des structures de notre pays, son action a été dispersée et multiforme. C'est d'ailleurs la garantie qu'aucune politisation de la jeunesse n'est entreprise.

Le Gouvernement n'en devrait pas moins définir une politique à la fois de la jeunesse et pour la jeunesse. Si des moyens sont progressivement mis en place, il reste à trouver les thèmes susceptibles d'intéresser les jeunes. Faire appel aux sentiments d'efficacité, de générosité et d'ardeur qui sont les qualités dominantes des garçons et des filles de notre époque, les intéresser aux tâches immenses offertes par notre civilisation, tant sur le plan scientifique et technique que dans le domaine de la coopération avec les autres pays et les autres civilisations, voilà qui devrait susciter l'assentiment de tous.

Je demande au Gouvernement d'exploiter ces thèmes et d'en convaincre tous ceux qui représentent l'avenir de notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous propose d'adopter les crédits du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les crédits de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Paul Guillon, rapporteur pour avis. Monsieur le président, connaissant l'ampleur du débat, j'essaierai de m'en tenir au temps limité qui m'est imparti.

Mes chers collègues, si une analyse détaillée, quoique rapide, du budget de l'éducation nationale pour 1963 vous a permis d'en dépister les insuffisances les plus flagrantes, ne manquez pas, je vous prie, de considérer cependant que ce budget était de 276 milliards de francs en 1952, de 627 milliards en 1959 alors qu'il atteint cette année le chiffre de 10.835 millions de francs 1963, c'est-à-dire 1.083 milliards d'anciens francs.

Monsieur le ministre, vous avez certainement mesuré mieux que nous encore les déficiences angoissantes qui tempèrent notre satisfaction devant cette progression apparemment spectaculaire.

Il n'est pas inutile de rappeler que, rapportées au produit national brut, nos ressources consacrées à l'enseignement ne représentent encore qu'environ 3,5 p. 100, ce qui nous place au dix-septième rang des nations dans ce domaine, alors qu'en 1962 la consommation de tabac et de boissons alcoolisées a atteint un chiffre supérieur à celui de la consommation d'éducation, si vous voulez bien me permettre cette expression.

Je n'ai point l'intention de vous infliger l'exposé de tous les points qui me paraissent mériter un développement, mais vous me pardonnerez d'évoquer devant vous trois des problèmes qui me semblent primordiaux. Je veux parler du personnel enseignant, de la démocratisation de l'enseignement par les mesures sociales, enfin de la carte scolaire.

D'abord le personnel enseignant. La situation en ce qui concerne les constructions scolaires a été et sera encore évoquée à cette tribune par d'autres rapporteurs spécialement chargés d'étudier ce secteur du budget et, j'imagine, par nombre d'orateurs. Je sais qu'ils exprimeront, en notant les retards et les insuffisances, une opinion que tous les parents, de nombreux élus locaux et certainement la majorité des membres de cette Assemblée évoquent constamment comme une de leurs principales angoisses.

Mais je pense, au risque d'étonner un certain nombre de mes collègues, que la situation est peut-être encore plus alarmante en ce qui concerne le personnel.

Il serait plus facile, si l'on veut bien prendre des mesures hors série, de rattraper le temps perdu dans le domaine des constructions que d'avoir sous la main, le moment venu, des enseignants en nombre suffisant et de qualification satisfaisante. En allant jusqu'au bout de notre pensée nous pourrions dire que mieux vaut encore de bons enseignants dans des locaux insuffisants que des enseignants en nombre insuffisant dans des locaux convenables.

C'est donc sur le personnel qu'à notre avis doit porter l'effort qu'on réclame pour les constructions, non point avant, mais conjointement. Qu'en est-il actuellement ?

Le nombre de postes vacants à la rentrée scolaire, ou non pourvus de titulaires durant l'année, atteint des chiffres impressionnants, que j'ai cités dans mon rapport écrit. On doit en conséquence faire appel à des personnels insuffisamment qualifiés et, bien entendu, l'enseignement en souffre.

Les classes pléthoriques abondent. On sait bien pourtant qu'au-delà de trente élèves dans l'enseignement élémentaire et dans celui du second degré il est humainement impossible de faire du bon travail. Ne parlons pas de certains cours d'enseignement supérieur où l'on compte les étudiants par nombreuses centaines.

Mais bornons là cette énumération.

Quels sont les remèdes ? Ils sont à coup sûr difficiles à découvrir. Mais qu'on ne nous dise plus que la vague démographique arrivant à l'âge d'homme arrangera tout, car l'économie nationale réclame de plus en plus de cadres, et il n'y a aucune commune mesure entre l'attrait d'une carrière privée bien rémunérée et celui de la fonction enseignante.

Nous pensons, quant à nous, qu'il faut publier d'urgence un statut particulier de la fonction enseignante. Lorsqu'en 1946, dans un but d'unicité, on a classé les fonctionnaires dans une grille hiérarchique allant du point 100 au point 1.000, on y a inclus tant bien que mal les enseignants. Presque tous se trouvèrent classés parmi les personnels moyens. Or les ajustements survenus depuis 1948 ont, pour des motifs divers qu'il serait trop long d'exposer ici, porté essentiellement sur le bas et le haut de l'échelle. D'où cette détérioration du statut initial affectant spécialement les niveaux indiciaires où se situe l'énorme majorité des carrières d'enseignants.

Le déficit dramatique en maîtres de tous les ordres d'enseignement nous oblige donc à décrocher leurs carrières de cette grille devenue prison, si nous voulons redonner son attrait à une carrière qui devrait être la plus belle et la plus exaltante et où, pourtant, si nous ne voulons pas consentir cet effort, la demande croissante de cadres dans l'industrie privée ne permettra plus l'entrée de ceux qui n'auront pu trouver place ailleurs. (Applaudissements.)

Nous espérons, monsieur le ministre, que ce statut verra le jour prochainement et qu'il répondra à nos désirs.

Pour l'instant, des mesures de détresse ont été prises par le ministère durant ces dernières années : appel aux contractuels, appel aux élèves des I. P. E. S., etc.

Certaines de ces mesures doivent ne subsister que le temps de faire la jonction, mais d'autres pourront garder un caractère permanent. Parmi ces dernières, nous plaçons l'augmentation du nombre des places d'I. P. E. S., l'augmentation aussi des places d'écoles normales avec un éventuel changement de régime, qui avait d'ailleurs été proposé par notre commission sous la précédente législature ; enfin et surtout, l'enseignement par correspondance, radio et télévision.

De cet enseignement à distance, j'ai longuement parlé dans mon rapport écrit et je veux simplement marquer ici l'approbation de notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales aux initiatives qui ont été prises dans ce domaine.

Parmi les expériences menées actuellement, citons les émissions de radio à modulation de fréquence de l'académie de Lille qui sont, nous l'espérons, le prélude à un réseau complet de radio-enseignement. Citons aussi l'essai, entrepris à Sévres, de diffusion dans tout un établissement des cours d'un professeur.

Enfin, soulignons la tentative de préparation de certains C. A. P. grâce à la combinaison de l'enseignement par correspondance et par radio avec des stages de courte durée effectués dans un établissement local. C'est, à notre avis, la grande voie d'avenir pour la promotion sociale et pour l'enseignement continu dont on ressent de plus en plus le besoin dans les diverses professions.

En ce qui concerne le personnel administratif, saluons la naissance d'instituts spécialisés pour leur formation, l'I. N. A. S. et les I. P. A. S., c'est-à-dire l'institut national et les instituts de préparation à l'administration scolaire, instituts qui viennent heureusement combler une grave lacune.

Enfin, l'orientation scolaire et professionnelle, dont le domaine d'activité s'est considérablement élargi, doit prochainement voir son personnel doté d'un statut qui devrait attirer nombre de jeunes psychologues.

Abordons le chapitre relatif aux mesures sociales. Ces mesures sont la base d'une démocratisation véritable de l'enseignement qui en dépit des déclarations d'intention, se traduit encore mal dans les faits. Les bourses sont insuffisantes en nombre comme en qualité, l'attribution en est faite d'une manière qui prête trop souvent à des critiques justifiées. Il faut, une fois pour toutes, définir les critères d'attribution et, cela fait, en relever le taux pour qu'elles ne ressemblent plus, comme c'est trop souvent le cas actuellement, à un secours nettement insuffisant pour permettre à un jeune de famille modeste d'accéder à tous les échelons de l'université.

Le centre des œuvres universitaires doit voir son action s'accroître et il faut lui en donner les moyens.

Le ramassage scolaire, dont le nombre des circuits s'accroît chaque jour, se voit doté de crédits qui eux ne sont pas en augmentation. Il n'est pas possible d'en rester là sous peine de voir échouer tout espoir d'aboutir à une implantation fonctionnelle et raisonnable des établissements.

L'enseignement pour les enfants inadaptés est, comme l'a fait remarquer de façon très pertinente M. Fréville dans son rapport, une obligation pour l'Etat. C'est l'article 45 du décret du 6 janvier 1959 qui établit cette obligation. Or la situation actuelle est telle que moins de 20 p. 100 des enfants qui en relèvent sont enseignés à ce titre.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport dans lequel j'ai abondamment développé ce chapitre.

Pour la promotion sociale, le cadre est tracé, les décisions prises mais, là encore, on manque dangereusement de personnel spécialisé pour enseigner les adultes. Aussi notre commission s'est-elle déclarée satisfaite de la création à Nancy d'un institut national pour la formation des adultes qui va être à la fois un centre de recherches et un centre de formation de formateurs.

Le troisième point a trait à la carte scolaire. Nous abordons là un problème essentiel car il conditionne la démocratisation de l'enseignement. Il est indispensable qu'il soit tranché si l'on veut implanter là où il faut les établissements convenables.

La réforme de 1959 n'est que l'aboutissement partiel de nombreux projets établis depuis la Libération. Elle n'a pas, il faut le dire, encore atteint son but, puisque, comme le soulignait encore tout récemment le commentateur d'un grand quotidien, moins de 2 p. 100 des élèves quittent à la fin du cycle d'observation de deux ans l'établissement où ils ont suivi les cours de sixième et cinquième. Il faut aller plus loin et, si l'on veut permettre une orientation efficace, mettre à la portée de chaque élève tous les enseignements. C'est là le rôle essentiel de la carte scolaire.

Après bien des querelles, de chapelle plus que de doctrine, il semble qu'on arrive enfin à voir admettre par tous la nécessité d'implanter dans chaque centre de 5.000 à 6.000 habitants un collège d'enseignement général à 13 classes, comportant les 4 classes de la sixième à la troisième pour chacune des disciplines classique, moderne et technique, et une classe terminale pour ceux qui, en fin de cycle, sont incapables de poursuivre leurs études.

Au-delà de 10.000 habitants, cet établissement se trouvera autant que possible, inclus dans un ensemble qui constitue l'établissement polyvalent permettant de poursuivre l'enseignement dans les diverses branches après le cycle d'observation.

De la sorte, les changements d'orientation en cours de cycle d'observation, comme à l'aboutissement de ce cycle, seront possibles à tous moments et pour tous, sans considération géographique, sans handicap dû à l'origine sociale ou à la formation particulière reçue au départ.

Outre cette implantation des établissements de premier cycle, le problème le plus urgent à résoudre est celui des établissements techniques, dont la déficience a été maintes fois soulignée. Essentiel dans ses buts, il souffre de tous les déficits imaginables et notre commission m'a demandé de bien marquer son souci de voir votre département, monsieur le ministre, porter sur ce point un effort particulier.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la politique suivie, et que j'ai exposée dans mon rapport écrit, nous paraît valable, mais les retards des constructions, là aussi, sont dramatiques.

Et cela nous amène, en conclusion, à souligner avec force ce problème infiniment angoissant des crédits de constructions scolaires, toujours insuffisants. Le Gouvernement doit prendre conscience qu'il s'agit là d'une source de mécontentement profond dans l'ensemble de la nation, qui risque de se traduire un jour ou l'autre par des manifestations déplaisantes. Qu'on entende, messieurs les ministres, notre appel avant qu'il ne soit trop tard.

Sans vouloir courir d'aventures, mesurant la valeur des mises en garde formulées hier à cette tribune par M. le ministre des finances, nous vous demandons avec la dernière instance soit de dégager les crédits nécessaires, soit, si cela vous semble impossible, de recourir à l'emprunt...

M. Roger Souchal. Bravo !

M. Paul Guillon, rapporteur pour avis. ...qui permettrait, couvrant les dépenses de constructions, de reporter les sommes ainsi rendues disponibles aux chapitres de fonctionnement où ils font dangereusement défaut, et en particulier de majorer les traitements et d'accroître massivement le nombre des bourses et leur taux.

Mesdames, messieurs, avant de quitter cette tribune, je formule le vœu que cette année 1963 soit celle du renversement révolutionnaire des tendances qui entraînent la prise en considération de mesures à trop courte vue, alors que notre université, dont l'expansion doit être soutenue en priorité sur tous autres secteurs de notre économie nationale, ne peut vraiment plus attendre.

Nous avons encore les trois dernières années du IV^e plan pour rattraper le retard. Je vous en prie, ne perdons pas une minute, commençons dès aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Meunier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les constructions scolaires. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Lucien Meunier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, avant d'examiner les crédits contenus dans le budget des constructions scolaires, permettez à votre rapporteur pour avis de ce budget de les replacer dans un cadre général et de vous signaler que les crédits d'autorisation de programme mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale n'ont jamais été plus élevés que cette année.

Pour vous en convaincre, vous voudrez bien vous reporter au tableau figurant à la page 3 de mon rapport écrit. Il vous permettra de constater une différence en progression de 1.515 millions de francs actuels par rapport au budget de 1957, et de 377 millions de francs par rapport au budget de l'année dernière.

Cette progression montre l'effort consenti chaque année par le pays pour assurer son équipement en constructions scolaires et universitaires. Mais cet effort ne peut pas seulement être évalué en fonction des années passées. Il doit l'être également en fonction des réalités actuelles et des besoins futurs.

Je vous indique dans le rapport qui est entre vos mains quels sont ces réalités et ces besoins : prolongation de la scolarité, augmentation accélérée des effectifs dans tous les ordres d'enseignement, besoins de locaux consécutifs à cette montée des effectifs. J'y fais ressortir également, en raison même de ces réalités et de ces besoins, le démarrage par trop lent du IV^e plan, l'évolution des crédits de paiement suivant à un rythme assez lent l'évolution des crédits de programme. J'y ajoute au passage les grandes directions dans lesquelles le ministère a porté ses efforts pour 1963 : crédits d'équipement de l'enseignement supérieur, qui sont en augmentation de 29 p. 100, crédits du second degré, qui sont en augmentation de 15 p. 100, alors que le premier degré voit les siens légèrement diminués.

Quittant cette introduction, je suis passé à l'examen des crédits et des problèmes afférents aux différents ordres d'enseignement, à commencer par la recherche scientifique, au titre de laquelle 153 millions de francs sont accordés cette année, en progression seulement de 3 millions de francs par rapport à 1962. ce qui m'a paru bien peu.

J'ai ensuite relevé, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, le montant des crédits d'équipement accordés aux universités, aux bibliothèques, aux établissements eux-mêmes et à l'équipement sportif universitaire dont le montant global est de 579 millions de francs.

Je démontre dans mon rapport pourquoi la conception de notre enseignement supérieur doit être repensée, pourquoi la nécessité d'un effort de décentralisation est nécessaire, Paris ne pouvant continuer à recevoir près de 40 p. 100 du nombre total des étudiants. C'est pourquoi j'y enregistre avec satisfaction la création des académies d'Orléans et de Reims, destinées à décongestionner la capitale.

Toutefois, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous mettre en garde contre deux écueils qu'il est nécessaire d'éviter dans vos futures réalisations : d'une part, le gigantisme, d'autre part, le groupuscule, l'un comme l'autre étant à mon avis nocifs à la qualité des études et à la vie sociale harmonieuse de l'étudiant.

*

J'aimerais savoir quel sera le mode d'implantation de l'université dans la ville. Sera-ce la formule du « campus universitaire » éloigné de tout centre urbain ou bien la formule traditionnelle française qui noie l'université dans la ville elle-même ? Ou bien encore la formule que semble vouloir adopter votre administration avec la construction du campus universitaire d'Orléans, en incorporant les 10.000 étudiants de ce campus à une ville de 35.000 habitants.

La commission serait heureuse, monsieur le ministre, de recevoir des précisions complémentaires sur ce point important.

Dans le rapport que vous avez sous les yeux figure la liste des futurs établissements de l'enseignement supérieur implantés dans la région parisienne. Il est souhaitable que ce programme soit réalisé sans retard. Paris est en effet la ville universitaire où les retards dans les constructions sont les plus aigus.

J'ai cité également la création du centre international de planification, à la construction duquel la France participe pour une somme de 1.500.000 francs. Cet institut fonctionnera dès 1963 dans des locaux provisoires.

Mon rapport vous apporte aussi des détails sur la construction du centre de recherches et d'études des civilisations de Sèvres qui dispose des mêmes crédits.

Mais il faut également penser aux œuvres sociales des étudiants. Le déficit des crédits sur ce chapitre est grave. Il est inutile de parler de démocratisation de l'enseignement supérieur tant que les étudiants seront obligés de dépenser, pour se loger chez l'habitant, dans des conditions souvent très mauvaises, la moitié de leur budget annuel.

M. Lucien Neuwirth. Parfaitement !

M. Lucien Meunier, rapporteur pour avis. L'enseignement du second degré a également retenu toute mon attention et je fais remarquer à M. le ministre l'insuffisance de divers chapitres répartis entre les titres V et VI, d'où il ressort que les crédits accordés sont inférieurs de 100 millions de francs à ce qu'ils devraient être.

Autre problème très important, monsieur le ministre, peut-être un peu en dehors du domaine qui m'est imparti ce soir, mais dont souffre la commune où j'habite : celui du ramassage scolaire.

Une politique systématique de ramassage doit être entreprise, mais les crédits qui figurent au budget sont très insuffisants pour permettre cette politique. Ils devront être augmentés dans de larges proportions au cours de l'année. Votre rapporteur aimerait connaître votre point de vue, monsieur le ministre, sur le financement de ce ramassage. Celui-ci, à mon sens, ne devrait avoir aucune influence sur le budget familial.

Dans l'enseignement du premier degré, les problèmes qui se posent sont dus essentiellement aux déplacements de populations, à la construction de grands ensembles et à l'accueil des enfants rapatriés d'Algérie.

La commission du plan évalueait à 1.700 millions de francs les crédits à ouvrir en quatre ans. Ces crédits ont été ramenés à 1.400 millions de francs. Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'enseignement du premier degré est le seul qui soit dans l'obligation impérieuse de recevoir tous les élèves qui se présentent à ses portes.

Les écoles normales d'instituteurs bénéficient de crédits beaucoup trop modestes et il est difficile d'admettre que les crédits soient insuffisants au moment où le recrutement des instituteurs et des professeurs de C. E. G. revêt une importance primordiale.

Insuffisants également les crédits affectés à l'enfance inadaptée quand on pense que 87.000 enfants inadaptés seulement peuvent être actuellement reçus, alors que 650.000 d'entre eux relèvent malheureusement de cet enseignement.

Sur ce point, les crédits de 1963 représentent seulement 11 p. 100 de ce qui était prévu. Un gouffre se creuse entre les prévisions du plan et la réalité. Plusieurs commissaires ayant demandé des précisions à ce sujet, je serais heureux, monsieur le ministre, que vous les leur donniez.

L'équipement sportif des établissements scolaires a également retenu mon attention. Aucun d'eux ne devrait être construit sans que soient simultanément installés les équipements d'éducation physique indispensables aux élèves. A signaler aussi l'insuffisance des installations sanitaires dans les anciens établissements.

En vous reportant au tableau qui fait suite à mes critiques, vous constaterez, mes chers collègues, combien le début de réalisation du plan est lent, trop lent, et il faut envisager dès maintenant des mesures propres à intensifier l'effort budgétaire dans les années à venir.

La seconde partie du rapport qui vous a été remis traite de l'utilisation des crédits et des réformes administratives et financières à intervenir. En effet, il ne suffit pas d'accorder des crédits plus importants au ministère de l'éducation natio-

nale, encore faut-il les utiliser complètement au cours de l'année budgétaire, sinon la tentation est grande de ne pas augmenter le volume des crédits ou de les amputer en cours d'année par voie de collectifs.

La cause principale de cette sous-consommation des crédits résidait, je dis bien résidait, dans la complication et la lenteur des procédures. M. le directeur du service des constructions scolaires, avec qui j'ai pris contact lors de la rédaction de mon rapport, m'a donné la certitude que tout allait être fait dès cette année pour accélérer les réalisations de constructions scolaires et le plein emploi des crédits.

Toutes les opérations nouvelles des lycées et collèges seront financées sous le même régime, celui du décret du 27 novembre 1962 qui traite de la forfaitisation des subventions.

Il en résultera que les collectivités locales pourront obtenir de l'Etat, lors de l'achat des terrains, une subvention de 50 p. 100 de leur prix, alors que cet achat était précédemment à la charge entière de la commune.

L'Etat prendra également à sa charge la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et matériel de tous les établissements du second degré, y compris les collèges d'enseignement général.

Les ruptures de chantiers seront évitées grâce à la conclusion avec les entreprises de marchés pluri-annuels.

La commission, monsieur le ministre, désirerait voir ces mesures complétées par l'accélération de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique lorsqu'il s'agit de constructions scolaires.

Elle souhaite aussi l'extension très prochaine des dispositions de l'article 2 du décret du 27 novembre 1962 aux constructions scolaires du 1^{er} degré.

Je sais, et la commission pas plus que les membres de cette Assemblée ne me contrediront, quelle est, monsieur le ministre, l'énergie dont vous avez fait preuve en d'autres circonstances avant d'être placé à la tête de notre éducation nationale. Je tiens ici à vous en rendre un public hommage.

Je souhaite vivement retrouver l'an prochain et au même poste le ministre de l'éducation nationale Christian Fouchet et je l'assure que si j'ai formulé ici des critiques, c'est dans l'unique but de servir la cause de notre jeunesse. Vous ferez tout, monsieur le ministre, j'en ai la certitude, pour accélérer au maximum la réalisation du IV^e plan dans le domaine des constructions scolaires. J'ose même croire que vous veillerez à rattraper le retard accumulé dans cette partie des réalisations françaises.

C'est pourquoi j'invite fermement mes collègues à vous prouver leur confiance en adoptant le budget des constructions scolaires pour 1963, assurés qu'ils seront de contribuer par leur vote au maintien et au rayonnement de la culture et de la pensée françaises. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la jeunesse et les sports.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, votre commission a examiné le budget de la jeunesse et des sports avec un souci particulier : celui qu'impose une vague démographique puissante et qui approche du seuil de la vie active puisqu'en cette année 1963, la montée des jeunes atteint le niveau du second degré ou de l'embauche des apprentis.

Pour les commissaires, aux chiffres du budget répondaient d'autres chiffres que chacun connaît et qui précisent l'importance du rajeunissement réellement révolutionnaire du pays. Il suffit de rappeler un seul de ces chiffres : en 1960, la population active de la France aura augmenté de deux millions d'unités.

Or il ne s'agit pas seulement d'assurer un emploi, un salaire aux jeunes ; ce sont là des choses dues. Il s'agit en même temps de leur assurer à tous le droit à toutes les formes de culture, à tous les loisirs, aux engagements de l'esprit et du cœur qui expriment ou qui devraient exprimer les aspirations les plus libres de notre personnalité nationale. Il est évident que le rôle de l'organisme gouvernemental chargé des problèmes de la jeunesse est de faire en sorte que ce droit devienne une réalité vivante.

L'actuel haut-commissariat, pour atteindre ce but qui est sa préoccupation comme elle est la nôtre, dispose d'un budget dont il n'assure en fait que la gestion par le truchement d'une délégation de compétence, mais dont il n'a pas directement le choix. En outre, le haut-commissariat a reçu en héritage une conception de la politique de la jeunesse qui date de l'époque où a été pris, sur le plan gouvernemental, le virage social que l'on sait.

Mais si Léo Lagrange a été un précurseur, les transformations sociales et économiques du pays obligent à constater que ce qui constituait hier une initiative hardie risque de ne plus représenter aujourd'hui qu'une mesure inadaptée, sinon insuffisante. Il faut bien le rappeler : si un certain souci de la condition des jeunes se manifestait, les moyens d'assurer leur épanouissement étaient fort imprécis.

Depuis 1937, les aspirations présumées des jeunes ont été confiées à des budgets, associés ou isolés, des sports, des loisirs, des arts et lettres, de l'enseignement technique et de l'éducation populaire.

A la lecture de cette terminologie, on pourrait faire cette réflexion : à ce moment-là, on avait peur de la jeunesse ; on avait politiquement peur de la jeunesse.

Un député de l'U. N. R.-U. D. T. Très juste !

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. De nos jours, bien sûr, cette crainte est dépassée. On reconnaît les besoins des jeunes, besoins d'autant plus vastes que le pays ne s'était pas préparé pour les accueillir.

Le budget de 1963 est-il à la mesure de ces moyens ? Est-il un budget révolutionnaire ? Telle est la question que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est posée.

M. le rapporteur de la commission des finances vous a donné des chiffres essentiels. Je n'y reviendrai que pour insister sur la progression spectaculaire de certaines autorisations de dépenses. Depuis 1958, en effet, on note une augmentation de 100 p. 100 pour les colonies de vacances, de 120 p. 100 pour les activités physiques et sportives, de 150 p. 100 pour l'éducation populaire, de 500 p. 100 pour les activités de jeunesse.

Comparées à la progression des autres chapitres du budget du haut commissariat — dont la progression globale est de 150 p. 100 depuis 1958 — ces augmentations prouvent que l'effort a davantage porté sur des réalisations pratiques que sur une surcharge purement administrative.

Dans ce sens, on peut dire que le haut commissariat assure son rôle d'animateur des activités sportives et de jeunesse.

Mais ses problèmes sont complexes ; il doit faire face à une triple obligation : premièrement, équiper la France en stades, en piscines, en installations d'éducation populaire ; deuxièmement, favoriser l'éclosion d'une nouvelle élite et la former pour multiplier les cadres et les enseignants dans toutes les disciplines ; troisièmement, attirer et conserver le plus grand nombre de jeunes dans les associations ou dans les mouvements dont le haut commissariat a reconnu la valeur et l'utilité en aidant leurs meilleures initiatives.

M. le rapporteur de la commission des finances a déjà parlé de l'équipement. On en trouve le budget dans la tranche de 1963 d'autorisation de programme de la loi d'équipement sportif et socio-éducatif, dont la dotation est de 145 millions de francs.

Mais il faut indiquer qu'après sa reconduction, l'application de cette loi permettra à la France de disposer, en 1970, d'un équipement sportif et socio-éducatif parmi les plus modernes d'Europe.

Les installations prévues par cette loi de juillet 1961 sont en grande partie mises à la disposition des associations, des maisons de jeunes et de la culture — dont 645 sont envisagées pour 1965 — des auberges de la jeunesse, des centres de vacances. Mais elles répondent également au souci de créer un équipement nécessaire pour la formation d'une élite nouvelle.

Pour 1963 est prévue la création de six centres régionaux d'éducation physique et sportive, d'une école nationale supérieure d'éducation physique pour les jeunes filles. En effet, le rôle des établissements d'enseignement sportif ou d'éducation populaire s'amplifie chaque année, qu'il s'agisse des C. R. E. P. S., des instituts régionaux et des deux écoles normales d'éducation physique et sportive auxquels nous ajouterons l'institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi.

La commission souhaite que l'effort entrepris en faveur de l'enseignement sportif s'étende à la formation de cadres d'éducation populaire dont le rôle sera essentiel demain avec la multiplication des maisons de jeunes et des foyers.

Il convient aujourd'hui d'insister sur la création de 940 emplois de professeurs et de maîtres d'éducation physique et sportive qui porte à plus de 10.000 personnes le corps professoral dépendant du haut commissariat.

Voilà donc la structure : un équipement qui se modernise ; des centres, des instituts régionaux et des écoles normales ; et, à la base, une recherche et une formation de moniteurs par l'intermédiaire des associations et des mouvements subventionnés.

A propos de cette recherche de cadres nouveaux, l'attention de la commission a été attirée par la prochaine mise en application de la loi du 29 décembre 1961.

Nous ne voulons pas considérer cette loi sous son seul aspect technique, à savoir l'attribution de congés non rémunérés à des travailleurs ou à des apprentis désireux de participer à l'animation d'organisations de jeunesse. Nous la considérons comme le point de départ d'une véritable promotion sociale. Former des cadres parmi les apprentis et les jeunes ouvriers, c'est leur assurer des responsabilités parmi d'autres jeunes. C'est un pas vers une démocratisation véritable, dont le renouvellement des élites ne peut que bénéficier.

Il est donc de bon augure que, dès cette année, les modalités d'application de la loi permettent d'attribuer une somme de 100 francs à chacun des participants aux stages. Il est également satisfaisant que la somme de un million de francs figurant au budget du haut commissariat soit complétée par une somme identique provenant du budget de la promotion sociale, qui dépend du Premier ministre.

Si, comme on nous le laisse prévoir ou espérer, 16.000 jeunes profitent du stage dès cette année, nous pourrions considérer le résultat comme très prometteur et la commission insiste sur l'aide apportée à ces initiatives.

Il faut remarquer que dans l'action menée par le haut commissariat, les associations sont presque toujours sollicitées et qu'elles participent le plus intensément, le plus intimement possible aux initiatives officielles et jusque dans leur conceptions. C'est, en partie, le rôle des deux hauts comités de la jeunesse et des sports.

Dans le budget apparaît clairement la marque de la politique libérale du haut commissariat : aider les associations à tenir pleinement leur rôle en leur laissant toute liberté d'action. Cela se traduit dans le budget par plus de 10 millions de francs d'autorisations nouvelles.

Nous ne dresserons pas la liste des ayants droit. Elle est fort longue : plus de 2.000 pour la jeunesse et l'éducation populaire. Nous signalerons, dans chacun des quatre chapitres, le choix qui semble avoir été fait par le haut commissariat et qui révèle l'orientation de sa politique.

Pour l'éducation populaire, en dehors des subventions, si j'ose dire traditionnelles et courantes, concernant les loisirs éducatifs, le cinéma surtout, les arts et même les manifestations folkloriques, 50 p. 100 environ de la masse intéressent à eux seuls la ligue française de l'enseignement et la fédération française des maisons de jeunes et de la culture.

On connaît la ligue française de l'enseignement, ses ramifications dans tous les domaines, l'avantage qu'elle tire pour son expansion d'un personnel nombreux comprenant plusieurs centaines d'instituteurs dont la rémunération est évidemment assurée directement par le ministère de l'éducation nationale.

Les maisons de jeunes et de la culture, bien qu'elles ne figurent au titre du budget qui nous intéresse que pour un quart, doivent beaucoup et essentiellement au haut commissariat, d'abord par leur création même, ensuite par le paiement des directeurs. Nous constatons en effet que cette année le haut commissariat contribue pour 2 millions de francs sur ce budget, pour un total de salaires de 3 millions.

Du reste, la formation des directeurs incombera essentiellement à des établissements nationaux de la jeunesse et des sports, par le moyen, par exemple, de stages à l'institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi.

Je voudrais également faire part à l'Assemblée des discussions qui ont eu lieu à la commission et qui ont abouti à demander que l'impartialité et la neutralité politique des directeurs de maisons de jeunes et de la culture, qui a parfois été suspectée, soit effectivement contrôlée, s'il le faut, non seulement par correction vis-à-vis de l'Etat et des collectivités locales qui en assurent la construction et le financement, mais surtout, bien entendu, vis-à-vis des jeunes.

En plus des maisons de jeunes et de la culture et des foyers Léo-Lagrange, d'autres centres d'accueil sont dus à des initiatives personnelles et il faut les aider à s'installer dans les communes. Il conviendrait de s'intéresser réellement aux foyers communaux dont l'utilité est évidente et de les disperser dans toute la France.

Chacun connaît les efforts qui ont été accomplis dans le domaine du sport et les résultats déjà obtenus. Je signalerai seulement que le budget de 1963 fait une place particulière aux sports de base, natation, athlétisme, gymnastique. Il semble d'ailleurs qu'une amélioration se soit produite au sein des associations et des mouvements sportifs et que la réforme universitaire commencée se poursuive dans de bonnes conditions.

La commission s'est particulièrement intéressée au sport associé à l'éducation, aux écoles de base, et les classes de neige sont la preuve des résultats qu'une initiative heureuse peut atteindre.

En 1961-1962, 19.227 élèves venant de 27 départements ont fréquenté 562 classes de neige. Pour 1962-1963, on attendrait 30.000 élèves dans ces classes.

Les classes à mi-temps, qui représentent certainement une initiative des plus heureuses, en sont encore au stade expérimental. C'est leur troisième année de fonctionnement et, étant donné les difficultés de les mettre en œuvre, les résultats sont satisfaisants, puisque 237 classes à mi-temps d'enseignement élémentaire, groupant environ 8.500 élèves, sont réparties dans 50 départements et que 106 classes à mi-temps et à horaire aménagé dans les établissements d'enseignement classique et moderne sont dispersées dans 27 départements.

Sur le plan de la jeunesse, je dirai quelques mots au sujet d'initiatives qui nous semblent importantes quant à l'orientation de l'activité ou de l'action du haut commissariat. Il s'agit des organismes de cogestion. Pourquoi nous semblent-ils essentiels ?

Sur le budget intéressant les mouvements de jeunesse, les groupements classiques ont reçu leur part de subvention. Ce sont des mouvements de plus ou moins large audience, suivant leur propre politique, conservant leurs tendances, mais ne participant pas toujours à des initiatives nationales.

Au contraire, il semble que le principe qui a présidé à l'élaboration et à la création de Cogedep et de Cotravaux, qui sont les deux grands organismes de cogestion existant actuellement, offre un exemple favorable pour l'avenir, parce qu'il incite les associations à se grouper pour réaliser des initiatives d'intérêt national : Cotravaux, grâce à ses chantiers auxquels participent de jeunes Français ou de jeunes étrangers, Cogedep, en tant qu'association technique de transport qui permet aux membres de toutes les associations de jeunesse d'accomplir des voyages éducatifs à travers la France, l'Europe et les autres continents.

Le bilan de Cogedep est connu. Et l'effort sera poursuivi. Les résultats de Cotravaux sont certainement plus modestes mais ils seront développés.

Une possibilité est ainsi offerte de réunir des jeunes venant de tous les horizons et de les inciter à travailler ensemble. L'échec — disons le mot — et le manque de représentativité de certaines associations tiennent au fait qu'elles ne répondent plus au souhait profond des jeunes de se retrouver et d'accomplir ensemble une œuvre efficace, valable. La responsabilité, l'autorité des associations de jeunesse ne sauraient que gagner si elles acceptaient un minimum de discipline nationale, en conservant, face à l'Etat qui leur donne souvent les moyens de vivre, le sens des responsabilités, comme l'Etat lui-même doit le manifester à l'égard de ces associations.

C'est un échange réciproque de responsabilités que nous souhaitons dans l'avenir et dont bénéficieront les initiatives prises dans un esprit de collaboration.

Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée sur ce seul budget. Je tiens cependant, avant de terminer, à signaler que la commission des affaires culturelles a pris connaissance avec satisfaction des réformes opérées à l'intérieur du haut commissariat et qui tendent à regrouper, d'un côté, le sport olympique et non olympique au sein d'une délégation générale et, dans deux sous-directions, d'une part, l'éducation physique pédagogique et, d'autre part, les activités de jeunesse, les colonies de vacances et l'éducation populaire.

C'est là plus qu'une réforme de structure qui laisse espérer que le haut commissariat pourra évoluer de la façon que souhaite la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et dont nous parlerons dans un instant.

Une autre réforme a également été étudiée par la commission. Je dois en dire quelques mots. Il s'agit de la réforme sportive qui a fait l'objet de l'arrêté relatif à l'administration des groupes sportifs.

D'accord sur le premier but de la réforme, qui est « de rendre possible l'appel à de nouveaux dirigeants ayant fait preuve de leur expérience », la commission s'interroge sur les conséquences d'une limitation à trois ans des pouvoirs de direction. En ce qui concerne les fédérations, elle suggère que le temps de direction soit porté à quatre ans, renouvelable, correspondant à la période pré-olympique. Pour les associations, elle souhaite qu'une modification du décret intervienne. Beaucoup de ces groupements sportifs ne se développent que grâce au dévouement de leur président et de leurs dirigeants. Or n'oublions pas qu'il existe actuellement environ 35.000 associations sportives civiles en France et elles doivent, en dehors des conditions imposées par la loi de 1901, respecter les dispositions de la législation sportive.

Enfin, la commission tient à appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur le fait que le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur de la commission des affaires culturelles ont émis des avis sur les cons-

tructions scolaires ont souligné, en le regrettant, que certaines constructions sportives scolaires ne soient pas réalisées parce que des dépassements de crédits de groupes scolaires sont « épongés » sur les crédits destinés à leurs installations sportives.

On a déjà proposé que ces crédits sportifs figurent sur une ligne spéciale du budget, mais la commission des affaires culturelles va plus loin. Il lui paraît souhaitable que tous les crédits sportifs intéressant les constructions scolaires soient regroupés dans le cadre de la loi d'équipement et confiés au haut commissariat.

Aussi bien, un membre de la commission a-t-il demandé d'envisager l'élaboration d'une loi de programme d'équipement sportif scolaire, estimée par lui plus logique et, en tout cas, plus efficace que toute réforme aussi bien menée soit-elle dans le cadre administratif actuel.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous le dire, la commission des affaires culturelles formule un souhait qui paraîtra à certains révolutionnaire, mais que nous vous demandons de considérer avec compréhension.

Permettez-moi de vous lire quelques lignes de l'avis de la commission.

On n'a pas manqué d'observer que plusieurs départements ministériels — sans parler de la défense nationale — intervenaient dans les activités de jeunesse: santé publique, agriculture, travail, entre autres. Des transferts concernant le théâtre, le cinéma, les arts ont été faits au bénéfice du ministère des affaires culturelles. Un même secteur d'activités peut être partagé entre le budget de l'éducation nationale et celui de la jeunesse. De telles confusions, qui ne peuvent que s'intensifier avec l'augmentation des besoins, sont regrettables. Elles affaiblissent l'autorité de tutelle ou haut commissariat à la jeunesse et aux sports, l'autorité même de ses représentants dans les départements. Elles nuisent au lancement de vastes initiatives indépendantes dignes du rôle de la jeunesse française dans la vie de son pays et dans l'Europe de demain. Elles restreignent les possibilités de collaboration d'organismes privés, pourtant indispensables. Il est évident que la gestion du budget que nous souhaitons pour la jeunesse et les sports, et dont les crédits devraient être, pour certains secteurs, trois fois et même quatre fois plus importants que dans l'actuel budget, est nécessaire à l'élaboration et à la réalisation de la politique de jeunesse de l'avenir.

Ce manque de crédits, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'a relevé pour chacun des titres, pour chacun des chapitres. Il est bien inutile de le rappeler.

Pour ces raisons, la commission estime souhaitable que soit envisagée la création d'un ministère de la jeunesse. La commission n'ignore pas la gravité et les difficultés d'une telle réforme mais elle pense que la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des jeunes, précisée chaque jour par la montée démographique et les impératifs sociaux qui l'accompagnent, rendront bientôt cette mesure nécessaire.

Monsieur le ministre, il ne faut pas oublier qu'il existe un ministère des anciens combattants. C'est un contentieux de l'héroïsme, mais c'est un ministère du passé. En demandant la transformation du haut commissariat en un ministère de la jeunesse, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a pensé justement à un ministère de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.*)

Pour terminer, j'émettrai, au nom de la commission, un souhait qui s'adresse aux responsables de la presse, de la radio, de la télévision et du cinéma, afin qu'ils prennent conscience que, dans un pays qui se rajeunit, dans un pays où les jeunes, qu'on le veuille ou non, vont demain faire leurs lois, il serait nécessaire qu'ils prennent conscience de leurs nouvelles responsabilités civiques. Car il est évident qu'on n'apprend pas le civisme comme un règlement et qu'on ne peut pas demander à des jeunes de pratiquer le civisme alors qu'autour d'eux ils voient l'exemple contraire quotidiennement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le premier mouvement, la première impulsion est dans nos mains, dans les mains de ceux qui contrôlent ou sont responsables de l'information et de la pensée de la France.

Si j'ai parlé du cinéma et de la télévision, c'est qu'il nous semble scandaleux qu'on impose aujourd'hui aux Français ou un petit carré blanc sur l'écran de télévision ou un panneau « Interdit aux moins de dix-huit ans » à la porte des cinémas. C'est la condamnation d'une époque. Si l'on n'est pas capable aujourd'hui en un temps où nous constatons ce renouveau de la politique française auquel nous contribuons aux côtés du général de Gaulle, de demander de la façon la plus pressante à ces responsables de la pensée française de se transformer, nous risquons d'aller à un échec.

Ce n'est pas, monsieur le haut commissaire, parce qu'il y aura beaucoup de pratiquants sur un stade, beaucoup de nageurs dans une piscine et beaucoup de visiteurs dans une maison de jeunesse et de la culture qu'on arrivera automatiquement à renverser la vapeur et à redonner le goût effectif du civisme aux jeunes Français.

C'est une révolution à faire. Il ne sera peut-être pas commode d'oublier certaines mauvaises habitudes, mais je crois que c'est essentiel pour réussir dans notre tâche. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.*)

M. le président. La parole est à M. Richet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour les constructions scolaires.

M. Robert Richet, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, devant l'accroissement des effectifs scolaires — on va jusqu'à parler d'une explosion scolaire — la commission de la production et des échanges s'est penchée sur le problème des constructions scolaires. Elle s'est souciee spécialement d'étudier la façon dont sont consommés les crédits. Elle a ainsi examiné les mesures prises en 1962 pour accélérer le rythme de consommation des crédits ouverts et s'est attachée à rechercher si des améliorations pouvaient être apportées dans l'exécution des programmes de construction.

Depuis quelques années, les réalisations du ministère de l'éducation nationale en matière de constructions scolaires ne suivent pas un rythme satisfaisant en raison de la sous-consommation des crédits.

Comme l'avait fait observer le ministre de l'éducation nationale en juillet 1962, l'opinion publique s'émue à juste titre de la lenteur de réalisation des constructions scolaires. Faute de places, trop d'enfants restent à la porte d'établissements techniques et dans les autres ordres d'enseignement subsistent des classes surpeuplées, des écoles vétustes, des classes mobiles dans les cours et des lits à étages dans les dortoirs.

Aussi votre commission de la production et des échanges ne peut que féliciter le ministère qui, tout en poursuivant son effort pour obtenir une augmentation des dotations, a voulu mettre au point une réforme des procédures et des modalités de financement, les mesures envisagées s'inspirant de quatre principes fondamentaux: simplifier les circuits, déconcentrer les responsabilités, forfaitiser les financements, industrialiser la construction.

Pour le premier degré, une circulaire de juillet dernier a renforcé le pouvoir des autorités locales en ce qui concerne l'établissement de la carte scolaire, ce qui a eu pour conséquence immédiate d'avancer sa date d'élaboration.

Pour le second degré, le ministre informe aussitôt que possible les académies de la liste des opérations dont le principe est retenu. C'est ainsi que dès février prochain seront notifiées les listes des opérations financées en principe en 1964 et en 1965.

Par ailleurs, la responsabilité technique pour les projets inférieurs à 2.500.000 francs a été transférée aux fonctionnaires locaux, le comité départemental des constructions scolaires étant seul compétent pour donner un avis technique.

Mais c'est sur les modalités de financement des équipements scolaires du second degré que les décisions les plus efficaces ont été prises. Il s'est affirmé indispensable d'unifier ces modalités d'une part, et, d'autre part, d'assouplir le caractère impératif de la liste des opérations inscrites en même temps que d'infléchir la rigueur de la règle de l'annualité budgétaire.

Il suffit de rappeler, comme l'ont fait les précédents rapporteurs, le pourcentage des autorisations de programme non consommées en fin d'année par rapport aux autorisations utilisées et de se rappeler également les reports de crédits de paiement. Des progrès ont été réalisés, mais votre commission pense qu'on pourrait parvenir à une consommation complète des autorisations de programme et à une compression importante des reports de crédits de paiement.

Votre commission exprime en outre le souhait que la réforme à l'étude pour l'extension de cette simplification des règles de financement aux constructions du premier degré puisse intervenir dans les premiers mois de cette nouvelle année.

Vous savez que l'article 12 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances fait obligation au ministre de ne pas prendre d'engagements financiers au-delà de la limite supérieure que constituent les autorisations de programmes.

Il est difficile de passer avec les entreprises des marchés de longue durée. C'est pour éviter le ralentissement obligatoire des travaux qui résulte de cette règle que le ministre de l'éducation nationale et ses services ont proposé la passation de marchés pluri-annuels.

On serait donc fixé dès l'origine sur le coût global de l'opération et, d'autre part, le chantier pourrait se dérouler sans discontinuer car il est inadmissible que pour des raisons de fractionnement du financement des chantiers sur lesquels des équipements importants sont réunis, soient inopinément interrompus, rendant la tâche des entreprises de bâtiments très difficile du fait de ces difficultés imprévues et de l'incertitude de leur programme.

Le volume des travaux de l'éducation nationale est suffisamment important pour que ces travaux soient distribués de façon qu'ils contribuent au plein emploi des entreprises. Les marchés de l'éducation nationale devraient pouvoir se concilier avec l'intérêt de la profession. Les délais aussi courts que possible pour réaliser le plus grand nombre de bâtiments scolaires conduisent à rechercher l'industrialisation de ces constructions.

Une première solution consiste à normaliser les constructions scolaires et à mettre en concurrence toutes les entreprises susceptibles de les réaliser dans les limites d'un prix plafond fixé. C'est le procédé employé par le ministère pour le premier et le deuxième degré.

Une autre formule consiste à n'appeler que des entreprises qui apportent des solutions complètes tout en respectant les normes fixées par l'administration. Dans certains cas, cette solution a été adoptée pour les constructions du premier degré. Mais à la limite, ce système conduit à accepter les constructions préfabriquées, ce qui ne peut être considéré que comme un pis-aller.

Une troisième formule, le système du concours « conception-construction », lancée en 1962 pour la construction de lycées, consiste à demander à des équipes d'architectes et d'entrepreneurs de présenter la solution d'un problème donné, cette solution permettant la répétition.

Pour cette troisième solution, votre commission désire attirer l'attention sur une des conséquences de la réforme qui consiste à donner la qualité de maître d'ouvrage à chaque collectivité locale sur le territoire de laquelle s'édifient des locaux du deuxième degré d'enseignement.

L'Etat ne peut imposer les lauréats du concours « conception-construction » puisqu'il ne sera plus le maître d'ouvrage.

Toutefois votre commission pense que ces collectivités auront tout intérêt à retenir les équipes lauréates dans la mesure où les avantages des procédés et des prix proposés leur paraîtront évidents.

A part cette conséquence, la réforme peut être totalement approuvée dans l'optique de la déconcentration de l'autorité et de la décentralisation de l'exécution.

Venant d'exposer les efforts faits par l'administration pour améliorer les questions de financement et également pour simplifier les formalités administratives, il reste à souhaiter que M. le ministre des finances donne des instructions au contrôleur des dépenses engagées pour que les visas suivent de très près le rythme d'exécution des travaux que le ministère voudrait pouvoir soutenir.

Ayant exposé les principes et les conséquences à attendre de la réforme des modalités de financement, votre commission suggère que les incidences de ces mesures soient amplifiées par l'autorisation de passer les adjudications avant le vote des autorisations de programme. On a vu que la réforme tendait à permettre une accélération de la mise au point du dossier technique. Comme les opérations figurent sur la liste communiquée à l'Académie, elles doivent donc être financées et elles seront aussi réalisées.

Il serait donc possible que le délai entre la mise au point du dossier technique et le vote de l'autorisation de programme soit mis à profit pour entamer la procédure d'adjudication.

De cette façon, dès le budget voté, l'ordre de service pourrait être donné.

On éviterait ainsi les perturbations au sein de la profession, laquelle se trouve obligée actuellement de commencer les travaux immédiatement après l'adjudication, c'est-à-dire sans délai de préparation.

D'autre part, on ne ferait pas perdre aux constructeurs le bénéfice de commencer les travaux au cours de la saison favorable. On y gagnerait une diminution des prix et une réduction considérable du délai de livraison de l'ouvrage. Ces dispositions nouvelles ont fait l'objet, par l'intérêt qu'elles représentaient, d'interventions de MM. Bertrand Denis, Tourry, Perrin et Poncelet.

Le règlement des travaux donne lieu aussi à de graves observations. D'une façon générale, les entreprises sont réglées avec des retards très importants. Il semble que ce soit dû uniquement à la procédure mal adaptée de la révision de la vérification des mémoires. Sur ce point, l'administration fait

un effort par la voie d'organismes constructeurs, mais trop de séqueles dues aux méthodes périmées font que certaines entreprises attendent encore leur règlement plusieurs années après l'occupation des locaux.

On craint quelquefois que le souci légitime d'accélérer la réalisation de la construction scolaire ne se heurte à un goulot d'étranglement : les limites des entreprises dans les capacités techniques et d'équipement. Votre commission estime à ce sujet qu'il y a sous-emploi. Par contre, pour la main-d'œuvre, elle pense qu'un effort important doit être accompli dans la formation professionnelle. Le ministère de l'éducation nationale se trouve particulièrement bien placé pour décider d'une action dans ce secteur. La commission reconnaît que des efforts ont déjà été faits, mais ils doivent être poursuivis très rapidement, surtout par une augmentation de formation du personnel d'encadrement.

Votre commission propose aussi à votre attention le problème des écoles de hameaux. Ces écoles, souvent d'une seule classe et qui ne reçoivent que quelques élèves d'âges différents, rendent très difficile la mission pédagogique des enseignants, qui sont dans l'impossibilité de se spécialiser. Il serait souhaitable de ne plus disperser des crédits pour construire ou pour maintenir en état les classes de hameaux et de reporter l'effort dans le développement de l'équipement scolaire des centres ruraux.

Il faudrait donc organiser systématiquement le ramassage scolaire, l'exécuter dans de bonnes conditions et le faire considérer par l'opinion publique comme une institution définitive.

Je voudrais vous faire part, à l'occasion de ce rapport, d'une suggestion qui, sans dépenses supplémentaires, apporterait un appoint de santé aux élèves des agglomérations importantes et de Paris, en particulier.

En effet, le genre de vie trop fébrile et l'atmosphère polluée ne sont pas favorables à l'épanouissement physique et intellectuel de la jeunesse.

Chaque établissement important pourrait réaliser des annexes, dans des régions particulièrement choisies pour leur climat vivifiant. Ces réalisations, étudiées d'un point de vue fonctionnel, permettraient de faire séjourner successivement toutes les classes accompagnées de leurs professeurs.

Etant donné qu'il s'agirait de constructions neuves, non supplémentaires, puisque l'établissement principal pourrait faire l'économie des locaux correspondants, les architectes devraient étudier leurs projets pour permettre l'utilisation de ces locaux par le tourisme moyen en dehors des périodes scolaires. La gestion, alors, pourrait être assurée en période touristique par des professionnels de l'hôtellerie.

Ainsi, des locaux de l'éducation nationale seraient utilisés toute l'année et procureraient un complément de ressources au ministre gestionnaire des bâtiments.

En conclusion, votre commission de la production et des échanges tient à féliciter M. le ministre de l'éducation nationale et ses services, des efforts importants accomplis dans l'accélération de la consommation des crédits.

Votre commission demande ensuite que les incidences des mesures ministérielles soient amplifiées par la possibilité de passer des adjudications avant le vote des autorisations de programme ; que les modalités de contrôle et de règlement soient réformées ; que des délais de clôture des dossiers soient fixés et qu'à ce sujet la responsabilité effective du maître d'œuvre qui doit faire preuve d'autorité, soit formellement engagée ; que M. le ministre de l'éducation nationale s'attache au développement de la formation professionnelle du bâtiment, importante partie du dégageant naturel des éléments libérés par la modernisation de l'agriculture.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits affectés aux constructions scolaires dans le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance,

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22) (2^e partie), par :

M. René Ribiérc : 1^{re} partie (affaires étrangères) ;

M. Deniau : 2^e partie (relations culturelles).

L'avis sera imprimé sous le n° 119 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 19 janvier, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale et amendement n° 35 du Gouvernement (suite) :

Education nationale (Annexe 12. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 98 de M. Guillon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (Annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Richet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 98 de M. Meunier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (Annexe n° 12. — M. Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 98 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale et amendement n° 35 du Gouvernement (fin) :

Education nationale (Annexe 12. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 98 de M. Guillon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (Annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Richet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 98 de M. Meunier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (Annexe n° 12. — M. Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 98 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes).

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu de la troisième séance du 16 janvier 1963.

Page 944, 1^{re} colonne, rétablir ainsi le quatorzième alinéa :

« Où la solution devient plus difficile, tout en restant nécessaire, c'est quand il s'agit de relier par exemple Vichy ou Biarritz à Londres. Dans l'état des faits, cela n'est pas possible. Et si Air Inter a la prétention de le faire, elle se heurte alors au veto que vous connaissez. En somme, il est très difficile de relier les villes françaises aux capitales étrangères ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 23 janvier 1963, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa 1^{re} séance du 18 janvier 1963, l'Assemblée nationale a nommé :

1^o Membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

- a) M. Tomasini, en remplacement de M. Coumaros ;
- b) MM. Chalopin, Lathière, Mme Launay, M. Touret.

2^o Membres de la commission des affaires étrangères :

- a) M. Guillermin, en remplacement de M. Baudouin ;
- b) MM. Coumaros, Dusseaux, Mer, Sagette.

3^o Membres de la commission de la défense nationale et des forces armées :

MM. Fric, Karcher, Paul Rivière.

4^o Membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

M. Baudouin, en remplacement de M. Duvillard.

M. Brousset, en remplacement de M. Clerget.

M. Girard, en remplacement de M. Guillermin.

M. Gorge, en remplacement de M. Mer.

M. Lecornu, en remplacement de M. Paul Rivière.

M. Moussa, en remplacement de M. Karcher.

M. Pezout, en remplacement de M. Sagette.

M. Rocher, en remplacement de M. Tomasini.

M. Trémollières, en remplacement de M. Perrot.

M. Tricon, en remplacement de M. Bécue.

5^o Membres de la commission de la production et des échanges :

MM. Bécue, Clerget, Ducap, Duvillard, Rousselot.

Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 18 janvier 1963, l'Assemblée nationale a nommé MM. Grussenmeyer et Loustau membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et à l'égard de tiers notamment désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

597. — 18 janvier 1963. — M. Buot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la commission nationale d'amélioration de l'habitat a décidé de ne plus accorder de subventions pour les immeubles des catégories 2 A et 2 B, bien qu'ils ne soient pas pour autant dispensés de l'impôt de 5 p. 100 sur leurs loyers. Or, si, au moment de l'acquisition d'un immeuble, le tout-à-l'égout n'exista pas, ces propriétaires sont actuellement obligés de l'installer, alors qu'on ne considère plus ces travaux comme des réparations, et qu'au moment de l'acquisition, des frais très lourds ont été subis par les intéressés pour la construction de fosse septique avec puisard. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour que, dans les immeubles des catégories 2 A et 2 B, le montant des frais d'installation du tout-à-l'égout soit déduit de l'impôt sur le revenu au titre des réparations, sinon sur une seule année, du moins sur plusieurs.

598. — 18 janvier 1963. — M. Buot appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le cas des médecins appliquant les conventions passées avec la sécurité sociale, qui voient 95 p. 100 de leurs recettes déclarées à l'administration, sans aucune fraude possible. Il lui demande s'il ne serait pas juste et légitime, pour ces médecins, qu'après déduction de leurs frais professionnels il soit procédé, comme pour les fonctionnaires, à une réfaction de 20 p. 100 sur le bénéfice net, mesure qui aurait l'avantage de supprimer pratiquement toute discussion avec les agents des contributions directes, dont le comportement est différent selon les départements.

599. — 18 janvier 1963. — M. Schnebelen expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après les renseignements qui lui parviennent, certains professeurs ou instituteurs, qui avaient à leur actif une carrière homogène dans l'enseignement privé, ont vu valider tous leurs services comme si ceux-ci avaient été accomplis dans les cadres de l'Etat. En revanche, les fonctionnaires en exercice dont la carrière est mixte, par exemple qui ont exercé six ans dans l'enseignement officiel, ne se voient toujours prendre en compte, pour l'ancienneté et le calcul de leur pension de retraite,

que les quatre dernières années. Si les choses étaient telles, il est certain qu'il y aurait là un désavantage anormal en faveur de la seconde catégorie. La même question, posée à son prédécesseur, n'a eu pour toute réponse que la promesse de l'étude du problème (*Journal officiel*, débats parlementaires A. N., du 8 novembre 1961, réponse à la question n° 11528). Il lui demande si cette étude a abouti et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats.

600. — 18 janvier 1963. — **M. Delmas** expose à **M. le ministre des armées** qu'à la suite d'une promesse récente du Gouvernement, les objecteurs de conscience croient pouvoir espérer le prochain dépôt d'un projet de statut et que, si ce dépôt ne doit pas avoir lieu, il serait sans doute utile que les objecteurs de conscience en soient informés. Il lui demande si le Gouvernement a ou non l'intention de déposer un projet de statut des objecteurs de conscience.

601. — 18 janvier 1963. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre des armées** qu'un certain nombre d'officiers ont été affectés aux Chantiers de jeunesse après l'armistice de 1940 et que, pour ceux d'entre eux qui ont ainsi servi en Afrique du Nord, les services accomplis ont été assimilés à des services militaires. Représentant ensuite du service dans leur arme respective, après le débarquement allié en Afrique du Nord, généralement avec un grade inférieur à celui qu'ils détenaient dans les Chantiers de jeunesse, ils ont en compensation reçu, outre leur solde militaire, une indemnité à la charge de l'éducation nationale, correspondant à la différence entre cette solde et le traitement qu'ils auraient perçu en restant aux Chantiers de jeunesse. Cette indemnité était soumise à la retenue pour pension. Or, leur retraite a été ensuite liquidée sur le seul montant de leur solde militaire, sans qu'il leur soit tenu compte de l'indemnité compensatrice. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour le redressement de leur situation.

602. — 18 janvier 1963. — **M. Houël** expose à **M. le ministre du travail** que la direction des établissements Vermorel-Bronzavia, à Villefranche-sur-Saône, a signifié leur mise à pied, pour une durée illimitée et sans motif valable, à huit délégués C. G. T. et C. F. T. C. du comité d'entreprise, portant ainsi un grave préjudice moral, matériel et financier à ces représentants élus des travailleurs de l'entreprise. Ces mises à pied, qui ont jusqu'alors un caractère de licenciement, sont prononcées arbitrairement, en violation de l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 et de l'article 22 de l'ordonnance du 22 février 1945. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour faire respecter la loi et dans son esprit et dans sa lettre, par la direction des établissements Vermorel-Bronzavia ; 2° pour que soit rendue effective la décision de l'inspection du travail, refusant les demandes d'autorisation de licenciement, et plus particulièrement pour mettre en demeure la direction de l'entreprise d'avoir à réintégrer, dans les plus brefs délais, les délégués sanctionnés ; 3° pour que soient réparés les préjudices subis par les intéressés, pendant la période de mise à pied, jusqu'à leur réintégration ; 4° pour que que de tels faits, motivés uniquement par le désir inavouable de la direction de cet établissement d'attenter directement à l'existence légale des sections syndicales C. G. T. et C. F. T. C. de l'entreprise, ne se reproduisent plus.

603. — 18 janvier 1963. — **M. Roger Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que 28 mineurs viennent d'être licenciés par la Compagnie française des mines d'uranium (C. F. M. U.) qui exploite un gisement dans la région de Langogne (Lozère). Il lui demande : 1° quelles sont les raisons de ces licenciements ; 2° quelles mesures il compte prendre pour le reclassement des mineurs licenciés, afin qu'ils ne perdent pas le bénéfice du régime minier et qu'ils puissent être réintégrés dans d'autres exploitations minières ; 3° quelles dispositions particulières il envisage en faveur des mineurs licenciés de Saint-Jean-la-Fouillouse, qui ont déjà été dépossédés d'une partie de leurs terres par la C. F. M. U. pour l'exploitation du gisement « du Cellier ».

604. — 18 janvier 1963. — **M. Roger Roucaute** signale à l'attention de **M. le ministre de l'industrie** la situation particulière des employés, techniciens, agents de maîtrise du bassin des Cévennes, lésés par le décret du 23 juillet 1960 applicable aux retraités anticipés des houillères. Afin de corriger cette injustice, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que le calcul de leur retraite soit effectué sur le nombre d'années de service qu'ils auraient réunies à l'âge légal de la retraite s'ils avaient pu l'atteindre ; 2° pour que les intéressés puissent bénéficier de tous les autres avantages dont ils ont été frustrés du fait de l'anticipation de leur retraite.

605. — 18 janvier 1963. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** l'émotion et les inquiétudes qui se sont emparées des populations cévennoises en apprenant l'existence d'un projet de suppression de la ligne des chemins de fer départementaux (C. F. D.) reliant Sainte-Cécile-d'Andorge (Gard) à Florac (Lozère). Cette suppression créerait une gêne certaine pour les populations intéressées aussi bien pour le transport des voyageurs que pour celui des marchandises ; elle n'est pas davantage souhaitable du point de vue touristique et humain. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'existe un tel projet ; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour consulter les élus locaux et les populations intéressées avant de rendre cette suppression effective.

606. — 18 janvier 1963. — **M. Arthur Ramette** expose à **M. le ministre du travail** que le conseil d'administration de la Société de secours minière du Haut-Rhin (bassin potassique), réuni en session extraordinaire le 3 janvier 1962, a adopté une résolution dans laquelle il s'élève avec force contre les décisions gouvernementales consistant à faire appliquer d'autorité, à partir du 1^{er} janvier 1963, par mise en décret de l'agent-comptable, les mesures antisociales résultant du décret du 30 décembre 1961. Le conseil d'administration réaffirme ses prises de position antérieures, visant à demander l'abrogation du décret de caractère antidémocratique du 12 mai 1960, qui enlève au conseil d'administration ses prérogatives et foule ainsi aux pieds la volonté exprimée par les affiliés qui ont démocratiquement élu celui-ci. Le conseil d'administration demande, de même, l'abrogation du décret du 30 décembre 1961, dont le caractère antisocial est évident du fait que son application conduit à faire payer aux mineurs retraités et veuves, une partie du déficit de la Société de secours minière, cela à l'encontre des démagogiques promesses gouvernementales visant à faire des années 1962 et 1963 des années sociales. Il tient à souligner que le décret du 30 décembre 1961 ne règle nullement les problèmes financiers de la sécurité sociale minière. Cette résolution ne fait qu'exprimer les revendications des mineurs du bassin potassique du Haut-Rhin, lesquels, répondant à l'appel des syndicats C. G. T., C. F. T. C., F. O. ont fait grève vingt-quatre heures le 3 janvier 1963 pour obtenir gain de cause, car les mesures prises ont comme conséquences, pour les 45.000 affiliés au régime minier du Haut-Rhin : 1° la suppression du tiers payant dans les pharmacies ; 2° le paiement d'un ticket modérateur de 10 p. 100 sur les frais pharmaceutiques, médicaux et paramédicaux pour les mineurs et ayants droit n'ayant pas recours à un médecin de la caisse. Or, il serait possible de donner à ce problème une solution satisfaisante pour les mineurs par : 1° l'abrogation du décret du 12 mai 1960, réduisant les pouvoirs des conseils d'administration, contre lequel toutes les organisations syndicales se sont dressées et dont l'abrogation est demandée par tous les conseils d'administration de l'ensemble des régimes de sécurité sociale ; 2° l'abrogation du décret du 30 décembre 1961, qui rend applicables des mesures antisociales qui ne résolvent nullement le déficit des caisses minières ; 3° la présentation d'un projet de loi prévoyant l'instauration d'une taxe sur tous produits extraits du sous-sol et importés pour assurer l'équilibre financier du régime minier. Il lui demande s'il entend réserver une suite favorable au vœu du conseil d'administration de la Société de secours minière du Haut-Rhin et aux desiderata des mineurs du bassin potassique.

607. — 18 janvier 1963. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, contrairement aux assurances officielles qui ont été prodiguées aux parents d'élèves de l'annexe de Champigny-sur-Marne du lycée Marcelin-Berthelot, les classes nouvelles nécessaires à la poursuite normale des études secondaires des enfants de cette banlieue ne seront pas mises en service à la rentrée de 1963. Le livre blanc que vient de publier l'association des parents d'élèves fait état notamment d'une lettre du ministre de l'éducation nationale en date du 26 février 1962 par laquelle il était promis : de mettre des classes du lycée technique de Champigny à la disposition de l'annexe du lycée Marcelin-Berthelot jusqu'à ce que soit construit le lycée classique ; 2° de commencer à financer le lycée classique et moderne en 1963. Or, à l'heure actuelle, le lycée technique n'est pas encore achevé et aucune de ses classes, déjà toutes utilisées, ne pourra être mise à la disposition de l'annexe en octobre prochain. De plus, la municipalité de Champigny est contrainte par l'autorité de tutelle et en vertu de ses règles de gestion, de récupérer le terrain prêté il y a cinq ans pour l'implantation des baraquements provisoires de l'annexe. Par ailleurs, le proviseur du lycée Marcelin-Berthelot de Saint-Maur a précisé qu'il ne pourrait que difficilement recevoir les élèves de l'annexe entrant en seconde en 1963. Enfin, l'inspection académique a confirmé récemment l'arrêt total du financement des travaux du lycée classique, aucun crédit n'étant inscrit pour 1963. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour : 1° permettre une scolarité normale des élèves du lycée annexe de Champigny à la rentrée de 1963 ; 2° achever les travaux du lycée technique et mener à bien ceux du lycée classique, notamment en ce qui concerne le financement.

608. — 18 janvier 1963. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation actuelle du lycée d'Etat mixte classique et moderne d'Aulnay-sous-Bois, annexe du lycée du Raincy, et ses besoins en personnel pour la prochaine année scolaire. L'établissement compte 540 élèves, de la 6^e et 3^e incluse ; 29 enseignants professent au lycée, occupant 25 chaires, et 4 groupements rectoraux. Or, 12 seulement de ces 25 chaires sont occupées par des titulaires, soit moins de 50 p. 100, ce qui est bien inférieur au coefficient national de pénurie. Au 15 septembre 1963, l'augmentation des effectifs, passant à 800 élèves environ, laisse penser que 10 postes supplémentaires seront nécessaires, plus deux pour l'éducation physique. Il lui demande : 1° s'il les chaires correspondantes seront créées ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que la majorité de ces chaires soit pourvue de professeurs titulaires ; 3° s'il envisage de créer les deux postes supplémentaires d'éducation physique qui seront nécessaires, aucun cours de plein air ne pouvant avoir lieu cette année, faute de personnel en nombre suffisant.

609. — 18 janvier 1963. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre du travail** que, dans de nombreuses entreprises et précisément dans celles du textile et de l'habillement, les ouvrières sont dans l'impossibilité de déterminer leur salaire horaire. Les feuilles de paie portent de multiples indications chiffrées non expliquées. Notamment, il est mentionné le montant global du salaire brut auquel a été ajouté la prime de production, sans qu'il soit possible de connaître les montants respectifs de l'un et de l'autre et, si des heures supplémentaires ont été effectuées, leur nombre et leur taux ne sont pas indiqués. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées par toutes les entreprises les dispositions de l'article 44 du code du travail, qui exigent que tout bulletin de paie mentionne : 1° la période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapporte la rémunération versée, en mentionnant séparément, le cas échéant, celles qui sont payées au taux normal et pour celles qui comportent une majoration au titre des heures supplémentaires, le ou les taux de majoration appliqués et le nombre d'heures correspondant, etc. ; 2° la nature et le montant des diverses primes s'ajoutant à la rémunération ; 3° le montant de la rémunération brute gagnée par la personne à qui est délivré le bulletin de paie ; 4° la nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute ; 5° le montant de la rémunération effectivement reçue par le travailleur.

610. — 18 janvier 1963. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'association de parents d'élèves du lycée technique d'Etat de Monluçon lui a fait connaître que l'établissement, prévu au départ pour recevoir 1.635 élèves, en reçoit en ce moment 2.000, et qu'il est encore insuffisant pour faire face à toutes les demandes d'admission. Cette année, une cinquantaine d'élèves qui avaient obtenu leur moyenne à l'examen d'admission au collège d'enseignement technique masculin ont été refusés faute de places dans l'établissement. D'autre part, de nombreux élèves, ne pouvant obtenir une place à l'internat, sont obligés de loger en ville, ce qui constitue un supplément de dépenses très élevé pour leurs familles. Devant cet état de fait, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour créer dans la région montluçonnaise un second collège d'enseignement technique avec internat ; 2° pour accélérer les travaux de construction des groupes techniques prévus dans les arrondissements et départements limitrophes de Monluçon.

611. — 18 janvier 1963. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : une société de responsabilité limitée constituée en 1942, ayant un objet social purement civil, s'est transformée en société civile immobilière aux termes de l'article 47 de la loi du 28 décembre 1959. Elle vient de vendre son actif immobilier, réalisant de ce fait une plus-value importante. Il lui demande si la plus-value sera taxable et si les associés seront imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

612. — 18 janvier 1963. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : deux époux ont été en instance de divorce pendant plus de quinze ans. Au bout de ce délai, un dernier jugement a débouté le mari. Aussitôt le jugement rendu, sans attendre la signification, la femme a assigné le mari en contribution aux charges du mariage et, ayant obtenu le droit de saisie-arrêt sur le traitement du mari, pour le tiers de ce traitement, elle a fait procéder à ladite saisie-arrêt. Il lui demande si, dans ce cas particulier, étant donné que les deux époux sont séparés de fait depuis le début de l'instance du divorce et que la femme perçoit (directement) le tiers du traitement du mari, la règle de l'imposition par foyer prévue à l'article 6 (§ 1) du code général des impôts est applicable, et si le mari est tenu au paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur la totalité de son traitement, ou si, au contraire, ainsi que semble l'exiger l'équité, la femme mariée doit être imposée distinctement pour la part du traitement du mari, dont elle est bénéficiaire.

613. — 18 janvier 1963. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les locataires des immeubles construits par la S. C. I. C., notamment dans la région parisienne, se voient appliquer des loyers différents pour un même type de logement à l'intérieur d'une même cité, selon qu'ils sont fonctionnaires ou salariés du secteur privé, les fonctionnaires payant d'ailleurs les loyers les plus chers. Cette façon de procéder trouverait son origine dans le système de financement des appartements, qui serait différent lorsque ceux-ci sont destinés à des salariés du secteur privé ou à des fonctionnaires. La participation des entreprises, grâce au versement de 1 p. 100 sur les salaires, représenterait 25 p. 100 du capital investi dans la construction de logements. Pour les appartements devant revenir à des fonctionnaires, le prêt de l'Etat ne dépasserait jamais 15 à 16 p. 100 du montant total de la construction. L'obligation de trouver le complément auprès d'organismes de crédit, et par conséquent de verser un intérêt, expliquerait que les loyers puissent être différents pour un même type de logement suivant la personnalité du locataire. Cette façon de faire entraîne de vives

réclamations de la part des fonctionnaires, qui ne peuvent comprendre que les locataires des bâtiments voisins puissent payer un loyer inférieur au leur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

614. — 18 janvier 1963. — **M. Bettencourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une clinique d'accouchement ayant une sage-femme attachée à son établissement. Dans les cas exceptionnels, la clinique fait appel à un médecin de l'extérieur qui est payé à la vacation. Il lui demande si, dans ce cas, la clinique doit considérer le médecin comme un salarié et payer le versement forfaitaire de 5 p. 100, en même temps que les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, sur le montant de la vacation remise au médecin.

615. — 18 janvier 1963. — **M. Bettencourt** signale à **M. le ministre du travail** le cas d'une clinique d'accouchement ayant une sage-femme attachée à son établissement. Dans les cas exceptionnels, la clinique fait appel à un médecin de l'extérieur qui est payé à la vacation. Il lui demande si, dans ce cas, la clinique doit considérer le médecin comme un salarié et payer le versement forfaitaire de 5 p. 100, en même temps que les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, sur le montant de la vacation remise au médecin.

616. — 18 janvier 1963. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 59-939 du 31 juillet 1959, relative à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse, précise notamment à son article 2 que : « Les travailleurs salariés ou assimilés, de nationalité française, résidant au Maroc ou en Tunisie, qui adhéreront à l'assurance volontaire pour la couverture du risque vieillesse pourront, pour les périodes pendant lesquelles ils ont exercé, depuis le 1^{er} juillet 1930, une activité salariée ou assimilée, sur le territoire du Maroc ou de la Tunisie, acquérir des droits à cette assurance moyennant le versement des cotisations afférentes à ces périodes », et, s'applique par conséquent à tous les travailleurs salariés ou assimilés. Or, sont exclus des attributions précitées les Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis avant son accession à l'indépendance et cela en application de l'interprétation de l'article 1^{er}, alinéa premier, de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. Cette interprétation crée une division dans une même catégorie de Français salariés, ce qui cause un malaise indéfinissable. Alors que le législateur de la loi du 31 juillet 1959 admet un même droit pour tous, celui de la loi du 26 décembre 1961 établit une exclusive injuste, car certains sont rentrés avant l'indépendance du pays où ils étaient établis, les uns entre l'autonomie interne et l'indépendance, les autres antérieurement à l'autonomie interne pour des raisons personnelles ou d'insécurité, mais tous uniquement à leurs frais, sans aucun concours de l'Etat ; alors que ceux rentrés depuis l'indépendance sont venus les uns à leurs frais, les autres aux frais de l'Etat. Le but de l'attribution des subventions et des prêts étant de permettre aux salariés d'accéder à la sécurité sociale, les subventions représentent une partie de la part qu'auraient eu à payer les employeurs si la sécurité sociale avait été étendue, en 1930 ou depuis, aux pays sous protectorat, et les prêts ont pour objet de parfaire la différence, suivant l'âge pour une part ou pour la totalité du montant du rachat des cotisations. Il lui demande s'il ne pourrait pas unifier les attributions de prêts et subventions à tous les anciens travailleurs salariés visés par la loi du 31 juillet 1959.

617. — 18 janvier 1963. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment doit être interprété le nouvel article 861 du code rural, rappelé ci-après : « Les baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux, constituant ou non une exploitation agricole complète, sont soumis aux dispositions du présent titre : « Toutefois, le droit de préemption et le droit au renouvellement du bail ne pourront être opposés par les preneurs lorsque les biens loués seront utilisés pour les besoins d'un service public ou affectés à la mission d'intérêt général poursuivie par les personnes morales ». En effet, la jurisprudence est divisée à ce sujet. Alors que la cour d'appel de Rouen, le 22 novembre 1961, et la cour d'appel de Dijon, le 13 mars 1962, ont reconnu le droit de préemption au preneur ; par contre, la cour d'appel de Paris, le 5 mars 1961, et la cour d'appel d'Amiens, le 7 décembre 1961, affirment le contraire.

Erratum

au Journal officiel, débats Assemblée nationale du 18 janvier 1963.

Page 946, 2^e colonne, question écrite n° 554, au lieu de : « M. Billoux expose à M. le ministre des finances et des affaires étrangères », lire : « M. Billoux expose à M. le ministre des affaires étrangères ».

(Le reste sans changement.)

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles :	
Annexe n° 2. — Rapporteur spécial: M. André Beauguitte..	1163
Avis n° 103, par M. Marcelet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.....	1174
Avis n° 109, par M. Ribadeau-Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.....	1177
Finances et affaires économiques :	
Annexe n° 14. — Rapporteur spécial: M. Sanson.....	1180
Avis n° 57 par M. Kaspereit (Commerce intérieur), au nom de la commission de la production et des échanges.....	1203
Avis n° 57 par M. Fouchier (Commerce extérieur), au nom de la commission de la production et des échanges.....	1208
Imprimerie nationale (Budget annexe) :	
Annexe n° 30. — Rapporteur spécial: M. Louis Sallé.....	1213

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 2

AFFAIRES CULTURELLES. — CINEMA

Rapporteur spécial: M. André BEAUGUITTE.

Introduction.

Mesdames, messieurs, en conclusion de son rapport sur le projet de budget pour 1962, M. Taittinger avait émis le vœu que le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, après avoir mis en place ses structures propres, rajourni les formes et les méthodes d'action de services dont les traditions étaient anciennes, pût entreprendre la rénovation de notre équipement culturel si longtemps délaissé.

L'organisation des services du ministère a été définitivement mise en place en 1962.

Le projet de budget pour 1963 marque donc maintenant l'entrée du ministère des affaires culturelles dans la voie des réalisations.

Les plus urgentes ont été définies dans le rapport de la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique et précisées, pour les mesures importantes, dans la loi-programme relative à l'équipement artistique adoptée par le Parlement en 1962.

En ce qui concerne l'équipement artistique et culturel de notre pays, le IV^e plan, malgré le volume des travaux qu'il définit et les sommes qu'il leur consacre (900 millions de nouveaux francs), n'est encore qu'un plan de transition et d'études.

Les tâches à accomplir sont si vastes, les besoins à satisfaire si nombreux, que la commission du plan ne pouvait que procéder à un premier inventaire et délimiter les secteurs où une action immédiate était nécessaire et possible. C'est à partir de 1965 seulement que l'effort du ministère pourra prendre toute l'ampleur nécessaire.

Il ne pouvait en être autrement pour deux raisons: l'inorganisation de tradition en France dans le domaine culturel, l'ampleur du retard pris dans tous les secteurs de l'action culturelle, trop longtemps restée l'apanage d'une élite restreinte.

Ainsi que le constatait au début de ses travaux la commission d'équipement, « il a été admis jusqu'à présent qu'en

France, la culture allait de soi: l'intervention de l'Etat, dit-on, est étouffante pour le créateur, elle attente à la liberté des loisirs de l'amateur... ».

L'ensemble de la commission s'élevait ensuite contre l'inanité d'une telle proposition au xx^e siècle. L'évolution des mœurs, comme des techniques, a créé les conditions d'une diffusion toujours plus profonde de la culture dans les diverses classes de la nation.

La sauvegarde de notre civilisation où l'homme est à chaque jour plus intégré dans la société mais où sa solitude est chaque jour plus grande, n'est-elle pas à ce prix ?

Pour définir sa mission, la commission reprenait d'ailleurs les paroles du ministre des affaires culturelles aux étudiants brésiliens: « Ce que nous appelons la culture, et dont l'art est un si puissant facteur, devient un domaine dans lequel l'homme recherche sa raison d'être et le domaine privilégié dans lequel il cherche la preuve de sa dignité. »

Force est de constater que l'Etat n'a jamais fait un effort considérable pour accomplir ce programme. Si, depuis des années, l'action sociale, l'action éducative, l'action économique des pouvoirs publics se sont amplifiées dans des proportions importantes, dans le domaine culturel, les efforts restent à peu près semblables à ceux entrepris en 1900. La conservation des monuments historiques, l'enseignement artistique, l'action en faveur de la création intellectuelle sont en retard de cinquante ans.

La tâche entreprise par le ministère des affaires culturelles est donc vaste. Elle ne peut être qu'une action de longue haleine et nul ne peut lui faire grief de certaines insuffisances devant certains problèmes urgents. C'est en effet un terrain en friche qui lui a été confié sur lequel il ne convient pas d'exiger dès maintenant d'amples moissons, mais d'encourager les premières semences.

C'est dans cette optique que votre rapporteur se propose d'étudier tout d'abord l'évolution générale des crédits du ministère des affaires culturelles, puis d'examiner les grandes lignes de l'action qui sera menée en 1963. Un chapitre spécial sera consacré au cinéma.

CHAPITRE I^{er}

LE PROJET DE BUDGET POUR 1963

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1963 s'élèvent à	298.778.652 NF.
Les dotations pour 1962 atteignaient.....	266.531.470

En 1963, l'augmentation du budget des affaires culturelles atteint.....	32.247.182 NF,
soit 12 p. 100.	

La masse des crédits affectés au ministère s'est donc fortement accrue en un an, puisque l'année dernière, le budget n'avait augmenté que de 4,4 p. 100. La progression est supérieure de 2 p. 100 à la progression générale des crédits publics.

La situation est la conséquence de deux phénomènes que votre rapporteur signalait dans l'introduction: fin de la mise en place des structures internes du ministère, accroissement de l'action dans tous les domaines de la culture.

a) Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires passent de 175.831.470 NF à 193.078.652 NF en 1963, soit une augmentation de 17.247.182 NF, se répartissant comme suit:

— services votés	3.952.338 NF
— mesures nouvelles.....	13.294.844 NF.

La progression des crédits est supérieure à celle enregistrée en 1962 (8,4 p. 100) puisqu'elle atteint cette année 10 p. 100.

Il convient de remarquer que ce sont les autorisations nouvelles qui fournissent la plus grande part de cette augmentation, et que ces mesures portent essentiellement sur les chapitres directement liés à l'action du ministère.

b) Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital progressent fortement tant en autorisations de programme qu'en crédit de paiement. Il convient d'ajouter d'ailleurs à ces crédits ceux qui sont inscrits au chapitre 57-05 des charges communes pour regrouper les travaux de construction des administrations et qui sont ventilés en cours d'année.

Les autorisations de programme passent de 118.100.000 NF en 1962 à 168.175.000 NF en 1963.

Soit une augmentation de 50.075.000 NF ou 42,3 p. 100 sur le budget 1962. Il convient de souligner cet accroissement considérable des autorisations de programme qui montrent bien que le ministère des affaires culturelles s'engage maintenant dans la voie des réalisations.

De 1961 à 1963, les crédits en autorisations de programme ont progressé de 56,2 p. 100, chiffre supérieur à l'accroissement moyen prévu par le plan. Cette progression est encore plus importante si l'on tient compte des sommes inscrites aux charges communes et versées en cours d'année au ministère des affaires culturelles. Il est cependant curieux de constater que cet accroissement relativement considérable demeure en valeur absolue insuffisant et qu'en particulier les dotations minimum prévues par la commission de l'équipement culturel ne sont pas atteintes dans la plupart des secteurs.

Si en valeur absolue la plus grosse masse des crédits est affectée à l'équipement culturel et social (141.430.000), l'augmentation la plus significative est celle du titre VI relatif aux subventions d'investissement accordées par l'Etat. Le crédit de 1962 est presque multiplié par 4 et le chapitre relatif à l'équipement des conservatoires et écoles reçoit une dotation plus de cinq fois supérieure à celle de l'année précédente.

Les crédits de paiement passent de... 90.700.000 en 1962 à 105.700.000 en 1963

soit une augmentation de..... 15.000.000 NF.

Cette augmentation, plus faible que celle des autorisations de programme, atteint cependant 16,5 p. 100 contre 2 p. 100 seulement en 1961. Elle permet de constater :

- un décaissement régulier des réalisations en cours ;
- une amélioration des paiements puisque, les années précédentes, on avait pu constater d'importants reports.

Progressivement, les crédits de paiement tendent à s'harmoniser avec les autorisations de programme. Néanmoins, compte tenu du retard pris, un effort supplémentaire devra être accompli en 1964 pour éviter que les échéances du ministère ne soient trop lourdement chargées au terme de l'exécution du plan.

CHAPITRE II

LES MOYENS D'ACTION DU MINISTERE POUR 1963

L'examen des services votés n'appelle aucun commentaire particulier de la part de votre rapporteur. Leur augmentation, dont nous avons signalé qu'elle était relativement peu importante par rapport à l'augmentation totale des dotations budgétaires, est due aux diverses améliorations de salaires intervenues dans la fonction publique.

L'examen détaillé des crédits portera donc sur les seules autorisations nouvelles dont il convient de rappeler qu'elles atteignent 13.294.844 NF pour les dépenses ordinaires et 168.175.000 NF pour les dépenses en capital. La question essentielle que s'est posée votre rapporteur a été de déterminer dans quelle mesure le budget pour 1963 permettrait au ministre des affaires culturelles de remplir les trois fonctions qui lui ont été imparties, à savoir :

- rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et de la France ;
- assurer la plus vaste audience à notre capital culturel ;
- favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit.

Sous la première rubrique peuvent être rangées les mesures concernant la conservation, la rénovation et la consolidation de notre capital en monuments historiques, ainsi que le développement de l'équipement des services d'archives.

Dans la seconde rentrent les mesures propres aux musées et à l'action culturelle générale.

Sous la troisième il convient d'examiner les problèmes concernant l'enseignement et la création artistiques.

SECTION I

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et de la France.

A. — CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE

Conservier le patrimoine artistique de notre civilisation nationale est considéré depuis longtemps comme une tâche importante de l'Etat. Nous avons vu dans l'introduction que depuis 1900 jusqu'à 1959 les moyens financiers réservés à cette action étaient, exprimés en francs constants, demeurés cependant identiques et d'une médiocrité désolante.

Pendant le même temps, le pays a pris conscience de la nécessité primordiale de préserver nos monuments historiques et nos palais nationaux. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'aux outrages du temps se sont ajoutées pour certains d'entre eux les blessures résultant des deux guerres mondiales.

D'autre part, le nombre des édifices classés a été multiplié par 2,5. La recherche des vestiges des civilisations disparues ou des époques plus récentes a fait d'énormes progrès. Enfin, le rassemblement, le classement et la conservation des archives nationales et locales se sont développés et demanderaient, pour être menés à bien, des sommes importantes.

En 50 ans, faute de crédits suffisants, le passif dans tous les domaines s'est accru considérablement. Lors de l'établissement du IV^e Plan, la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique n'a pu que constater ce lamentable état de choses qui depuis longtemps frappait l'opinion publique. Certains monuments historiques et palais nationaux ne subsistaient depuis des années que grâce à la charité publique, principalement étrangère. Certes, le prestige et la beauté des réalisations de Versailles ou de Reims pouvaient avec juste raison attirer l'intérêt des mécènes. Il était anormal que l'Etat n'entreprît pas de son côté l'effort nécessaire pour assurer la conservation de ce patrimoine.

Ce fut d'ailleurs la première tâche du ministre des affaires culturelles que de demander au Parlement l'adoption d'un programme d'action précis avant même que soient arrêtées les dispositions du IV^e Plan. Cela a abouti au vote de la loi-programme de juillet 1962.

Devant l'importance de la tâche à entreprendre, cette loi ne concerne malheureusement qu'un petit nombre d'opérations, les plus urgentes, en raison, tant de l'état matériel que de l'importance des monuments en cause.

Rappelons que le montant des crédits inscrits dans la loi-programme (180.500.000 NF) à dépenser de 1962 à 1966 concerne sept grands ensembles monumentaux : l'hôtel des Invalides, le château de Vincennes, le château de Chambord, la cathédrale de Reims, Versailles et Trianon, Fontainebleau, le Louvre.

Cet effort essentiel ne doit pas faire oublier l'importance des besoins « hors programme ».

Il existe 10.000 monuments classés dont 500 appartenant à l'Etat ; 14.000 monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire ; 800 bâtiments civils et palais nationaux.

De plus, 60.000 objets d'art sont classés et 3.500 sites doivent être protégés.

Le ministère des affaires culturelles a également la charge de l'entretien et de la construction des immeubles de l'Etat.

A l'effort portant sur la « pierre », il est nécessaire d'ajouter celui de la découverte des vestiges plus anciens de notre civilisation et celui de la conservation des traces écrites du passé.

La situation des fouilles, telle que l'a décrite la commission du Plan est encore plus misérable que celle des monuments. Ni emplois permanents, ni crédits permettent de coordonner ou de développer les travaux d'équipes de fouilles. La plupart des chercheurs sont des bénévoles sans moyens autres que leur passion pour cet aspect de notre histoire.

Alors que la France a contribué à la mise à jour des plus vieilles civilisations d'Orient, elle est incapable de s'attacher à retrouver dans son sol les sources de la sienne propre.

L'accroissement des archives, tant de l'Etat que des départements est proportionnel à l'augmentation du nombre des documents de tous ordres, produits annuellement par les administrations. Seuls des moyens modernes peuvent éviter une prolifération, impossible à réaliser d'ailleurs, des bâtiments. L'équipement des services d'archives devient aussi une tâche importante du ministère.

Après avoir examiné l'ensemble de ces problèmes et réparti entre toutes les activités du ministère le crédit global qui lui avait été donné, la commission avait proposé qu'un crédit en autorisations de programme de 453,1 millions de NF soit affecté à la conservation de notre patrimoine historique immobilier et mobilier, y compris la loi-programme et les fouilles et que 26,8 millions soient affectés à la modernisation des archives.

Ces crédits, dans l'esprit des membres de la commission du Plan, ne constituaient que les sommes strictement nécessaires à l'amorce d'un véritable plan de reconstitution de notre patrimoine. De ce point de vue le IV^e Plan constitue un ensemble de mesures intérimaires.

Compte tenu de ces considérations générales, il convient d'examiner les perspectives ouvertes par le budget de 1963.

B. — LE BUDGET DE 1963

a) Les monuments historiques, les palais nationaux et les bâtiments civils.

Deux catégories de dépenses concernent ces immeubles : les dépenses d'entretien courant, imputées sur le titre III des crédits du ministre, et les dépenses de conservation et de rénovation, imputées au titre V.

1. — Les dépenses d'entretien.

Ces dépenses d'entretien intéressent, d'une part, les monuments historiques (chapitre 35-31), d'autre part les palais historiques et bâtiments civils (chapitre 35-32).

La dotation affectée aux monuments historiques sera augmentée de 350.000 NF en 1963 et atteindra 21.653.050 NF.

250.000 NF devront permettre aux services des monuments historiques de faire face à l'augmentation des classements de monuments et de sites.

100.000 NF supplémentaires sont consacrés aux 14.000 édifices inscrits sur la liste complémentaire. Ils doivent permettre, en portant les sommes consacrées à ces édifices à 900.000 NF d'accorder une contribution de l'ordre de 15 p. 100 sur le montant des travaux approuvés.

Il convient de souligner l'insuffisance de ces crédits. L'augmentation de 1962 à 1963 n'est que de 1,5 p. 100. Elle ne permet donc pas de combler la seule augmentation des prix. Dans ces conditions, on ne peut qu'être sceptique sur la possibilité d'entreprendre des opérations nouvelles et d'éviter que la grande masse des crédits ne soit consacrée qu'à un tout petit nombre de monuments ou de sites, ceux pour lesquels les travaux seront rendus nécessaires par un déclairement accentué.

Les bâtiments civils et les palais nationaux bénéficient de crédits supplémentaires de 1.450.000 NF pour assurer l'exécution des travaux d'entretien courant et de réparation. Le nombre des édifices intéressés est de 850, la plupart occupés par des administrations et services d'Etat. Les travaux ont d'ailleurs fait l'objet d'une planification et d'autorisations de programme.

En 1963, compte tenu des années antérieures, les autorisations de programme accordées atteindront 61.750.940 NF. Les paiements se répartiront en 34.250.000 NF en 1963 et 27.500.940 NF en 1964.

Les dotations spéciales pour l'entretien des immeubles diplomatiques et pour l'entretien du domaine de Versailles demeurent inchangées. L'entretien des services des eaux des fontaines de Versailles, Marly, et Saint-Cloud nécessitera une dépense supplémentaire de 200.000 NF en raison de l'accroissement très sensible de la consommation d'eau.

Au titre des interventions publiques, 500.000 NF supplémentaires sont attribués à la Caisse nationale des monuments historiques pour permettre l'application de la loi sur la protection du patrimoine historique.

2. — Les dépenses d'équipement.

Il convient ici d'examiner les crédits en fonction des deux échelles dont dispose le Parlement pour apprécier l'effort du ministère des affaires culturelles : la loi-programme de 1962 et l'échéancier hors programme prévu par le plan.

La tranche 1963 d'exécution de la loi-programme a été fixée à 40 millions de nouveaux francs. Elle figure dans le budget avec sa répartition prévue entre les différentes opérations :

- monuments historiques : 8.500.000 NF en autorisations de programme ;
- musées nationaux : 5.500.000 NF en autorisations de programme ;
- palais nationaux : 9 millions de nouveaux francs en autorisations de programme ;
- Versailles et Trianon : 17 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

Les crédits de paiement se monteront à 14 millions de nouveaux francs pour les trois premières opérations et à 12.400.000 NF pour l'ensemble Versailles-Trianon.

En 1962, la première annuité de la loi-programme a permis la réfection des couvertures du Palais de Versailles, la définition d'un programme d'aménagement du Grand Trianon, et la restauration d'une partie des parcs.

Pour les monuments historiques, la dotation 1962 a permis :

- Hôtel des Invalides :
 - démolition des bâtiments et des anciennes écuries sur le boulevard de Latour-Maubourg — aménagement des terrains ainsi libérés ;
 - nettoyage de la grande façade devant l'Esplanade ;
 - restauration de cette façade (1^{re} tranche).
- Château de Chambord :
 - restauration des ouvertures, maçonneries, sculptures, menuiseries, peintures et vitreries d'un des pavillons qui relie entre elles les quatre tours du donjon central ;
 - réfection des couvertures d'une des tours ;
 - réfection des planchers et des sols d'une des tours ;
 - réparation des planchers de la salle des tapisseries.
- Cathédrale de Reims :
 - achèvement de la restauration des sculptures de la façade Ouest ;
 - restauration de la face Sud de la tour Nord ;
 - poursuite des travaux de remise en état de l'ancien Archevêché ; dallage de la salle du Tau.
- Château de Vincennes :
 - pavillon du Roi : remise en état du gros-œuvre de la partie Nord ; restauration des planchers, des combles et du deuxième étage ; restauration de l'escalier de service et du gros-œuvre des salles avoisinantes ;
 - aménagement de la cour d'honneur (côté pavillon du Roi).

La remise en état du château de Fontainebleau a consisté dans la mise en chantier d'une série de travaux qui seront poursuivis en 1963 : réfection de toitures, façades, équipements électriques...

Au Louvre, la réfection du pavillon de Flore et de la cour carrée, commencée également en 1962, se poursuivra en 1963. Il est prévu au cours de l'année l'ouverture de premières salles du musée et la fin de la restauration de la cour carrée.

La loi de programme s'exécute donc conformément aux prévisions.

Si l'exécution de la loi-programme a un caractère prioritaire maintes fois souligné, les organismes du plan avaient établi, en dehors d'elle, un programme d'investissement qui devait permettre, en attendant la fin des travaux d'études entrepris et le V^e plan, de faire face aux besoins les plus urgents.

Les estimations présentées par la commission de l'équipement culturel lui apparaissaient comme un minimum indispensable pour atteindre sans détérioration l'année 1965.

Cette position était d'autant plus affirmée que la commission avait constaté qu'avant 1962, la part consacrée à la « pierre » était prépondérante dans les budgets, et ne laissait que peu de choses aux autres activités culturelles. Elle avait donc, dans les limites du crédit total de 900 millions qui lui était accordé, et compte tenu de la loi de programme, sérieusement diminué la dotation réservée aux monuments historiques, aux palais nationaux et aux bâtiments civils.

Or, cette dotation minimum n'est pas atteinte dans le projet de budget 1963.

L'échéancier prévu par le plan était le suivant en autorisations de programme :

Bâtiments civils	30.000.000 NF.
Monuments historiques.....	44.000.000
Divers (dont les fouilles).....	4.400.000

Soit au total..... 78.400.000 NF.

Les crédits inscrits dans le projet de budget ne se montent qu'à 58.926.000 NF, se répartissant comme suit :

Bâtiments civils, 16,710 millions de nouveaux francs.
Monuments historiques, 40,76 millions de nouveaux francs.
Divers (dont les fouilles), 1,39 million de nouveaux francs.

Ainsi, les objectifs fixés par le plan ne sont satisfaits qu'à 75 p. 100.

Il est à craindre que les travaux qui pourront être entrepris ne permettront même pas de maintenir les monuments, palais nationaux et bâtiments et sites classés, dans leur état actuel.

Malgré la faiblesse des crédits qui lui sont accordés, le ministre a cependant engagé un certain nombre d'opérations nouvelles, principalement dans le domaine des sites classés. Il faut bien avouer que c'est peu de chose.

La réparation des monuments endommagés par la guerre ne pourra pas être accélérée, la dotation demeure fixée au chiffre de 1962 (15.840.000 NF).

Or, votre commission des finances avait insisté, à plusieurs reprises, en particulier lors de l'élaboration de la loi programme,

pour que les monuments sinistrés fassent l'objet d'une action prioritaire. Certes, le ministre des affaires culturelles a pris l'engagement que l'ensemble des crédits nécessaires serait dégagé pour l'année 1970 et qu'il ne fallait pas espérer obtenir des crédits nouveaux avant le budget de 1964. Il faut espérer que cette promesse sera tenue, mais il est à craindre que soit consacrée aux réparations dues aux destructions des deux dernières guerres, une partie des crédits que le plan pourrait prévoir pour l'amélioration de l'entretien de notre patrimoine historique.

b) Les fouilles.

La commission du plan avait particulièrement étudié ce problème.

En conclusion, elle avait estimé qu'un véritable programme de fouille ne pouvait être mise en place qu'après 1965. Elle avait cependant proposé un premier crédit d'équipement de 5 millions de nouveaux francs, en vue d'entreprendre une première action.

L'échéancier 1963 prévoyait l'inscription d'un crédit de 1,5 million de nouveaux francs en autorisations de programme. La somme réellement inscrite au budget de 1963 est de 1,1 million de nouveaux francs. A cela s'ajoutent 100.000 NF au titre des interventions publiques.

Le retard sur le plan, si modestes soient les objectifs, est cependant considérable puisque l'inscription de 0,9 million de nouveaux francs prévue pour 1962 n'a pas été réalisée.

Le crédit fixé permettra cependant un premier équipement des directions des circonscriptions archéologiques, notamment Toulouse et Marseille. Cette dernière ville présente un aspect d'urgence particulier en raison de la nécessité de préserver les gisements sous-marins actuellement pillés sans retenue par les nageurs.

La dotation permettra également la consolidation de vestiges déjà mis à jour.

Le crédit nouveau attribué au titre IV aux fouilles archéologiques représente 20 p. 100 des sommes jusqu'ici consacrées annuellement à encourager ces activités.

c) Les archives.

Le fonctionnement des Archives de France n'appelle pas de remarque particulière. Les crédits demeurent inchangés sauf en ce qui concerne le matériel, qui subit une légère augmentation pour permettre l'accueil des archives repliées d'Algérie.

Les crédits d'équipement se montent à 5.040.000 NF se répartissant en deux séries de mesures :

- 1.040.000 NF pour la continuation du programme d'aménagement des archives nationales ;
- 4.000.000 NF de subventions d'équipement pour les archives départementales dont 2.000.000 pour Paris et 2.000.000 pour la province.

La somme de 2 millions de nouveaux francs consacrée à la ville de Paris représente une première tranche de crédits sur un montant de 5.200.000 NF. Elle permettra la reconstruction totale des archives de la Seine et de la capitale, quai Henri-IV.

En province, les principales opérations intéressent le Bas-Rhin, la Seine-Maritime, les Hautes-Alpes, la Charente, la Seine-et-Marne, le Cher, le Doubs, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, le Tarn.

Comme pour les monuments historiques, nous devons aussi constater le retard pris par rapport au plan. La tranche 1963 était évaluée par celui-ci à 6.900.000 NF, les crédits réels sont de 5.040.000 NF.

Conclusion.

Lors de la discussion de la loi programme sur les monuments historiques, le ministre des affaires culturelles avait justifié les raisons des options auxquelles il avait dû s'arrêter pour déterminer le contenu de cette loi. Celle-ci est appliquée d'une manière normale. Il faut s'en féliciter. Nous regretterons cependant que les dépenses minimum déterminées par le commissariat au plan uniquement pour éviter une aggravation de la situation en ce qui concerne les autres monuments historiques, palais nationaux... ne puissent être satisfaites. Malgré les efforts du ministère, la situation de notre patrimoine immobilier et mobilier historique ne s'améliore pas.

Or, comme la commission du plan, il faut souligner qu'« on ne peut dissocier l'objectif du sauvetage des monuments menacés de celui de leur incorporation dans la vie nationale et internationale ».

Notre patrimoine historique est notre fierté, mais n'oublions pas que des milliers d'étrangers visitent notre pays pour le connaître et l'admirer.

SECTION II

Assurer la plus vaste audience à notre capital culturel.

Conserver les témoignages de notre histoire et de notre culture n'aurait que peu d'intérêt, si le plus grand nombre possible de ceux qu'elle doit intéresser ne pouvait les connaître et les admirer. Le ministre des affaires culturelles n'a jamais caché devant le Parlement qu'il ne concevait la culture que vivante, c'est-à-dire acquise par le plus grand nombre pour l'immense bénéfice de chacun.

Les deux moyens d'action dans ce domaine sont, d'une part les musées, d'autre part, les moyens du théâtre et de l'action culturelle. Le cinéma, autre moyen, fait l'objet d'une étude à part.

A. — LES MUSÉES

a) Considérations générales.

Pour juger des moyens mis à la disposition du ministre, il convient, comme précédemment, de se référer aux observations contenues dans le rapport de la commission de l'équipement culturel du plan.

Si son jugement sur la situation des monuments historiques était résigné, celui qu'elle a émis sur les musées se passe de commentaire : « Avant même de songer à définir, puis à évaluer les besoins futurs, la commission devait constater que les crédits d'équipement et de fonctionnement consacrés aux seuls musées existant, dans leur structure parfois aurannée, sont tellement insuffisants que la dégradation s'aggrave sans cesse ».

Les maigres crédits accordés avant 1962 avaient tout juste permis de maintenir les immeubles en état. Il n'était pas question d'accroître les collections. De plus, la répartition des dotations budgétaires ne s'est faite que sur les institutions les plus célèbres : les 21 musées nationaux. La presque totalité des autres musées (880 en tout) n'a rien obtenu.

La commission avait conclu cet état de fait que le IV^e Plan ne pouvait qu'entreprendre les restaurations les plus urgentes et estimait qu'un crédit de 94,7 millions de nouveaux francs, non compris les crédits destinés au Louvre dans la loi programme, étaient nécessaires.

C'est à la lumière de ces estimations que doit être examiné le budget 1963 des musées.

b) Les crédits nouveaux pour 1963.

Les crédits nouveaux pour 1963 couvrent trois rubriques principales : le personnel et la gestion, les manifestations nationales et internationales, l'équipement.

I. — Les problèmes de personnel et de gestion.

1. Le personnel. — Au cours des années passées, la répartition théorique des effectifs du personnel de gardiennage s'était modifiée dans un sens défavorable aux effectifs du personnel d'encadrement. La mesure budgétaire projetée tend à rétablir la pyramide des grades prévue par le statut. Elle est entièrement gagée.

D'autres mesures préparent la transformation du service des ateliers des musées nationaux pour lui permettre de faire face à des tâches plus grandes en raison du développement des expositions temporaires.

2. L'entretien. — Un crédit de 40.000 nouveaux francs permettra de maintenir à son niveau minimum le crédit nécessaire à la restauration des œuvres encore en réserve, et à l'entretien d'un certain nombre de celles qui sont exposées. Il convient de souligner tout particulièrement la faiblesse de cette dotation qui permet à peine de couvrir les besoins et de faire face à la seule augmentation des prix.

3. La réforme financière de la réunion des musées nationaux. — De 1921 à 1959, après avoir connu des régimes divers au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e, la réunion des musées nationaux bénéficiait d'un régime d'autonomie financière alimenté par le droit d'entrée dans les musées nationaux.

La loi de finances pour 1959 avait transféré cette recette au budget de l'Etat. En contrepartie de cette perte de recette, la réunion des musées nationaux bénéficiait d'une subvention budgétaire fixe. Le caractère immuable de cette allocation ne permettait plus à la réunion de bénéficier de l'accroissement des recettes, alors que son rôle principal est de pouvoir enrichir les collections en investissant dans l'achat de nouvelles œuvres les profits retirés de ses expositions. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a accepté de revenir au régime ancien et d'autoriser la réunion des musées nationaux à percevoir à son profit le droit d'entrée dans les musées nationaux.

Ce retour à un état de choses plus conforme aux nécessités d'une politique d'acquisition de richesses nouvelles pour nos collections ne peut qu'être approuvé.

II. — Les manifestations nationales et internationales.

Malgré l'état des locaux des différents musées, le ministère poursuit depuis sa création une politique de diffusion des œuvres d'art sur le plan national. Parallèlement il développe chaque année les échanges internationaux.

a) Commémoration du centenaire d'Eugène Delacroix.

Pour commémorer le centenaire de la mort d'Eugène Delacroix, une rétrospective de ses œuvres sera organisée en 1963. Le montant total des frais à exposer est de 500.000 NF et la recette escomptée de 300.000. Une subvention de 200.000 NF apparaît nécessaire. Si besoin est, elle pourra être augmentée par prélèvement sur la dotation réservée aux manifestations internationales.

Cette exposition se place dans la série d'expositions anniversaires dont l'exposition Foussin, le premier exemple, a connu un succès considérable.

b) Echanges internationaux.

Un chapitre nouveau du titre IV « Interventions publiques » est doté de 1 million de nouveaux francs. Il permet au ministre d'individualiser l'effort qu'il poursuit pour le développement des échanges artistiques internationaux.

Après la présentation des trésors de l'Iran, 1962 a vu se dérouler à Paris, une exposition d'art mexicain, une exposition d'art tchadien, une exposition d'art japonais.

Dans le même temps, les trésors de Versailles, puis la Joconde ont pris le chemin des Etats-Unis. A Mexico, s'est tenue une exposition du dessin et de la peinture française de 1850 à 1960 et aux Indes une présentation de l'art décoratif contemporain.

Le crédit prévu pour 1963 a été établi sur la base des dépenses 1962.

Il est le témoignage de l'action que, malgré des moyens insuffisants, le ministère poursuit pour que les musées et les collections françaises participent à la vie intellectuelle mondiale.

III. — L'équipement.

C'est principalement cependant sur l'équipement que devrait, aux termes mêmes des directives du plan, porter l'effort principal. Nous avons vu à la section précédente que le musée du Louvre, inclus dans la loi programme, était en bonne voie de restauration et de développement.

Il n'en est pas de même, malgré les efforts du ministre, des opérations hors programme, faute d'avoir obtenu les crédits jugés nécessaires.

La tranche annuelle du plan prévoyait un crédit en autorisation de programme de 20,6 millions de nouveaux francs. Les crédits réellement inscrits n'atteignent que 15 millions de nouveaux francs soit 12,7 millions au titre de l'équipement des musées nationaux et 2,25 pour les musées divers.

Le retard pris est significatif. Presque toutes les opérations individualisées dans le Plan subissent des abattements (Louvre hors programme, Arts africains, Guimet, Art moderne), dont certains dépassent 50 p. 100. Certaines opérations prévues ne figurent pas au budget (Saint-Germain). La situation est la même pour l'équipement en matériel : laboratoires, ateliers, service de documentation. Il semble que seul l'équipement des bibliothèques spécialisées soit conforme aux prévisions du Plan.

Une telle situation ne peut que soulever les plus vives inquiétudes. Si le IV^e Plan ne devait être dans le domaine de notre équipement artistique, ainsi que nous l'avons déjà souligné pour les monuments historiques, qu'une période transitoire permettant l'étude des problèmes posés, encore faut-il que son exécution permette d'empêcher une dégradation plus accentuée de la situation, qui nuirait par la suite à toute action efficace. Le ministre des affaires culturelles a eu le mérite, devant les urgences, de procéder à des choix. Il serait juste qu'on lui donne les moyens de remplir le programme minimum qu'il s'est fixé.

Cela est encore plus vrai en ce qui concerne les musées de province. Les crédits actuels permettront de poursuivre les travaux entrepris dans huit musées de province et d'entreprendre des opérations diverses dans cinq autres.

Or, ainsi que votre rapporteur le rappelait plus haut, il existe en France 880 musées, pour la plupart « surannés » pour employer le terme de la commission du Plan.

B. — LE THÉÂTRE ET L'ACTION CULTURELLE

a) Considérations générales.

Si le musée est une vitrine qu'il convient de mettre sous les yeux du plus grand nombre, l'action culturelle que l'on mène à travers lui est passive.

Il n'est pas un lieu de rencontre culturelle vivant. Or, de tout temps un tel lieu a été nécessaire : théâtre antique, parvis des cathédrales.

Notre civilisation qui veut étendre à tous la possibilité de participer aux satisfactions intellectuelles dévolues jadis à un petit nombre, doit construire ses lieux de rencontre, adaptés à son temps. Ce sont les maisons de la culture. Celles-ci sont le futur. Aussi l'Etat se doit-il de continuer à encourager toutes les autres formes existantes de diffusion de la culture : théâtre, festivals, rencontres internationales. Il doit également préparer les cadres et les animateurs nécessaires pour diriger ces centres nouveaux.

Pour accomplir cette tâche, le plan a prévu un crédit global de 128 millions de nouveaux francs. Pour la réaliser, le ministère vient d'accomplir la dernière transformation de ses structures propres. Au cours de l'année 1962, il a été mis en place, au sein de la direction générale des arts et lettres, une direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle chargée d'organiser et de développer les méthodes propres à atteindre le but fixé.

Le budget de 1963 permettra-t-il d'atteindre les objectifs ?

b) Les crédits disponibles en 1963.

A. — L'action dans le domaine théâtral.

L'action dans le domaine théâtral se place sous une double optique : fonctionnement et équipement. Elle intéresse deux catégories principales d'établissements : les théâtres nationaux, les théâtres privés.

I. — Le fonctionnement.

a) Les théâtres nationaux :

Les théâtres nationaux comprennent quatre groupes d'établissements : la Réunion des théâtres lyriques nationaux, la Comédie-Française, le Théâtre national populaire et le Théâtre de France.

Un crédit nouveau de 3.058.000 NF est nécessaire pour faire face à diverses augmentations de salaires prévues en 1963. Si la situation financière de la R. T. L. N. semble demeurer stationnaire en 1962, compte tenu de la subvention d'équilibre très importante versée par l'Etat, celle de la Comédie française s'est améliorée et celles du T. N. P. et du Théâtre de France sont satisfaisantes. Les deux derniers ont pu apurer le passif des années antérieures et termineront sans doute l'année avec un bénéfice net.

Malgré une augmentation du prix des places de 15 p. 100 au mois de septembre, rendue nécessaire par l'évolution des salaires et des frais généraux, le coefficient de fréquentation est demeuré stable.

R. T. L. N. 53,8 p. 100.

Opéra, 68,3 p. 100.

Opéra comique, 39,3 p. 100.

Comédie française : 72 p. 100.

T. N. P. : 82 p. 100.

Théâtre de France : 77,52 p. 100.

Il est bien évident que le coefficient de fréquentation de la R. T. L. N., surtout celui de l'Opéra-Comique, demeure très faible. Depuis de nombreuses années, le problème de la réforme des structures et des méthodes d'action de ces deux institutions est à l'étude. Il serait urgent qu'une décision soit prise.

b) Les théâtres privés.

Le budget prévoit une dotation nouvelle de 1 million de nouveaux francs en vue de relever la subvention des centres dramatiques et troupes permanentes de province, pour leur permettre de faire face à l'accroissement de leurs frais de fonctionnement.

La subvention aux jeunes compagnies et aux théâtres parisiens demeure inchangée à 1.045.390 NF.

L'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris est reconduite à son montant de 1962 (300.000 NF). Cette disposition a fait l'objet d'un article spécial de la loi de finances.

2. — L'équipement.

Le plan avait prévu 18 millions de crédits pour les théâtres nationaux et municipaux, 10 pour le T. N. P., 4 pour la création d'un théâtre populaire dans la banlieue Est et 11 millions pour la constitution d'un fonds d'équipement théâtral pour les maisons de la culture.

Les tranches 1963 de ce programme étaient respectivement de 4, 1,8, 1,8, 0,8 millions de nouveaux francs.

Comme dans les autres secteurs d'équipement du département, ces prévisions ne sont pas respectées.

Si les théâtres nationaux et municipaux reçoivent 4.900.000 NF, le T. N. P. ne figure pas sur la liste des travaux prévus, le théâtre de Paris-Est subit un abattement de 700.000 NF et le fonds d'équipement théâtral de 100.000 NF.

B. — *Les maisons de la culture, le centre de diffusion et le centre de formation des animateurs.*

a) Bilan de réalisation des maisons de culture.

Les premières opérations ont commencé en 1962 seulement.

Le plan a prévu vingt maisons de la culture, et toutes seront construites à temps.

Mais il s'agit d'immeubles à construire, en participation avec les collectivités locales intéressées, choisies essentiellement en fonction de la réalité de leur situation culturelle, de leurs possibilités de rayonnement régional et des chances de succès d'une action à large diffusion sociale. Le temps de cette édification est à prendre en considération. Au Havre fonctionne déjà cependant un prototype de maison de la culture, partiel encore, puisque n'y sont pas représentées les activités de masse : théâtre, cinéma, musique. Le succès quantitatif et qualitatif de cette expérience dépasse cependant les espérances.

La première maison complète ouvrira à Caen au début de l'année 1963, dans le théâtre reconstruit. Bourges, où les travaux sont commencés, ouvrira en octobre 1963. Le premier coup de pioche de Saint-Etienne sera donné avant la fin de cette année, comme à Amiens. Toulouse, où un bâtiment provisoire est en cours de réalisation, pourra fonctionner à la prochaine rentrée. Le programme se développera à Marseille, Rennes, Nevers, Villeurbanne, Sarcelles, pour aboutir en 1965 à l'infrastructure souhaitée par le plan.

Mais sans attendre la réalisation immobilière immédiate, et parfois même sans engagement pour l'avenir, des associations chargées d'en préfigurer le fonctionnement sont mises en place et commencent à fonctionner, à Villeurbanne, Saint-Etienne, Rennes, Bourges, Maubeuge, Longwy, Strasbourg, Amiens, par exemple.

Partout, l'intérêt suscité est considérable. Quarante demandes nouvelles ont déjà été enregistrées.

Elles ne pourront être satisfaites que dans le cadre de plusieurs plans, les premières réalisations ne concernant que les situations locales où une activité culturelle à large diffusion sociale s'est déjà solidement implantée autour d'animateurs qualifiés. La mise en place des cellules d'animation, là où ces conditions ne sont pas encore remplies, devrait permettre de préparer le terrain pour les programmes futurs et de garantir que ne seront construits que des établissements répondant à une demande fondée sur des réalités de plein-emploi et de besoin social affirmé.

Enfin, Paris verra s'ouvrir en décembre 1963 une maison de la culture à Mémilmontant et, dans le cadre du Plan, outre deux maisons dans des grands ensembles du district, un grand établissement sera construit dans la périphérie, là où l'évolution démographique et sociale le commande.

b) Le financement des maisons de la culture.

Les prévisions de fonctionnement pour 1963 décrites plus haut ont conduit à augmenter de 220.000 NF la subvention accordée aux maisons de la culture. Celle-ci atteint maintenant 640.000 NF.

Pour l'équipement, malgré les prévisions optimistes du ministère quant aux délais de réalisation, il faut bien constater qu'ici encore les prévisions du Plan ne sont pas en concordance avec les crédits réels.

La tranche 1963 des maisons de la culture devait se monter à 12,4 millions de NF, les crédits accordés atteignent 9,7 millions de NF dont 900.000 NF destinés au premier équipement.

Les principales opérations envisagées sont : Saint-Etienne, Villeurbanne, Nevers, Sarcelles, Marseille, Rennes et Le Havre ;

c) Le centre de diffusion culturelle et le centre de formation d'animateurs.

Pour assurer le fonctionnement normal et l'encadrement des maisons de la culture ainsi que pour fournir à de multiples associations culturelles de France les moyens de jouer leur rôle, le ministère des affaires culturelles a décidé la création de deux organismes spéciaux : le Centre national de diffusion culturelle et le Centre d'essais et de formation.

De plus, pour la réalisation de ces deux organismes, on avait prévu un crédit total de 28 millions de NF, dont 5 millions destinés au Centre national de diffusion culturelle et 23 millions au Centre d'essais et de formation.

Ici, aussi, malgré l'urgence de la réalisation, il ne semble pas que le programme prévu se développe conformément aux prévisions.

En 1963, l'échéancier du Plan prévoyait 2,5 millions de NF pour le Centre de diffusion, le budget n'en comporte que 2,2 et 9 millions pour le Centre d'essais et de formation, le budget n'en comporte que 2,5.

Or, en 1962, les crédits attribués au ministère pour la mise en place de ces institutions avaient été encore plus réduits.

Il convient de noter que si le Centre national de diffusion culturelle a trouvé une forme juridique provisoire et peut espérer prochainement s'installer dans des locaux à Paris, le Centre d'essais et de formation des animateurs en est encore au stade des études.

Celles-ci sont cependant assez avancées pour que l'on puisse envisager que le commencement de la réalisation débute en 1963.

Si, à l'heure actuelle, la plupart des maisons de la culture envisagées dans le cadre du IV^e Plan possèdent, d'avance, leur animateur, il est évident que l'avenir de l'expérience dépend, pour une grande partie, de la formation d'animateurs valables. Cela impose que le centre de formation puisse fonctionner avant 1965.

d) Rencontres et festivals.

Les crédits destinés aux rencontres et festivals sont en augmentation de 190.000 NF, subvention destinée à l'organisation en 1963 de la biennale des jeunes artistes.

Votre rapporteur à ce sujet voudrait déplorer que les festivals municipaux ne soient pas plus favorisés. La dotation qui leur est affectée, y compris les organisations permanentes de concerts, est le 1/10 de la dotation accordée au théâtre.

Conclusion.

Dans son action pour assurer « la plus vaste audience à notre capital culturel », le ministère des affaires culturelles se heurte à des difficultés financières et techniques. Pour 1963, 32,3 millions de crédits ont été prévus par le Plan, 21,1 accordés.

Malgré tout, il semble que là aussi, parmi toutes les tâches, deux options aient été choisies. C'est l'expérience des maisons de la culture dont la réussite doit conditionner les perspectives du V^e Plan, et l'extension des expositions nationales ou internationales.

SECTION III

Favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit.

L'art n'est pas uniquement constitué par des réalisations du passé. Image de la civilisation, il est aussi la mesure de sa vie et de son progrès. Aussi, existait-il deux activités qui appartiennent naturellement au ministère des affaires culturelles : l'enseignement artistique et l'aide aux activités créatrices.

A. — L'ENSEIGNEMENT

a) Considérations générales.

Sur le problème de l'enseignement, la commission de l'équipement culturel s'était montrée réservée.

Avant d'aborder les problèmes d'équipement, elle avait estimé qu'il était nécessaire qu'intervint rapidement une réforme des structures. Les seules opérations projetées étaient celles d'une urgence extrême : agrandissement de l'école des beaux-arts, de l'école nationale des arts décoratifs et construction d'un nouveau conservatoire national de musique, opération déjà inscrite au III^e Plan mais non réalisée.

C'est surtout sur le problème de l'implantation des différents centres d'enseignement et de leur coordination que la commission avait porté un intérêt particulier.

Deux défauts avaient particulièrement retenu l'attention de la commission :

— une centralisation excessive de l'enseignement supérieur à Paris ;

— la dispersion des efforts sur le plan provincial résultant de la diversité des statuts des écoles.

Malgré l'effort de l'Etat pour rationaliser l'enseignement lui-même par la création du certificat d'aptitude à la formation artistique supérieure, commun à toutes les écoles, une réforme plus profonde des structures devait être envisagée.

Celle-ci devrait comporter, de l'avis de la commission :

— une décentralisation de l'enseignement supérieur de Paris vers la province ;

— une concentration des moyens par la nationalisation des écoles d'art et des écoles d'architecture les plus importantes ;

— une spécialisation des activités de chaque école.

Le budget de 1963 traduit, dans l'esprit qui a commandé certaines mesures, ces préoccupations dans le domaine de l'architecture.

b) Les crédits pour 1963.

Les mesures nouvelles pour 1963 concernent principalement la préparation de la mise en place de la réforme de l'enseignement de l'architecture. L'augmentation des dotations affectées aux différents enseignements artistiques ainsi que l'équipement.

1. — La réforme de l'enseignement de l'architecture

Un crédit de 1 million de nouveaux francs est inscrit à titre provisionnel au chapitre 31-22 pour permettre la mise en application de la réforme de l'enseignement de l'architecture.

Les lignes essentielles de la réforme sont les suivantes :

— décentralisation de l'enseignement par l'ouverture d'écoles nationales en province. Le nombre de celles-ci n'est pas encore fixé. Il serait de l'ordre de cinq, l'école des beaux-arts devenant elle-même école nationale. Au-dessus de cet établissement serait créé un institut supérieur fonctionnant auprès de l'école des beaux-arts de Paris ;

— création d'un diplôme unique d'architecte.

— réforme du cycle des études permettant la graduation des enseignements et assurant une formation technique, scientifique et artistique complète ;

— institution d'un système de promotion sociale permettant à des techniciens et praticiens, non diplômés de l'Université, l'accès au diplôme d'architecte.

La mise en place de cette réforme est escomptée pour la rentrée d'octobre 1963. A cet effet, dès le début de l'année a été mis en place le conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture prévu par le décret du 16 février 1962.

Il convient de noter que l'implantation régionale des écoles nationales n'a pas encore été définitivement arrêtée. C'est pourquoi ce sont les crédits d'équipement prévus à cet effet qui ont servi à gager les économies demandées par le Gouvernement (5 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et 1 million de crédits de paiement).

Cette réforme, dont les premiers éléments sont maintenant en place, est certainement un des points les plus importants du budget pour 1963.

2. — Les crédits des différentes écoles d'art.

Un crédit nouveau de 355.000 NF est inscrit au chapitre 36-21 pour augmenter les dotations des subventions aux diverses écoles nationales et municipales d'art.

Malgré son caractère modeste, cette dépense représente une progression de près de 25 p. 100 des crédits, qui atteindront 1.618.870 NF en 1963. Elle doit permettre en premier lieu de faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement de l'Académie de France à Rome, de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Le crédit de 60.000 NF attribué à l'Académie de France à Rome, doit permettre également le développement des moyens techniques de celle-ci et l'organisation de manifestations artistiques.

8.000 NF sont consacrés à des subventions à divers groupements.

3. — Les crédits réservés à l'enseignement de la musique et du théâtre.

L'augmentation des subvention est fixée à 130.000 NF se répartissant comme suit :

Conservatoire nationale de musique, 93.000 NF.

Conservatoire national d'art dramatique, 7.000 NF.

Ecoles de musique, 30.000 NF.

En ce qui concerne le Conservatoire national, la somme attribuée doit permettre de faire face à l'accroissement des charges de gestion, de majorer la rétribution de certains compositeurs, de réparer et d'entretenir certaines pièces de musée.

Le crédit réservé au Conservatoire national d'art dramatique est destiné à assurer la gestion normale de l'établissement, compte tenu de l'augmentation des prix.

Pour les écoles nationales de musique, la dépense de 30.000 NF nouvelle est très modeste. Elle veut marquer la volonté de l'Etat de soutenir l'effort consenti par les municipalités dans le domaine de l'enseignement musical.

Jusqu'à présent, l'effort des pouvoirs publics a été trop limité. Si les 45 municipalités intéressées par l'enseignement de la musique ont dépensé en 1962, 17.100.000 NF, l'Etat n'a pu leur rembourser que 987.300 NF.

Il est indispensable que dans l'avenir, un nouvel effort plus substantiel soit entrepris pour permettre de donner à la musique la place qu'elle doit occuper dans notre enseignement culturel.

c) L'équipement.

Comme dans les autres parties du budget, les crédits d'équipement sont intérieurs à ceux prévus par le plan : 19,1 millions de NF contre 38,7. Les principales mesures concernent l'Académie de France à Rome, l'extension de l'Ecole nationale des beaux-arts, l'école régionale d'architecture de Strasbourg, l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson.

En ce qui concerne l'enseignement régional 6,4 millions de NF sont consacrés à diverses subventions pour la construction, l'extension et l'aménagement d'un certain nombre d'installations dont le détail est inscrit au chapitre 66-20.

Le rapporteur tient également à signaler les crédits accordés pour assurer le fonctionnement et le développement des manufactures nationales : Sèvres, Gobelins, Aubusson qui sont, dans leur domaine respectif, des exemples dynamiques de la création artistique de notre pays.

B. — LES SUBVENTIONS A LA CRÉATION ARTISTIQUE

L'ensemble des subventions à la création artistique se maintient au niveau atteint en 1962.

Deux mesures nouvelles méritent cependant d'être signalées :

— Un article nouveau est créé au chapitre 43-22 destiné à l'achat d'œuvres d'art. Sa première dotation est de 2 millions de nouveaux francs.

Le but recherché est la constitution d'un fond d'œuvres, surtout modernes, qui permettrait de réaliser des expositions temporaires et itinérantes dans les maisons de la culture.

Dans un premier temps, cette dotation doit permettre de développer les collections du musée des arts africains et océaniques car les vestiges ethnographiques des anciennes civilisations d'Afrique et d'Océanie commencent à se raréfier.

— Une contribution exceptionnelle est apportée à la caisse nationale des lettres. Elle doit lui permettre de développer son action d'édition des trésors de la langue française dont la nécessité est évidente. La dotation a pour but de faire face aux travaux dont on ne peut à l'avance, dans ce domaine, savoir s'ils sont rentables.

Conclusion.

Les crédits relatifs à l'enseignement marquent une des orientations nouvelles de l'action du ministère. Celle-ci correspond aux recommandations du plan. Elle doit permettre, à partir de 1965, d'accélérer, avec des structures renouvelées, les progrès nécessaires au stade de la formation de nos élites dans tous les domaines artistiques.

CHAPITRE III

LE CINEMA

Au cours des budgets précédents, votre rapporteur avait, à plusieurs reprises, attiré l'attention de l'Assemblée sur la grave crise qui, à son avis, menaçait l'industrie cinématographique. Il demandait que d'urgence soient prises les mesures fiscales et les mesures de réorganisation capables d'éviter au septième art de perdre une grande partie de son activité et de son prestige.

Cette crise est arrivée brutalement au cours de l'année 1962 alors que l'on pouvait encore espérer l'éviter.

L'étude des problèmes du cinéma se place dans ce cadre. Notre industrie nationale risque de disparaître et avec elle une partie de notre patrimoine artistique. Certes, le cinéma n'est plus le seul moyen de distraction de la masse. Il demeure cependant encore un instrument indispensable à l'action culturelle.

C'est ce qu'avait estimé la commission du Plan, dont nous examinerons les conclusions avant d'étudier plus particulièrement les perspectives de 1963.

SECTION I

Le cinéma et le IV^e Plan.

La commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique du commissariat au Plan s'est longuement penchée sur le problème du cinéma. Elle a dégagé les deux traits principaux qui font l'originalité de la place du cinéma dans le IV^e Plan.

Tout d'abord, le cinéma est avant tout une industrie. A ce titre, il n'est pas partie prenante aux investissements prévus par le IV^e Plan, sauf pour quelques opérations déterminées.

D'autre part, le cinéma est depuis longtemps aidé par l'Etat. En effet, c'est en 1943 que, face à la concurrence étrangère, le Gouvernement a décidé d'accorder une aide spéciale au cinéma, aide qui a été renouvelée en 1953 et 1959.

Compte tenu de ces deux considérations, il convient d'examiner rapidement les réalisations techniques financées dans le cadre du Plan, la question plus importante de l'avenir du cinéma français au-delà du IV^e Plan et enfin, de présenter quelques remarques sur les répercussions que le IV^e Plan peut, dans certains domaines, avoir sur l'industrie cinématographique

I. — LES RÉALISATIONS PRÉVUES PAR LE IV^e PLAN

Les réalisations prévues par le IV^e Plan sont au nombre de trois. Elles concernent la modernisation de la cinémathèque française, la transformation de l'institut des hautes études cinématographiques et le développement d'un institut scientifique et technique du cinéma

a) La cinémathèque française.

À l'heure actuelle, l'importance des documents détenus par la cinémathèque, leur richesse et la rareté de certaines pièces, placent cet organisme au premier rang des institutions mondiales consacrées à l'art cinématographique.

Depuis plusieurs années il est devenu évident que les moyens mis à sa disposition pour la conservation de son fonds ne sont plus adaptés à ses besoins. Il faut donc se féliciter du crédit de 3 millions de nouveaux francs prévu par le Plan en vue de l'installer au Palais de Chaillot, ainsi que du crédit de 1 million de nouveaux francs qui permettront l'aménagement de ses installations techniques.

Les réalisations ainsi envisagées doivent permettre à l'avenir une utilisation rationnelle des archives de la cinémathèque qui comprend, entre autres, plus de 50.000 films dont certains représentent sur le plan artistique une valeur inestimable.

Il faut cependant espérer que parallèlement à cette rénovation de la cinémathèque sera entreprise une remise en ordre administrative de cet organisme qui, tout en lui conservant la souplesse nécessaire à son action, permettra à l'Etat d'obtenir une gestion dont certaines lacunes actuelles sont dues en partie à l'absence de structures juridiques véritables comme à la défectuosité des installations.

Le développement envisagé doit permettre, comme le souhaite d'ailleurs la commission du Plan, de réaliser enfin l'obligation du dépôt légal prévu depuis 1943, mais qui malheureusement, faute de possibilité de stockage et de conservation, n'a pu jusqu'ici voir le jour.

b) La transformation de l'institut des hautes études cinématographiques.

L'I. D. H. E. C., par la valeur de l'enseignement qu'elle donne, a également conquis une place de choix dans le domaine international. Créée en 1943, elle a formé depuis cette date 615 spécialistes cinématographiques, parmi lesquels 340 français et 270 étrangers en provenance de 51 pays différents. Il est donc nécessaire d'assurer le développement et la continuité de cette institution. Le Plan prévoit 6 millions de nouveaux francs à cet effet qui permettront la reconstruction de l'école et son adaptation. Cette somme semble dès à présent insuffisante. Cependant, on pourrait se poser la question, devant l'évolution du spectacle cinématographique, s'il est bien nécessaire de prévoir une école fournissant des techniciens à une industrie en voie de sensible diminution d'activité.

La solution doit être trouvée dans la formation commune des techniciens supérieurs du cinéma, de la télévision et de la photographie. Une commission spéciale a été désignée pour déterminer les conditions de cette formation commune; il importe qu'elle prenne rapidement une décision favorable à l'idée que l'institut des hautes études cinématographiques doit prospérer et accroître son rayonnement, tant sur le territoire national que sur le plan international.

c) Création de l'institut scientifique et technique du cinéma.

4 millions de NF doivent permettre de remplacer l'ancienne commission supérieure technique du cinéma, association privée, en institut technique chargé des recherches, dans le domaine cinématographique et de la télévision. Ici aussi se pose un problème de coordination entre cinéma et télévision, mais il faut également se féliciter de cette initiative du plan, car longtemps dans le domaine de la recherche, la France a occupé une place prépondérante qui, hélas, faute de moyens, tend à disparaître.

2. — L'AVENIR DU CINÉMA A TRAVERS LE IV^e PLAN

Ainsi que l'avait bien souligné la commission du plan dans son rapport, le IV^e plan doit être l'occasion d'une étude des refontes à apporter à l'ensemble des structures de l'industrie cinématographique en vue de l'adapter aux conditions nouvelles

de développement, et en particulier de lui permettre de faire face à la concurrence de la télévision et de la préparer également à affronter la concurrence du Marché commun.

Il est impossible ici même de donner un rapide aperçu des directions dans lesquelles une étude sérieuse de la refonte des structures du cinéma doit être menée. Une sous-commission du plan doit s'en préoccuper. Il convient également de signaler que le comité consultatif du cinéma, qui réunit auprès du ministre des affaires culturelles des représentants de l'administration, du Parlement et de la profession, se préoccupe de ce problème. Ces deux organismes devraient aboutir à la définition d'une politique du cinéma. Cette définition est en effet urgente puisque le principal problème qui va se poser dans les années à venir, et en particulier à partir du V^e plan, sera celui de l'adaptation de l'industrie cinématographique au Marché commun.

Les années 1962-1965 doivent donc dans ce domaine être des années d'études afin que les moyens d'action puissent être dégagés avant même la mise en route du V^e plan.

3. — INFLUENCE DU CINÉMA SUR CERTAINES RÉALISATIONS DU IV^e PLAN

Un des principaux efforts du IV^e plan porte sur le développement de l'enseignement et de l'éducation de la jeunesse. L'industrie cinématographique peut, dans ce domaine, apporter à l'Etat une aide immédiate et, en fait, irremplaçable, et ce, tant dans le domaine de la production que dans le domaine de la diffusion.

La plupart des services publics qui ont charge d'enseignement (éducation nationale, agriculture, armées, etc.) possèdent maintenant un département cinéma dont la tâche principale est de faire réaliser des films éducatifs, de court ou de long métrage.

Si la production cinématographique française « ordinaire » connaît un certain nombre de difficultés à l'heure actuelle en raison de la restriction du marché cinématographique, elle dispose de moyens suffisants pour aider l'Etat à développer son action éducative par le film.

Il serait nécessaire que par l'intermédiaire du centre national de la cinématographie, une coordination soit faite entre les besoins et les moyens de réalisation, ce qui permettrait, par l'intermédiaire de contrats-types, aux producteurs de s'adapter aux demandes des divers départements ministériels. Si l'Etat se mettait en mesure de vouloir produire lui-même ses propres films, il ne ferait qu'affecter des crédits précieux dans d'autres domaines à une tâche qui irait à l'encontre d'un intérêt professionnel déjà menacé.

C'est aussi dans le domaine de la diffusion que l'industrie cinématographique, grâce à son réseau d'exploitations, peut apporter une aide décisive à la réalisation du plan. Cela est particulièrement sensible en ce qui concerne la société agricole. Le plan prévoit le développement de foyers ruraux en vue d'apporter aux populations des campagnes un certain nombre d'éléments qui contribueront à les sortir de leur isolement. Par l'intermédiaire de ces organismes, les ministères compétents doivent également mener une œuvre éducatrice. Un des éléments essentiels de cette œuvre sera, pendant de nombreuses années encore, le film. En effet, d'une part, la télévision n'a pas encore pénétré partout, et, d'autre part, la télévision présente le caractère restrictif d'être un phénomène instantané. Or, certains films réalisés pour les populations rurales dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation professionnelle, etc. doivent pouvoir être présentés plusieurs fois.

Il faut signaler, à titre d'exemple, l'action menée depuis plusieurs années par le ministère de l'Agriculture qui, en programmant plusieurs centaines de salles, a permis à celles-ci de vivre, et a également permis à son action éducatrice de se développer avec des résultats certains.

La définition des grandes lignes du rôle futur du cinéma et de la nécessaire rénovation de ses structures devait faire l'objet d'études réparties sur quatre ans. Dès 1963 l'évolution de la situation économique de cette branche industrielle nécessite des mesures d'urgence, et il apparaît nécessaire que des réformes fondamentales interviennent dans un délai très rapproché.

SECTION II

Le cinéma en 1963.

Quatre problèmes peuvent être évoqués :

- la situation de l'industrie cinématographique;
- les réformes intervenues et envisagées;
- l'équilibre du fonds de soutien;
- l'exécution du plan.

1. — LA SITUATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

La crise latente qui atteignait l'exploitation cinématographique depuis plusieurs années s'est étendue brusquement au cours de l'année 1962 aux autres branches de la profession.

a) Les résultats de 1961.

1. — La production.

En 1961, la production cinématographique avait atteint 167 films contre 158 en 1960.

Si la progression pouvait paraître intéressante, il fallait noter que l'augmentation globale de la production provenait uniquement de la réalisation de coproductions à majorité étrangère.

En 1960, 79 films sur 158, soit 50 p. 100, étaient entièrement français, 40 étaient tournés en coproduction à majorité française.

En 1961, 69 films sur 167, soit 40 p. 100, étaient entièrement français, 39 coproductions étaient à majorité française.

Malgré des résultats apparemment brillants, un certain nombre de points étaient inquiétants :

— l'augmentation régulière du coût de la production qui était passé de 140 millions de nouveaux francs en 1956 à 390 millions 300.000 NF en 1961. Une telle situation sur un marché d'exploitation en voie de construction ne pouvait que faire naître des inquiétudes quant à la rentabilité possible des capitaux investis ;

— l'inactivité persistante de nombreuses sociétés de production était une seconde raison de méfiance quant à l'équilibre de cette branche de l'industrie cinématographique.

2. — L'exploitation.

Au cours de l'année 1961, l'exploitation a continué de perdre du terrain. La fréquentation des salles est passée de 353,7 millions de spectateurs en 1959 à 326,5 millions en 1961. La perte de spectateurs par rapport à 1958 atteint 85 millions. Pour la première fois malgré une légère augmentation du prix des places, la recette brute diminuait : 644 millions de nouveaux francs contre 661.700.000 NF en 1959. Les exportations de leur côté marquaient un certain fléchissement en Europe, notre premier client, mais se maintenaient ou progressaient dans le reste du monde.

A la fin de l'année 1961, le cinéma français se trouvait cependant dans une position d'équilibre. Malgré les difficultés signalées les professionnels restaient optimistes, espérant regagner sur les classes plus jeunes et plus nombreuses la perte de spectateurs enregistrée sur les catégories plus âgées de la population. Ces prévisions ne se sont pas réalisées en 1962.

b) Les résultats provisoires de 1962.

1. — La production.

La production a connu une brusque baisse d'activité dès le début de l'année 1962.

Alors qu'au cours du premier semestre 1961, il avait été tourné 70 films dont 31 films entièrement français, 21 à majorité française et 18 à majorité étrangère, durant la même période de 1962, ce nombre tombait à 45 au total se répartissant en 18, 18 et 9. Au cours du troisième trimestre, la situation semble s'être légèrement améliorée. Il est cependant certain que la fin de l'année a vu le plus mauvais chiffre de production enregistré depuis 1954.

Second point inquiétant, l'augmentation continue des coûts de production — La disparité entre le prix de revient des films et les recettes possibles tend à s'accroître.

2. — L'exploitation.

La baisse du nombre des spectateurs a continué à un rythme plus grand que celui de l'année dernière.

Au cours du troisième trimestre 1962, le nombre de clients a baissé de 5,8 p. 100 par rapport à la même période de 1961.

Si les recettes ont augmenté, cela est dû à une aérie de mesures prises par le Gouvernement pour tenter d'enrayer la crise. Cette hausse masque mal le malaise qui se traduit par une évasion de capitaux et la fermeture de salles importantes, tant en province qu'à Paris.

2. — LES RÉFORMES INTERVENUES EN 1962

Devant cette situation menaçante les pouvoirs publics ont réagi.

Trois séries de réformes sont intervenues en 1962 pour aider le cinéma.

a) Libération du prix des places. — A partir du 15 août 1962, les places ont été débloquées pour les 2/3 d'entre elles.

Cette mesure de libération, combinée avec la diminution prévue de la taxe additionnelle, a permis aux recettes de se maintenir et même de progresser. Il est cependant évident que cette mesure, aussi louable qu'elle soit, n'est qu'un palliatif et que le prix des places de cinéma ne pourra varier dans de trop grandes proportions sans provoquer un nouvel exode de spectateurs. L'augmentation de 10 p. 100 intervenue au cours des six derniers mois semble être le maximum possible.

b) Projet de modification du régime de la loi d'aide.

A l'heure actuelle, le cinéma français bénéficie d'une aide financière consistant dans la redistribution contrôlée des fonds qui proviennent d'un prélèvement opéré sur la recette cinématographique. Cette aide est actuellement régie par les dispositions d'un décret en date du 16 juin 1959. Il convient cependant de souligner que l'aide elle-même existe depuis 1948.

Le Gouvernement a décidé de modifier le décret du 16 juin 1959 pour faire face à la dégradation de plus en plus rapide de la situation économique de l'industrie cinématographique.

La crise menaçait, et votre rapporteur n'a pas manqué de le souligner durant toutes les années passées, depuis 1959. Cependant, il n'avait pas été tenu compte des indices qui laissaient prévoir l'évolution actuelle dans le règlement primitif de l'aide. A l'heure actuelle, la situation est telle que la production ne peut plus être financée, que les industries techniques souffrent d'un sous-emploi permanent et que les investissements, dans l'exploitation, ont presque totalement disparu. Il convient donc de revoir d'urgence l'ensemble du problème du soutien financier du cinéma.

A cette considération d'ordre national s'ajoute un problème d'ordre international. Le cinéma italien, demeuré très longtemps en expansion par rapport à ses voisins européens, commence également à ressentir les effets de la concurrence des nouveaux moyens de distraction. C'est pourquoi le Gouvernement italien a pris l'initiative de soumettre à l'approbation des autorités du Marché commun le projet de loi d'aide dont les modalités sont bien supérieures à celles du système français actuel. Il risquerait de s'ensuivre une grave distorsion dans le financement du cinéma en France et en Italie qui pourrait provoquer un accroissement de la crise française.

Les principales modalités nouvelles qui sont envisagées sont les suivantes :

— assouplissement de la règle de dégressivité de la ressource.

A la règle rigide de dégressivité des ressources instituée en 1959, il est proposé de substituer une formule plus souple qui tienne compte à la fois de la dégressivité des taux de calcul du soutien, de l'évolution du prix des places et de la répartition des spectateurs dans les zones de prix ;

— extension du système de crédit du F. D. E. S. à l'équipement de toutes les salles de spectacles cinématographiques.

C'est là une mesure réclamée avec insistance par votre rapporteur depuis longtemps. En effet, si beaucoup de salles sont obligées de cesser leur exploitation, c'est qu'elles ne peuvent, faute de moyens, s'adapter aux techniques modernes de projection et d'accueil des spectateurs.

Votre rapporteur attire cependant l'attention du Gouvernement sur la nécessité, pour que cette modification puisse avoir un effet réel, d'éviter que les conditions d'attribution des prêts soient fixées avec trop de rigueur et que le taux ne soit trop élevé. On a tendance à ne prêter qu'aux riches et, dans ces conditions, bien peu de salles pourraient bénéficier des nouvelles dispositions ;

— simplification de l'assiette du soutien automatique à la production :

Deux mesures sont prévues à ce titre : d'une part, on ne conservera comme assiette que les recettes réalisées dans les salles de la métropole, des D. O. M. et des T. O. M. L'abandon de l'assiette constituée par les recettes en provenance de l'étranger permettra d'écartier un risque grave de déséquilibre de la gestion du compte.

En contrepartie, les taux applicables aux recettes métropolitaines seront modifiés en s'inspirant du projet italien, de telle façon qu'en définitive la production dispose d'un soutien financier supérieur à celui auquel elle pourrait prétendre dans le cadre du décret actuel.

Telle qu'elle est prévue, cette réforme du régime d'aide à l'industrie cinématographique est une nette amélioration par rapport au système établi en 1959. Elle devrait permettre au cinéma, pour faire face à la production cinématographique, de prendre les mesures destinées à surmonter la crise actuelle. Néanmoins, c'est dans le domaine fiscal que l'effort le plus important doit être fait.

c) Mesures fiscales.

Votre rapporteur tient à rappeler ce qu'il avait déjà signalé dans ses précédents rapports : le cinéma français est l'industrie la plus lourdement taxée à l'heure actuelle. L'ensemble de droits qu'elle verse à l'Etat, ainsi qu'aux collectivités locales, se monte à 30 p. 100 de la recette. Un tel chiffre est sans commune mesure avec ce qui est pratiqué dans les pays étrangers : Allemagne, Italie, Grande-Bretagne, et même aux Etats-Unis.

Depuis de nombreuses années, il est demandé que cette fiscalité, qui date de l'époque où le cinéma traversait une période d'aisance financière, soit progressivement réduite pour être ramenée à des taux plus normaux. Une série de mesures a déjà été prise au cours des années précédentes. En 1963, le Gouvernement propose, par voie d'amendements à la loi de finances, deux nouvelles détaxations : la première a pour résultat de diminuer de 2 p. 100 les paliers de la taxe sur les spectacles, la seconde exonère presque totalement les prix des places de cinéma du droit de timbre. L'effet cumulé de ces deux mesures doit provoquer une diminution de la pression fiscale de l'ordre de 20 millions

de nouveaux francs. Cette mesure est nécessaire. Elle n'est cependant encore que fragmentaire.

Le cinéma a, en fait, besoin, malgré les obstacles qui en principe s'opposent à une telle mesure, d'un plan de détaxation réparti sur plusieurs années.

Si l'effort consenti par l'Etat et les collectivités locales reste fragmentaire, il ne pourra jamais avoir un effet déterminant sur le montant même des impôts payés par le cinéma.

C'est donc à l'établissement d'un tel plan d'allègement fiscal que les services compétents devraient procéder.

3. — EQUILIBRE DU FONDS DE SOUTIEN

En 1963, compte non tenu de la révision du décret de 1959, le fonds de soutien s'équilibrera, en recettes et en dépenses, à 74.500.000 F.

La répartition entre les différents chapitres et lignes des recettes et dépenses est donnée par le tableau ci-dessous :

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

DESIGNATION	1962 — Budget voté.	EVALUATION pour 1963.	DIFFERENCE par rapport à 1962.	DESIGNATION	1962 — Budget voté.	1963 — services votés.	1963 — Mesures nouvelles.
<i>Recettes.</i>				<i>Dépenses.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématogra- phique	62.500.000	60.000.000	— 2.500.000	Chap 1 ^{er} — Soutien de l'in- dustrie cinématographique: Subventions et garanties de recettes.....	24.900.000	24.400.000	»
Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie de film.....	4.000.000	4.000.000	»	Prêts et avances.....	14.000.000	15.850.000	»
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis.....	6.000.000	6.000.000	»	Totaux.....	38.900.000	37.250.000	»
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes...	4.000.000	2.000.000	— 2.000.000	Chap. 2. — Subventions à la production de films de long métrage	34.850.000	34.500.000	»
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire	2.500.000	+ 2.500.000	Chap. 3. — Frais de gestion..	2.750.000	2.750.000	»
Totaux.....	76.500.000	74.500.000	— 2.000.000	Chap. 4. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire	Mémoire	»
				Totaux.....	76.500.000	74.500.000	»

Votre rapporteur n'a pas de remarques spéciales à présenter cette année sur ce compte. D'autre part, la répartition des dépenses est provisoire, en attendant la réforme du régime d'aide.

4. — EXECUTION DU PLAN

L'échéancier pour 1963, établi par la commission d'équipement culturel du plan, avait prévu un montant de travaux de 2,1 millions de nouveaux francs. Les crédits inscrits au projet de budget atteignent 1,45 millions de nouveaux francs. Il y a donc ici comme ailleurs un retard par rapport à ce qui était prévu initialement.

Le crédit proposé doit permettre cependant l'achèvement de l'équipement de la salle de projection du Palais de Chaillot, réservée à la cinémathèque, l'équipement du blockaus du Bois-d'Arcy, destiné à la conservation des films, le tirage des copies de films usés afin de mieux les conserver, et, enfin, une deuxième tranche d'équipement de l'institut des hautes études cinématographiques.

Contrairement à ce qui pouvait être dit pour les opérations des autres secteurs d'équipement culturel, le retard pris par rapport au plan est dû principalement au fait que tant pour la réimplantation de l'I. D. H. E. C. et sa fusion avec les moyens d'enseignement de la R. T. F., que pour certains autres travaux d'équipement concernant la cinémathèque, les études préalables ne sont pas terminées.

Votre rapporteur tient cependant à attirer l'attention de la commission sur la nécessité de revoir entièrement les moyens de fonctionnement et l'équipement de la cinémathèque.

Dans les conditions actuelles de travail, ce service ne peut pas arriver à classer et conserver l'ensemble des films et des pièces de collection qu'il détient. Il est donc impossible d'utiliser valablement un fonds artistique qui est sans doute le plus important du monde.

Conclusion.

De l'ensemble des considérations qui viennent d'être exposées, il ressort que le cinéma français souffre actuellement d'une crise d'inadaptation, crise qui risque de devenir très aiguë au cours de l'année 1963.

Les principaux éléments de cette inadaptation sont de deux ordres. Les uns tiennent aux structures mêmes de la profession que ce soit la production, la distribution ou l'exploitation. Il appartient aux intéressés d'en prendre conscience et d'y apporter les remèdes voulus.

Les autres tiennent à l'inadaptation du régime fiscal de cette industrie, à ses conditions modernes de fonctionnement.

La fiscalité est telle qu'elle contribue à la décadence d'une activité déjà en récession. Il faut que les pouvoirs publics admettent cet état de choses et, non contents de faire un effort sporadique et limité, mettent en place un nouveau système d'impôts qui tienne compte des possibilités actuelles du cinéma, de sa place nouvelle au sein des activités économiques, de ses besoins d'équilibre et de reconversion.

Des efforts combinés de tous peut sortir le renouveau d'une industrie essentielle parce qu'elle est un des supports de la culture au vingtième siècle.

Conclusion générale.

Trois grandes remarques peuvent être présentées en conclusion du rapport sur les crédits du ministère des affaires culturelles et sur le cinéma.

1. — En dépit de l'insuffisance des moyens financiers mis à sa disposition, le ministère des affaires culturelles poursuit un travail positif. Devant l'immensité des tâches à entreprendre, il a dû faire certaines options. Il a su les définir et en poursuivre la réalisation en priorité.

Cette action est évidente en ce qui concerne la loi-programme. Elle apparaît nettement dans le domaine des expositions et des échanges culturels. Elle se poursuit malgré certaines difficultés pour les maisons de la culture. Elle se dessine pour la réforme de l'enseignement artistique.

On ne peut que regretter que les crédits mis à la disposition du ministère, surtout en matière d'équipement, ne soient pas assez élevés. Le plan avait déterminé des dotations minimum. Il eût été souhaitable de s'y tenir. A ce sujet, votre rapporteur pense que la commission du plan a peut-être été trop optimiste dans la détermination des objectifs à atteindre. Certes, pendant très longtemps, les dépenses relatives aux monuments et palais nationaux avaient représenté l'essentiel des crédits d'action culturelle. Les autres secteurs, ceux de la « culture vivante » étaient sacrifiés et il était indispensable qu'un équilibre nouveau soit établi.

Cependant, il semble que maintenant la « pierre » soit un peu sacrifiée, alors que dans ce domaine, les tâches à accomplir immédiatement sont plus nombreuses et très urgentes. Il faut noter que les crédits réservés à l'entretien du patrimoine historique demeurent depuis trois ans constants en valeur absolue alors que les prix augmentent. En fait, la situation, dans ce domaine, se dégrade un peu plus chaque année. C'est pourquoi votre rapporteur souhaite que dans le cadre de l'enveloppe fixée par le plan, l'échéancier répartissant les crédits soit moins rigide et que des transferts puissent être opérés des secteurs dont le développement est moins rapide qu'escompté à des secteurs où l'insuffisance des dotations est manifeste. L'architecture est l'un de ces secteurs dans lequel les moyens financiers ne sont pas en rapport avec les tâches à accomplir.

2. — Le plan devrait en revanche être suivi avec plus de rigueur quant au montant total des dépenses prévues. Pour l'ensemble de notre action culturelle, les années 1962—1965 sont une période de réflexion et d'études. Les crédits demandés par la commission de l'équipement culturel et inscrits dans la loi d'approbation du plan sont les sommes strictement indispensables au maintien de la situation actuelle déjà bien dégradée (sauf en ce qui concerne la loi-programme). C'est pourquoi il faut insister pour que le financement promis soit assuré. Le ministère des affaires culturelles doit, dans les prochaines années, être plus favorisé par les arbitrages financiers.

3. — Un effort particulier doit être consenti pour le cinéma. Les mesures proposées dans la loi de finances sont nécessaires. Elles ne sont qu'un palliatif temporaire. Dès à présent des mesures d'urgence doivent être prises pour que l'ensemble des questions relatives au cinéma soit étudié : réforme de la fiscalité, réforme des structures, réforme du financement, rapports avec la télévision... Faute de cette action, il est à craindre que cette industrie ne meurt. Or, il ne faut pas oublier qu'elle est le support d'un art, le plus représentatif de la civilisation du xx^e siècle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous demande de voter les crédits du ministère des affaires culturelles et les dépenses du compte spécial du Trésor relatif à l'aide au cinéma.

Discussion en commission.

Au cours de la discussion en commission, l'ensemble des commissions a regretté que les crédits prévus par le plan ne soient pas attribués au ministère des affaires culturelles.

MM. Ramette et Lamps ont déploré l'insuffisance des crédits concernant les écoles de musique et l'art lyrique en général. Dans ce domaine, les communes font un effort certain et ne bénéficient que d'une aide très minime de l'Etat. M. Lamps a souligné que l'initiation à l'art musical ne pouvait être faite directement par un enseignement radiodiffusé. M. Rivain a demandé que l'Etat développe l'enseignement de la musique à l'échelon de l'enseignement élémentaire et secondaire.

M. Duhamel a manifesté le désir qu'une coordination plus étroite soit assurée entre le ministère des affaires culturelles et le département des affaires étrangères pour préparer les expositions et les manifestations culturelles à l'étranger. Cela devrait permettre une rationalisation des projets établis chaque année. Il a proposé que soit constitué, à cet effet, un comité interministériel.

M. Catroux, après avoir déploré que les crédits d'équipement soient insuffisants, a souligné que la protection de notre patrimoine historique était un des éléments essentiels du développement de notre économie touristique.

Après les interventions de MM. de Tinguy, Duffaut et du président J.-P. Palewski et les réponses du rapporteur aux questions posées, la commission a adopté les conclusions du rapport.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 103.

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Marcenet, député.

AFFAIRES CULTURELLES

Mesdames, messieurs, le budget pour lequel nous allons être appelés à donner notre avis n'est pas un budget de longue tradition. Le ministère des affaires culturelles parvient à sa quatrième année d'âge budgétaire.

Institué par le décret du 24 juillet 1959, le ministère des affaires culturelles groupe des services qui, très longtemps, sont demeurés dans le giron de l'éducation nationale et qui en ont certainement pâti.

Sa mission fondamentale c'est André Malraux l'actuel ministre, qui la précise dans le décret constitutif : « ... rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, assurer la plus vaste audience au patrimoine culturel et favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

La direction générale des arts et des lettres devient donc l'instrument essentiel de sa mission. Les compétences de cette direction sont distribuées selon quatre axes :

- Enseignement artistique ;
- Création artistique ;
- Diffusion artistique (théâtre, musique et action culturelle) ;
- Conservation artistique (musées).

Elle se présente actuellement de la façon suivante :

Direction générale des arts et lettres.

Un directeur général.

Dans le cadre du collectif budgétaire de juillet 1962 ont été créés les postes nécessaires à la structuration des deux secteurs de l'enseignement artistique et de la création artistique.

A. — Service de l'enseignement artistique.

Un inspecteur général chargé des services.

Bureau de l'enseignement dramatique et musical ;
Bureau de l'enseignement des beaux arts et de l'architecture.

B. — Sous-direction de la création artistique.

Un sous-directeur.

Bureau des travaux d'art ;
Bureau du mobilier national et des manufactures ;
Bureau des lettres ;
Bureau du droit d'auteur.

C. — Direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle.

Un directeur.

(Création dans le cadre du budget de 1961.)

Bureau des théâtres nationaux et de la décentralisation lyrique ;
Bureau de la musique et de la danse ;
Bureau de l'action théâtrale ;
Services de l'action culturelle (maisons de la culture et associations culturelles).
Bureau de la réglementation et de la fiscalité.

D. — Direction des musées de France.

Un directeur.

Bureau des affaires générales et de la législation ;
Bureau du personnel ;
Bureau des affaires financières et de l'équipement ;
Bureau des relations extérieures.

Afin d'être complet et pour indiquer l'importance de leurs rôles, nous voulons noter les directions aux « anciennes et glorieuses traditions ».

Direction des archives de France ;

Direction de l'architecture. (A ce sujet, nous souhaitons voir affirmer la compétence du ministère des affaires culturelles sur l'ensemble des problèmes qui doivent donner à la nation son style et son visage en matière d'architecture des bâtiments de l'Etat.)

Cet ensemble administratif doit permettre au ministère des affaires culturelles d'accomplir sa mission.

Il reste à votre rapporteur à dire si la politique suivie est semblable à celle énoncée précédemment, si les recommandations du IV^e Plan de développement économique et social acceptées par le Parlement y sont bien insérées et si les moyens — le budget — mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Nous pourrions distinguer pour l'examen du budget deux aspects de l'œuvre culturelle :

— le premier s'attache au maintien et à la mise en valeur de notre patrimoine artistique. Il se traduit surtout dans l'action entreprise en faveur des monuments historiques, palais nationaux et bâtiments officiels, des fouilles, des musées des archives ;

— le second concerne la création des œuvres de l'art et de l'esprit et la mise en œuvre des moyens propres à favoriser cette création : il s'agit notamment de l'enseignement et de la création artistique, du théâtre, de la danse, de la musique, des maisons de la culture.

Monuments historiques, palais nationaux, bâtiments officiels.

a) Monuments historiques, palais nationaux.

L'Etat doit entretenir ou participer à l'entretien de 9.900 bâtiments classés, 14.000 monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire, 60.000 objets et œuvres classés, 3.500 sites protégés.

Un effort important a été fait depuis trois ans pour les monuments historiques. Il était au demeurant parfaitement justifié par l'état de vétusté, voire de délabrement de nos monuments.

Les sommes souscrites au budget de 1963 font apparaître un léger ralentissement de cet effort. Ainsi l'avait voulu la commission du plan qui constatait que dans le budget de 1961 les crédits attribués à la direction de l'architecture représentaient 82 p. 100 du budget des dépenses en capital alors que l'ensemble des autres directions ne bénéficiaient que de 20 millions pour les archives, les musées, l'enseignement, la production artistique, les théâtres, la musique et la danse, les lettres, les maisons de la culture ; la commission indiquait son désir de voir ramener cette part pour les quatre ans d'exécution du plan à 48 p. 100 des crédits globaux.

Votre commission a cru devoir demander au ministère des affaires culturelles un certain nombre de précisions, quant :

- à la réglementation et aux critères de classement des monuments historiques ;
- au choix des travaux ;
- aux procédés de gestion financière ;
- à l'importance de l'encadrement administratif et l'établissement d'un inventaire « monumental ».

Les différentes réponses qui nous sont parvenues indiquent le souci du ministère d'apporter une solution valable aux problèmes évoqués.

Au titre de la caisse nationale des monuments historiques et des sites il y a lieu de noter un crédit de 500.000 F, amorce d'une dotation pour l'application de la loi du 4 août 1962 sur la protection du patrimoine historique et esthétique, ce crédit doit en effet permettre de contribuer dans une mesure encore modeste certes, aux premières dépenses qu'entraîneront les opérations jugées prioritaires dans les « secteurs urbains sauvegardés ».

b) Bâtiments civils et palais nationaux

L'augmentation prévue à ce chapitre pour 1963 correspond à l'entretien des bâtiments tout récemment pris en charge par le service des bâtiments civils et aux besoins croissants des constructions réalisées ces dernières années qui font peser d'importantes et lourdes charges en ce qui concerne notamment les peintures, les menuiseries extérieures, le chauffage.

Musées.

Dans le cadre de la liquidation des services dépendant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, le musée permanent des colonies, fondé lors de l'exposition de 1931 est passé depuis le 1^{er} janvier 1960, par voie de transfert des crédits budgétaires correspondants, sous la main du ministère des affaires culturelles. Il a été décidé de donner à cet établissement une nouvelle orientation sous le titre de « Musée des arts africains et océaniques ». Le crédit de 2.000.000 de francs inscrit à l'article 2 du chapitre 43-22 doit permettre de réunir des collections valables d'objets d'art ancien traditionnel des pays maghrébins, d'Afrique noire et d'Océanie.

Sur un plan général et afin « de faire progresser les musées digne de cette appellation vers une organisation et des règles de fonctionnement communes », la direction des musées de France achève de mettre au point le projet de décret nécessaire à la création d'un « comité interministériel de coordination muséologique ».

Votre commission doit se féliciter d'une telle initiative dans la mesure où les décisions à prendre par ce comité permettront à l'ensemble des citoyens de mieux connaître les richesses de nos musées.

Archives de France.

Le rapporteur de votre commission fixait lors de l'examen du budget de 1962 les attributions de la direction des archives de France : conserver, classer, inventorier, communiquer les archives à des fins administratives et historiques. Il signalait l'effort important qui avait été accompli pour permettre au public de mieux connaître les richesses conservées aux archives.

Mais la direction des archives de France doit faire face à des nécessités d'expansion continue et à la création d'organismes adaptés aux besoins de notre époque.

En effet en dehors de ses fonctions traditionnelles elle doit prévoir :

— l'institution d'une cité interministérielle qui accueillera les archives encore « vivantes » des administrations centrales ;

— la création d'archives audio-visuelles qui sont les vraies archives de notre temps et qui existent tant aux Etats-Unis d'Amérique qu'en U. R. S. S. et qu'en Allemagne.

L'acquisition de l'hôtel Guénégaud situé à Paris s'inscrivait dans ce plan général d'extension. Mais si le conseil général de la Seine semble devoir conserver pour son usage l'hôtel Guénégaud, les besoins de la direction des archives de France n'en subsistent pas moins, et l'on s'oriente, semble-t-il, vers la création d'une cité des archives dans les environs de Paris.

Le maintien du crédit prévu pour l'acquisition de l'hôtel Guénégaud permettra d'acheter le terrain nécessaire à l'implantation de la cité des archives ; il est ainsi justifié.

Dans les mesures nouvelles, au chapitre 34-12 (Matériel), nous avons relevé un crédit de 40.000 francs devant permettre le regroupement des archives algériennes. Toutefois, ce crédit n'affectera pas le total général du chapitre, des abattements correspondant aux crédits non renouvelables ayant été opérés.

L'enseignement artistique.

« L'enseignement artistique est le seul enseignement, en France, dont l'organisation n'ait pas été déterminée par une loi particulière, il s'est donc constitué petit à petit de façon empirique, sans ordre et sans méthode », ainsi s'exprimait le rapporteur de votre commission lors de l'examen du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social.

Une réforme de l'enseignement artistique est donc urgente, l'enseignement produisant à la fois des « artistes et des usagers », des « techniciens et des spectateurs qualifiés ».

Dans les études qui sont poursuivies au ministère des affaires culturelles en vue de la réalisation de cette réforme, priorité a été donnée à l'enseignement de l'architecture.

La réorganisation de cet enseignement se propose :

— de décentraliser l'enseignement par l'ouverture d'écoles nationales en province, étant entendu qu'il ne peut guère être envisagé en dehors de Paris, qu'un petit nombre d'écoles nationales ;

— d'instaurer un diplôme unique d'architecte sanctionnant des études d'un niveau égal dans des établissements différents ;

— de réformer le cycle des études par une graduation des enseignements répartis en deux cycles d'une formation technique, scientifique et artistique complète ;

— d'assurer la promotion sociale par la possibilité d'accès au diplôme d'architecte, de techniciens ou de praticiens éprouvés mais n'ayant pu suivre le cours de la carrière universitaire normale.

En application du décret du 16 février 1962, le décret du 3 avril 1962 fixe la composition et les attributions du conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture. A ce conseil, qui est actuellement en voie de constitution et qui, normalement, devrait se réunir très prochainement, seront soumis les nombreux textes d'application qui permettront la mise en place de la réforme, et celle-ci devrait intervenir dès la rentrée scolaire de 1963.

La mise en place des nouvelles écoles d'architecture fait l'objet d'études et d'une enquête menée sur place dont les conclusions seront prochainement déposées.

Le problème de l'implantation de ces écoles est l'un de ceux qui devront obligatoirement être soumis au conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture.

Mais, dans un premier stade, il n'est prévu que l'ouverture de deux écoles nationales dans des villes dont le choix ne semble pas être arrêté.

L'examen des chapitres 36-21 et 36-23 fait apparaître l'augmentation des crédits figurant à ces articles.

Pour le chapitre 36-21 :

- Académie de France à Rome ;
- Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;
- Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

Pour ces trois établissements, il s'agit de permettre l'équilibre financier que des augmentations normales de frais généraux menaçaient de rompre. Nous ne pouvons à ce sujet cacher notre étonnement devant la modicité des subventions accordées par l'Etat.

Les mesures nouvelles indiquées au chapitre 36-23, articles 1^{er} et 2^o et concernant le Conservatoire national de musique, le Conservatoire national d'art dramatique sont justifiées par le même souci d'équilibre du budget de fonctionnement.

60.000 F sur les 93.000 F des mesures nouvelles proposées au titre du Conservatoire national supérieur de musique permettront de conserver la collaboration de compositeurs qui se détournent actuellement du Conservatoire.

Les conventions passées avec 45 municipalités (elles seront 46 au début de cette année) prévoient que la participation de l'Etat au fonctionnement des conservatoires municipaux dits « Ecoles nationales de musique » pourrait être de 50 p. 100 au maximum.

Le budget de fonctionnement de chacune des écoles s'est élevé en 1962 à 380.000 F, c'est-à-dire que les 45 municipalités intéressées ont consacré globalement à l'enseignement musical et dramatique une somme de 17.100.000 F sur laquelle l'Etat a remboursé 987.300 F. La participation effective de l'Etat a donc été assez modeste.

La majoration prévue pour 1963, pour faible qu'elle soit — 30.000 F — semble indiquer la volonté du ministère des affaires culturelles de soutenir l'effort consenti dans ce domaine par les municipalités.

Théâtre, musique et action culturelle.

La nouvelle direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle recouvre deux domaines à la fois distincts et complémentaires : l'un traditionnel dans les activités de la Direction générale des arts et des lettres — les spectacles et la musique — l'autre inédit et entrant dans la vocation fondamentale du ministère, l'action culturelle, c'est-à-dire la mise en forme de la mission dévolue au nouveau département et que je rappelais au début de ce rapport.

Votre commission, lors des précédents examens budgétaires, avait confié à un rapporteur spécial le soin d'examiner la partie du budget réservé aux théâtres.

Notre collègue qualifiait alors le budget du théâtre de budget de misère « indigne d'un pays à l'immense passé de gloire ».

Ce budget (théâtres nationaux) pour l'exercice 1963 est le même, les quelques mesures nouvelles sont justifiées notamment par la revalorisation des salaires et des retraites des personnels des théâtres nationaux.

Seule est à noter l'augmentation relativement importante de la part réservée à la décentralisation dramatique (3 millions de francs pour 1962, 4 millions de francs pour 1963).

Le reste des crédits de 1963 n'a subi aucune modification par rapport à 1962 et même 1961.

Sans doute bien des critiques émises lors de précédents rapports devraient trouver dans celui-ci une certaine place, mais votre rapporteur s'estime insuffisamment informé. Il se propose de poser en séance quelques questions précises au ministre des affaires culturelles.

Une commission d'études des problèmes de la musique vient d'être créée. Les conclusions de ses travaux devront permettre au ministre des affaires culturelles d'orienter son action. Il semblait donc sage de ne modifier en rien les crédits de subvention inscrits à ce titre au budget.

L'effort, l'effort passionné du ministère des affaires culturelles et, plus particulièrement, de sa direction du théâtre de la musique et de l'action culturelle, s'est porté sur la création de maisons de la culture.

« C'est l'amorce d'une grande aventure qui devrait aboutir à modifier profondément et de façon irréversible le rythme de la vie culturelle de notre pays : premier pas, fondamental sur une voie neuve : la reconnaissance par l'Etat d'une obligation transcendant celle qu'il assume depuis longtemps déjà dans le domaine de l'enseignement : son engagement de fournir aux Français, à tous les Français, les moyens d'accéder au monde vivant de leur époque, celui d'une culture vécue. Transformer en un bien commun un privilège, tel est le but des maisons de la culture. » (E.-J. Biasini, directeur de l'Action culturelle.)

Les crédits inscrits dans le IV^e plan représentent la création :

- de 20 maisons de la culture ;
- d'un centre de formation des animateurs des maisons de la culture ;
- d'un centre de diffusion culturelle ;
- d'une maison de la culture-théâtre populaire dans l'est de Paris.

Pour l'implantation des maisons de la culture, le ministère d'Etat a choisi de conduire empiriquement son action en dressant les premières maisons de la culture là où une situation culturelle profondément préparée en assure le plein emploi immédiat, là surtout où le public est entraîné, par une action ancienne, à entrer dans le jeu.

Mais une carte d'implantation théorique qui tient compte de la mise en place géographique idéale a été dressée. C'est le rapprochement des deux méthodes qui donnera les lieux d'implantation exacte.

En fait rien n'a été lancé en 1961, qui reste l'année de conception et les premières opérations 1962 l'on été dans les tout premiers mois. Mais à partir de 1963 et dès les premiers mois les opérations doivent se poursuivre jusqu'à la réalisation intégrale du plan.

S'il en était ainsi, votre commission s'en féliciterait.

EXAMEN DU RAPPORT EN COMMISSION

Au cours de l'examen en commission, une large discussion s'est instaurée sur l'action culturelle du ministère. Plusieurs commissaires ont exprimé l'avis, partagé par votre rapporteur, que les maisons de la culture devaient être d'abord implantées là où existait déjà un noyau culturel. Les moyens culturels à mettre en œuvre dans les villes de moindre importance ou en milieu rural sont plus difficiles à définir : l'ensemble des commissaires a souhaité l'accroissement des moyens mis à la disposition des troupes théâtrales itinérantes ; il semble aussi que la télévision ait un rôle à jouer en ce domaine. Votre commission a décidé d'étudier les différents aspects de ce problème au cours de cette année.

Certains commissaires sont intervenus pour souhaiter l'accélération des procédures concernant l'exécution des travaux artistiques dans les bâtiments scolaires (application du 1 p. 100). Il semble qu'une décentralisation devrait pouvoir être opérée. Nous demanderons au ministère des précisions sur ce point.

★

Arrivé au terme de mon rapport, le doute m'envahit. N'ai-je point été pris par la grandeur de la mission du ministère des affaires culturelles, par la foi, par la compétence de ses directeurs, de ses fonctionnaires ?

Sans doute les missions principales sont assurées, et on ne peut faire mieux.

On ne peut faire mieux avec les moyens budgétaires qui sont accordés : 298.778.652 F, c'est-à-dire 0,39 p. 100 du budget général.

Alors il reste à votre commission d'envisager les moyens qui permettront au ministère des affaires culturelles de prendre sa véritable place dans la répartition du budget général et d'accomplir sa mission.

Espérant qu'il sera tenu compte de ses remarques dans l'établissement du prochain budget, votre commission donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption de celui qui lui est présentement soumis.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 109

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CINEMA

Par M. RIBADEAU-DUMAS, député.

Mesdames, messieurs, les documents budgétaires qui concernent le cinéma se trouvent, d'une part, dans le budget des affaires culturelles, d'autre part dans les comptes spéciaux du Trésor. Ils sont très peu nombreux. A l'occasion de la discussion du budget des affaires culturelles, il convient que l'Assemblée soit exactement informée de la situation actuelle de l'industrie cinématographique.

Alors que l'indice de la production industrielle est en progrès constant, l'industrie cinématographique française traverse la plus grave crise de son histoire.

A partir de 1957, le nombre des spectateurs qui entrent dans les salles de cinéma n'a cessé de baisser. Il est passé de 411 millions à 345 millions en 1961, et les résultats du premier semestre 1962 laissent encore présager une baisse substantielle. On comprendra dans ces conditions que la hausse du prix des places ne soit parvenue qu'à maintenir constante la recette globale faite aux guichets des salles. Cependant, le coût des films s'élevait rapidement.

Le résultat du déséquilibre ne s'est pas fait longtemps attendre. D'un bout à l'autre de l'industrie les entreprises et le personnel ont profondément souffert. De nombreuses salles ont été obligées de fermer. Le nombre annuel des films purement français est tombé de 81 en 1957 à 69 en 1961 et à 42 en 1962. En effet, parallèlement au marché intérieur, les marchés extérieurs se dégradent aussi, interdisant aux industriels français de combler leurs déficits par des recettes d'exportation. Ceux-ci recherchaient donc à diminuer leurs prix de revient soit en essayant d'en faire partager la charge par des coproducteurs étrangers, soit même en allant tourner hors de France pour bénéficier de tarifs moins élevés pour la main-d'œuvre ou la figuration.

Mais ces palliatifs eux-mêmes qui sacrifient les intérêts sociaux et culturels de la France à des conditions purement financières et commerciales ne sont pas parvenus à enrayer la baisse totale des films entrepris chaque année par les producteurs français.

Devant une telle situation, il est permis de se demander si le cinéma, vivement attaqué par d'autres modes d'utilisation des loisirs et surtout par les progrès extrêmement rapides de la télévision, est blessé à mort et ne se relèvera pas ou s'il subit simplement une défaillance passagère. Dans le premier cas, il suffirait de le laisser mourir. Dans le second, il faudrait l'aider à vivre.

Nous pouvons constater qu'aux Etats-Unis le nombre des spectateurs dans les salles de cinéma n'a cessé de baisser jusqu'au moment où le marché des postes de télévision a atteint son point de saturation. En revanche, depuis que ce point a été atteint, c'est-à-dire depuis 1958, le nombre des spectateurs a remonté d'environ 10 p. 100, passant par une progression régulière de 2.080 millions à 2.290 millions en 1961. Nul doute qu'il puisse en être de même en France et dans tous les autres pays du monde. En effet, la télévision, spectacle d'intimité, ne remplacera jamais complètement les spectacles collectifs dont le cinéma est le plus populaire. Regarder chez soi, en famille et bien installé dans son fauteuil habituel, le programme projeté sur le petit écran est certes appréciable, mais appréciable aussi est le fait de sortir de chez soi et d'aller partager avec quelques centaines d'autres spectateurs une émotion qui sera d'autant plus grande qu'elle sera collec-

tive. Ce n'est qu'en sortant de chez soi qu'on acquiert cette sensation de liberté, d'évasion, dont tous, et plus spécialement les jeunes, nous avons périodiquement besoin.

Mais, si le cinéma doit, comme le pensons, survivre à cette crise, il appartient à l'Etat de l'aider à la surmonter. Il convient pour ce faire de définir et d'appliquer une politique cohérente et non pas de laisser plusieurs départements ministériels traiter cette activité, les uns bien, les autres mal, suivant l'intérêt plus ou moins grand que leurs représentants portent aux spectacles cinématographiques. Il nous paraît contradictoire en effet que le prix d'entrée dans les salles entre dans le calcul du S. M. I. G., mais que le cinéma supporte une taxation d'exception comme une industrie de luxe; contradictoire également que le cinéma soit lourdement taxé mais que l'Etat vienne à son aide en lui apportant un soutien financier; contradictoire enfin que l'Etat apporte un soutien financier à cette industrie mais refuse de laisser vivre une entreprise dont il est d'ailleurs actionnaire et qui s'efforce de diffuser les films français, donc la culture française, dans les pays d'Amérique latine.

Cette politique à faire et que le Gouvernement propose d'ébaucher dès cette année peut s'analyser sous les trois rubriques suivantes: détaxation, soutien financier, organisation de l'industrie.

I. — Detaxation.

Les taxes fiscales qui pèsent sur l'industrie cinématographique française ont atteint en 1961 200 millions de nouveaux francs environ sur un total de recettes au guichet de 650 millions de nouveaux francs. Ainsi donc, l'Etat reçoit près de 30 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé par les salles au moment même où les industriels qui ont fait les films, source de cette recette, ne peuvent encaisser, compte tenu des frais de distribution et d'exploitation, que 16 p. 100 du même chiffre.

Il est inutile de dire que le cinéma français est le seul dans le monde à supporter une charge fiscale aussi lourde. Dès 1960, le Gouvernement britannique avait supprimé complètement l'impôt sur le spectacle. Quant à l'Allemagne, pour ne citer que ces deux pays, les principaux länders ont également adopté la même exemption d'impôts.

Dès cette année, le Gouvernement est désireux d'aborder une politique de détaxation.

Les taxes fiscales sont actuellement les suivantes :

En premier lieu, l'impôt du timbre est perçu à raison de 0,10 F pour les prix d'entrée compris entre 2,50 et 4 F, à raison de 0,25 F pour les prix d'entrée supérieurs à 4 F. Le paragraphe II de l'amendement n° 50 présenté par le Gouvernement à la loi de finances pour 1963 prévoit l'exonération totale de toutes les places dont le prix est inférieur à 4 F et l'abaissement à 0,10 F des droits perçus sur les places dont le prix serait compris entre 4 et 10 F. Ce paragraphe, adopté par la commission des finances, est également approuvé par notre commission des affaires culturelles. Le mesure doit apporter à l'industrie un allègement de 5 millions de francs.

Ensuite, la taxe sur les spectacles varie d'après les palls de recettes hebdomadaires effectuées par les salles. Dans le paragraphe I de l'amendement n° 50 à la loi de finances pour 1963 le Gouvernement propose de diminuer ces pourcentages de 2 points. C'est ainsi que le taux de 16 p. 100 serait ramené à 14 p. 100, celui de 12 p. 100 à 10 p. 100 et celui de 6 p. 100 à 4 p. 100. L'allègement des charges escompté par cette mesure s'élève à 12 millions de francs environ.

En commission des finances, MM. de Tinguy et Chapalain ont déposé un sous-amendement stipulant que la diminution des taux de la taxe serait laissé au bon vouloir des municipalités.

C'est qu'en effet la taxe sur les spectacles allente les budgets municipaux. MM. de Tinguy et Chapalain reprochent au Gouvernement de vouloir faire supporter aux finances locales une charge, qui normalement, devrait incomber à l'Etat.

Leurs contradictoires, tout en les approuvant sur le plan des principes, regrettent que la détaxation d'une industrie nationale, détaxation dont les bénéficiaires sont la plupart du temps répartis dans plusieurs localités différentes, puisse être laissée à la discrétion d'autorités locales. Ils constatent que la situation de l'industrie cinématographique ne permet pas d'attendre, pour amorcer la détaxation, la réforme des finances locales. Ils affirment qu'en raison de la hausse du prix des places les recettes réalisées par les communes ne baisseront pas. Ils demandent de comprendre, après la fermeture de 79 salles en 1962, que si un effort n'est pas rapidement fait en faveur du cinéma, il existe un risque d'être contraint, dans un avenir très proche, à prendre la même décision qui a été prise en Grande-Bretagne en 1960. Ils insistent sur le fait qu'ainsi les budgets communaux seraient privés brutalement de ces ressources spéciales alors qu'un aménagement échelonné devrait permettre de ménager les transitions.

Malgré ces arguments, la commission des finances a suivi MM. de Tinguy et Chapalain. Notre commission des affaires culturelles, par 14 voix contre 12, leur a également donné raison.

En plus du droit de timbre et de la taxe sur les spectacles, la même recette cinématographique est frappée par une multitude d'impôts indirects. La taxe de prestation de service de 8,50 p. 100 est perçue au moins trois fois de suite sur tout ou partie de la recette, dont deux fois au titre de la prestation de service proprement dite et une fois au titre de la taxe locale.

Il importe d'envisager dès à présent la disparition de ce chevauchement et de ce cumul incohérents de taxes d'Etat et de taxes locales sur un même chiffre d'affaires. Une telle réforme, commandée par la logique, l'équité et le bon sens, est en outre dictée par le souci de faire prévaloir les principes essentiels sur lesquels repose le droit fiscal moderne, qu'il s'agisse de l'égalité devant l'impôt ou du non-cumul des taxes sur le chiffre d'affaires. Au-dessus même de ces principes, il y a une véritable évidence, c'est que l'impôt ne doit pas, sous peine de se détruire lui-même, faire disparaître la matière imposable, ce qui ne saurait manquer d'arriver lorsque la taxation rend impossible l'amortissement normal du coût de production.

II. — Soutien financier.

Il y a déjà près de dix ans que la profession cinématographique a demandé à l'Etat d'organiser la perception de taxes parafiscales sur les entrées dans les salles. Le prix des places était alors bloqué. La profession a obtenu qu'il fût augmenté de 10 p. 100 et que cette augmentation fût intégralement versée à un compte d'affectation spéciale, ouvert aujourd'hui dans les comptes spéciaux du Trésor et décrit aux pages 34 et 35 de ce document budgétaire.

Le produit de cette taxe parafiscale était primitivement partagé en deux parts égales et dont la répartition était automatique. L'une allait aux salles et devait leur servir à moderniser leurs installations. L'autre allait aux producteurs de films. Elle était proportionnelle aux recettes effectuées par les films d'une part sur le marché intérieur, d'autre part sur les marchés étrangers. Elle devait être réinvestie dans des films nouveaux.

En application du traité de Rome qui prescrit la suppression progressive de toute aide accordée aux industries sous quelque forme que ce soit, le décret du 16 juin 1959 a prévu, d'une part, la diminution progressive des prélèvements parafiscaux, d'autre part, la diminution parallèle de l'aide automatique accordée aux producteurs, en outre, la suppression complète de l'aide accordée aux salles, enfin la création d'un système de subventions avant tournage et de garantie de recettes pour certains films.

A l'heure actuelle, les taux de soutien financier automatiques accordés aux producteurs à charge pour eux de les réinvestir dans un autre film sont les suivants : sur les recettes effectuées dans les salles en France, 5,50 p. 100 ; sur les produits des ventes ou de l'exploitation des films à l'étranger, 23 p. 100.

La manière dont nos partenaires du Marché commun viennent en aide à leur industrie cinématographique a été parfaitement décrite dans le précédent avis de la commission des affaires culturelles, rédigé l'année dernière par notre collègue M. le docteur Boutard. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir. Rappelons simplement que l'Italie accorde à tous ses producteurs une subvention, prélevée sur le budget général, égale à 16 p. 100 des recettes encaissées aux guichets des salles pour chaque film. Ce système, installé dès l'origine, n'a jamais varié. L'Italie n'avait pas cru, jusqu'à ces derniers temps, devoir suivre la politique inaugurée par la France en 1959 d'adaptation aux règles du Marché commun. Récemment, elle

a tout de même décidé d'abaisser la subvention de 16 à 14 p. 100. Les autorités du Marché commun à Bruxelles lui ont donné leur accord sur ce nouveau taux.

Le Gouvernement français projette d'aligner le soutien financier sur l'aide italienne. Il n'apparaît plus nécessaire en effet de donner une prime au rapatriement des devises. Quant aux producteurs français, ils renonceraient volontiers à la perception de subventions automatiques sur les recettes à provenir de l'étranger, à condition que le taux appliqué aux recettes du marché national fût porté à la hauteur du taux italien, soit 14 p. 100 au lieu de 5,5 p. 100. Une telle primauté donnée au marché national ne pourrait que servir les intérêts culturels de la France en incitant les producteurs à faire un maximum de films 100 p. 100 français.

Notre commission comprend mal pourquoi Bruxelles refuse d'accepter de la France ce qu'elle vient d'accepter de l'Italie. Elle demande au Gouvernement français d'insister auprès des autorités du Marché commun pour obtenir satisfaction.

III. — Organisation de l'industrie.

Le centre national de la cinématographie dirige, depuis sa création en 1946, la politique du cinéma français. Son action est efficace, nous sommes heureux de lui rendre ici un hommage mérité. Nous ne nous étendrons pas sur son rôle, qui est bien connu. Quant à son fonctionnement, il ne pose aucun problème. La subvention qui lui est allouée au chapitre 56-21, article 11 du budget des affaires culturelles est inchangée depuis plusieurs années. Elle s'élève à 22.500 francs. En réalité son budget est alimenté pour la plus grosse partie à la fois par diverses cotisations versées par l'industrie, et par des prélèvements effectués sur le fonds de soutien.

En dehors de cet organisme directeur, l'industrie cinématographique a une école et un musée.

L'école, c'est l'I. D. H. E. C. (Institut des hautes études cinématographiques) qui forme metteurs en scène et techniciens et en faveur duquel le IV^e plan a prévu un crédit total de 6.000.000 de francs. Dans le document budgétaire qui nous est présenté cette année, le chapitre 56-32 chiffre les autorisations de programme demandées pour 1963 au titre des mesures nouvelles à 150.000 francs. Il y a plus d'un an, notre commission des affaires culturelles déplorait déjà les conditions matérielles insuffisantes dans lesquelles fonctionne l'I. D. H. E. C. Il est absolument nécessaire de prendre dans les plus brefs délais une décision quant à son installation future, afin de lui donner les moyens dignes de l'enseignement qui y est dispensé.

Le musée, c'est la cinémathèque. La subvention de fonctionnement de 5.000 francs qui est prévue en sa faveur au chapitre 43-23 n'est pas le seul crédit qui lui soit accordé. 700.000 francs inscrits au chapitre 56-32 iront à l'équipement de la salle de projection du Palais de Chaillot, 500.000 à l'équipement du blockhaus de Bois-d'Arcy où seront entreposées les copies des films dont la cinémathèque est propriétaire, et 100.000 francs enfin serviront au tirage des films anciens sur pellicule non flamme.

Depuis la dernière guerre, l'Etat s'efforce de faciliter aux producteurs français la diffusion de leurs films à l'étranger. Unifrance, dont le budget est alimenté par le fonds de soutien, assure notre propagande cinématographique. Par ailleurs, le 31 mars 1961 était créé le C. O. G. E. P. (Comptoir général d'exportation et de participation) qui recevait de l'U. G. C. (Union générale cinématographique) les participations que possédait cette dernière, notamment dans les deux sociétés suivantes : la Pallas Film Verleih C. M. T. H. de Francfort-sur-Main et la C. O. F. R. A. M. (Comptoir franco-américain de films).

A un moment où l'industrie cinématographique allemande traverse une crise aussi grave que la nôtre, la Pallas Film, qui continue à acheter sur notre marché et à exploiter en Allemagne un grand nombre des films que nous produisons, rend à la production française un immense service.

Ce sont des services comparables que rendait la C. O. F. R. A. M. dont l'objet social était d'exploiter nos films dans toute l'étendue de l'Amérique latine. Cette société qui avait été créée tout de suite après la guerre avait connu, grâce à l'aide de l'Etat, une expansion régulière que traduisait l'accroissement constant de son chiffre d'affaires. Elle avait fini par atteindre son point d'équilibre. Malheureusement, la fin de l'année 1960 et le début de 1961 devaient voir trois Républiques sud-américaines procéder à des dévaluations importantes de leur monnaie : 30 p. 100 au Brésil et au Venezuela, 14 p. 100 en Colombie. Cependant les créances de la société sur Cuba devenaient irrecouvrables. Dans la suite, la situation continuait à se dégrader. Le cruzeiro brésilien perdait encore de sa valeur. L'escudo chilien tombait de 4,64 à 3,19, le peso argentin de 0,0593 à 0,0415.

A la suite de ces événements sur lesquels la C. O. F. R. A. M. ne pouvait avoir évidemment aucune influence, il n'était pas étonnant que la situation financière de la société évoluât très rapidement dans un sens défavorable. La C. O. F. R. A. M. n'est plus, à l'heure actuelle, en mesure de faire face par elle-même à ses échéances.

La question se pose donc de décider si l'Etat, compte tenu du fait que cette défaillance n'est pas due à une mauvaise gestion, doit ou non aider cette société à franchir une passe difficile.

Il est apparu à la commission des affaires culturelles qu'en dehors de l'intérêt public que présente la C. O. F. R. A. M. son triple aspect d'instrument efficace de propagande extérieure, de collecteur de devises étrangères et de répartiteur de recettes entre les membres d'une industrie qui connaît actuellement une très grave crise, le fait que l'Etat possède 40 p. 100 du capital de cette société lui interdit de demeurer indifférent. Il doit, ou bien mettre à la disposition de la société les fonds nécessaires à sa liquidation (environ 9.000.000 de francs) — dans ce cas il renoncera aux résultats matériels déjà acquis, et surtout à l'influence spirituelle de la diffusion des films français dans le continent sud-américain — ou bien accorder à cette société, aussi longtemps que la situation l'exigera, l'aide financière lui permettant d'attendre des temps meilleurs. Il nous apparaît bien difficile de renoncer de gaieté de cœur aux 75 millions de spectateurs qui venaient chaque année voir les films distribués par la C. O. F. R. A. M., aux 200.000 personnes qui chaque jour venaient entendre parler français.

Notre commission estime que le Gouvernement se doit d'établir entre la télévision et le cinéma des rapports décents. La télévision a fait preuve de sa naissance à nos jours d'un impérialisme qui témoigne de sa vigueur. Mais elle ne doit pas oublier qu'elle n'a pu se développer si vite qu'en pillant le cinéma auquel elle a pris ses studios et aussi, dans les débuts, ses techniciens.

Maintenant qu'elle a grandi, elle croit pouvoir se permettre de travailler en circuit fermé. Elle réalise elle-même ses films en régie avec son propre personnel qu'elle paie à l'année. Nous souhaiterions que l'apparition de la seconde chaîne coïncidât avec l'instauration d'un climat de coopération tant avec les entreprises qu'avec les techniciens de l'industrie ciné-

matographique. Aucune activité au monde ne fait une plus grande consommation d'idées que la télévision. Un excès de centralisation risquerait de la faire sombrer dans la médiocrité. La liberté cinématographique saurait au contraire lui insuffler un sang nouveau, soit que la télévision demandât aux entreprises cinématographiques de faire des films pour son compte, soit qu'elle engageât des techniciens de cinéma. Sans doute pourrait-elle aussi, dans un proche avenir, permettre aux salles de diffuser ses programmes.

Si l'Etat doit venir en aide à l'industrie cinématographique — et dans les plus brefs délais — celle-ci de son côté doit incontestablement faire un effort d'organisation. Que ce soit sur le plan des salles, sur celui de la distribution ou sur celui de la production, il y a fort à faire. Les salles dont le confort et l'équipement sont trop souvent négligés ne retrouveront de clientèle qu'à condition d'avoir un appareillage impeccable et de se faire coquettes, confortables, attirantes. Les distributeurs pourraient réduire très sensiblement leurs prix de revient s'ils parvenaient à s'entendre pour créer des messageries de films, comme il existe des messageries de presse. Quant aux producteurs, ils devraient consentir, afin de drainer les spectateurs vers les nouveaux films, à voir interdire l'exploitation des films âgés de plus de cinq ans, sauf dans un petit nombre de cinémas spécialisés d'art et d'essai.

Si le livre est un excellent véhicule de la culture, plus encore que le livre le film porte jusqu'aux pays les plus lointains l'image et la voix de la France. Spectacle populaire, le cinéma touche une foule innombrable de spectateurs. Sa force de propagande est considérable.

Bien qu'il recule actuellement devant la télévision, ne doutons pas qu'il se stabilise un jour et retrouve une nouvelle place et un nouvel équilibre. Le cinéma français a longtemps été le deuxième cinéma du monde. Nul doute que l'imagination de nos auteurs et le talent de nos techniciens ne le restaurent un jour dans sa grandeur passée. En attendant, notre rôle est de l'aider à passer un cap difficile. Et c'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de poursuivre énergiquement la politique qu'il a ébauchée cette année.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 14

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

Rapporteur spécial : M. SANSON

Mesdames, messieurs, avant d'examiner les crédits qui font l'objet du présent rapport, il convient d'appeler l'attention sur la modification intervenue dans la présentation budgétaire des dotations du ministère des finances et des affaires économiques.

En effet, alors qu'en 1962, il était distingué entre le budget des services financiers, relatif aux services traditionnels de la rue de Rivoli et le budget des affaires économiques correspondant aux moyens des services du quai Branly, le projet de budget pour 1963 regroupe en un fascicule unique l'ensemble des crédits applicables aux services placés sous l'autorité du ministre des finances.

Cette présentation correspond d'ailleurs à l'actuelle répartition des compétences ministérielles, qui ne comporte plus de secrétariat d'Etat au commerce intérieur.

PRESENTATION DES CREDITS

Pour analyser l'évolution des crédits des services financiers de 1962 à 1963, il est nécessaire de comparer aux crédits demandés pour 1963, le total des autorisations accordées en 1962, tant au titre des services financiers proprement dits qu'à celui des anciennes affaires économiques.

Les crédits de paiement ouverts en 1962 au titre du ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers et III : affaires économiques) se sont élevés à 1.945.444.018 F.
les propositions pour 1963 atteignent..... 2.118.698.943

soit une augmentation de 173.254.925 F.

Les autorisations de programme accordées en 1962 pour les dépenses en capital des deux budgets, ont atteint 76.824.000 F.
alors que celles proposées pour 1963 s'élèvent à 87.670.000

soit une augmentation de 10.846.000 F.

Cette évolution des crédits du budget des services financiers est traduite dans le tableau comparatif suivant, dont la présentation permet de distinguer pour chaque titre, les mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

DESIGNATION	1962	1963				DIFFERENCES avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	1.813.106.718	+ 261.919.544	1.959.077.262	+ 61.114.381	2.020.191.643	+ 177.084.925
Titre IV. — Interventions publiques.....	59.557.300	+ 57.557.300	57.557.300	+ 6.800.000	64.417.300	+ 4.860.000
Totaux des dépenses ordinaires.....	1.902.664.018	+ 319.476.844	2.016.634.562	+ 67.974.381	2.084.608.943	+ 181.944.925
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	42.780.000	— 32.330.000	10.450.000	+ 23.640.000	31.090.000	— 8.690.000
Totaux des crédits de paiement.....	1.945.444.018	+ 287.146.844	2.027.084.562	+ 91.614.381	2.118.698.943	+ 173.254.925
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	76.824.000	"	"	"	87.670.000	+ 10.846.000

Les mesures acquises.

L'augmentation de 319.476.844 F proposée au titre des mesures acquises, résulte, à concurrence de 174.627.980 F, du transfert des crédits qui étaient précédemment inscrits au budget des affaires économiques.

En dehors de cette opération de transfert, l'augmentation nette au titre des mesures acquises, qui ressort à 144.848.864 F est, pour l'essentiel, constituée par l'incidence financière des mesures d'amélioration des rémunérations de la fonction publique, qui, jointe à différentes réformes statutaires de portée générale, conduit à l'inscription d'un crédit global de 142.809.683 F.

Pour le surplus, les ajustements proposés au titre des mesures acquises concernent l'application de textes législatifs ou régle-

mentaires en vigueur (5.742.980 F), et l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (5.200.000 F).

Enfin, la non-reconduction, en 1963, d'opérations non renouvelables accordées en 1962, a pour effet d'entraîner un ajustement en diminution de 9.293.799 F.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la diminution des crédits de paiement de 32.330.000 F au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » s'explique par le fait que ces crédits correspondent à des opérations terminées au cours de l'année 1962 et qui n'exigent pas, en conséquence, leur reconduction en 1963.

Dans ces conditions, la majeure partie des crédits de paiement demandés pour 1963 correspond au lancement de nouvelles opérations et figure, par conséquent, parmi les mesures nouvelles.

**

L'examen des mesures nouvelles offre l'occasion de passer en revue les différentes propositions d'accroissement présentées par le Gouvernement pour 1963.

Pour faciliter cet examen et afin de ménager une transition entre la présentation en deux fascicules séparés et le présent projet, il est proposé de prolonger pour 1963 la distinction entre les services financiers, auxquels sera consacrée la première partie de ce rapport, et les affaires économiques qui feront l'objet d'une seconde partie.

PREMIERE PARTIE

LES SERVICES FINANCIERS

Le budget des services financiers est, avant tout, un budget de fonctionnement qui regroupe les moyens nécessaires aux services traditionnels du ministère des finances. Un chiffre témoigne de ce caractère : sur les 2.118 millions demandés pour 1963, 2.020 millions, soit près de 96 p. 100, seront consacrés au paiement de dépenses de personnel et de matériel. C'est dire l'incidence que comportent, pour ce budget, les mesures de relèvement des rémunérations de la fonction publique.

Le budget des services financiers pour 1963 apparaît essentiellement comme un budget de reconduction et fait preuve du souci le plus évident de limiter au maximum les augmentations de crédits et de faire prévaloir les nécessités de l'équilibre budgétaire.

En effet, par rapport aux services votés de l'année 1963, il n'accuse qu'une progression modérée des moyens des services.

Ainsi, dans le domaine du personnel, le nombre des créations d'emplois a été limité au maximum au regard de l'accroissement des charges des services financiers, accroissement qui n'est d'ailleurs que le reflet de l'expansion, tant démographique qu'économique de la Nation.

S'agissant des équipements, ce budget se borne à prévoir la poursuite de la politique de modernisation et de rénovation amorcée au cours des années précédentes. Au demeurant, la mise en place d'équipements mécanographiques et électroniques n'y fait l'objet que d'un nombre réduit d'opérations et se situe encore, dans la plupart des cas, au stade de l'expérience.

La même rigueur semble avoir prévalu dans le secteur immobilier, où les crédits proposés marquent une progression de 0,5 p. 100 seulement du total des autorisations de programme accordées en 1962.

En définitive, il est apparu à votre rapporteur que la progression des moyens proposés pour 1963 demeurait rigoureusement limitée au point de n'être pas en rapport avec l'accroissement et la nécessaire modernisation des tâches des services de l'administration des finances.

Sans doute conviendrait-il de se féliciter d'une telle modération, mais quand l'on sait que ce budget regroupe l'essentiel des moyens d'action des services chargés du recouvrement et du contrôle des recettes de l'Etat, il est permis de se demander s'il apporte dans le cadre d'une économie en expansion une solution raisonnable aux problèmes essentiels posés par les structures et l'organisation des administrations financières.

✱

Avant d'examiner dans leur ensemble les problèmes ainsi posés, il convient de passer en revue les différentes mesures nouvelles prévues pour 1963. La commodité conduit à distinguer les questions relatives au personnel des services financiers et les ajustements des crédits de matériel et d'équipement.

Mais l'on ne saurait complètement dissocier ces deux catégories de moyens. On le peut d'autant moins qu'un raisonnement sans doute trop simple, mais très répandu, associe volontiers l'introduction des équipements mécanographiques et électroniques à la diminution du nombre des emplois. Les entreprises privées ont, depuis quelque temps, cessé de le tenir pour fondé. Il ne se vérifie pas davantage pour les services financiers.

C'est pourquoi il a paru bon de consacrer quelques observations générales à la situation paradoxale de ces services, partageant entre un louable souci de modernisation et d'équipement et l'impossibilité de procéder ouvertement au recrutement des personnels qui leur sont indispensables.

A. — Les personnels des services financiers.

Le Gouvernement propose la création de 1.250 emplois nouveaux compensée par la suppression de 1.024 emplois. Au total, c'est donc 226 créations nettes que traduit le projet de budget pour 1963.

Si, d'autre part, l'on devait faire abstraction du fait que la mise en place des services du Trésor et du Domaine en Algérie exige la création de 387 emplois, il en résulterait que le total des suppressions serait supérieur à celui des emplois créés.

Un tel résultat peut être obtenu en recourant à des mesures de compensation qui sont la conséquence de l'évolution politique des territoires précédemment placés sous tutelle française. Ainsi, les 500 emplois demandés au titre des services extérieurs du Trésor sont gagés par la suppression d'un nombre équivalent d'emplois des trésoreries d'outre-mer.

Il reste à examiner, pour chacune des grandes catégories de services de l'administration des finances, les mesures proposées au titre de l'ajustement des moyens en personnels.

En ce qui concerne l'administration centrale, il s'agit essentiellement de procéder à une adaptation des moyens budgétaires actuels aux besoins nouveaux résultant, soit de l'évolution des structures administratives, soit de la technicité accrue des tâches. Il convient de remarquer que ces mesures qui se traduisent par des transformations d'emplois n'aboutissent pas à des augmentations d'effectifs.

Il en est ainsi, en particulier, du renforcement du personnel mécanographique, rendu nécessaire par la prise en charge de la liquidation des pensions militaires d'invalidité qui exige douze emplois de techniciens, mais qui s'accompagne de la suppression d'un nombre égal d'emplois administratifs dans le cadre de l'ancien office des changes.

A ne s'en tenir qu'aux mesures les plus remarquables, on signalera également la mesure concernant le service des études économiques et financières qui consiste à prévoir la mise à la disposition de ce service de dix chargés de mission. En effet, les tâches assumées par le service des études économiques et financières ne correspondent pas aux travaux administratifs courants auxquels sont préparés les fonctionnaires des cadres normaux. L'établissement des comptes économiques et financiers et la préparation des budgets économiques comportent des travaux à caractère technique que peuvent seuls assurer des mathématiciens, des économistes et des statisticiens hautement qualifiés.

De tels spécialistes ne peuvent pas être trouvés, en règle générale, parmi les fonctionnaires titulaires de l'administration centrale des finances qui sont plus spécialement chargés des tâches d'administration générale et financière. Sans doute, le service des études économiques et financières bénéficie-t-il de leur collaboration pour les travaux administratifs supérieurs, mais c'est principalement dans le secteur des études techniques que l'accroissement des tâches se fait sentir, ce qui justifie le recrutement de nouveaux spécialistes sur les postes de chargés de mission contractuels.

L'évolution politique récente de l'Algérie et de l'outre-mer devait nécessairement avoir des conséquences sur l'organisation des services administratifs français dans ce pays et en particulier des services financiers.

Le projet de budget pour 1963 tend précisément à prévoir un aménagement général des effectifs des contrôles financiers de l'Algérie et d'outre-mer.

Le protocole relatif au contrôle financier signé à Paris le 28 août 1962 entre le Gouvernement de la République française et l'exécutif provisoire algérien prévoit qu'à titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1962, le contrôle des dépenses publiques algériennes et des dépenses publiques françaises en Algérie demeure assuré par un service unique et que les dépenses du service du contrôle financier continuent d'être assurées dans les conditions en vigueur à la date du 30 juin 1962.

Il en résulte qu'à compter du 1^{er} janvier 1963, le budget de l'Etat devra prendre à sa charge le personnel nécessaire au fonctionnement du contrôle financier des dépenses françaises, précédemment inscrit au budget des services civils en Algérie.

A cet égard, il est rappelé que les effectifs budgétaires du contrôle financier de l'Algérie comportaient 54 agents.

A compter du 1^{er} janvier 1963, le service du contrôle financier ne devant plus être chargé que du contrôle des dépenses publiques françaises en Algérie qui resteront encore très importantes, il est proposé de prendre en charge en 1963 les dépenses de ce service français, tout en procédant à une contraction des effectifs et à une nouvelle implantation territoriale (trois contrôles régionaux et dix contrôles départementaux).

Il est enfin précisé que le personnel appelé à être rémunéré sur les emplois créés sera exclusivement du personnel appartenant à des cadres métropolitains (administrateurs civils, attachés d'administration et adjoints administratifs du ministère des finances, personnels des régies financières et du Trésor).

D'autre part, à la suite de l'accession à l'indépendance des Etats africains et malgache, les conditions dans lesquelles le service français du contrôle financier avait été mis à la disposition de chaque Etat intéressé avaient été précisées par des conventions particulières conclues avec chacun d'eux.

Depuis lors, plusieurs Etats africains (dont la R. C. A., le Mali, le Dahomey, la Mauritanie et le Congo) ayant dénoncé les conventions instituant un contrôle financier commun avec la République française, la suppression de cette coopération permet de réaliser l'économie de 275 emplois.

En définitive, l'aménagement des services du contrôle financier tel qu'il est proposé se traduit par la suppression nette de 141 emplois et une économie de 2.364.407 F.

Pour les services extérieurs du Trésor, l'accroissement des tâches des postes comptables conduit le Gouvernement à proposer la création de 500 emplois d'agents de recouvrement.

La mesure du travail est effectuée, dans les services du Trésor, tous les cinq ans, selon des méthodes rationnelles.

Les résultats du recensement des opérations des postes comptables, qui s'est achevé au cours du mois de juillet 1962, ont fait apparaître une insuffisance des effectifs supérieure à 12 p. 100 provoquée, pour une part, par l'accroissement de la population.

Grâce à la rationalisation des structures, à la simplification des méthodes, à l'aménagement de la réglementation et également aux efforts des personnels du Trésor, le service a pu, jusqu'à présent, être assuré pour l'essentiel.

Il devient donc primordial d'accélérer la politique de rénovation et de modernisation amorcée ces dernières années. Dans cette perspective, des expériences d'utilisation d'ensembles électroniques ont été entreprises en 1962. Mais compte tenu du délai d'expérimentation nécessaire, les nouvelles méthodes de gestion ne pourront, quelle que soit la diligence de l'administration, être mises en œuvre avant plusieurs années.

Dans cette attente, la création de 500 emplois d'agent de recouvrement est considérée comme absolument indispensable pour éviter toute aggravation de la situation actuelle. Cette mesure est d'ailleurs gagée par la suppression de 500 emplois dans les trésoreries d'outre-mer.

S'il existe un problème général de recrutement pour les services extérieurs du Trésor, celui-ci prend une forme particulièrement aiguë pour les postes comptables de la région parisienne. Or, ce sont eux qui recouvrent la majeure partie des impôts directs : 92 comptables de Paris et de la Seine perçoivent, à eux seuls, près de 45 p. 100 de ces impôts.

La pénurie d'effectifs oblige à charger exagérément les postes de travail et, pour certains d'entre eux, un retard considérable s'accumule dans l'exécution des opérations comptables. Compte tenu de ces circonstances les personnels ont été conduits récemment à envisager une « grève des documents » en vue de protester contre les conditions de travail qui leur sont imposées.

D'autre part, les récentes mesures prises en vue de modifier les modalités de calcul de points-travail tendent davantage à masquer la difficulté qu'à la résoudre.

Aussi conviendrait-il qu'une décision intervienne rapidement pour que les postes comptables de la région parisienne soient en mesure de faire face aux nécessités d'une administration financière dont ils souhaitent voir maintenir le prestige et l'efficacité.

Les renseignements statistiques ci-après, concernant les grands « fonctions » des services du Trésor, permettent de mesurer l'accroissement de leurs tâches au cours des années 1956 à 1961.

DESIGNATION	1956	1961	POURCENTAGE d'augmentation.
I. — Fonction « Recouvrement ».			
Nombre d'articles de rôles (en milliers).....	32.753	31.174	+ 4,33
Nombre de contribuables assujettis aux acomptes provisionnels (en milliers).....	1.885	3.831	+ 108,77
Recettes du budget général encaissées par les comptables du Trésor (en millions de francs « courants »).....	17.910	27.273	+ 52,2
II. — Fonction « Dépense ».			
Volume monétaire des dépenses de l'Etat payées par les S. E. T. (en millions de francs « courants »).....	64.480	86.130	+ 33,40
III. — Fonction « Collectivités locales ».			
Volume monétaire des dépenses payées pour le compte des collectivités locales (en millions de francs « courants »).....	15.760	20.910	+ 32,63

DESIGNATION	1956	1961	POURCENTAGE d'augmentation.
IV. — Fonction « Portefeuille et dépôts ».			
a) Portefeuille:			
Volume monétaire des bons du Trésor sur formule souscrits aux guichets des S. E. T. (en millions de francs « courants »).....	987	2.010	+ 103,64
b) Dépôts:			
Nombre de comptes.....	142.510	211.205	+ 48,17
V. — Fonction « Contrôle financier ».			
Le contrôle financier a été étendu :			
Aux sociétés d'économie mixte (décret du 19 octobre 1959);			
Aux établissements d'enseignement privé ayant souscrit des contrats simples ou d'association avec l'Etat (décret du 15 mars 1961).			
En outre, le décret du 11 janvier 1961 a stipulé que désormais les comptes des organismes de sécurité sociale seraient contrôlés chaque année.			

A la suite de l'accession à l'indépendance des Etats africains et malgache, des conventions conclues avec les gouvernements de ces Etats ont fixé les relations entre le Trésor français et les différents trésors nationaux, et prévu la création de services comptables distincts.

En application des conventions, l'installation de services du trésor nationaux est intervenue, en 1960, au Togo et au Cameroun, en juillet 1961, au Dahomey, et, au 1^{er} janvier 1962, au Sénégal et en Mauritanie; corrélativement des palerics de France, chargés exclusivement de l'exécution des opérations concernant les services du Trésor français, ont été créés dans ces Etats.

Le budget des services financiers n'ayant plus à supporter que les dépenses de fonctionnement de ces derniers postes, il est possible d'envisager la suppression de 500 emplois dans les services d'outre-mer qui compensera la création de 500 emplois d'agents de recouvrement dans les services du trésor métropolitain.

D'autre part, la prise en charge des frais de fonctionnement des services financiers en Algérie conduit à l'inscription d'un crédit de 5.800.000 francs pour 1963.

L'article 2 du protocole du 28 août 1962 réglant, à titre provisoire, les modalités d'exécution des opérations financières algériennes et françaises dispose que « jusqu'à l'expiration de la période de validité du présent protocole l'exécution des opérations financières algériennes et françaises continue d'être assurée par les services du Trésor existant en Algérie au 30 juin 1962 ». Depuis le 1^{er} janvier 1963 les opérations financières de la République française sur l'ensemble du territoire algérien sont donc exécutées par des postes comptables français. Les effectifs prévus (367) doivent permettre d'assurer le fonctionnement de ces postes comptables.

Par ailleurs, aux termes de l'article 19 de la Déclaration des principes relative à la coopération économique et financière entre les deux pays, l'Etat français doit conserver en Algérie, avec l'accord des autorités locales, les immeubles domaniaux nécessaires au fonctionnement de ses services temporaires ou permanents.

La préparation des négociations à engager à ce sujet avec le gouvernement algérien et la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'Etat français en Algérie ne manqueront pas de soulever de nombreuses et sérieuses difficultés dont la solution requerra l'intervention de techniciens avertis, rompus aux pratiques domaniales.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article R 152 du Code du domaine de l'Etat, qui règle la représentation du service des domaines dans les pays étrangers, il a paru indispensable — ainsi, d'ailleurs, que cela a déjà été fait au Maroc et en Tunisie — de créer en Algérie un service spécialisé chargé d'assumer, en ce qui concerne les biens, meubles et immeubles de l'Etat français sur ce territoire, le rôle confié en France au service des domaines.

Ce service spécialisé relèvera directement du département des finances (direction générale des impôts), le chef du service devant toutefois recueillir l'accord de l'ambassade de France chaque fois que les questions soulevées mettront en jeu la politique domaniale ou seront susceptibles de comporter des incidences sur la conjoncture politique locale.

Les effectifs prévus (20 agents, dont 7 du cadre A) paraissent, en l'état actuel des choses, indispensables pour permettre le fonctionnement du service, eu égard à l'ampleur considérable des tâches à accomplir et à l'importance des intérêts financiers de l'Etat. Plus spécialement, la nomination d'un directeur répond à la nécessité de conférer au chef du service une autorité suffisante, vis-à-vis notamment des autorités locales, et se justifie par la nature particulièrement complexe et délicate de la mission qui va lui être confiée.

En ce qui concerne les services extérieurs de la direction générale des impôts, c'est encore une mesure d'adaptation des effectifs aux besoins nouveaux résultant de la mise en place de centres mécanographiques qui se trouve proposée. Une telle mesure ne conduit d'ailleurs à la création d'aucun emploi supplémentaire et la rémunération des 160 techniciens auxquels il doit être fait appel s'avère inférieure au total des traitements correspondant aux emplois supprimés.

Mais s'il n'est pas proposé, au titre de la direction générale des impôts de création d'emplois supplémentaires, en revanche, les dotations prévues pour la rémunération de travaux à la tâche enregistreront, en 1963, un nouvel accroissement relativement important. Le total des crédits consacrés à ce type de rémunération atteindra, en effet, 43.622.763 F, alors qu'en 1957 il ne figurait que pour un montant de 18.783.090 F. Cette exceptionnelle progression, qui se traduit de 1957 à 1963 par une majoration de 130 p. 100 des crédits, n'est cependant pas dépourvue de justifications.

Parmi celles-ci, on relèvera en premier lieu, l'augmentation continue du nombre des revenus taxés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui a provoqué la création de 900.000 rôles supplémentaires de 1960 à 1961. D'autre part les cotisations relatives aux anciennes contributions directes ont suivi le même mouvement et ont été majorées de 387.000 unités en 1961 et de 400.000 en 1962. Encore convient-il de tenir compte des conséquences résultant des modifications de la législation et parmi celles-ci des restitutions de crédit d'impôt en matière de valeurs mobilières : 200.000 en 1961, 300.000 en 1962, de l'incorporation dans les rôles des résultats de la révision cadastrale des propriétés non bâties, de l'établissement de la taxe d'équipement de la région parisienne ou de l'institution d'une taxe sur les plus-values foncières.

Enfin, dans le secteur d'attributions qui revient au service des domaines, la réalisation de grands travaux publics a exigé qu'il soit procédé à 146.000 évaluations foncières en 1961, contre 105.000 en 1959.

D'une manière générale, la migration des populations vers les grands centres urbains crée, à elle seule, des problèmes particulièrement ardues puisque l'accroissement de la charge de travail accuse une progression atteignant 30 p. 100 dans certains secteurs et même 40 p. 100 dans le district parisien.

C'est pour faire face à cette situation qu'il est proposé le recrutement de nouveaux aides temporaires auxquels seront confiés les travaux matériels considérables inhérents au développement de ces tâches. Il est bien certain, en effet, que dans le temps où celles-ci enregistraient des progressions en volume, de l'ordre de 50 p. 100, les effectifs des agents n'ont été complétés que dans des proportions infiniment moindres.

Mais le procédé qui consiste à confier à des aides temporaires des travaux dont le caractère permanent apparaît d'autant moins contestable que leur volume ne cesse de s'accroître n'est pas exempt de critiques. A titre indicatif, on peut noter que les crédits prévus par les trois dernières lois de finances correspondaient aux effectifs théoriques à temps plein ci-après :

1960	6.271
1961	7.225
1962	7.264

En 1963, c'est plus de 9.600 agents qui se trouveront rémunérés de cette manière.

Le personnel ainsi utilisé comprend soit des employés travaillant dans les bureaux à temps complet ou à temps partiel, soit des expéditionnaires travaillant à domicile, principalement pour la confection des rôles et des avertissements de contributions directes. C'est précisément ce dernier travail, de caractère irrégulier et intermittent, qui fait l'objet d'une rémunération dite à la tâche. Il faut cependant reconnaître que ces modalités d'emploi et de rémunération sont dictées par la nécessité pour les services d'exécuter des travaux matériels d'un volume très variable suivant les époques de l'année.

S'il est parfaitement admissible de voir rémunérés des travaux qui, par nature, sont de caractère temporaire et ne peuvent justifier le recrutement d'employés travaillant à plein temps, en revanche, la situation précaire conférée à des agents que ni leur rendement ni leur assiduité ne distinguent des fonctionnaires proprement dits, témoigne d'un arbitraire que des considérations d'ordre strictement budgétaire ne sauraient, à elles seules, justifier.

L'augmentation continue et exceptionnellement importante des crédits prévus à cet effet révèle, semble-t-il, que des mesures de circonstance se sont substituées, au cours de ces dernières années, à une véritable politique d'organisation des services extérieurs de la Direction générale des impôts.

Cette remarque se trouvera d'ailleurs reprise dans le cadre des observations générales qui feront suite aux développements relatifs aux crédits.

B. — Les ajustements des crédits de matériel.

La part la plus importante des crédits supplémentaires demandés pour 1963 à ce titre, concerne les ateliers mécanographiques exploités par les différents services financiers, qu'il s'agisse de l'administration centrale, de la direction générale des impôts.

Au total, c'est un crédit de 4.700.000 F qui sera consacré en 1963 à l'équipement et au fonctionnement des ensembles mécanographiques.

Il convient, à cet égard, de dresser le bilan des efforts accomplis et d'examiner dans quelles perspectives s'inscrit l'effort supplémentaire proposé pour 1963.

Depuis plusieurs années, le ministre des finances poursuit la réalisation d'un programme d'équipement mécanographique qui comporte, parallèlement à la modernisation des centres existants, l'introduction progressive de matériels nouveaux à grande puissance qui doivent permettre l'automatisation de tâches administratives dans des secteurs où le personnel qualifié fait de plus en plus défaut.

A cet effet, une politique générale d'équipement mécanographique a été définie, qui vise à rechercher en toute occasion le plein emploi des ateliers et des machines, à renforcer les échanges d'informations et de services entre les divers centres tout en respectant leurs activités spécifiques et à regrouper géographiquement, dans toute la mesure du possible, les équipements.

Diverses expériences sont poursuivies actuellement, tant à Paris qu'en province, par les services compétents : comptabilité publique, direction générale des impôts, direction générale des douanes, direction de la dette publique. L'ouverture de crédits concernant l'installation de plusieurs de ces centres expérimentaux étant demandée dans le projet de loi de finances de 1963, il est intéressant de faire le point des études et des essais en cours.

D'une façon générale, l'acquisition récente d'ensembles électroniques de gestion ne semble pas devoir être précédée ni suivie de la suppression partielle ou totale du parc des machines classiques. En effet, toute utilisation d'ensemble électronique provoque, au niveau de l'entrée des informations, le fonctionnement accru de petites machines classiques (perforatrices, vérificatrices, interclasseuses, trieuses, reproductrices) qui, dans l'attente de systèmes plus modernes (rubans perforés, lecture directe de documents etc.), demeurent le moyen le plus sûr de préparer l'enregistrement des données sur bande magnétique.

D'autre part, ces acquisitions ont été, en général, suivies soit par la prise en charge de travaux nouveaux dont l'exécution dépassait les possibilités du matériel classique, soit par un accroissement sensible de la masse des travaux assurés par ce dernier.

Enfin, les récentes acquisitions ayant un caractère expérimental, visent surtout à éprouver les capacités d'un matériel séduisant par ses performances théoriques, mais qui doit être apprécié par l'utilisateur dans le cadre de réformes de structure importantes et dans le souci de ne pas gêner les relations avec le public.

La reconversion des ateliers classiques devrait intervenir dès que les résultats des expériences en cours auront permis à l'administration de définir les domaines où les immenses possibilités de l'électronique recevront leur pleine consécration.

Au ministère des finances, le déroulement de ces expériences est suivi, sur deux plans différents, par deux formations collégiales qui regroupent, autour de problèmes communs, les chefs de service intéressés :

— d'une part, sur le plan de la technique mécanographique le Comité de coordination mécanographique, créé par l'arrêté du 18 octobre 1960, contrôle la mise en œuvre des procédés, tant en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation des matériels que la formation et l'emploi des personnels spécialisés ;

— d'autre part, sur le plan de l'installation des ensembles électroniques, le Comité de l'équipement, créé par décision ministérielle du 16 novembre 1962, se préoccupe de l'implantation géographique des centres, de leur regroupement ou de leur articulation, en fonction des possibilités budgétaires et matérielles ouvertes dans un programme général d'équipement des services financiers.

En ce qui concerne l'administration centrale, la dotation supplémentaire de 600.000 F est destinée, à titre principal, à financer la mise en service d'un ordinateur à la direction de la dette publique afin de mécaniser les travaux de concession de pensions et en vue de la mise en œuvre des travaux statistiques (300.000 F).

D'autre part, la prise en location de matériel électromécanique complémentaire pour le centre mécanographique de la Direction de la comptabilité publique, exigera un nouveau crédit de 170.000 F.

Pour le surplus, les crédits demandés sont destinés à couvrir la majoration des frais de location de l'ensemble électronique Gamma 30 mis en service à l'agence comptable centrale du Trésor et l'acquisition de rubans magnétiques destinés au fonctionnement des ordinateurs de la Direction générale des douanes.

D'autre part, le renforcement de l'équipement mécanographique et électronique des centres régionaux de pensions exigera un complément de dotation de 1.900.000 F.

On sait, en effet, que l'administration tente, depuis plusieurs années, de généraliser le système du paiement des pensions selon la méthode des bordereaux-listes. Les opérations de liquidation sont effectuées dans les centres régionaux de pensions dotés d'équipements mécanographiques et électroniques. Ces équipements doivent toutefois, être complétés par des calculatrices permettant de résoudre avec rapidité les problèmes d'échéance et de changements de taux.

Enfin, la Direction générale des impôts mettra en service, au cours de l'année 1963, deux ensembles électroniques en province et procédera à l'aménagement du centre mécanographique de Paris.

Dans le courant de l'année 1962, la Direction générale des impôts a loué deux ensembles électroniques à bandes. Le premier a été installé à la Direction de la mécanographie à Paris; le second doit équiper le centre mécanographique interrégional de Strasbourg dont l'atelier de perforation a commencé à fonctionner en août 1962.

Ces deux ensembles électroniques doivent permettre d'étendre, dès la fin de l'année 1962, la mécanisation d'un certain nombre de travaux courants d'exécution ressortissant à la Direction générale des impôts et qui, jusqu'à présent, n'ont fait l'objet que d'un traitement, géographiquement limité, sur matériel à cartes perforées de type classique. Il s'agit de l'exploitation mécanographique des déclarations de chiffre d'affaires qui concerne seulement 14 p. 100 du nombre total des redevables; des travaux d'émission des rôles de l'impôt sur le revenu qui ne sont mécanisés que pour à peine 2 p. 100 du nombre des impositions, et des travaux relatifs au recouvrement du droit de bail et de la taxe perçue pour le Fonds national d'amélioration de l'habitat (2,5 p. 100 environ du nombre total des déclarations de location verbale sont actuellement mécanisés).

Pour l'année 1963, et dans le cadre d'un plan d'ensemble mis au point pour parvenir à une mécanisation toujours plus étendue des tâches qu'elle doit assumer, la Direction générale des impôts envisage :

— d'une part, la location de deux ensembles électroniques à bandes destinés à équiper les deux nouveaux centres mécanographiques interrégionaux;

— d'autre part, pour la Direction de la mécanographie à Paris, l'échange d'un ordinateur I. B. M. France Ramac 305 contre un ordinateur à bandes I. B. M. France 1401. Sur cet ordinateur, qui compléterait l'équipement électronique du centre mécanographique de la région parisienne, seraient effectués tous les travaux intéressant le service central et concernant la gestion du personnel et des crédits que les faibles possibilités de travail de l'ordinateur Ramac 305 ne permettent pas de traiter dans leur ensemble. Il est prévu d'autre part d'expérimenter de nouvelles procédures de traitement de l'information actuellement mises au point par les analyses et programmeurs de la Direction générale des impôts et concernant des tâches matérielles importantes, notamment la constitution d'un fichier parcellaire du cadastre, l'émission des rôles autres que ceux relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est précisé que le recours aux méthodes mécanographiques modernes a non seulement pour but d'accroître la productivité des services intéressés, mais également d'améliorer la qualité des travaux des services fiscaux et d'augmenter les commodités

offertes aux redevables. La mécanographie libère progressivement une partie de l'activité des agents, absorbés par des tâches matérielles dont le volume ne cesse de croître, au profit de travaux d'intérêt et de qualification plus élevée. D'autre part, les travaux statistiques que la direction générale effectue pour ses besoins propres, et de plus en plus pour ceux d'autres services publics ou de divers organismes d'études, seront sensiblement améliorés, tant en ce qui concerne la variété des résultats fournis, que les délais de production, qui seront sensiblement réduits.

C. — Interventions publiques.

Il est de tradition de désigner le budget des services financiers comme un budget de fonctionnement puisqu'il ne regroupe habituellement que les crédits destinés à financer les moyens des services administratifs.

Pour 1963, le titre IV de ce budget se trouve cependant doté de crédits pour un montant total de 6.600.000 F. Trois mesures distinctes justifient une telle inscription.

a) La contribution de la France aux frais de fonctionnement de la conférence de contrôle des assurances des Etats africains et malgache d'expression française, conduit à prévoir un crédit de 600.000 F.

La législation et la réglementation des assurances en vigueur dans les Etats africains et malgache d'expression française jusqu'à leur accession à l'indépendance, étaient la législation et la réglementation françaises applicables dans les territoires de l'Union française.

L'existence, avant 1959, d'une unité de législation avait eu pour effet de constituer un vaste marché intégré de l'assurance.

Toutefois, cette situation avait un caractère transitoire et peu à peu les Etats dont il s'agit ont préparé des législations nationales. Or, l'adoption par ces Etats de législations disparates aurait entraîné un démantèlement du marché franco-africain, préjudiciable à la fois à leurs intérêts et à ceux de l'industrie des assurances. Ce démantèlement aurait d'ailleurs été diamétralement opposé à l'évolution moderne d'une activité qui, par nécessité technique, s'efforce à devenir de plus en plus internationale. A Bruxelles notamment, dans le cadre du Marché commun, les négociations actuelles tendent à l'intégration des six marchés nationaux d'assurance.

En outre, le souci de la solvabilité des sociétés d'assurances, qui constitue la justification du contrôle de l'Etat sur leurs opérations, n'est vraiment efficace que s'il porte sur la plus grande partie possible de leurs activités.

Pour ces raisons, il a paru nécessaire de conclure avec les Etats intéressés une convention de coopération en matière d'assurance. Cette convention, qui a été signée au mois de juillet 1962, a pour but :

- 1° De permettre l'harmonisation des textes législatifs ou réglementaires qui constituent le cadre structurel dans lequel l'industrie des assurances exerce son activité;
- 2° D'organiser un contrôle collégial et global des entreprises d'assurances exerçant dans les pays signataires;
- 3° D'organiser la coopération technique des services qui, dans chaque Etat, exercent le contrôle local des organismes et activités d'assurances.

En ce qui concerne l'harmonisation des législations, chacun des Gouvernements des Etats signataires s'est engagé à maintenir les échanges de vue nécessaires prenant place dans le cadre des travaux d'un organisme collégial dénommé « Conférence des services de contrôle ».

En ce qui concerne le contrôle collégial et global de la solvabilité des sociétés, il permettra aux entreprises qui exercent leur activité dans tout ou partie des Etats signataires d'être contrôlées par les autorités du pays où est installé leur siège social lorsqu'il s'agit de sociétés françaises ou leur siège spécial (en France) lorsqu'il s'agit de sociétés étrangères.

Toutefois, ce contrôle sera exercé pour compte commun et avec la collaboration de la conférence des services de contrôle.

Il est évident que les dispositions conventionnelles dont il s'agit intéressent les sociétés françaises qui opèrent actuellement en Afrique car elles leur permettront de gérer globalement leur activité et leur éviteront ainsi l'aggravation de leurs frais généraux qu'aurait entraîné le cloisonnement de leurs affaires dans chaque pays.

En ce qui concerne la coopération des services de contrôle, celle-ci entre dans le cadre général de l'aide technique qui est apportée aux Etats africains et malgache d'expression française. Elle permettra aux techniciens français, par l'intermédiaire du secrétariat permanent, d'intervenir sur le plan technique dans la préparation des décisions prises par les autorités des Etats.

Les dispositions résumées ci-dessus présentent un certain nombre d'avantages aussi bien pour les Etats signataires que pour l'industrie des assurances. Ces avantages sont soit d'ordre administratif et technique, soit d'ordre économique.

Sur le plan administratif et technique chaque service de contrôle, et notamment la direction française des assurances, sera parfaitement renseigné par ses homologues dans chacun des Etats sur l'activité des sociétés de toutes nationalités qui y sont agréées.

Il sera donc possible au Ministère des Finances non seulement de contrôler l'activité globale des sociétés dans les Etats signataires mais encore de procéder à d'utiles recoupements sur le plan technique.

Sur le plan économique, il y a lieu de rappeler que la grande majorité des sociétés d'assurances opérant dans les pays considérés est constituée par des sociétés françaises dont les encaissements atteignent la presque totalité de la valeur des marchés africains et malgache.

Dans ces conditions l'industrie française des assurances a le plus grand intérêt à continuer d'exercer son activité dans ces pays. L'harmonisation des législations et des réglementations, l'organisation collégiale du contrôle et la coopération des services nationaux à qui il incombe leur en donneront les moyens en évitant le démantèlement des portefeuilles.

b) *Rachat d'alambics.*

Un crédit de 1 million de francs est proposé en vue de permettre le rachat d'alambics, conformément aux possibilités qu'offre, à cet égard, la législation en vigueur.

Le nombre d'alambics détenus par les récoltants bouilleurs de cru et les bouilleurs ambulants distillant pour le compte de ceux-ci est d'environ 64.000, soit 14.000 appartenant aux bouilleurs ambulants et 50.000 aux bouilleurs de cru.

Sur ces bases, il a été estimé que mille demandes annuelles de rachat étaient susceptibles d'être établies par lesdits détenteurs.

En évaluant à 1.000 F en moyenne le prix de rachat unitaire, c'est un crédit total de 1 million de francs qui est inscrit au budget de 1963 pour permettre de satisfaire les demandes de rachat qui seront présentées en application de l'article 310 bis du Code général des impôts et de l'arrêté du 17 janvier 1962 pris sur son application.

c) *Versement d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons.*

Le versement d'indemnités au titre de la suppression de débits de boissons, en application de l'ordonnance du 29 novembre 1960 conduit à prévoir l'inscription d'un crédit de 5 millions de francs.

Il y a lieu de remarquer que cette ouverture de crédits est compensée par des recettes supplémentaires à provenir de la majoration de droits de licence et dont le montant est évalué à 5.400.000 F pour 1962.

Le crédit demandé a été fixé en tenant compte du nombre des débits de boissons installés à l'intérieur des zones de super-protection prévues par l'article L. 49 du Code des débits de boissons, autour des établissements visés par le décret n° 61-607 du 14 juin 1961. Ce nombre s'élève pour la métropole et les départements d'outre-mer à 2.274 se répartissant en 84 débits de 2^e catégorie, 123 de 3^e et 1.967 de 4^e catégorie.

Il est difficile d'évaluer le nombre de débits de boissons pour lesquels les exploitants ou leurs ayants droit demanderont le bénéfice de l'indemnisation en 1963 et le montant de l'indemnité à verser à chaque bénéficiaire, celle-ci devant être fixée dans chaque cas, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'après la valeur vénale du débit supprimé, il n'est donc pas possible de déterminer exactement le montant des crédits nécessaires aux opérations annuelles d'indemnisation.

Toutefois, pour parer à toute éventualité, il a paru opportun de prévoir un crédit de 5 millions de francs.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960, l'excédent éventuel du produit de la taxe spéciale sur les dépenses d'indemnisation de débits de boissons supprimés sera utilisé pour la réalisation d'équipements sociaux intéressant la jeunesse.

D. — *Observations générales.*

Comme on l'a déjà noté, le projet de budget des Services financiers, pour 1963, est essentiellement marqué par le souci de ne pas transgresser les impératifs de la rigueur budgétaire. Qu'il s'agisse de la création de 226 emplois supplémentaires ou de la réalisation d'opérations de modernisation indispensables, il ne semble pas que les moyens ainsi proposés puissent permettre de résoudre à terme les problèmes que pose l'accroissement continu et important des tâches de ces services et la nécessité où ils se trouvent de parvenir à la mise en place d'un équipement rationnel.

L'insuffisance des effectifs se manifeste principalement au niveau des services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt : la direction générale des impôts d'une part, les services extérieurs du Trésor d'autre part.

A la direction générale des impôts, les éléments caractéristiques de l'activité des services locaux, dans le seul domaine des contributions directes, font ressortir un pourcentage d'augmentation de l'ordre de 10 p. 100 en ce qui concerne le nombre total des redevables assujettis à l'impôt sur le revenu, entre l'année 1960 et l'année 1961. Les résultats de 1962 confirment que cette évolution s'est non seulement maintenue, mais encore accélérée.

Or, en face de cette augmentation constante de leurs tâches, les mêmes services ne sont pas en mesure de disposer de l'ensemble des personnels correspondant aux effectifs budgétaires. En effet, près de 4.500 postes d'agents titulaires demeurent vacants. Mais il est encore plus significatif de remarquer que le nombre des vacances est particulièrement élevé en ce qui concerne les personnels qui jouent un rôle déterminant dans l'assiette et le contrôle de l'impôt. Dans les cadres correspondants 3.000 emplois sont actuellement dépourvus de titulaires.

Une situation comparable se retrouve dans les services chargés du recouvrement de l'impôt et les plus récents recensements permettent de situer le déficit permanent à 4.000 agents environ. C'est pour faire face à cette situation que l'administration est conduite à recourir à des procédés de recrutement dont on a décrit plus haut le mécanisme. Si l'existence d'emplois vacants et les disponibilités en crédits qui en découlent permettent de faire appel à des agents temporaires sans augmenter les conditions budgétaires, il est cependant évident que des conditions aussi particulières de recrutement, qui dérogent aux règles habituelles, n'offrent guère de garantie quant à la sélection et partant à la qualité des personnels recrutés. Au surplus, l'impossibilité où l'on se trouve d'offrir à ces agents des garanties de carrière statutaires, oblige à prévoir à leur profit des rémunérations d'un taux supérieur à celles que reçoivent habituellement les agents titulaires. On aboutit ainsi à une surhiérarchisation des emplois qui ne peut manquer de créer des difficultés pour la gestion des personnels intéressés.

Sans doute les services financiers doivent-ils recevoir dans leurs cadres environ 5.000 agents rapatriés d'Algérie, mais il est bien évident que ces effectifs ne pourront venir renforcer que progressivement les cadres métropolitains compte tenu du temps nécessaire à leur réadaptation et du problème soulevé par leur affectation géographique. Au surplus, un certain nombre des personnels rapatriés doivent bénéficier des dispositions relatives au congé spécial ou se diriger vers d'autres administrations. En définitive, cet accroissement des moyens en personnels ne peut suffire ni à compenser le nombre des emplois vacants, ni, a fortiori, le déficit qui résulte de l'accroissement incessant des tâches des services.

Au regard de ces considérations on serait tenté de soutenir que la mise en œuvre progressive de l'équipement mécanographique et électronique doit permettre de résoudre ces problèmes. Il convient, sur ce point, de formuler un jugement nuancé.

En effet, la création des centres électroniques ne donnera des résultats concrets qu'à l'issue d'une période qu'il est difficile de préciser, mais qui, en toute hypothèse, s'étalera sur plusieurs années. Or, pendant cette période les services financiers devront continuer à faire face à l'accroissement de leurs tâches avec les effectifs existants si le déficit actuel n'est pas résorbé par des créations d'emplois supplémentaires.

D'autre part, la mécanisation des services, lorsqu'elle sera définitivement entrée dans les faits, pourra seulement compenser le déficit en personnel d'exécution alors que pour ces cadres le recrutement s'avère le moins difficile. La crise la plus aiguë sévit, en effet, au niveau des agents les plus qualifiés et notamment des personnels de catégorie A, chargés de l'assiette et du contrôle.

Sans doute, en l'état actuel de l'organisation des services, les tâches essentielles continuent d'être assurées par les agents en place, qui font preuve, indépendamment de la qualification résultant des conditions de leur recrutement, d'un grand dévouement. Mais ce même dévouement ne peut être érigé en système permanent d'administration et la nécessité de renouvellement des cadres en place commence à se faire sentir. Elle se posera de façon encore plus inéluctable d'ici quelques années. Pour y faire face, il a été envisagé d'assouplir, à titre transitoire, les conditions de recrutement des personnels les plus qualifiés en n'exigeant que des diplômes d'un degré moins élevé. Cette politique a donné des résultats encourageants au cours de l'année écoulée et le nombre de candidats aux concours de la catégorie A s'est sensiblement accru. Néanmoins, et malgré ces aménagements, il devient de plus en plus difficile de faire appel à des jeunes gens ou à des jeunes filles pourvus d'une formation juridique dans un moment où le secteur privé leur offre des situations plus avantageuses.

Il est à craindre, dans ces conditions, que les administrations financières ne puissent plus recruter que des candidats auxquels des diplômes insuffisants ou une formation imparfaite ne laissera plus d'autre issue.

Votre rapporteur, informé de l'existence d'un projet tendant à améliorer le début de la carrière des jeunes du cadre A, insiste tout particulièrement pour qu'il reçoive rapidement une consécration officielle. Une mesure de cet ordre, jointe aux dispositions déjà prises concernant l'assouplissement des conditions de diplôme, permet d'espérer quelques résultats.

Il reste que de telles améliorations ne sauraient faire justice d'un ensemble de difficultés dont certaines tiennent aux rigidités mêmes du statut général de la fonction publique.

Au demeurant, de tels problèmes ne sont pas propres aux seuls services financiers et concernent l'ensemble de la fonction publique.

Il convient, cependant, de tenir compte de la situation très particulière des administrations financières où les difficultés de caractère statutaire conjuguent leurs effets avec une insuffisance généralisée des effectifs. Si votre rapporteur devait marquer sa satisfaction de voir ainsi limité le nombre des créations d'emplois, ce ne serait là qu'une conclusion trop rapide résultant d'une approche superficielle du problème. Tout au contraire, les constatations faites quant à l'insuffisance des moyens en personnels accordés à des services qui constituent les bases les plus solides de l'administration française conduisent à aborder le problème différemment.

Dans le cadre de la politique d'expansion poursuivie par le Gouvernement, il apparaît, en effet, indispensable que les services dont le coût de fonctionnement n'est rien d'autre que les frais généraux de la nation, bénéficient d'une progression comparable à celle des éléments constitutifs du revenu national.

Au regard des progressions de recettes de l'année 1963, évaluées à environ 8 p. 100, l'accroissement des moyens des services chargés de les asseoir et de les recouvrer s'avère beaucoup moindre.

Il ne semble pas que les palliatifs jusqu'ici utilisés, et dont le budget de 1963 marque la reconduction, soient à la mesure du problème général ainsi posé. Il convient donc de ne pas dissimuler davantage la réalité des besoins et de prévoir clairement les moyens propres à les satisfaire. Sans doute, serait-il peu opportun d'imputer la charge financière correspondante au titre d'une seule année, mais ne convient-il pas, une fois qu'on en aura pris la mesure, de définir un plan de recombêtement des effectifs, dont l'application progressive, jointe à la poursuite des efforts de mécanisation et de modernisation, permettra de faire des administrations financières les services-pilotes de l'administration française.

DEUXIEME PARTIE

LES AFFAIRES ECONOMIQUES

Comme on l'a déjà signalé, les dotations concernant les Affaires économiques se trouvent désormais confondues avec celles relatives aux services financiers proprement dits. Dès lors, la comparaison d'une année sur l'autre des crédits alloués aux services du *qual Branly* s'avère une entreprise délicate. Cependant, pour l'information de nos collègues, il convient d'indiquer, ci-après, les chapitres dont la gestion est confiée, sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques, soit à des services relevant précédemment du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, soit au service de la direction des relations économiques extérieures.

Dépenses ordinaires :

Titre III. — Chapitres 31-80 à 31-89.
Chapitres 34-80 à 34-87.
Chapitre 35-80.

Titre IV. — Chapitres 42-80 à 43-50.
Chapitres 44-80 à 44-88.

Dépenses en capital :

Titre V. — Chapitres 57-10, 57-20 et 57-30.

Il faut, toutefois, noter que la simple addition des crédits inscrits aux chapitres énumérés ci-dessus ne saurait donner une idée de l'ensemble des dotations affectées au *qual Branly*. Il en est ainsi, notamment, de ceux concernant les indemnités résidentielles ou les prestations et versements obligatoires.

Ces indications n'ont d'autre but que de permettre de suivre, pour 1963, l'évolution des crédits des anciennes affaires économiques, étant entendu que le budget des services financiers recouvrira à l'avenir l'ensemble des services.

Examen des crédits.

A. — DÉPENSES ORDINAIRES

1. — Le fonctionnement des services.

Les crédits qui correspondent aux fonctions normales de l'administration sont regroupés au titre III sous la rubrique « Moyens des services ». Ces crédits sont affectés, à titre principal, aux dépenses de personnel et de matériel.

a) Crédits de personnel.

En dehors d'un certain nombre de mesures de faible incidence budgétaire, constituant l'application des textes relatifs au statut des personnels, le budget de 1963 intéresse essentiellement deux services.

En premier lieu, pour le service de l'expansion économique à l'étranger, un crédit de 1.870.000 francs est proposé en vue d'ajuster le montant des rémunérations servies aux agents dans les postes à l'étranger où la hausse du coût de la vie entraîne la modification des coefficients de correction qui servent à déterminer le montant de leurs traitements.

Au titre du même service, il est proposé un crédit de 500.000 francs destiné à l'augmentation des traitements de base des auxiliaires français à l'étranger, conformément aux possibilités offertes à cet égard par le décret du 15 avril 1958 qui fixe leur statut.

D'autre part, 400.000 francs sont prévus pour le renforcement en personnels des postes créés en Afrique, en Syrie et à Madagascar.

Enfin, 86.690 francs doivent permettre d'accorder aux agents de l'expansion économique à l'étranger une indemnité d'établissement lors de leur affectation dans un poste.

En ce qui concerne l'institut national de la statistique et des études économiques, le présent projet de budget prévoit la création de 39 emplois nouveaux destinés à renforcer les effectifs de l'I. N. S. E. E. pour lui permettre de réaliser le programme d'enquêtes et de travaux statistiques que lui a assigné le Gouvernement.

b) Crédits de matériel.

Les crédits prévus à la quatrième partie du titre III pour le financement des dépenses de matériel subiront, pour 1963, une majoration importante qui résulte, à titre presque exclusif, de l'inscription des moyens nécessaires à la réalisation des travaux de recensement (25 millions de francs).

D'autre part, les postes du service de l'expansion économique à l'étranger bénéficieront, de leur côté, d'un ajustement, en augmentation, de 1.150.000 francs en vue de tenir compte de la hausse du coût de la vie à l'étranger et du renforcement du réseau existant.

2. — Les interventions publiques.

L'évolution des crédits figurant sous cette rubrique se traduit, pour 1963, par une augmentation de 260.000 francs.

Alors que les opérations de garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers autorisent un ajustement en diminution des crédits ouverts, de 3 millions de francs, les subventions pour l'expansion économique à l'étranger, d'une part, et celles prévues tant en faveur des organisations de consommateurs que pour l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial, seront en augmentation de 3.260.000 francs.

B. — DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital concernant les services des ex-affaires économiques sont regroupées dans les trois chapitres :

- 57-10 « Services de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles » ;
- 57-20 « Services des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles » ;
- 57-30 « Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles ».

Les autorisations de programme accordées pour 1962 s'élevaient, au total, à 1.824.000 francs. Pour 1963, elles passeront à 2.470.000 francs, enregistrant ainsi une progression sensible intéressant d'une façon à peu près égale chacun des trois secteurs d'activité concernés.

Les crédits de paiement passent, de leur côté, de 1.880.000 francs à 2.090.000 francs et demeurent, par conséquent, à un niveau comparable.

Les opérations envisagées concernent les projets d'acquisition ou de réparation des immeubles en service :

— acquisition, par le service de l'expansion économique, en 1963, de deux logements pour les conseillers commerciaux à Brazzaville et Cotonou (autorisation de programme : 450.000 francs) ;

— le service des enquêtes économiques doit, d'autre part, procéder au logement des services départementaux du Pas-de-Calais et de la Vienne (autorisation de programme de 360.000 francs).

— M. N. S. E. E., faisant application des conclusions de la commission de la recherche scientifique et technique du plan, prévoit le développement de ses services d'enquêtes par sondage et envisage, à cet effet, de procéder à des acquisitions immobilières et à des travaux pour un montant de 400.000 F en 1963.

En outre, les travaux d'aménagement des directions régionales de Marseille, de Reims et de Lille, ainsi que la modernisation de l'établissement central situé à Paris, exigeront l'engagement d'opérations dont le montant total est évalué à 1.110.000 F.

Enfin l'achat de matériel mécanographique, dans le cadre du plan quinquennal de renouvellement du parc des machines a conduit à prévoir un crédit de 400.000 F au titre des emsures acquises. Cependant, en vue de faire face à la hausse de 6 p. 100 enregistrée sur le coût de ces matériels, une autorisation de programme complémentaire de 60.000 F est proposée pour 1963, et assortie, pour cette même année d'un crédit de paiement de 30.000 F.

A. — Le commerce extérieur.

L'an passé, votre rapporteur soulignait que la couverture des importations par rapport aux exportations s'établissait à 102 p. 100 contre 95 p. 100 l'année précédente.

La balance commerciale se trouvait donc à un niveau hautement satisfaisant puisque, les importations étant calculées C. A. F., c'est-à-dire assurances et fret compris, mais les exportations étant calculées F. O. B., c'est-à-dire sans assurances ni transport, l'équilibre se situe déjà à 93-94 p. 100.

Cette année, l'équilibre est encore réalisé, puisqu'il se situe à plus de 99 p. 100, mais il faut bien constater que la courbe est maintenant légèrement dégressive au lieu d'être en progression comme l'an dernier.

Toutefois, il nous faut souligner que cette année encore, le commerce extérieur de la France nous est un sujet de satisfaction et une raison de fierté.

La valeur des échanges s'est accrue en 1962 de 12 p. 100 dans un sens comme dans l'autre, ce qui signifie que le commerce extérieur s'est développé plus vite que l'activité nationale, et surtout, pour la première fois, la part des biens d'équipement a rejoint la part des biens de consommation.

C'est là une grande victoire de la France sur elle-même : notre pays rejoint par là le peloton des grandes nations industrielles alors que naguère, comme nous le soulignons à l'occasion du budget 1960, la balance commerciale de nos biens d'équipement était régulièrement déficitaire.

Il y a là un progrès certain dans la structure même de nos exportations, et nous le saluons au passage.

De même, notre réserve de devises est plus que rassurante : durant les onze premiers mois de 1962, elle s'est gonflée de quelque 1.246 millions de dollars dont nous avons su distraire 474,6 millions de dollars pour rembourser nos dettes par anticipation.

L'an dernier, l'accent avait été mis sur la répartition des exportations, excessives sur le marché européen par rapport au reste du monde, et notamment à la zone dollar, sur la baisse de nos exportations dans la zone franc, et enfin sur l'intérêt qu'il y aurait à prospecter les marchés mondiaux extérieurs à la C. E. E., sans excepter les pays en voie de développement pour qu'ils ne prennent pas, dès le départ, l'habitude de se fournir chez nos principaux concurrents.

Aussi est-ce avec satisfaction que nous avons entendu M. le Premier ministre préciser dans sa déclaration de politique générale en décembre dernier :

« En ce qui concerne les ventes à l'exportation nous devons, pour être à l'abri d'une récession éventuelle, même faible, chez nos principaux clients traditionnels, nous préparer à nous ouvrir d'autres marchés. Cela nous est certainement possible dans les pays de la zone franc ainsi que dans les pays en voie de développement ; des continents entiers comme l'Asie, l'Afrique, le monde arabe, l'Amérique latine sont accessibles à nos exportations, notamment de biens d'équipement. Là se trouve pour nous l'intérêt économique, et non pas seulement politique, de venir en aide à certains pays notamment par ouverture de crédits à moyen et à long terme, par l'aménagement de l'assurance-crédit et peut-être par l'étude d'un système de garantie des investissements. »

Pour notre part, nous avons voulu en inférer que, répondant à une suggestion formulée l'an passé, le Gouvernement s'orientait vers une politique de crédit à plus long terme comme de garantie des investissements. Notons à cet égard que la prudence généralement apportée pour les investissements passés sera la plus sûre garantie.

Parallèlement, comme nous l'avons déjà suggéré lors de la discussion du plan, l'excédent de notre balance des paiements ne devrait pas servir seulement à accroître nos réserves et à payer nos dettes, mais encore à nous implanter sur les marchés où la France n'est pas ou est encore insuffisamment introduite.

En d'autres mots, nous ne devons pas craindre de nous engager dans une politique du commerce extérieur plus dynamique.

En cette matière plus qu'en beaucoup d'autres, l'immobilisme est un recul.

Ce rapide survol de notre politique extérieure en matière de commerce ne serait pas complet si nous ne faisons pas allusion aux récentes propositions américaines en matière tarifaire.

Le principe de ces propositions qui auraient évidemment l'avantage de supprimer progressivement toutes barrières douanières et d'étendre les avantages du Marché commun à l'ensemble du monde libre, rencontreront sûrement au départ une certaine faveur.

Toutefois, le Gouvernement est certainement conscient du danger qu'il y aurait à limiter, comme le proposent les Américains, les négociations aux seules clauses tarifaires, sans que soient réglés les problèmes soulevés par les inégalités résultant de la législation américaine.

Citons pour exemple :

- l'American Saling Price ;
- le Buy American Act ;
- le Food and Drugs Act ;
- le Sherman Act.

Or, les pouvoirs que le Président des Etats-Unis détient en vertu du Trade Expansion Act ne lui permettent pas de négocier sur cette législation existante, non visée à l'autorisation qui lui a été donnée.

Une acceptation pure et simple du cadre des négociations proposé par l'Administration américaine aurait pour résultat de placer l'économie européenne sans défense et sans réciprocité en face de l'économie américaine.

Bien entendu, lorsque nos amis américains auront adopté la nomenclature de Bruxelles et souscrit aux définitions de la valeur en douane adoptée par la Convention internationale, lorsque, d'autre part, le Congrès aura autorisé le Président à négocier les dispositions législatives visant :

- la concurrence ;
- les achats par les Administrations américaines ;
- la protection agricole,

comme peuvent le faire le Gouvernement français et les instances du Marché commun, alors, mais alors seulement, nous serons les premiers à nous féliciter de négocier avec les Etats-Unis.

Faute de ces préalables, il est bien évident que la concurrence se déplacerait du plan commercial sur le plan financier, ce qui signifierait la colonisation de l'économie européenne par la puissance financière américaine.

1° Les perspectives d'ensemble du commerce extérieur.

Pour apprécier les perspectives de notre commerce extérieur, il convient de rapprocher les résultats enregistrés au cours des années 1960 et 1961 de ceux concernant l'année 1962. D'autre part, l'évolution constatée dans la répartition géographique des échanges appelle quelques remarques que l'on trouvera à la suite des données statistiques rappelées ci-après :

TABLEAU 1

Importations et exportations toutes zones (1)

(Etranger et zone franc.)

DESIGNATION	1960	1961	1961	1962
	année.	année.	(8 mois)	(8 mois).
	(Millions de francs.)			
Importations	30.016	32.992	21.740	23.742
Exportations	33.901	35.668	23.268	23.686
Solde	+ 3.885	+ 2.676	+ 1.524	— 56
Pourcentage de couverture...	109 %	108 %	107 %	99,8 %

TABLEAU 1 bis.
Commerce avec l'étranger.

DESIGNATION	1960	1961	1961	1962
	année.	année.	(8 mois).	(8 mois).
	(Millions de francs.)			
Importations	23.988	25.638	16.779	18.552
Exportations	23.744	26.351	17.129	18.928
Solde	- 214	+ 713	+ 350	+ 376
Pourcentage de couverture..	99 %	103 %	102 %	102 %

TABLEAU 1 ter.
Commerce avec les pays de la zone franc.

DESIGNATION	1960	1961	1961	1962
	année.	année.	(8 mois)	(8 mois)
	(Millions de francs.)			
Importations	7.028	7.354	4.961	5.190
Exportations	10.156	9.316	6.139	4.758
Solde	+ 3.128	+ 1.962	+ 1.178	- 432
Pourcentage de couverture..	145 %	127 %	124 %	92 %

Le commerce extérieur français a, depuis le début de 1960, continué à se développer, à l'exception des exportations à destination de la zone franc, qui ont cessé de croître à partir de 1961.

Les pourcentages d'évolution ont été les suivants :

PERIODES	TOUTES ZONES		ETRANGER		ZONE FRANC	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
Au cours de l'année 1960 par rapport à 1959	+ 23	+ 22	+ 25	+ 25	+ 15	+ 15
Au cours de l'année 1961 par rapport à 1960	+ 6	+ 5	+ 7	+ 11	+ 5	- 3
Au cours des huit mois 1962 par rapport aux huit mois 1961	+ 9	+ 2	+ 10	+ 10	+ 5	- 22

Répartition géographique de nos échanges extérieurs.

Entre les pays étrangers et la zone franc, la répartition de nos échanges a évolué ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	1960	1961	1962	1960	1961	1962
	P. 100.	P. 100.	(8 mois)	P. 100.	P. 100.	(8 mois)
Etranger	77	78	78	70	74	80
Zone franc	23	22	22	30	26	20
Totaux	100	100	100	100	100	100

Tandis que la part de la zone franc ne changeait pas à l'importation, elle marquait un recul très net à l'exportation, tant en raison de la baisse de nos exportations vers les pays de la zone franc que du progrès de nos ventes sur l'étranger.

1° Répartition géographique de notre commerce avec les pays étrangers.

Part respective des différentes zones géographiques dans notre commerce avec l'étranger.

DESIGNATION	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	Année 1960.	Année 1961.	1er sem. 1962.	Année 1960.	Année 1961.	1er sem. 1962.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Communauté économique européenne	38,1	40,5	42,1	42,5	45,3	46
Association européenne de libre échange	11,4	13,2	13,7	20,7	20,2	19,8
Pays de l'Est européen	3,1	3,4	3,3	5,3	4,9	5,4
Reste de l'Europe	3,2	3,4	3,4	5	5,5	6
Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada)	17,2	16	14,7	9,4	8,9	8,5
Reste de l'Amérique	5,3	4,9	4,9	5,7	5,5	5,1
Pays pétroliers du Moyen-Orient	9	7,8	6,7	1	0,8	0,7
Reste de l'Asie	4,9	3,5	4,1	5,7	5,7	5,7
Afrique	3,2	3,5	3,1	2,4	2,7	2,3
Océanie	4,3	3,8	3,7	1	0,5	0,6
Totaux	100	100	100	100	100	100

Nous avons donc effectué, au premier semestre 1962 :

- sur l'O. C. D. E. : 77 p. 100 de nos échanges avec l'étranger ;
- sur la C. E. E. : 44,1 p. 100 de nos échanges avec l'étranger ;
- sur l'A. E. L. E. : 16,8 p. 100 de nos échanges avec l'étranger.

Le volume du commerce avec ces deux derniers groupes de pays a été en constante augmentation. Toutefois, si la part de l'A. E. L. E. tend encore à s'accroître, celle de la C. E. E. paraît se stabiliser depuis le début de 1962. On soulignera, en outre, qu'en raison du rythme de progression plus soutenu à l'importation qu'à l'exportation, notre balance avec les pays de la C. E. E. tout en restant fortement positive se détériore nettement :

Premier semestre 1961 + 889 millions de francs ;

Premier semestre 1962 + 481 millions de francs.

L'évolution est encore plus nette en ce qui concerne la balance de nos échanges avec la Grande-Bretagne :

Premier semestre 1961 + 204 millions de francs ;

Premier semestre 1962 — 70 millions de francs.

Avec les Etats-Unis et le Canada, nos échanges, après avoir connu un maximum en 1959, ont repris depuis le second semestre de 1961 et au cours de l'année 1962. On peut donc espérer retrouver en 1963 le niveau de 1959.

Avec l'U. R. S. S., bien que la tendance soit à une légère régression du commerce sur l'ensemble des pays de l'Est, on constate un déséquilibre des échanges en notre faveur.

Enfin, la part des pays en voie de développement est en régression sous l'effet de deux facteurs :

- diminution de nos achats de pétrole hors zone franc (Moyen-Orient, Venezuela) ;
- stagnation ou baisse du prix des matières premières.

Toutefois, nos exportations augmentent légèrement sur l'Afrique (hors zone franc) et sur l'Amérique latine ; elles baissent par contre sur l'Asie.

2° Répartition de notre commerce avec les pays de la zone franc.

a) En valeur.

PAYS	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	Année 1960.	Année 1961.	1er sem. 1962.	Année 1960.	Année 1961.	1er sem. 1962.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Algérie et Sahara	2.535	2.930	1.712	5.396	4.376	1.519
Maroc	968	837	536	985	920	361
Tunisie	345	329	173	645	554	275
Total Afrique du Nord	3.848	4.096	2.421	6.996	5.850	2.155
Afrique noire et Madagascar	2.141	2.274	1.324	2.186	2.489	1.235
T.O.M. et D.O.M.	812	796	464	652	731	388
Total zone franc	6.801	7.166	4.209	9.834	9.070	3.778

b) En pourcentage.

P A Y S	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	Année 1960	Année 1961	1er sem. 1962	Année 1960	Année 1961	1er sem. 1962
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100	P. 100	P. 100
Algérie et Sahara....	37	41	41	55	48	40
Maroc	14	12	13	10	10	10
Tunisie	5	5	4	6	6	7
Total Afrique du Nord	56	58	58	71	64	57
Afrique noire et Madagascar	32	31	31	22	28	33
T.O.M. et D.O.M.....	12	11	11	7	8	10
Total	100	100	100	100	100	100

La dégradation de notre commerce avec la zone franc est essentiellement due à la situation en Afrique du Nord. La part des autres pays appartenant à la zone franc est soit inchangée (à l'importation) soit en augmentation (à l'exportation).

Pour l'Afrique du Nord, c'est surtout l'Algérie qui connaît un marasme des échanges, moins sensible à l'importation en raison des augmentations de livraison de pétrole en provenance du Sahara (+ 18 p. 100 au premier semestre 1962 par rapport au premier semestre 1961).

La baisse de nos exportations sur le Maroc est une conséquence des difficultés de balance des paiements qu'a connues ce pays. Les récents accords franco-marocains devraient contribuer à la normalisation des rapports entre les deux pays.

Il doit en être de même dans l'avenir avec la Tunisie où, depuis l'affaire de Bizerte, nos exportations avaient reculé.

Sur l'Afrique noire et Madagascar, nos exportations continuent à croître, mais semble-t-il, sur un rythme plus modéré qu'antérieurement.

L'évolution de nos échanges commerciaux ne manque pas, en définitive, de donner une impression d'ensemble très rassurante : depuis 1960, les exportations équilibrent largement les importations, à un niveau sans cesse accru, et l'on peut prévoir qu'il en sera de même à la fin de l'année actuelle, l'augmentation de nos exportations vers l'étranger compensant les difficultés éprouvées sur la zone franc. L'augmentation, dans le total de nos exportations, de la part des produits finis (44 p. 100 au lieu de 41 p. 100) est un autre motif de satisfaction. Enfin le développement de nos ventes sur les pays les plus industrialisés (+ 30 p. 100 sur les U. S. A.) permet de penser que nos prix sont encore très compétitifs.

Les remarques suivantes doivent toutefois nous inciter à tempérer quelque peu cet optimisme :

— la baisse de nos exportations vers la zone franc est devenue telle que la demande globale de l'extérieur ne peut plus être considérée comme un moteur de l'expansion, puisqu'elle a progressé, pour les sept derniers mois de l'année, à un rythme inférieur au taux de croissance de notre économie. C'est dire que, dans toute la limite compatible avec nos engagements internationaux, nous devons nous préoccuper d'assurer à nos producteurs des conditions d'exportations égales à celles dont bénéficient leurs principaux concurrents, notamment en ce qui concerne l'ouverture de crédits à moyen ou long terme aux pays en voie de développement et, éventuellement, l'octroi d'une garantie aux investissements à l'étranger.

— le développement de nos exportations ne peut se poursuivre que dans la mesure où le permettra le niveau de nos prix. Sans doute ceux-ci sont-ils dans l'ensemble encore compétitifs. Mais l'accroissement des importations dans certains secteurs (réfrigérateurs notamment) a montré à quels dangers serait soumise notre économie si nos prix supportaient moins bien la comparaison avec ceux de l'étranger, au moment où la concurrence internationale devient plus vive et où les protections douanières et contingentaires diminuent progressivement.

2° La position concurrentielle de la France sur les marchés extérieurs.

L'évolution constatée des prix de gros et des salaires en France conduit à rechercher quelle est notre position au regard de nos principaux concurrents sur les marchés extérieurs.

Il apparaît difficile de répondre à un tel problème avec une précision suffisante, car nous ne disposons pas d'indices des prix des produits exportés, ni en France, ni dans les pays étrangers. Nous sommes donc dans la nécessité de recourir à des indices

internes. Là encore, des difficultés se présentent puisque les indices utilisés dans les différents pays ne sont pas toujours calculés sur des bases homogènes ; en particulier, les séries de produits auxquelles il est fait appel pour dresser ces indices ne se ressemblent pas d'un pays à l'autre. D'autre part, sont intervenus des manipulations monétaires qui ne sont pas sans avoir exercé dans certains pays une action sur les prix à l'exportation et que les indices internes n'ont pas répercutées : en avril 1961, l'Allemagne et les Pays-Bas ont procédé à une réévaluation de 5 p. 100 de leurs monnaies respectives.

Ces réserves faites, l'évolution des prix de gros a été la suivante (statistiques C. E. E.) :

Indice des prix de gros des produits industriels.

(Base 1958 = 100.)

P A Y S	1959	1960	1961	1962 (1).
France	107	111	114	Juin ... 114
Allemagne	100	101	101	Juin ... 101
Italie	99	100	100	Avril ... 101
Pays-Bas	100	100	100	Mai ... 100
Etats-Unis	102	102	101	Mai ... 101

(1) Derniers chiffres connus.

On constate donc que les prix des produits industriels français auraient actuellement un handicap de 13 à 14 p. 100 par rapport aux prix des produits étrangers.

Comme depuis 1958 est intervenue la dévaluation du franc qui a été de l'ordre de 17,55 p. 100, il y aurait donc un reliquat de 4,5 p. 100. Après la réévaluation des monnaies de l'Allemagne et des Pays-Bas, l'avantage des prix français serait passé par rapport aux produits de ces deux pays à 9,5 p. 100.

Ce pourcentage ne tient compte que de l'évolution des prix depuis 1959, mais il convient de rappeler qu'avant la dévaluation les prix français étaient trop élevés, dans une proportion variable, selon les estimations habituelles, entre 8 p. 100 et 12 p. 100. Si l'on s'en rapportait au tableau de comparaison des prix de gros, les prix français seraient donc :

- égaux environ aux prix allemands et hollandais ;
- supérieurs aux prix des autres pays.

Mais on doit rappeler que les bases de calcul de l'indice des prix de gros sont différentes en France et que, notamment, les demi-produits y jouent un rôle beaucoup plus grand que dans ceux établis par les autres pays ; or, dans la mesure où ces demi-produits sont importés de l'étranger ou fabriqués avec des matières premières importées, ils subissent davantage l'effet de la dévaluation.

L'étude de l'évolution de l'indice des salaires donne d'ailleurs des résultats plus favorables.

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie.

(Base 100 en 1958.)

P A Y S	1959	1960	1961	1962
France	106	113	121	Avril
Allemagne	105	115	127	Février
Italie	102	107	115	Janvier
Pays-Bas	102	111	117	Mai
Belgique	102	105	109	Décembre 1961 ..
Grande-Bretagne ...	103	108	114	Mai
Etats-Unis	103	106	109	Mai

Si l'on considère que les progrès de la productivité ont été à peu près identiques dans ces pays, la France se trouverait, d'après ce tableau, en bien meilleure situation, notamment à l'égard de l'Allemagne. Cette hausse généralisée des salaires dans les pays industrialisés n'est pas en effet sans peser sur les coûts de production dans des proportions à peu près analogues pour nos concurrents et pour nous-mêmes.

Les conclusions que l'on tire de l'examen de chacun des tableaux précédents sont donc assez contradictoires et ne permettent pas de répondre avec suffisamment de précision à la question posée, tout au moins tant que l'instrument statistique international n'aura pas été amélioré. L'étude de l'évolution de nos échanges commerciaux avec l'étranger peut sembler un moyen plus simple et plus efficace d'apprécier la position française sur les marchés extérieurs. Or, les progrès de notre commerce extérieur depuis deux ans ne se ralentissent pas et les derniers chiffres connus traduisent pour 1962 un bilan excédentaire que 1963 confirmera vraisemblablement.

La situation, satisfaisante dans l'ensemble, varie toutefois suivant les secteurs de production (elle est, on le sait mauvaise actuellement pour les réfrigérateurs) et suivant les pays (l'Italie, par exemple, semblant souvent bénéficier de meilleures conditions de production).

3° Position de la France dans le domaine des facilités consenties en matière de crédit à l'exportation.

En matière de facilités ouvertes aux importateurs étrangers, une distinction majeure doit être faite entre deux techniques de crédit fondamentalement différentes : la technique du « crédit fournisseur » d'une part, qui consiste à délivrer des facilités de crédit à l'exportateur, qui les répercute lui-même sur son client étranger, et la technique du « crédit financier » d'autre part, qui consiste à placer des disponibilités financières à la disposition d'acheteurs étrangers, qui régleront directement les fournisseurs.

D'une manière générale, la France applique essentiellement la technique du « crédit fournisseur » et n'est entrée jusqu'ici qu'avec une extrême réserve dans la voie du « crédit financier ». Certains de nos grands concurrents étrangers à l'exportation, au contraire, se sont déjà nettement engagés dans cette voie.

a) Les facilités existant en France en matière de crédit fournisseur.

Crédit de préfinancement des exportations.

Il s'agit de facilités de trésorerie accordées aux entreprises exportatrices que les banques peuvent réescompter sous un plafond spécial (dit plafond du Marché monétaire) à la Banque de France. Ces crédits ont une durée limitée à deux ans.

Crédit de mobilisation des créances nées sur l'étranger.

Ces crédits sont réescomptables hors plafond à la Banque de France et à un taux préférentiel (3 p. 100 l'an). Pour les créances à moins de deux ans d'échéance, le réescompte est effectué directement auprès de la Banque de France. Pour les créances dont l'échéance est comprise entre deux et cinq ans, cette mobilisation auprès de la Banque de France se fait par l'intermédiaire du Crédit national et avec aval obligatoire de la Banque française pour le commerce extérieur.

Financement des crédits à plus de cinq ans consentis par les exportateurs.

Il s'agit de la technique utilisée pour nourrir les crédits à plus de cinq ans d'échéance. Autorisé par la loi de finances rectificative de juillet 1960, ce système « moyen terme prolongé » ou long terme peut financer les opérations dont la durée de crédit est comprise entre cinq et dix ans.

La consolidation des créances à plus de cinq ans est effectuée avec les ressources d'un fonds géré par le Crédit national et alimenté par les disponibilités que celui-ci peut trouver auprès des compagnies d'assurances, de la Caisse des dépôts, mais surtout des Trésors.

Il faut noter que la consolidation auprès du Crédit national ne peut excéder 80 p. 100 de la somme consolidable. Par ailleurs, elle est souvent limitée à un pourcentage moindre. Mais depuis 1961, le complément peut être nourri par les ressources d'un organisme privé, le Groupement interbancaire pour le commerce extérieur, spécialement constitué à cet effet.

b) La position de la France en matière de crédit financier.

La France ne délivre pratiquement de crédits financiers que dans le cadre de la zone franc. Il convient de noter que ces crédits à la zone franc ne peuvent pas être considérés systématiquement comme un soutien direct des exportations françaises.

En effet, d'une part, ils sont largement utilisés à couvrir des dépenses locales, et l'autre part ils ne sont pas toujours liés en droit à des fournitures françaises.

En dehors de la zone franc, la délivrance de crédits financiers par la France est rare.

Une loi du 13 août 1960 a institué un système de prêts de gouvernement à gouvernement délivrés sur autorisation du Parlement. Mais cette possibilité a été très peu utilisée jusqu'ici (un prêt au Viet-Nam de 70 millions de nouveaux francs et un prêt au Chili de 20 millions de nouveaux francs).

c) Les facilités de crédit à l'exportation en vigueur chez les principaux concurrents de la France.

En matière de crédit fournisseur, on peut remarquer d'une manière générale chez nos principaux concurrents étrangers une plus grande souplesse qu'en France quant à la durée des crédits accordés à l'exportation.

Mais, surtout nos concurrents étrangers délivrent assez largement des crédits financiers.

— Aux Etats-Unis, par exemple, l'Export-Import Bank délivre à la fois des crédits financiers et des crédits fournisseurs. Elle fait des prêts aux gouvernements ou aux organismes privés étrangers, avec des disponibilités de la Trésorerie américaine. Ces prêts excèdent facilement dix ans, avec des taux qui peuvent être inférieurs à 6 p. 100. En crédit fournisseur, l'Eximbank délivre des garanties à cinq ans et nourrit ses encours sur le marché financier.

D'autres possibilités de crédits financiers publics existent : les fonds de l'Agence internationale pour le développement.

Par ailleurs, les crédits financiers privés sont rendus possibles par la faculté de refinancement automatique auprès de l'Eximbank et par l'existence d'un système de garantie.

— En Grande-Bretagne, le titre III de l'Expert Guarantee Act permet au Trésor de financer des prêts directs de gouvernement à gouvernement, d'une durée de quinze à vingt-cinq ans au taux de 4,5 à 6,5 p. 100.

Il peut être accordé une couverture à 100 p. 100 du montant des crédits financiers privés, la garantie étant directement délivrée aux banquiers. Les banques ont, depuis janvier 1962, la possibilité de se refinancer auprès d'un pool constitué par les compagnies d'assurances.

En matière de crédit fournisseur, les banques, qui financent les exportations sur un plan absolument privé et font entre elles des consortiums, peuvent obtenir une garantie inconditionnelle.

— En Allemagne, la politique du crédit financier est également très dynamique. L'Etat peut accorder des crédits financiers par l'intermédiaire du Kredit-Anstalt für Wiederaufbau jusqu'à quinze et même vingt ans, aux taux de 5 à 6 p. 100. Par ailleurs, le K. A. W. agit également pour son propre compte et délivre des prêts de développement aux gouvernements des pays sous-développés jusqu'à vingt ans à des taux d'intérêt très bas.

Enfin, les institutions bancaires, bénéficiant d'un système de garantie, peuvent accorder des crédits financiers privés.

Les crédits financiers de développement à long terme peuvent obtenir une garantie à 100 p. 100 octroyée par le Gouvernement allemand.

En matière de crédit fournisseur, un organisme de crédit à moyen terme, créé par un consortium de banque l'Ausfuhr-Kredit, délivre du crédit jusqu'à cinq ans aux exportateurs, mais ce crédit peut être prolongé par les crédits de refinancement du K. A. W.

Les crédits fournisseurs à moyen terme peuvent obtenir une garantie (quotité 70 à 80 p. 100) qui dépasse souvent la durée classique du moyen terme à cinq ans.

— En Italie, en ce qui concerne les crédits financiers, l'Etat n'accorde pas directement de tels crédits mais participe par l'intermédiaire du « Mediocredito », organisme parastatique, au refinancement des crédits accordés par certaines institutions habilitées à faire des crédits financiers (le Mediocredito dispose à cet effet de fonds budgétaires).

Bénéficiant d'un système de garantie, certains établissements privés, nommément désignés, peuvent accorder des crédits financiers qui peuvent être liés ou non à des opérations d'exportation.

En ce qui concerne le crédit fournisseur, les exportateurs bénéficient de garanties d'assurance crédit qui excèdent souvent cinq ans.

4° Les organes du commerce extérieur.

Pour la mise en œuvre de la politique du commerce extérieur, le ministre des finances et des affaires économiques dispose, en dehors des services compétents des administrations centrales, des postes de l'expansion économique à l'étranger, qui assurent la représentation des intérêts français sur les principaux marchés du monde.

Mais les exportateurs francs doivent trouver, en France même, les éléments nécessaires à leur information et à la prospection de ces marchés. C'est au Centre national du commerce extérieur qu'il revient précisément de constituer ce relais entre la production nationale et les débouchés qui lui sont nécessaires.

Enfin, et quelles que soient l'excellence et l'efficacité de certaines initiatives privées, il est indispensable que la présentation de nos produits et de nos techniques à l'étranger fasse l'objet d'un effort collectif. Tel est l'objet du Comité des foires, qui organise les expositions commerciales françaises à l'étranger.

a) *Le service de l'expansion économique à l'étranger.*

Les ajustements de crédits concernant le service de l'expansion économique à l'étranger s'élèveront au total à un peu plus de 4 millions de francs pour 1963. Sur cette somme, 2.500.000 francs seront destinés à tenir compte de la hausse du coût de la vie à l'étranger. Si l'on considère, d'autre part, qu'un crédit de 500.000 francs est prévu pour l'application du décret du 15 avril 1958 qui fixe les modalités de la rémunération des agents contractuels de nationalité française, l'on doit conclure que les trois quarts des crédits supplémentaires demandés pour 1963 n'ajouteront aucun moyen nouveau au service de l'expansion économique.

Peut-on accepter que des considérations d'ordre budgétaire conduisent à limiter aussi strictement la représentation de nos intérêts commerciaux à l'étranger ? En particulier, comment concilier la nécessité, rappelée par votre rapporteur l'an passé, de prévoir un réseau complet de postes, notamment dans les régions du monde où les concurrents les plus directs n'hésitent pas à implanter des représentations commerciales importantes ?

Pour 1963, le seul effort envisagé concerne le renforcement des postes déjà créés en Afrique, en Syrie et à Madagascar. On ne saurait affirmer dans ces conditions que le programme d'extension dont le budget de 1962 constituait la première tranche d'application, se poursuit comme il avait été prévu.

En réponse aux questions posées à ce sujet, le ministre a fait connaître que des éléments nouveaux, tels la reprise de nos relations diplomatiques avec les pays arabes, avaient conduit à adapter les projets initiaux. D'autre part, l'évolution de la situation économique dans certains pays où l'ouverture d'un poste était prévue (Mozambique, Liberia notamment) justifie que les créations envisagées soient différées et que certains de ces pays soient englobés dans la circonscription d'un poste voisin.

Au total, 400.000 francs seront consacrés au recrutement des personnels contractuels et auxiliaires et 400.000 F à l'achat de matériel et au paiement de remboursement de frais pour permettre :

1° De remettre en activité un certain nombre de postes fermés ou en activité réduite par suite de la rupture des relations diplomatiques avec la France :

Tunis, Damas, Bagdad, Amam, Le Caire, Lagos.

2° D'ouvrir de nouveaux postes d'expansion économique dans un certain nombre de pays dont l'activité économique a augmenté ou dont les conditions politiques ont évolué :

Tegucigalpa, Daar es Salam, Islamabad, Douala, Osaka, etc. ;

3° De renforcer les moyens matériels des postes déjà existants et pour lesquels un accroissement des effectifs paraît indispensable :

Nairobi, Copenhague, Bagdad, Tokio, etc.

La complexité des opérations commerciales, les délais généralement assez longs qui sont nécessaires à la matérialisation des opérations d'exportation rendent parfois difficile d'isoler le rôle joué par les postes à l'étranger dans la conclusion d'affaires particulières. Leur activité est souvent déterminante, qu'il s'agisse de prendre l'initiative de mettre en contact vendeurs français et acheteurs étrangers, de faire connaître en France les possibilités qu'offre leur circonscription, d'appuyer en toutes circonstances les démarches des exportateurs français ou de défendre leurs intérêts sur place lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentés sur le plan local. Elle s'exerce selon des formes très diverses selon les pays et les circonstances avec un constant souci d'efficacité.

Parmi les multiples exemples qui pourraient être cités, on peut relever, en matière d'information des exportateurs français, le travail considérable accompli par les postes des Etats-Unis sur les possibilités du marché américain analysé par sous-positions douanières, les notes d'information émanant de tous les postes qui servent de support quotidien à l'action du Centre national du commerce extérieur dans sa tâche d'information des fédérations professionnelles et des entreprises françaises, les tournées en province (qui devraient être multipliées) de conseillers commerciaux venant exposer aux industriels et commerçants français les caractéristiques des marchés étrangers.

En matière d'action directe pour le développement de nos ventes, les postes interviennent par une prospection constante de leurs circonscriptions : les conseillers commerciaux ont pour consigne permanente d'être à l'affût de toute possibilité d'affaires intéressant l'économie française : ils signalent les adjudications, se procurent les cahiers des charges, défendent les normes françaises, recherchent des représentants locaux, font connaître nos techniques aussi bien en diffusant la documentation spécialisée dont ils disposent qu'en sélectionnant les bénéficiaires

de nos bourses de coopération technique et en contribuant à organiser, le moment venu, des missions d'assistance technique. De leur esprit d'initiative et de leur ténacité ont dépendu très largement des résultats inespérés jusqu'ici :

— Rhodésie Nyassaland où le volume de nos échanges a été multiplié par 6 en six ans après l'ouverture d'un poste d'attaché commercial ;

— vente de machines-outils au Japon décuplées en trois ans ;

— implantation du matériel pour l'industrie textile aux Indes, à l'initiative du poste de Bombay, etc.

Quelle est, dans ce domaine de la représentation commerciale à l'étranger, la position de notre pays

L'implantation de nos postes d'expansion économique est étroitement conditionnée par la faiblesse de l'infrastructure privée de l'exportation française dans les pays étrangers comparée à celle dont disposent nos concurrents allemands, anglais et même italiens. Elle se situe non seulement au niveau des traditions et du comportement de nos exportateurs, mais résulte également du nombre limité des Français résidant à l'étranger et pouvant diffuser nos produits (1).

Cette situation réclame de la part de nos postes des actions répétées d'étude des marchés, d'incitation, de soutien et de défense de nos exportateurs, d'autant plus intensives que les progrès récents de notre commerce extérieur amènent de nouvelles entreprises, souvent peu expérimentées, à affronter la concurrence étrangère.

L'augmentation de nos ventes à l'étranger (en francs constants, 500 p. 100 de 1948 à 1961) a représenté pour nos postes une tâche écrasante à laquelle ils ont fait face, sans que les effectifs soient accrus en proportion ; il y avait 120 agents titulaires en 1948, il y en a 187 en 1961. Les moyens mis à la disposition de ces agents ont été améliorés mais n'atteignent pas, et souvent de loin, l'ampleur de ceux dont disposent nos principaux concurrents, dans la mesure où la diversité des situations locales permet de les apprécier. Aux Etats-Unis, par exemple, le nombre des agents de carrière de l'expansion économique en poste est le suivant :

France	10
Grande-Bretagne	40
Allemagne	29
Italie	16
Belgique	16

Au Kenya, pays où la Grande-Bretagne dispose d'une infrastructure administrative et commerciale particulièrement solide, il est significatif que les services commerciaux britanniques comprennent cinq agents titulaires, alors que la France est représentée à Nairobi par un seul conseiller commercial dont la circonscription comprend, outre le Kenya, l'Ouganda, le Tanganyika et le Somaliland.

5° *Le Centre national du commerce extérieur.*

Le Centre national du commerce extérieur a deux missions essentielles.

— une mission d'information qui doit conduire à éveiller chez ses utilisateurs le désir d'exporter ;

— une mission de propagande à l'étranger en faveur des productions et des techniques françaises.

En matière d'information, les exportateurs peuvent attendre trois types de services du C. N. C. E. :

— recevoir une information rapide et précise sur les conditions réglementaires françaises et étrangères de l'exportation ;

— être informé sur les caractéristiques des marchés et les possibilités d'affaires ;

— être conseillé sur les méthodes commerciales à suivre pour développer l'exportation d'un produit donné sur un marché donné.

La qualité de ces services dépend de trois conditions :

1° La précision et l'étendue de l'information dont les postes de l'expansion économique à l'étranger sont la source principale ;

2° L'étude des marchés extérieurs selon un programme conforme aux possibilités réelles de vente de nos productions ;

(1) Exemples :

- Australie : 3.500 Français, 80.000 Italiens, 75.000 Allemands ;
- Brésil : 10.000 Français, 50.000 Allemands (un million d'habitants utilisant la langue allemande), 250.000 Italiens (un million et demi d'habitants utilisant la langue italienne) ;
- Argentine : 11.503 Français, 1 million d'Italiens (5 millions d'habitants utilisant la langue italienne).

3° La rapidité de la diffusion ou de la « réponse ». Le C. N. C. E. doit avoir toutes les informations ou disposer du moyen de les avoir toutes instantanément.

L'action de propagande est menée à l'étranger, soit sur le plan général, soit sur celui de tel ou tel secteur de production. Elle n'est, bien entendu, concevable qu'en étroite collaboration avec les professions et les professionnels.

Cette double tâche du C. N. C. E., bien que la matière sur laquelle elle s'exerce la rende difficile à remplir, ne pose cependant d'une manière générale, que des problèmes techniques simples.

Recueillir l'information utile, la diffuser rapidement, disposer de bons relais régionaux pour « suivre » l'exportateur et établir avec lui un lien personnel et permanent, utiliser les moyens modernes d'information et de propagande, faire preuve dans ce domaine d'initiative et d'imagination, tel est le rôle que doit jouer le C. N. C. E.

Aussi bien convient-il, pour mener à bien une telle mission, d'abord de continuer : approfondir les méthodes, perfectionner les instruments d'action, ensuite d'innover.

C'est à cette préoccupation que répondaient les demandes de crédits budgétaires pour l'exercice 1963.

En ce qui concerne la prospection des marchés, il a été demandé un crédit supplémentaire de 150.000 F pour que soit assurée dans de meilleures conditions l'exploitation des études de marchés et des enquêtes confiées à des élèves des grandes écoles, ainsi que la préparation commerciale des participations aux foires et manifestations économiques à l'étranger.

D'autre part, la régression constatée jusqu'au premier semestre de l'année 1962 de l'importance relative de nos exportations vers les pays extérieurs au Marché commun, les problèmes particuliers posés par notre commerce avec l'Afrique noire d'expression française, l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient et les États-Unis ont conduit le C. N. C. E. à organiser des missions d'étude et de prospection commerciale dans ces différents pays.

Le C. N. P. F., le comité France-Sterling ont été étroitement liés à certaines de ces initiatives (Afrique noire et Extrême-Orient).

Le travail entreprise en Extrême-Orient et aux États-Unis sera poursuivi en 1963 par l'envoi de missions spécialisées dans différentes branches professionnelles.

En ce qui concerne la Chine continentale, les relations nouées par la C. N. C. E. se sont déjà traduites par la visite de trois délégations chinoises (constructions navales, pétrochimie, aéronautique) et par des conversations commerciales avec les représentants de ce pays à Berne au cours desquelles un accroissement réciproque des échanges a été envisagé.

Les enquêtes à l'étranger, confiées jusqu'ici à des étudiants de grandes écoles, à titre expérimental, ont suscité un tel intérêt de la part des organisations professionnelles, qu'il est apparu tout à fait opportun de continuer dans cette voie avec des moyens accrus. D'où le crédit nouveau de 150.000 F demandé pour 1963. Ce crédit devrait permettre au C. N. C. E. d'organiser environ 45 stages.

Mais l'établissement d'un programme d'étude, l'orientation de la prospection des marchés étrangers passe nécessairement par l'analyse statistique du commerce mondial pour les différents postes de l'exportation française.

A cet effet, le C. N. C. E. a entrepris, avec l'aide de la direction générale des douanes qui dispose d'une installation de calcul électronique, de dépouiller les statistiques d'exportation des vingt principaux pays commerçants du monde, selon une nomenclature unique aussi détaillée que possible.

Réunir les statistiques originales sous une forme exploitable par les machines de la direction générale des douanes, assimiler les différentes nomenclatures et établir le programme de travail du matériel, représente un travail considérable qui a, jusqu'ici, été mené à bien pour les 24 chapitres de la nomenclature de Bruxelles (produits agricoles).

Certes, le C. N. C. E. avait jusqu'ici procédé à des analyses statistiques, mais jamais d'une manière aussi systématique ni avec de pareils moyens. C'est donc l'ampleur du travail entrepris, la rapidité et la qualité du service qu'il permettra de rendre qu'il convient de souligner.

Le crédit demandé, 150.000 F, sera affecté essentiellement à l'achat de bandes magnétiques, cartes perforées et annuaires et aux frais de déplacement à l'étranger des experts chargés de ce travail.

La mécanisation du fichier central du C. N. C. E. est également à l'étude afin d'accélérer la recherche des entreprises exportatrices, l'établissement de listes d'exportateurs, et aussi de systématiser la diffusion directe de l'information parmi les entreprises intéressées. Le système envisagé (plaques-adresses

à sélection automatique sur 140 « critères ») reviendra à six millions d'anciens francs environ. Le crédit nécessaire n'était pas encore suffisamment précisé pour être repris dans les propositions du budget pour 1963.

L'information des conseillers et attachés commerciaux sur les productions françaises est assurée de différentes manières (annuaires, catalogues professionnels, revues techniques, correspondance avec le C. N. C. E. et les entreprises).

Afin de systématiser et de normaliser cette information, le C. N. C. E. a entrepris la publication, en 1962, d'un recueil de « fiches catalogues » de format et de présentation standardisés, classés selon la nomenclature des activités économiques de l'I. N. S. E. E.

En matière de propagande technique et commerciale, il convient surtout de noter :

a) La propagande par le film que les crédits votés l'an dernier ont permis de développer. L'exemple du reportage réalisé sur le premier voyage du France, qui a valu à ce document d'être diffusé gratuitement par 75 canaux de la télévision américaine, mérite d'être signalé, car il montre l'ampleur des concours qu'une mise de fonds relativement modique permet de mobiliser en matière de propagande ;

b) L'édition, qui a débuté en octobre 1962, d'un bulletin analytique des principaux articles parus dans les revues techniques françaises. Ce bulletin sera diffusé en quatre langues par les postes commerciaux et les centres d'informations techniques. Il remplacera les bulletins édités jusqu'ici par certains de ces centres moyennant une dispersion de moyens qui n'était évidemment pas satisfaisante ;

c) La diffusion d'articles techniques et bientôt d'articles sur l'économie française à l'intention de la presse étrangère afin de compléter les informations diffusées par le bulletin technique du C. N. C. E. et d'exploiter les possibilités nombreuses, même dans les pays évolués, d'obtenir l'insertion gratuite, notamment dans la presse de grande information, d'articles destinés à répandre une image vraie de notre pays, voire à expliquer notre politique économique et commerciale ;

d) Le développement donné aux expositions ventes à l'étranger (26 villes en 1963). Ces manifestations de propagande auprès du public étranger en faveur des biens de consommation français n'ont, dans bien des cas, été rendues possibles que grâce aux relations nouées par des visites et contacts personnels avec certaines grandes chaînes de magasins étrangers. L'importance des achats réalisés à l'occasion des manifestations (15 millions de francs pour une seule chaîne de magasins en Allemagne) la perspective d'affaires immédiates mais surtout suivies ont largement contribué à susciter un intérêt nouveau pour l'exportation parmi de nombreuses entreprises petites et moyennes ;

e) « L'exploitation » des foires et salons spécialisés organisés en France au profit de notre expansion commerciale. Le C. N. C. E. a organisé, à l'occasion de certaines de ces manifestations, des invitations d'acheteurs et des rencontres entre professionnels français et experts étrangers particulièrement qualifiés pour informer nos compatriotes soit sur les marchés, soit sur l'évolution des techniques de leur compétence (experts américains de l'emballage par exemple).

Le développement de l'information agricole (création d'une agence d'information par téléscripteur) et d'un service d'assistance technique aux petites et moyennes entreprises en matière d'exportation ont également été mis à l'étude. Un crédit provisionnel de 300.000 F a été demandé en vue de la mise en œuvre de ce dernier projet dans les propositions budgétaires du C. N. C. E. pour 1963.

Il convient enfin de mentionner l'activité des groupes de travail créés par le C. N. C. E., point de rencontre de l'administration et des professionnels pour étudier un certain nombre des problèmes de l'exportation en matière de transports, de crédits et de propriété industrielle.

L'ensemble des crédits d'action supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du programme du C. N. C. E. au cours du prochain exercice s'élève à 1.554.000 F. Compte tenu de l'augmentation inéluctable des frais de fonctionnement, de la diminution des dépenses d'immobilisation par rapport à l'an dernier et de la progression normale du coût des salaires par rapport aux crédits initiaux de 1962, le crédit supplémentaire demandé par le C. N. C. E., pour 1963, s'élève à 1.857.545 F.

L'augmentation de l'activité des services aurait nécessité le recrutement de 33 agents supplémentaires, dont 18 cadres. La dépense correspondante avait été évaluée à 890.000 F. Il a été renoncé à l'inscription de cette augmentation de dépenses dans les propositions budgétaires relatives à 1963 en raison de l'intention du ministère des finances de mettre à la disposition du C. N. C. E. des fonctionnaires rapatriés d'Algérie.

6^e Le comité des foires.

Le montant de la subvention allouée au comité des foires restera d'un montant inchangé pour 1963. Mais cette stabilité apparente doit être appréciée en tenant compte du fait que les crédits votés en 1962 comprenaient, en vue de la réalisation de l'exposition française de Mexico, une dotation d'un million de francs. Le maintien à 5.900.000 F de la subvention allouée au comité des foires aboutirait indirectement à une majoration d'un million de francs des programmes normaux, si l'année 1963 ne devait être marquée, à son tour, par une manifestation importante, l'exposition française de Montréal.

Au reste, il est parfaitement légitime de considérer que les crédits prévus au titre du comité des foires soient calculés de façon à tenir compte de la réalisation de manifestations importantes. Une telle méthode est bien préférable à celle qui a pu consister dans le passé à assurer le financement des expositions fixes à l'étranger au moyen d'un prélèvement partiel sur les crédits du programme normal.

Le programme prévu pour 1963 et approuvé par le ministère des finances et des affaires économiques, comportera les manifestations ci-après :

- Exposition française de Montréal;
- participation aux foires internationales suivantes :
 - Tripoli (28 février-28 mars).
 - Johannesburg (2-15 avril),
 - Milan (12-25 avril),
 - Tokyo (16 avril-6 mai),
 - Londres (23 avril-2 mai) : bureau d'information,
 - Casablanca (25 avril-12 mai),
 - Munich (artisanat) — (16-26 mai),
 - Sydne (26 juillet-10 août),
 - Zagreb (7-22 septembre),
 - Tunis (octobre).
- Semaines commerciales :
 - Suisse : Genève, Lausanne, Zurich (8 février-15 mars),
 - Curaçao (15-23 mars),
 - Allemagne : chaîne Haufhof (15 villes) (20 avril-18 mai),
 - Sarre (mai)
 - Pays-Bas : Amsterdam, Rotterdam (18 octobre-1^{er} novembre),
 - Suède : magasin Nordisk Kompaniet (octobre),
- Programme Etats-Unis :
 - Foires régionales :
 - Tampa (Floride),
 - Philadelphie,
 - Dallas (Texas).
- Grands magasins :
 - Carson-Pirie-Scott (Chicago et autres grandes villes de l'Illinois) : septembre-octobre,
 - Rich's (Atlanta-Georgie) : date non fixée,
 - John Wanamaker (Philadelphie) : septembre-octobre, sauf report éventuel à 1964.
- Quinzaine commerciale à San Francisco :
 - Participation à des expositions spécialisées (dont neuf ont été sélectionnées).
- Programme Canada :
 - Participation à des expositions spécialisées (dont 12 ont été sélectionnées).

A propos de la plus importante des manifestations envisagées pour 1963, il convient d'indiquer que les milieux d'affaires du Canada français s'emploient activement à attirer l'attention des exportateurs français sur l'intérêt du marché canadien.

Celui-ci importe annuellement pour 5 milliards de dollars, mais les produits français ne représentent que 1 p. 100 environ de cette somme. La part de l'Allemagne fédérale est deux fois et demie plus élevée que celle de la France (137 millions de dollars contre 54 millions). Le retard de la France est encore plus sensible dans le domaine des biens d'équipements (14,5 millions de dollars, dont les deux tiers sont fournis par les ventes d'automobiles, contre 70 millions à l'Allemagne).

L'exposition française qui se tiendra à Montréal en 1963 doit contribuer à renverser cette tendance. Les autorités de l'Etat de Québec souhaitent que la manifestation marque le début d'un vaste effort français d'investissement au Canada, en particulier dans les provinces francophones.

Exposition technique française à Mexico.

L'exposition technique française de Mexico a été inaugurée par le ministre des finances et des affaires économiques, le 19 octobre 1962. Elle a clos ses portes le 4 novembre (après une présentation qui avait duré seize jours.

Le succès remporté par cette manifestation est incontestable et marque une étape décisive dans la suite des efforts entrepris par notre pays pour faire connaître à l'étranger les productions et la technique françaises.

On sait, en effet, que les manifestations françaises à l'étranger organisées depuis une dizaine d'années, facilitent grandement les transactions commerciales avec les pays où elles ont lieu.

Le comité permanent des foires et manifestations françaises à l'étranger a fait montre, une fois de plus, à cette occasion, de sa parfaite efficacité, dans le concours qu'il apporte aux industriels français qui participent de plus en plus à ces manifestations.

Le thème retenu pour l'exposition de Mexico était pourtant difficile à traiter puisqu'il s'agissait, essentiellement de l'exposition d'un matériel technique et que, d'autre part, les locaux prêtés par les Mexicains exigeaient des travaux d'aménagements considérables.

Mais les architectes et les décorateurs français, associés aux techniciens du comité des foires, réussirent à transformer l'amphithéâtre de « l'Auditorio Nacional » situé dans le cadre du bois de Chapultepec et à réaliser une éclatante démonstration du goût français.

Dans le cadre d'une présentation particulièrement soignée, qui tendait à donner de la France l'image d'un paradis du tourisme, 300 firmes de nos industries mécaniques, électriques et électroniques, ont présenté leurs derniers équipements.

D'autre part, le Commissariat à l'énergie atomique, l'Electricité de France, le Gaz de France, la R. T. F., le C. N. R. S., étaient représentés.

Mais l'un des traits les plus frappants, pour une exposition de cette importance, c'est le souci qu'ont eu ses organisateurs d'en faire une exposition vivante où le mouvement ne cessait d'attirer l'attention.

Ainsi, les hélicoptères *Alouette II* et *Alouette III* ont pu faire des démonstrations de vol au-dessus des frondaisons du parc, tandis que les appareils scientifiques présentés par le C. N. R. S. pouvaient être manipulés par les savants et les chercheurs mexicains.

Enfin, la reconstitution d'un studio de la R. T. F. dans l'enceinte de l'exposition, qui réalisa des émissions quotidiennes retransmises dans toute l'Amérique latine, la mise à la disposition du public d'une véritable bibliothèque de travail confortable et pratique, et une série de manifestations artistiques et culturelles, ont fait de l'exposition française de Mexico le plus bel exemple de ce que peuvent obtenir les techniciens et les amateurs de notre pays, dans le domaine de la propagande française à l'étranger.

Mais un des éléments les plus importants de la manifestation a été, sans doute, la découverte du marché mexicain par un grand nombre de nos compatriotes.

Nos industriels ont pu se rendre compte des possibilités offertes par le marché de ce pays et des garanties que leur fournit sa stabilité politique, économique, sociale et monétaire.

Le ministre des finances et des affaires économiques lui-même n'a-t-il pas envisagé que la France finance jusqu'à concurrence de 130 millions de dollars l'édification d'une industrie pétro-chimique au Mexique et n'a-t-il pas convié nos banquiers et nos industriels à étudier des formules de collaboration, qui devraient pouvoir donner d'importants résultats dans un proche avenir.

Le coût global de la manifestation s'est élevé à 3.550.000 F dont 2.300.000 F ont été financés sur la subvention du Comité des foires et 1.250.000 F par les contributions versées par les exposants.

La valeur totale du matériel exposé a été évaluée à 10 millions de francs et, selon les renseignements communiqués par le conseiller commercial à Mexico, les ventes définitives de matériel pourraient s'élever à 80 p. 100 de ce montant.

Faire état de plus d'un millier d'articles publiés dans la presse mexicaine à l'occasion de l'exposition dispense d'autres commentaires.

Encore convient-il de noter qu'en dehors des articles publiés chaque jour par les quotidiens de Mexico, deux d'entre eux, *El Universal* et *l'Excelsior* dont le tirage dépasse 100.000 exemplaires, ont fait paraître des numéros spéciaux sur huit pages.

Il faut citer un extrait de l'article publié dans *El Universal* par M. Antonio Palacios : « Dans cette exposition, le public admire le prestigieux effort humain qui se développe en France aussi bien dans le domaine des éditions littéraires que dans les moyens de transport ou l'énergie nucléaire. Le public se rend compte de la puissance créatrice de la France moderne et sort enchanté, en renouvelant sa sympathie pour cette grande nation ».

B. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.

La nécessité se fait chaque jour plus évidente pour les autorités économiques et financières, d'obtenir une connaissance aussi précise que possible des données relatives à la population, à la production et aux échanges.

Dans l'organisation française, l'I. N. S. E. E. constitue précisément l'instrument de choix susceptible de recueillir, d'élaborer et de fournir l'ensemble des éléments d'information indispensables pour fonder la politique économique et sociale.

1° L'activité de l'I. N. S. E. E.

L'I. N. S. E. E. a exécuté, au cours des années 1961 et 1962, ses travaux de base traditionnels :

- centralisation de la documentation statistique ;
- dépouillement, à des fins statistiques, des documentations utilisables pour l'information démographique et économique (état civil, documents fiscaux relatifs aux salaires, permis de construire, etc.) ;
- mise en œuvre d'enquêtes permanentes ou périodiques : enquêtes sur les prix, enquêtes sur les perspectives des chefs d'entreprises industrielles ou commerciales, enquêtes sur les intentions d'achat des particuliers, etc. ;
- tenue à jour et exploitation de fichiers nationaux (répertoire d'identification, fichiers des établissements, fichier automobile, etc.) ;
- établissement des principaux indices économiques (indice des prix, indice de la production industrielle, indice du volume du commerce extérieur, etc.) ;
- études de la conjoncture française et études sur les économies étrangères ;
- exécution de travaux de statistique régionale ;
- organisation des travaux statistiques dans les départements et territoires d'outre-mer et des travaux de coopération dans les domaines statistiques et économiques avec les pays étrangers et principalement les Etats africains d'expression française ;
- formation, au sein de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique, des cadres économistes et statisticiens.

A ces tâches sont venus s'ajouter, en 1961 ou au cours des neuf premiers mois de 1962, les travaux suivants :

1° Recensements :

- recensement de la population ; achèvement du dépouillement du recensement de 1954 et préparation, puis exécution, vérification et premiers dépouillements du recensement de mars 1962 ;
- recensement industriel : préparation du recensement industriel de 1963.

2° Enquêtes, non périodiques, auprès des ménages :

- achèvement de l'enquête sur les dépenses de santé en janvier 1961 ;
- enquête sur le logement (14.000 logements) en mars 1961 ;
- enquêtes sur les budgets de famille des ménages de condition modeste (5.000 ménages) en 1961 ;
- enquête sur l'écoute radiophonique (16.000 ménages) en février et mai 1961 ;
- enquête sur les conditions de vie des personnes âgées de la région parisienne (1.200 ménages) en mars 1961 ;
- enquête sur les vacances (4.000 ménages) en octobre 1961 ;
- enquête de contrôle par sondage du recensement (20.000 logements) en avril 1962 ;
- enquête sur les logements neufs (6.000 logements) au cours du deuxième semestre 1962.

De plus, au cours de l'automne 1962 sont prévues :

- une enquête sur l'emploi (25.000 ménages) ;
- une enquête sur les dépenses d'équipement ménager et d'articles d'ameublement (10.000 ménages).

3° Enquêtes, non périodiques, auprès des chefs d'entreprises :

Deux enquêtes sur les salaires dans certaines branches d'activité (3.000 établissements) au cours du troisième trimestre 1961 et du troisième trimestre 1962.

En dehors de ces différentes opérations doivent être notamment mentionnées :

- une participation active au très important développement du réseau des enquêtes agricoles ;
- la préparation d'un nouvel indice de la production industrielle ;
- la préparation d'un indice national des prix de détail, destiné à l'indexation du S. M. I. G. ;

— le calcul d'un nouvel indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles ;

— la mise en œuvre, depuis le début de 1962, d'une enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises industrielles ;

— des études préliminaires à la réalisation d'une comptabilité économique trimestrielle.

Au cours du premier semestre 1962, la structure de l'I. N. S. E. E. a été modifiée de manière à lui permettre de remplir, en liaison étroite avec le Service des études économiques et financières du ministère des finances, les nouvelles tâches qui lui ont été confiées : établissement des comptes nationaux rétrospectifs, participation à l'élaboration des comptes nationaux prospectifs établis pour la préparation des budgets économiques et des plans.

2. Les problèmes de personnel.

Eu égard à l'ampleur des tâches ainsi décrites, il est nécessaire de rechercher si l'I. N. S. E. E. dispose des moyens correspondants en personnel et en matériel.

Votre rapporteur s'attachait, tout particulièrement, l'an passé, à rappeler les difficultés rencontrées par l'Institut dans ce domaine. Il souhaitait en particulier que des effectifs supplémentaires soient progressivement mis à la disposition de l'établissement dans le cadre d'un plan de recrutement étalé sur plusieurs années, tant en raison des impératifs budgétaires que de la pénurie des candidats.

Les effectifs supplémentaires prévus au budget de 1962 ont permis à l'Institut, en ce qui concerne les administrateurs et les attachés, de poursuivre le recrutement des cadres supérieurs. En fait, la durée de la scolarité suivie par ces cadres ne permet pas à l'Institut de bénéficier avant plusieurs années du travail des agents dont les postes ont été créés en 1962.

Ces administrateurs, assistés d'attachés, sont destinés à remplir des tâches dont l'urgence est évidente, qu'il s'agisse de la réalisation des enquêtes jugées prioritaires pour la préparation du Plan, du développement des études sur les prix de gros et de détail, du rassemblement et de l'analyse des données sur la répartition des fruits de l'expansion, etc.

C'est pourquoi il a été nécessaire de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels déjà formés, pour suppléer, dans l'immédiat, à l'insuffisance des effectifs des cadres supérieurs.

Pour 1963, il est proposé la création d'un emploi d'inspecteur général, de 13 emplois d'administrateurs et de 10 emplois d'attachés. D'autre part, le recrutement de 15 agents des cadres techniques est également prévu.

Le budget de 1963 apporte donc sa contribution, encore limitée, à la formation du cadre des « ingénieurs statisticiens ».

3. Les travaux de recensement.

Un crédit de 25 millions de francs est prévu en 1963 au titre des travaux de recensement. Il est destiné aux opérations ci-après :

— ajustement du crédit prévu en 1962 pour le recensement démographique	9.225.000 F.
— mise en œuvre du recensement industriel de 1963	12.000.000
— travaux préliminaires du recensement général des transports	700.000
— application du programme statistique prévu par le IV ^e Plan	3.075.000
	25.000.000 F.

a) Le recensement démographique.

Dans l'ensemble et grâce aux efforts des mairies, les résultats du recensement sont très satisfaisants. Compte tenu du fait qu'il a dû être exécuté dans des conditions particulièrement difficiles (organisation simultanée du referendum du 8 avril).

La population légale des communes, cantons, arrondissements et départements a fait l'objet d'un document publié qui authentifie les résultats du recensement.

Les opérations de chiffrage sont commencées pour un échantillon au vingtième. Les résultats de ce sondage (qui feront apparaître la structure de la population totale et de la population active) seront disponibles en février 1963.

Le chiffrage du reste des documents a commencé dès le mois de décembre dans toutes les directions régionales de l'I. N. S. E. E. Les résultats en seront publiés département par département, sur une période de deux ans.

Dans l'ensemble, on peut affirmer dès maintenant que le recensement de 1962 est réussi et qu'il fournira les informations escomptées.

Le plan de financement prévu pour le recensement démographique a conduit, jusqu'ici à l'inscription d'un crédit de 3.750.000 F en 1961 et de 30 millions de francs en 1962.

Ces crédits ont été entièrement consommés au cours des deux années considérées. Pour les années suivantes, le plan initial de financement prévoyait :

— en 1963	8.100.000 F
— en 1964 et 1965	6.650.000 F

Ces estimations de dépenses faites en février 1961 ont dû être révisées pour tenir compte des hausses intervenues de février 1961 à mars 1962, date de la préparation du budget 1963 :

13 p. 100 pour le matériel mécanographique (perforation) ;
 10 p. 100 pour le personnel vacataire ;
 5 p. 100 pour les fournitures de papier ;
 10 p. 100 pour les impressions,
 aucune hausse n'a été appliquée aux fournitures de cartes à statistiques et à la location de l'ensemble électronique.

D'autre part, les tarifs imposés à l'I. N. S. E. E. par les P. et T. obligent à prévoir une dépense supplémentaire de 500.000 F sur le budget de 1963 (remboursement des sommes dues aux P. et T. pour le transport des questionnaires entre les directions régionales de l'I. N. S. E. E. et les mairies).

Finalement le crédit demandé pour 1963 est de 9.225.000 F.

b) Le recensement industriel de 1963.

1. Activité du comité de recensement industriel :

Le décret n° 61-636 du 20 juin 1961 confie à un comité national comprenant des représentants de divers départements ministériels et des représentants des industriels (C. N. P. F. — Chambres de commerce — Chambres de métiers), le soin de préparer le recensement industriel et d'en fixer les modalités d'exécution.

L'exécution du recensement est confiée à l'I. N. S. E. E. Les décisions du comité, qui a siégé à sept reprises depuis un an, ont été préparées au sein de groupes de travail spécialisés réunissant les représentants des professionnels et de l'administration.

Ces groupes de travail ont tenu vingt-cinq séances depuis un an.

Le bilan de leur activité peut se résumer ainsi :

Le champ du recensement est délimité.

Les questionnaires de prérecensement ainsi que la technique d'enquête ont été testés au cours d'une opération pilote en avril 1962.

Les questionnaires de recensement (questionnaires généraux d'entreprises et d'établissements et questionnaires spécifiques d'activités), sont en cours d'élaboration. Une version provisoire a été mise à l'essai au printemps 1962.

Un programme de propagande et d'information des industriels a été mis sur pied. L'action de propagande, déjà en partie réalisée (articles dans la presse, brochure de propagande, réunions d'information d'industriels), doit se poursuivre jusqu'à la veille du recensement.

Les techniques d'enquête du recensement sont définies, seuls certains détails sont à mettre au point.

L'élaboration du programme des publications relatives au recensement est en cours.

2. Les essais de prérecensement et de recensement au printemps 1962 :

L'I. N. S. E. E., organisme chargé de l'exécution du recensement, a procédé d'avril à juillet 1962 à des enquêtes pilotes de prérecensement et recensement sur un échantillon de 4.000 industriels environ. Ces enquêtes étaient indispensables étant donné l'inexpérience totale de notre pays en matière de recensement industriel.

Actuellement, les questionnaires des enquêtes pilotes, renseignés, font l'objet d'une étude critique approfondie qui permettra la mise au point définitive de ces documents.

3. Exécution du prérecensement et du recensement :

Le prérecensement a été effectué d'octobre à décembre 1962.

Le recensement proprement dit sera exécuté de mars à juillet 1963.

4. Budget :

Le budget 1961 comportait, au titre du recensement industriel, un crédit de 1 million de francs destinés aux travaux de préparation.

Ils ont été utilisés essentiellement à perfectionner les fichiers des établissements et des entreprises, instruments de base du recensement.

Le budget 1962 comportait au titre du recensement industriel un crédit de 1.500.000 F destiné aux opérations suivantes :

- perfectionnement des fichiers ;
- exécution des enquêtes pilotes ;
- exécution du prérecensement ;
- impression des questionnaires.

Le projet de budget 1963 comporte un crédit de 12 millions de francs pour l'exécution du recensement et la plus grande partie du dépouillement des questionnaires (vérification, chiffrement et transcription des résultats sur cartes perforées).

c) Préparation du recensement des transports.

Le recensement industriel qui sera effectué au printemps de 1963 doit être complété par un recensement général des transports dont l'extension est envisagée en septembre 1963. Ce recensement doit permettre d'étudier les structures ou les résultats de l'activité des entreprises de transports de voyageurs et de marchandises, notamment les facteurs de production, les investissements, le trafic.

Le recensement serait effectué auprès des entreprises et établissements publics et privés exerçant les activités ci-après :

- transports aériens et aéroports,
- transports ferroviaires et assimilés,
- transports fluviaux, publics et privés, et ports fluviaux,
- transports maritimes et ports maritimes,
- transports routiers publics et gares routières,
- auxiliaires et intermédiaires de transports.

Le nombre des entreprises ou établissements à interroger est de l'ordre de 60.000.

Les questionnaires de recensement seraient adressés directement par l'I. N. S. E. E. et collectés par lui.

Le budget de ce recensement est présenté ci-après.

Travaux préliminaires (préparation du fichier des établissements et impression des questionnaires)..... 80.000 F.

Recensement des entreprises de transports (listes préparatoires, reports des numéros d'identification, contrôle des retours, rappels, etc.)..... 502.000

Dépouillement des questionnaires des petites entreprises 245.000

Dépouillement des questionnaires des entreprises importantes 103.000

Publications 30.000

960.000 F.

Dépenses prévues en 1963 : 700.000 F.

Dépenses prévues en 1964 : 260.000 F.

d) Le programme statistique prévu par le IV^e plan.

Un groupe de travail « statistiques », relevant de la commission de l'économie générale et du financement, a été créé au plan en mai 1961.

Ce groupe de travail a pour mission d'élaborer un programme d'investissements statistiques propre à satisfaire les besoins fondamentaux du plan en matière d'information démographique et économique.

Le groupe de travail a arrêté en avril 1962 le programme d'investissements statistiques à réaliser en 1963.

La partie de ce programme correspondant à des travaux permanents ou périodiques entrant dans la compétence de l'I. N. S. E. E. devait être financée sur des crédits directement inscrits au budget de cet organisme.

Les crédits prévus à ce titre en 1963 (3.075.000 F) permettront les travaux suivants :

- mise en œuvre d'une enquête auprès des ménages sur l'emploi (25.000 ménages) ;
- mise en œuvre d'une très importante enquête sur les budgets de famille (20.000 ménages) ;
- mise en œuvre ou dépouillement de deux enquêtes intéressantes chacune 10.000 ménages environ, portant sur des consommations particulières (ameublement et équipement ménager ; articles textiles) ;
- sensible extension du dépouillement des déclarations annuelles des salaires payés par les employeurs, dits états « 1024 » (dans le cadre d'une amélioration des informations sur les revenus) ;
- réalisation d'une enquête par sondage destinée à l'amélioration de la connaissance du parc automobile ;
- extension de l'observation des prix de gros.

Cette énumération ne donne qu'une idée partielle des tâches auxquelles l'I. N. S. E. E. doit faire face pour rassembler les bases d'information du plan. En fait, tous les travaux de l'I. N. S. E. E. sont plus ou moins infléchis pour tenir compte des demandes du plan, et sans avoir encoré abouti sur aucun point à des résultats pleinement satisfaisants à cet égard : les investissements statistiques sont en effet de réalisation très lente, de sorte que le développement de l'information ne peut dépasser sans inconvénient une vitesse optimale de croissance — laquelle reste d'ailleurs plus faible qu'il ne serait souhaitable pour la sécurité de la politique économique.

e) Le recensement agricole.

Le présent projet de budget ne porte pas la trace de travaux statistiques concernant l'agriculture. Il est évidemment nécessaire, compte tenu des moyens dont dispose l'I. N. S. E. E., et de la charge financière qui résulte de travaux de cette ampleur, de procéder par étapes de recensement.

C'est dans ces conditions que le recensement agricole a dû être jusqu'ici différé, alors que sa nécessité n'est pas contestable.

En effet, un recensement général de l'agriculture a eu lieu en France en 1955-1956. C'était la première enquête exhaustive conduite auprès des exploitants agricoles.

Des enquêtes générales sur la population et l'activité agricoles ont été réalisées auparavant, à une fréquence décennale au XIX^e siècle et jusqu'en 1914, irrégulièrement ensuite. La dernière remontait à 1942.

Mais ces enquêtes réalisées auprès des autorités communales et non directement auprès des exploitants, ne permettaient pas d'obtenir une vue satisfaisante sur la structure de l'activité agricole, c'est-à-dire sur les rapports existants entre les productions classées selon leur nature et les exploitations classées selon leur localisation géographique et leur type. L'analyse des conditions, de la production, et la prévision, étaient de ce fait impossibles.

C'est à caractériser ces structures que tendait le recensement agricole de 1955-1956. Celles-ci évoluant, il est nécessaire de tenir à jour la documentation obtenue. Certains éléments évoluent lentement — ainsi l'importance relative des différents modes de tenure (propriété, fermage, métayage), la répartition du territoire agricole entre ses principaux usages (terres labourables, prairies, bois, etc.), mais d'autres — la répartition des exploitations par taille, les effectifs de la population agricole et particulièrement certaines classes d'âge, les éléments de la production, etc. — changent avec une telle rapidité que, s'il n'existait d'autre méthode que le recensement pour adapter la documentation aux besoins, c'est chaque année qu'il faudrait le réaliser (c'est d'ailleurs ce qui se fait en République fédérale allemande et aux Pays-Bas).

Mais l'emploi des sondages permet d'obtenir une grande partie de l'information nécessaire sur la production, ses conditions, ses moyens et ses perspectives, pourvu que l'on dispose d'un échantillon bien étudié.

Cette base de sondage est en voie de constitution. Elle est réalisée au moyen d'une enquête exhaustive, conduite dans un échantillon représentatif de communes (environ 4.000).

A cette méthode on peut reprocher de ne pas fournir d'informations à l'échelon des communes ou plus généralement de petites unités géographiques. Mais dans l'ordre d'importance des besoins actuellement retenus, cet inconvénient reste mineur. De même, il est exclu de saisir par sondage les phénomènes rares (les élevages très spécialisés comme les bêtes à fourrure ou la production des plantes à parfum). De façon générale, plus le phénomène est rare, plus grande est l'erreur d'observation si l'on procède par sondage.

En sorte que lorsque les besoins d'information les plus urgents auront été satisfaits il faudra envisager une opération de recensement.

Le développement actuel des enquêtes par sondage implique le recrutement et la formation d'enquêteurs qualifiés. Ainsi se constitue peu à peu, dans chaque département, la base administrative qui permettra, le moment venu, d'exécuter un recensement général dans de meilleures conditions qu'en 1955-1956.

f) Les travaux particuliers de l'institut.

La mise au point d'un nouvel indice des prix.

Le rassemblement des informations nécessaires à la préparation d'une politique des revenus.

a) Les travaux entrepris par l'I. N. S. E. E. en vue de la mise au point d'un nouvel indice des prix et les conclusions auxquelles ils ont abouti.

A la demande du Gouvernement l'I. N. S. E. E. a préparé à partir d'octobre 1960 un indice des prix destiné à remplacer celui des 179 articles pour l'indexation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

A cet effet a été lancée une enquête par sondage sur les dépenses de consommation auprès d'un échantillon de 5.000 ménages de salariés dont le revenu par tête était au voisinage du S. M. I. G. Les résultats de cette enquête, étalée sur une période de douze mois, ont permis d'établir un projet de budget de référence composé de 231 articles témoins et de déterminer les coefficients de pondération de ces articles.

Un réseau d'observation des prix au détail a été mis en place depuis le début de 1961. Il couvre un échantillon de 100 centres témoins tiré parmi les agglomérations urbaines de 10.000 habitants et plus des diverses régions du territoire national. Dans chaque centre ont été choisis un certain nombre de points de vente destinés à représenter les diverses formes de commerce et les divers types de quartiers habités par les salariés de condition modeste.

Des relevés de prix sont effectués chaque mois par des enquêteurs recrutés à cet effet et ayant reçu une formation appropriée. Le nombre des prix collectés mensuellement est supérieur à 100.000.

Un projet d'indice est actuellement prêt ; son calcul est assuré régulièrement depuis janvier 1962 sur base 100 en 1961.

Sous réserve de mises au point de détail qui nécessitent quelques études complémentaires, l'indice définitif pourra être prochainement disponible.

b) Travaux demandés à l'I. N. S. E. E. dans le cadre des informations nécessaires à la préparation d'une politique des revenus :

1° Amélioration de la statistique des salaires distribués, à partir d'une exploitation des états « 1024 » de déclarations de salaires des employeurs aux contributions directes. Cette amélioration doit porter sur la réduction des délais d'exploitation et sur une présentation plus détaillée des tableaux (en particulier résultats régionaux), le taux de sondage de l'exploitation étant relevé de 1 trentième à 1 dixième.

2° Amélioration de l'enquête annuelle par sondage sur l'emploi et les salaires agricoles : amélioration de la base de sondage, questionnaire permettant de saisir les travailleurs saisonniers, augmentation de la taille de l'enquête.

3° Etude des revenus perçus par les ménages grâce à une enquête par sondage sur les dépenses de consommation des ménages. Cette enquête comporte un questionnaire sur les diverses sources de revenu du ménage. Elle portera sur 20.000 ménages, échantillon aléatoire représentatif de l'ensemble de la population.

C. — Le commerce intérieur.

1° Les prix.

Parmi tous les problèmes du moment, celui des prix est incontestablement l'un des plus préoccupant puisqu'il est celui du Gouvernement comme celui de chaque citoyen.

Les hausses de prix inconsidérées, on ne la que trop vu dans le passé, faussent toutes les données sur lesquelles doit reposer la vie d'un pays, exposent l'Etat à des revendications sans cesse renouvelées, ajoutent au ressentiment des moins fortunés et de tous ceux qui vivent de revenus fixes, entament les hausses de salaires dues à l'accroissement de la productivité, avantagent enfin anormalement le débiteur par rapport à son créancier.

Si tout le monde, s'accorde à prôner la baisse des prix, ou même leur stabilisation, bien peu concordent sur les moyens à employer.

Au surplus, une baisse des prix, pour être efficace, ne saurait être le fait de mesures particulières.

Il est évidemment plus tentant pour un chef d'entreprise d'augmenter les salaires en vue d'améliorer le climat social de son entreprise, comme aussi de se ménager une marge supplémentaire d'autofinancement, plutôt que de baisser ses prix, ce qui renforcerait pourtant le pouvoir d'achat de tous ; d'autant que s'il n'est pas suivi par ses concurrents, il risque de se mettre en état d'infériorité pour l'avenir.

Le principe une fois posé, quelles sont donc les solutions ?

L'état du problème.

La production normale peut se diviser en trois principaux secteurs : agricole, industriel, des services.

Le secteur agricole.

Chacun s'accorde à reconnaître que le revenu de l'agriculteur avait pris en France un retard particulier.

C'est donc à une politique de revalorisation des prix agricoles que s'est attaché le Gouvernement français depuis quel-

ques années, et les accords intervenus depuis l'année dernière dans le cadre du traité de Rome laissent difficilement augurer quelques baisses.

Dans ce domaine, pour le moment tout au moins, toute marge de productivité est immédiatement absorbée et au-delà.

Le secteur tertiaire : les services.

Les services, de leur côté, étant pour la plupart constitués principalement par le la main-d'œuvre, celle-ci, en période de plein emploi, ne peut que suivre la courbe de hausse commune. On reconnaît que le médecin, l'avocat, le coiffeur trouveront difficilement dans un accroissement de productivité le recul nécessaire à une baisse de leurs tarifs. L'ajustement du prix des loyers d'habitation constitue également le rattrapage indispensable à une politique qui requiert impérativement le concours du financement privé et donc la rémunération de l'investissement à un taux rentable.

Ainsi, dans la conjoncture présente, n'y a-t-il que peu à espérer en vue d'une baisse des prix dans le secteur tertiaire.

La production industrielle.

C'est là le seul secteur où la marge de productivité reste encore exploitable en vue d'une baisse de prix, mais c'est un secteur primordial puisqu'il fournit à lui seul la moitié de la production nationale.

Alors que la hausse annuelle des salaires y atteint 10 p. 100, les prix n'ont suivi qu'à concurrence de 3 p. 100 et c'est au secteur industriel que la France doit le correctif de hausse apporté au reste des prix.

En gros, ce sont respectivement l'accroissement des salaires et la marge réservée à l'autofinancement qui se partagent ici le gain de productivité.

Les salaires subissent une pression non seulement en raison de la situation actuelle de plein emploi, mais également parce que les salariés craignent de voir la progression des prix absorber les augmentations qu'ils obtiennent.

Dès lors, il suffirait d'amorcer le mouvement de baisse pour que la pression sur les salaires se fasse moins forte, la baisse étant elle-même initialement abordée par une réduction de la marge d'autofinancement qui représente actuellement la principale source de l'indispensable progression des investissements.

Reste donc à trouver un remplacement à cet autofinancement en mettant l'entreprise à même de solliciter utilement les marchés financiers. Une opération de cet ordre est actuellement en cours chez nos voisins italiens où les pouvoirs publics s'efforcent de ranimer la pratique des emprunts obligataires.

Telle est, très schématisée, l'une des voies qui pourrait permettre d'amorcer le processus, d'abord de la stabilité puis celui de la baisse des prix, faute de quoi, dans le cadre actuel de nos institutions, l'expansion que l'on essaye de promouvoir risquerait d'échouer dans l'inflation contre laquelle, pied à pied, et jusqu'ici victorieusement, le Gouvernement français lutte depuis bientôt quatre ans.

Actuellement la situation est bonne, tout va bien, mais que le Gouvernement médite, pendant qu'il en est temps encore, l'exemple de cet homme qui, tombant du sixième étage, s'écriait, en passant à hauteur du premier, « jusqu'ici tout va bien ».

2° La distribution.

L'évolution des structures commerciales due essentiellement aux progrès techniques et à l'élargissement des marchés, se poursuit à grands pas en France.

Au niveau du commerce de gros, la modernisation des entrepôts et leur transfert à la périphérie des villes se sont poursuivis. L'application de la méthode dite « cash and carry », où les détaillants viennent eux-mêmes se servir à l'entrepôt, s'est étendue aux commerces non alimentaires ; mais en sens inverse on doit noter dans certains secteurs, notamment les fruits et légumes, le succès de plus en plus marqué des grossistes « à service complet », assurant la livraison au domicile de leurs clients.

Au niveau du commerce de détail, les formules de coopération inter-entreprises soit sous forme de groupement d'achat, soit sous forme de chaîne volontaire en association avec les grossistes, s'imposent aux indépendants qui veulent lutter efficacement contre le grand commerce intégré. La coopération commerciale est désormais une réalité, non seulement dans l'alimentation mais également dans la plupart des autres branches.

Le libre-service se développe : 2.842 points de vente au 1^{er} janvier 1962, contre 1.795 seulement au 1^{er} janvier 1961. Si le libre-service fut à l'origine appliqué surtout par les grands magasins et les magasins à succursales multiples, il progresse désormais rapidement dans les autres formes de commerce, notamment les indépendants et les coopératives de consommation.

Les grandes unités de vente ont, de leur côté, maintenu leur rythme de croissance. Le nombre des super-marchés s'établit à 110 au 1^{er} janvier 1962 soit un gain de 61 unités par rapport à l'année précédente : leur surface moyenne est de 600 mètres carrés, leur chiffre d'affaires annuel moyen au mètre carré de 8.000 francs et l'ensemble de leur chiffre d'affaires a atteint, en 1961, 528 millions de francs dont 504 pour l'alimentation.

Un changement d'orientation s'est manifesté dans l'évolution de l'effectif des établissements. Alors que depuis 1954 on assistait, dans ce domaine, à un mouvement continu de déflation, on a enregistré en 1961 un solde de 5.620 créations. Sans doute faut-il attribuer ce renversement de tendance à l'urbanisation rapide de notre pays et aux migrations de la population. Ce phénomène entraîne l'ouverture immédiate de nouveaux magasins dans les zones récemment construites à un moment où beaucoup de commerce ruraux, dont la clientèle décroît constamment, ne se résignent que lentement à disparaître. Cette interprétation trouve d'ailleurs sa confirmation dans le fait de l'accroissement concentré sur un nombre restreint de régions : agglomération parisienne, Nord-Est, littoral méditerranéen, tandis que dans le reste du pays le solde créations-radiations demeure négatif.

L'intervention du Gouvernement et de l'Administration tend à favoriser l'adaptation des structures commerciales aux exigences de notre économie et à permettre au commerce de remplir ses fonctions essentielles :

— fournir à notre production industrielle et agricole les débouchés nécessaires et rendre ainsi possible une politique d'expansion économique ;

— saisir les chances qu'offre le Marché commun et surmonter les difficultés d'adaptation que l'entrée en vigueur du Traité de Rome peut comporter ;

— assurer le plus haut niveau de vie possible par la stabilité des prix et la réduction du coût de la distribution, protéger les consommateurs et leur assurer les meilleurs produits et les meilleurs services aux prix les plus bas.

L'action entreprise concerne à la fois l'amélioration des structures, l'organisation et le contrôle de certains marchés. Mesures tendant à favoriser l'évolution des structures.

Les actions entreprises à ce titre sont fondées sur :

— l'accroissement et la meilleure utilisation des crédits de modernisation ;

— le développement de la formation professionnelle et de l'assistance technique ;

— l'amélioration des moyens d'information grâce à de meilleurs renseignements statistiques ;

— l'équipement commercial adéquat des nouveaux ensembles résidentiels ;

— l'amélioration du cadre juridique dans lequel se déroulent les activités commerciales.

Accroissement du volume des crédits de modernisation.

L'octroi de crédits de modernisation est un moyen efficace de stimuler l'évolution des entreprises commerciales parce que, lorsque dans une branche déterminée un commerce est modernisé, les commerces de même nature existant à proximité doivent également l'être pour pouvoir soutenir la concurrence.

Or, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous, l'augmentation du volume global des crédits mis à la disposition du commerce a été de l'ordre de 40 p. 100 entre 1960 et 1961.

DESIGNATION	NOMBRE de dossiers		AUGMENTATION P. 100.	CREDITS accordés.		AUGMENTATION P. 100.
	1960.	1961.		1960.	1961.	
				En millions de francs.)		
Sociétés de caution mutuelle	2.613	2.982	+ 12	70.117	90.320	+ 29
C. C. H. I. C. (Caisse crédit hôtelier) ..	701	904	+ 29	30.269	12.538	+ 40
Crédit national	30	57	+ 90	12.820	59.027	+ 38
C. C. C. C. (Caisse crédit coopératif) ..	117	191	+ 63	15.020	29.090	+ 91
Total	3.491	4.134	+ 18	158.256	230.975	+ 38

Les sociétés de caution mutuelle continuent à jouer un rôle important.

Le tableau ci-après donne la répartition de ces crédits par branches professionnelles.

NATURE DES COMMERCES	N O M B R E de dossiers.		C R E D I T S A C C O R D E S	
	1960	1961	1960	1961
I. — Commerces alimentaires.				
Épicerie en gros (Socaugres) ..	69	110	2.356.000	3.543.900
Boissons en gros (Socauvis) ..	106	107	4.365.092	4.681.755
Épicerie en détail (Socauimed)				
Boucherie	254	278	3.380.268	5.114.693
Autres commerces alimentaires	331	336	6.239.514	7.738.223
(Sicama)	752	841	19.159.830	27.862.328
Boissons gazeuses (Socabog) ..	37	29	1.927.906	1.176.500
Total I	1.552	1.701	37.428.610	50.420.399
II — Commerces non alimentaires.				
Habillement (Srafem)	125	173	5.663.588	6.124.028
Matériel électrique (Carnel) ..	33	47	812.110	1.155.742
Ameublement (Socameuble)	73	67	2.567.954	2.304.516
Quincaillerie (Socmeq)	91	85	3.589.778	2.610.756
Droguerie	72	74	1.460.128	2.042.988
Textiles (Socautex)	85	144	1.838.405	3.536.950
Matériel électro-ménager (Ma-				
telem)	55	45	1.316.362	1.169.187
Chaussures	99	107	2.191.526	2.811.648
Horlogerie (Caprhor)	60	90	1.298.086	2.896.964
Librairie (Socomodel)	35	40	1.053.292	1.167.380
Commerces divers (Socod) ...	147	192	3.762.366	1.155.712
Total II	875	1.064	25.554.705	31.458.718
III. — Commerces divers.				
Matériaux de construction ...	159	168	5.869.000	6.874.000
Commerce charbonnier:				
Société nationale	43	45	981.850	1.390.760
Société parisienne	11	4	412.380	175.900
Total III	216	217	7.163.230	8.440.650
Total général	2.643	2.982	70.146.546	90.319.767

En définitive, le commerce a donc disposé, en 1961, de près de 400 millions de francs de crédits (278 millions en 1960), ce qui permet d'évaluer à 800 millions de francs les investissements globaux réalisés dans le secteur commercial, étant donné que l'autofinancement est généralement évalué à 50 p. 100 du total.

Il faut ajouter qu'en 1961 les « grands magasins de commerces divers » ont pu se procurer sur le marché financier 174,3 millions de francs (contre 120 millions en 1960) exclusivement par voie d'augmentation de capital puisque, en matière d'emprunts obligataires, le montant des remboursements a dépassé celui des émissions (de 2,9 millions de francs).

Il est intéressant de noter cependant qu'en 1961 les entreprises commerciales ont été autorisées, pour la première fois, à participer, pour 24 millions de francs, à divers emprunts des sociétés de développement régional, dont certains seulement seront placés en 1962 dans le public.

Développement de la formation professionnelle et assistance technique.

Le développement de la recherche fondamentale de la formation professionnelle des commerçants et de l'enseignement commercial est indispensable pour assurer une gestion plus rationnelle et plus scientifique des entreprises commerciales afin de mettre leurs cadres à même de faire face à la concurrence étrangère et aux problèmes posés par une inévitable concentration des entreprises.

Amélioration des moyens d'information grâce à une meilleure tenue des statistiques commerciales.

En marge de ces actions qui se conjuguent aux efforts déployés, de leur côté, par les professionnels, il convient également de souligner les améliorations notables qui ont été appar-

tées à la tenue des statistiques commerciales en vue d'en étendre le champ et d'en améliorer la représentativité. Un bureau central de statistiques commerciales a été créé fin 1961, auprès de la direction des affaires commerciales, avec le concours de l'I. N. S. E. E. En première urgence, ce service s'est proposé d'améliorer les statistiques commerciales dans les domaines ci-après :

- 1° Evolution de l'activité par branche et par région ;
- 2° Structure de l'appareil commercial et évolution des formes modernes de distribution ;
- 3° Préparation d'un recensement des entreprises commerciales qui ferait suite au recensement industriel de 1963.

Il faut noter que ces travaux sont conçus et menés non seulement en conformité avec les directives générales du commissariat au plan mais, désormais, également dans un cadre déterminé par la Communauté économique européenne.

Équipement commercial des nouveaux ensembles résidentiels.

Depuis les décrets n° 58-166 et n° 58-167 du 31 décembre 1958 sur les lotissements et les permis de construire, les équipements commerciaux font partie des équipements généraux dont la réalisation peut être imposée aux lotisseurs ou aux constructeurs.

La circulaire d'application n° 61-43 du 24 août 1961 fixe la doctrine des pouvoirs publics en matière d'urbanisme commercial. Elle impose aux promoteurs, à l'appui de la demande du permis de construire, la production d'un projet d'équipement commercial, accompagné de toutes pièces justificatives et notamment d'une étude préalable. Cette disposition de la circulaire répond d'ailleurs à l'une des recommandations du III^e Plan.

Mais si les principes auxquels doivent se référer lotisseurs et constructeurs sont maintenant définis et si l'administration peut imposer, sous peine de refus du permis de construire, la création des équipements commerciaux indispensables, il reste encore à régler le problème du financement de la construction des locaux commerciaux, qui conditionne le libre accès de toutes les formes de distribution aux centres commerciaux nouveaux.

A défaut d'un système de financement spécial analogue à celui dont bénéficie la construction des locaux d'habitation, les constructeurs sont amenés, soit à exiger un pas de porte (déterminé le plus souvent par voie d'enchères), soit à recourir à des crédits bancaires généralement trop onéreux et de trop courte durée. La solution de ce problème est d'autant plus délicate qu'elle est étroitement liée au problème de la propriété commerciale.

Cette situation est regrettable dans la mesure où elle impose aux commerçants des charges d'investissement trop lourdes : celles-ci risquent en effet de peser indirectement sur les prix de vente aux consommateurs et de faire ainsi échec à la compression du coût de la distribution qui devrait normalement résulter de la mise en œuvre, dans les centres commerciaux nouveaux, des techniques modernes de commercialisation.

Amélioration du cadre juridique et social de l'activité commerciale

Les mesures pratiques qui viennent d'être énumérées ont été ou sont en train d'être complétées par des mesures législatives ou réglementaires tendant à améliorer le cadre juridique dans lequel s'exerce l'activité des entreprises commerciales.

Ces mesures visent à :

— assurer une meilleure loyauté dans les transactions commerciales. D'une part, en instituant une action en cessation des actes de concurrence déloyale afin d'éviter que les victimes de ces actes ne soient ruinées par la lenteur et le coût de la procédure avant qu'une décision intervienne en dernier ressort et, d'autre part, en réglementant la création et l'usage des labels applicables aux produits qui garantissent effectivement une qualité minimum et que les organismes qui les délivrent contrôlent effectivement la régularité de la production des objets sous label.

En outre, le décret du 5 août 1961 portant application de la loi du 20 mars 1951 prohibant le système de vente avec primes ou timbres-primes est entré en application au mois d'août 1962, ce qui permettra d'éviter que la concurrence porte sur l'importance des primes et non pas sur la qualité et les prix des objets mis en vente.

— protéger plus efficacement les consommateurs contre certains abus.

La réglementation des ventes à crédit fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble qui tend non seulement à définir un meilleur cadre pour ces opérations mais encore en adaptant certaines dispositions déjà en vigueur dans d'autres pays euro-

péens, à protéger les consommateurs contre certaines pratiques des vendeurs, notamment en assurant qu'ils sont plus exactement informés des conditions de la vente.

En outre, grâce à une définition plus exacte des ventes au déballage, des soldes et liquidations, le public risquera moins, lorsque la réforme sera intervenue, d'être la victime de certaines de ces opérations présentées souvent à tort comme avantageuses.

— améliorer les cadres juridiques de l'activité commerciale en luttant contre les obstacles qui entravent l'adaptation des commerces de détail à l'évolution de la conjoncture.

Il y a lieu d'observer notamment que les clauses des baux définissant avec une trop grande précision l'activité du preneur s'avèrent particulièrement gênantes et conduisent fréquemment à une spécialisation excessive des commerces de détail.

En outre, la refonte de la réglementation des foires et marchés dont l'importance économique ne doit pas être sous-estimée, est actuellement en cours.

— régler certains problèmes sociaux.

La réforme du régime des retraites des professions commerciales, en améliorant considérablement les prestations de services, devrait permettre à de nombreux commerçants âgés, qui vivent péniblement dans des entreprises non rentables, de prendre leur retraite et devrait faciliter, d'autre part, l'accession d'éléments jeunes et plus dynamiques.

Corrélativement, des études ont été poursuivies au sein du comité national d'aménagement des temps de travail et des temps de loisir (C. N. A. T.), en liaison avec le ministère du travail, pour rechercher les moyens d'adapter les conditions d'ouverture des établissements commerciaux aux besoins des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation des diverses activités de la nation.

— assurer l'application des dispositions du traité de Rome intéressant le commerce.

Les questions qui sont actuellement à l'étude à Bruxelles concernent essentiellement la mise au point des directives du Conseil de la Communauté en matière d'établissement des commerçants et de prestations de services pour les commerces de gros et les auxiliaires du commerce et de l'industrie, la mise au point de mesures permettant une coordination efficace des garanties exigées des sociétés pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers.

Ces travaux sont complétés par l'élaboration de deux conventions concernant respectivement la simplification des formalités auxquelles sont subordonnées la reconnaissance et l'exécution réciproques des décisions judiciaires, d'une part, et la reconnaissance mutuelle des sociétés commerciales régulièrement créées dans chaque Etat membre, le maintien de leur personnalité juridique en cas de fusion ou de transfert hors du pays d'origine, d'autre part.

— étudier l'ensemble des problèmes de droit commercial qui se posent dans le cadre du Marché commun pour dégager des solutions pratiques.

Un comité chargé de l'étude des problèmes juridiques soulevés, en matière commerciale, par l'application du traité de Rome, fonctionne auprès du secrétaire d'Etat au commerce intérieur depuis le mois d'octobre 1959.

Au cours de ses réunions, qui ont lieu chaque mois, et dans les groupes de travail constitués entre ses membres, ont été étudiées les questions soumises par les autorités de la Communauté économique européenne et, éventuellement, par d'autres organisations internationales telles que la conférence de La Haye ou le Conseil de l'Europe.

Le comité examine, en outre, un rapport concernant un projet de statut européen des sociétés anonymes, question qui a souvent été à l'ordre du jour de réunions ou colloques de juristes européens.

Organisation et contrôles de certains marchés.

L'organisation des marchés de produits agricoles et alimentaires tend à réaliser les conditions techniques d'une meilleure commercialisation des produits et les conditions économiques d'une véritable concurrence, en apportant une plus grande clarté dans la formation des prix et dans la constatation des cours. Les progrès à attendre de cette organisation doivent se traduire par une diminution des coûts de commercialisation et une amélioration des conditions d'approvisionnement des consommateurs.

Les effets ne seront pleinement ressentis que lorsque l'ensemble de l'organisation aura été mis en place ; ils apparaissent déjà sur les premiers marchés en cours de fonctionnement.

L'activité s'est concentrée dans les domaines des marchés d'intérêt national, du marché de la viande, du marché du poisson, de certains marchés de gros et détail, ainsi que dans le domaine de l'organisation commune des marchés dans l'Europe des Six et a fait l'objet des mesures suivantes :

I. — Marchés d'intérêt national.

Le plan d'implantation de 26 marchés d'intérêt national, décidé le 17 juin 1961 par le conseil interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, constitue une des pièces essentielles du programme d'amélioration des circuits de distribution. La réalisation de ce plan est en cours : ont été classés d'intérêt national les marchés d'Avignon, de Nîmes, de Grenoble, ainsi que le marché de la région parisienne à Rungis.

Seront prochainement publiés les décrets de classement des marchés de Bordeaux, Strasbourg et Angers, tandis que sont en préparation les décrets de classement d'Agen-Villeneuve-sur-Lot, Montauban, Lyon, Nice et Orléans.

Constituant une organisation absolument nouvelle dans sa conception, le fonctionnement de ces marchés pose des problèmes juridiques et financiers que l'on s'attache à résoudre. C'est ainsi que des textes vont préciser le statut des usagers des marchés, prévoir une procédure d'indemnisation des commerçants transférés sur ces marchés, instituer un règlement intérieur pour chacun d'eux.

II. — Marché de la viande.

La production et la consommation de la viande doivent augmenter considérablement dans les années qui viennent. La viande représente une part de plus en plus importante dans le budget familial. La France peut et doit devenir l'un des grands expéditeurs de viande.

Il convient donc de mettre en œuvre les mesures permettant aux producteurs de recevoir une rémunération suffisante pour les encourager à développer la production, aux consommateurs de trouver de la viande de bonne qualité aux meilleurs prix.

Pour tenir compte de ces impératifs, il était indispensable d'élaborer un plan national d'équipement en abattoirs, afin de concentrer au maximum les points d'abattage de façon à permettre une industrialisation des circuits de la viande.

Dans le même temps, des initiatives privées ont été suscitées pour créer et développer des circuits concurrentiels de commercialisation de la viande en vue d'exercer une action sur les prix au stade du détail. Des ateliers de préparation (désossage et découpe), annexés à des abattoirs, expédient directement des viandes préemballées en caissettes à des points de vente de détail. Ce nouveau circuit tend rapidement à se développer.

Enfin, pour réformer le système de formation des cours des animaux de boucherie et des viandes, qui ne donne aucun reflet exact de l'état du marché, une réglementation des marchés d'animaux vivants présentés en vue de l'abattage ainsi que des abattoirs et des marchés en gros des viandes est actuellement mise au point.

III. — Marché du poisson.

Pour augmenter la consommation du poisson, faciliter l'écoulement d'une production plus abondante, pour assurer des garanties permanentes de qualité, la modernisation et la rationalisation des circuits de commercialisation du poisson s'imposent à un moment où la pression de la concurrence étrangère se fait plus vive.

La recherche de prix compétitifs a conduit à une expérience d'intégration de plusieurs fonctions commerciales (achats en criée, mareyage, expédition) et à la création d'un groupement d'achats de poissonniers détaillants. Le Gouvernement s'attache à développer cette formule qui retient déjà l'attention d'un certain nombre de professionnels.

En vue d'améliorer l'hygiène et la conservation des produits, un décret va prochainement subordonner l'exercice des professions de poissonniers en gros et au détail à certaines conditions techniques d'équipement des points de vente.

Parallèlement, la création d'une société à forme coopérative permettra d'aider les commerçants pour l'achat de matériels frigorifiques.

Pour régulariser les apports sur le marché et étaler les pointes saisonnières de production, un plan destiné à encourager le traitement du poisson par la surgélation est en préparation.

Des interventions ont été faites auprès des commerçants poissonniers pour développer la consommation de la morue et de la sardine.

Enfin, l'emploi de méthodes modernes d'information en vue de clarifier les conditions de formation des prix fait l'objet d'études. Deux projets viennent d'être pris en considération par le comité des pêcheries de l'O. C. D. E. : l'un, tendant à l'orga-

nisation d'un système de diffusion, d'information par télécommunication entre les ports de pêche de plusieurs pays et entre ces ports de pêche et des marchés de consommation, l'autre pour l'établissement d'un catalogue international des espèces et variétés de poissons.

IV. — Marchés de détail.

Les marchés de détail des fruits et légumes, couverts ou volants des centres urbains, constituent un élément de saine concurrence au commerce en boutiques. Ils sont un élément régulateur des prix et ont la faveur des consommateurs. Beaucoup de ces marchés disposent d'installations vétustes ou insuffisantes. Des aménagements à apporter à leur fonctionnement sont actuellement à l'étude, de manière à améliorer les conditions d'approvisionnement des consommateurs.

C'est également pour améliorer cet approvisionnement qu'ont été prises des mesures en vue de faciliter aux producteurs de fruits et légumes, proches des centres urbains, l'accès sur ces marchés de détail.

V. — Harmonisation de la normalisation des fruits et légumes dans le Marché commun.

La direction des affaires commerciales a participé activement aux travaux du Conseil de la Communauté économique européenne pour l'élaboration du règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes : fixation des normes communes de qualité pour certains produits, contrôle de la qualité des fruits et légumes faisant l'objet d'échanges intracommunautaires, fixation des standards de qualité pour les céréales, fixation de prix de référence pour certains fruits et légumes.

3° L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial.

Le crédit de 300.000 F mis à la disposition du secrétariat d'Etat au commerce intérieur en 1961, pour développer la recherche commerciale, a été reconduit en 1962. Son utilisation a continué d'être assurée conformément aux directives formulées par le groupe de travail « recherches commerciales » de la commission de modernisation du commerce du commissariat général du plan, c'est-à-dire selon les trois directions suivantes :

- développement des connaissances statistiques ;
- étude des problèmes économiques, spécialement dans le domaine de la gestion des entreprises commerciales ;
- aspects pédagogiques, psychologiques et sociologiques des processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial.

Il convient d'insister sur le fait que ces crédits constituent un chapitre budgétaire de création récente. C'est seulement depuis 1961 que l'administration dispose grâce à eux de moyens non négligeables pour développer la recherche commerciale. Jusqu'alors celle-ci pouvait être légitimement considérée comme inexistante. Aussi n'est-il pas étonnant que, dans certains cas, les recherches commencées en 1961 ne puissent donner lieu à publication que dans le courant de l'année 1962.

En vue du développement des connaissances statistiques, des subventions sont allouées à divers organismes dont les travaux tendent à obtenir une meilleure connaissance du secteur commercial.

En particulier, l'Association française de recherches et d'études statistiques commerciales (A. F. R. E. S. C. O.), qui reçoit 80.000 F, procède à une enquête originale sur la répartition des points de vente. Elle a été, ainsi, amenée à rechercher les variations de structures de l'appareil commercial, à s'intéresser à la contexture du commerce rural et urbain et à élaborer des monographies sur certains secteurs du commerce.

Le Centre d'études du commerce, qui reçoit, en 1963, 92.900 F, utilise cette subvention à la création d'un fichier central des centres commerciaux réalisés ou en cours d'organisation en France. Il procède, d'autre part, à l'établissement de chiffres-mesures, ratios et indices de productivité.

Enfin, l'institut français du libre service, pour lequel est prévue une subvention de 35.000 F, est spécialement chargé de procéder au recensement permanent des magasins, points de vente et rayons en libre service de vente au détail.

Pour l'étude des problèmes économiques, des subventions sont consenties au Centre d'étude du commerce (C. E. C.) et à l'Institut français du libre service.

Les dernières recherches du Centre d'études du commerce ont revêtu un caractère « prospectif » et ont porté sur l'avenir du commerce de certaines villes de France. En effet, à côté des nouveaux ensembles d'habitation, où devront être créés des centres commerciaux, les villes anciennes continueront à coexister. Mais le bouleversement des modes de vie entraînera pour

elles de tels troubles que, sans de grands efforts d'adaptation, elles seront, à l'image de certaines villes américaines, condamnées à déperir lentement.

Le souci de préserver leur rôle actuel et passé, d'éviter de lourds gaspillages, de réaliser un bon aménagement urbain, entraînera nécessairement l'emploi de remèdes draconiens, tels que le remodelage de quartiers entiers.

Les études entreprises par le C. E. C. prennent en considération le fait que le rayonnement d'une cité tenant pour une grande part à son commerce, il importe que celui-ci soit compris dans le futur aménagement.

De telles études ont été notamment entreprises sur le commerce à Metz. Quatre autres sont en cours concernant les villes de Strasbourg, Thionville, Cernay et Narbonne.

La direction des affaires commerciales s'efforce de ne point négliger les aspects psychologiques et sociologiques des processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial et encourage les travaux des organismes qualifiés pour ces études. C'est le cas, en particulier, de l'Institut d'administration des entreprises de l'université d'Aix-Marseille, qui mène une étude sur la structure de la consommation et de la distribution dans les grands ensembles.

Egalement, la faculté des lettres et des sciences humaines de l'université de Paris reçoit une subvention en vue de procéder à une enquête sur le comportement des commerçants à l'égard du progrès technique et de la formation commerciale.

Le Centre d'observation économique de la chambre de commerce de Paris procède également à des études portant sur la rationalisation du comportement des ménagères parisiennes, sur la cartographie du commerce de détail, etc., et reçoit, à ce titre, une subvention de 39.100 F.

Enfin, la Société auxiliaire d'études pour le commerce et l'industrie (S. A. C. I.) recevra 13.000 F en vue d'effectuer une enquête destinée à préciser les orientations de la recherche commerciale en Allemagne.

La reconduction du crédit inscrit au budget de 1962, soit 300.000 F, doit permettre d'établir un programme d'utilisation de ces fonds, qui doit être dévolu à un comité de la recherche commerciale.

**

Tout en restant dans le domaine de la recherche commerciale, il convient de ne pas omettre toute une série de travaux d'inspiration nouvelle, menés par le Centre d'études de la socio-économie. Cet organisme, en effet, est parvenu à établir une véritable « radiographie » du pouvoir d'achat et ses travaux de méthode sont de nature à éclairer d'un jour nouveau les problèmes généraux de la consommation.

Les résultats obtenus font apparaître ce qu'on peut attendre de l'initiative privée et de la recherche indépendante, qui se révèle complémentaire des travaux confiés aux services officiels. En particulier, les enquêtes pilotes du C. E. S. E. fournissent des prototypes sur la structure réelle de la consommation dont l'utilisation est riche de développements. De telles recherches ne devraient pas être exceptées de la politique d'encouragement dans laquelle s'est déjà engagée la direction des affaires commerciales.

4° Aide aux organisations de consommateurs.

On trouvera ci-après les divers organismes qui ont bénéficié d'une subvention en 1962 :

Union fédérale de la consommation.....	110.000 F.
Organisation générale de la consommation.....	80.000
Union féminine civique et sociale.....	35.000
Fédération des familles de France.....	20.000
Association pour l'information en économie dirigée.....	20.000
Confédération nationale des associations populaires familiales	25.000
	290.000 F.

L'aide budgétaire apportée, en 1962, aux unions de consommateurs leur a permis de contribuer d'une manière positive au développement de l'économie et à l'amélioration des conditions de vie.

Leurs activités se sont principalement manifestées dans les domaines suivants :

- Information des consommateurs.

Sur l'approvisionnement du marché en produits alimentaires dont les apports varient très sensiblement en volume et en prix selon les conditions climatiques, par l'utilisation quotidienne des moyens modernes de diffusion (radio, télévision, presse).

Sur la valeur comparée des produits industriels de consommation par la publication des résultats d'essais comparatifs met-

tant en évidence les éléments divers dont la connaissance permet à l'acheteur de faire un choix rationnel : prix, composition, poids et volume, aptitude à l'emploi.

Sur la réglementation destinée à protéger les consommateurs et à garantir le libre exercice de leurs droits économiques, afin de leur permettre d'exercer un rôle positif dans l'application de cette réglementation

— participation des consommateurs.

A la préparation des décisions réglementaires ayant une incidence sur la consommation : décisions du service de la répression des fraudes (code des textiles, matières plastiques en contact de l'alimentation, produits surgelés) disposition relatives aux conditions de vente, détermination des normes applicables aux produits de consommation.

A l'organisation de marchés en vue d'assurer la rencontre entre l'offre et la demande au plus juste prix par le plein emploi des ressources, sur le plan local (conseil de l'organisation économique et sociale de la région parisienne) et national (liaison avec les assistants techniques du commerce, promotion de la vente des poissons à moins de 3,50 F le kilo, de la consommation des artichauts, des pêches, des raisins et des poires au plein de leur saison).

A la documentation des responsables de l'enseignement du premier degré et de l'enseignement ménager par la mise à leur disposition de brochures (ex. *Savoir acheter à crédit*) de revues (« Que choisir ? », « Information. (Consommation) », revue de l'association française pour l'information en économie ménagère) de notices techniques (notes documentaires sur les produits édités par l'U. F. C. et fiches techniques de l'association des techniques ménagères) ainsi que par l'organisation de réunions d'études (ex. Session nationale des directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole au ministère de l'agriculture).

A la politique de normalisation, représentation du point de vue des consommateurs au 2^e congrès de la normalisation et de la commercialisation des fruits et légumes, à l'institut français de l'emballage et du conditionnement, à l'association française pour le contrôle industriel de la qualité, à l'association française du froid, à l'association laitière française.

— Etudes et enquêtes.

Etude des questions actuelles du point de vue des consommateurs. Réforme des circuits de distribution et des techniques nouvelles de vente. Urbanisme commercial et centres commerciaux. Politique du logement (normes et aménagement des locaux d'habitation ; conditions d'accession à la propriété d'un logement).

Enquêtes auprès des consommateurs : sur les budgets de famille, sur les services demandés au commerce local ; sur le conditionnement des produits de grande consommation, sur la distribution des pourboires.

— Dans le domaine international.

Marché commun. — Constitution du « Bureau européen des unions de consommateurs », association sans but lucratif de statut international, groupant les représentants des unions de consommateurs des six pays du Marché commun, dont la présidence est confiée, depuis sa fondation, au représentant de la France.

Constitution du « Comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne » qui comprend les représentants des unions de consommateurs, des organisations européennes des confédérations syndicales internationales, des coopératives de consommation et de l'union internationale des organismes familiaux.

Ce comité, qui possède à Bruxelles un secrétariat permanent, est reconnu par les communautés comme le représentant qualifié auprès d'elles des consommateurs européens.

Sur le plan international, les unions françaises de consommateurs participent aux travaux du « Bureau international des unions de consommateurs », qui groupe les représentants de quinze pays et qui a tenu, à Bruxelles, son deuxième congrès au mois de mars dernier sur « Le Consommateur dans le monde de demain ».

Cette association internationale vient d'être agréée comme correspondant par l'U. N. E. S. C. O. au titre des organismes consultatifs non gouvernementaux.

Il est proposé, d'autre part, dans le présent projet de budget, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 550.000 F destiné au remboursement à la Radio-télévision française des frais techniques des émissions « Téléx-consommateurs ». Le « Téléx-consommateurs » poursuit un double but :

1° Eduquer le consommateur pour l'amener à réfléchir et à acheter avec discernement ;

2° L'informer pour orienter ses achats suivant les disponibilités du marché, de façon à lui permettre d'acheter aux meilleurs prix, en portant son choix sur les produits abondants.

Il s'agit, par conséquent, de familiariser les consommateurs avec les différentes espèces, qualités et utilisations des produits agricoles et alimentaires.

Il apparaît au demeurant que les intérêts des consommateurs et des producteurs coïncident très souvent et le rôle essentiel d'un organe d'information comme le « Téléx-consommateurs » est d'assurer le meilleur équilibre entre la demande et l'offre.

L'efficacité du « Téléx-consommateurs » doit donc être appréciée du double point de vue de son effet sur le pouvoir d'achat et sur l'équilibre de l'offre et de la demande.

5° Assistance technique au commerce.

Enseignement commercial.

Les crédits prévus pour 1963 en faveur de l'assistance technique au commerce s'élèveront à 1.765.000 F. Ils seront utilisés pour financer trois séries d'actions distinctes.

En premier lieu, la formation d'assistants techniques du commerce s'inscrit dans le cadre d'un programme de cinq ans, au terme duquel 200 assistants techniques du commerce seront formés et mis à la disposition du secteur commercial. Jusqu'ici, ont été formés, 38 assistants en 1961 et 33 en 1962. Pour 1963, il est prévu de porter à 45 les effectifs de la nouvelle promotion et d'assurer le perfectionnement des promotions précédentes. Au total, c'est un crédit de 850.000 F, en augmentation de 100.000 F sur celui utilisé à ce titre l'an passé, qui doit permettre au centre de formation des assistants techniques d'intensifier son action et d'entreprendre, d'autre part, la mise au point de cycles de perfectionnement.

De plus, 250.000 F sont prévus pour la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation. Ces crédits doivent permettre d'octroyer des subventions aux services interconsulaires du commerce et de la distribution (S. I. C. O. D.) au centre d'études du commerce (C. E. C.) et à l'institut français du libre service (I. F. L. S.).

Enfin l'aide aux organisations professionnelles qui se proposent de développer la productivité commerciale sous toutes ses formes et de participer à un effort de rénovation des méthodes de gestion des établissements que dirigent leurs adhérents, justifie l'octroi d'une subvention de 665.000 F.

Dans le cadre de la politique d'enseignement commercial poursuivie depuis quelques années, il est prévu, en 1963, de développer l'enseignement de la gestion commerciale, tant au niveau de l'enseignement technique, où une aide permanente est apportée aux centres de recherches de productivité de l'enseignement technique fonctionnant auprès du ministère de l'éducation nationale, qu'au niveau de l'enseignement supérieur, où il s'agit de développer les enseignements commerciaux dispensés dans les instituts d'administration des entreprises et de créer dans certains d'entre eux des sections spécialisées dans l'enseignement des méthodes de gestion commerciale. Un crédit de 495.000 F est proposé pour cet objet.

Trois initiatives ont déjà été prises en 1962, pour les universités d'Aix-Marseille, de Bordeaux et de Rennes.

D'autre part, des crédits sont prévus pour la création d'écoles spécialisées devant permettre à des jeunes possédant une bonne pratique commerciale d'acquies, au cours d'une année de formation à plein temps, une connaissance approfondie des problèmes que pose l'exercice de leur métier et les méthodes les plus récentes pour les résoudre.

Les projets élaborés pour 1963 concernent quatre ou cinq établissements nouveaux :

- Ecole des commerces de l'équipement des foyers,
- Chambre de commerce de Metz,
- Ecole des commerces des fruits et légumes,
- Chambre de commerce d'Avignon, etc.

La Direction des affaires commerciales participe au lancement de ces expériences en accordant, dans chaque cas, une subvention de démarrage dont le montant se situe aux environs de 50.000 F.

6° La participation française à la section scientifique de l'exposition internationale de Seattle.

On se souviendra qu'un crédit total de 3 millions de francs avait été prévu à ce titre en 1962. Bien qu'un tel crédit ne soit pas reconduit dans le présent budget, votre rapporteur a jugé indispensable d'apporter des éléments d'information relatifs aux conditions dans lesquelles s'est déroulée cette manifestation.

La section française à l'exposition de Seattle, consacrée à la recherche scientifique, comprenait essentiellement trois parties :

— une première partie historique montrait le rôle de notre pays dans le progrès des sciences et l'évolution des techniques, et mettait en valeur les travaux des plus grands savants français depuis Ampère et Arago jusqu'à Joliot et Néel,

— la seconde partie exposait, au moyen d'une série de panneaux photographiques, les records de la technique française, aboutissement de cet effort de recherche. Mais un film de court métrage évoquait les périls d'une civilisation trop matérielle et en danger de « déshumanisation » ;

— la troisième partie essayait de dégager, face à ce risque, les « sept clefs du monde de l'avenir » :

- L'éducation, enseignement de la jeunesse, mais aussi perfectionnement de l'homme tout au long de sa vie sociale et professionnelle ;
- La recherche, condition des progrès futurs, symbolisée par les engins nouveaux d'exploration : soucoupe du commandant Cousteau, caméra électronique du professeur Lallemand ;
- La connaissance de l'homme, individu et membre d'un groupe social, symbolisée par les expériences du docteur Tomatis sur l'interaction audition-phonation et les études du professeur Monod sur les phénomènes génétiques ;
- L'étude des mécanismes de décision et le perfectionnement des méthodes de travail collectif au niveau de la direction d'une entreprise à l'aide des machines électroniques modernes (ensemble Sintra) ;
- L'adaptation à l'homme de son environnement, but des recherches en matière d'urbanisme (maquette du site urbain de la Défense) ;
- Le contact avec la nature, condition de l'équilibre psychique et physique de l'homme (maquette d'une station de montagne) ;
- L'éducation de la sensibilité et du goût (peinture, musique, littérature).

Enfin, les organisateurs ne se sont pas contentés d'une exposition purement statique et différentes manifestations ont marqué la présence de notre pays dans cette partie du monde :

— conférences scientifiques, prononcées par M. le recteur Bayen, le professeur Gorodetzay, le R. P. Russo, etc. ;

— manifestations consacrées à l'art :

- La Comédie-Française a donné sept représentations du « Bourgeois gentilhomme » ;
- Deux concerts de musique française ont été organisés avec le concours du pianiste Raymond Trouard ;

— manifestations consacrées aux problèmes de la jeunesse : Guido Magnone a effectué une démonstration des techniques propres aux sports de haute montagne et présenté deux films tournés à l'occasion de l'ascension du « Makalu » et du « Jannu ».

En l'espace de six mois, trois millions d'Américains ont visité le pavillon de la France et les appréciations portées sur cette exposition témoignent de l'intérêt qu'elle a suscité parmi le public américain.

Notre rapporteur a recueilli, pour sa part, des témoignages objectifs faisant apparaître le bilan de la participation française comme particulièrement positif. Ce succès est d'autant plus méritoire que les risques d'échec n'étaient pas négligeables.

En effet, le thème que la France avait la charge d'illustrer était particulièrement abstrait et soulevait sur le plan des réalisations techniques, d'innombrables difficultés.

Il convient également de remarquer que les organisateurs français n'ont pu disposer du temps nécessaire pour la préparation et l'organisation de cette manifestation. En particulier, ils se sont vus privés de la possibilité de monter, au moins partiellement, l'exposition à Paris avant son départ, en vue d'en corriger les détails, d'animer de manière spectaculaire toutes les maquettes ou de visionner préalablement des films spécialement adaptés.

Ces considérations conduisent notre rapporteur à se poser la question de savoir si des entreprises de cette ampleur et dont le coût budgétaire est loin d'être négligeable, ne doivent

pas faire l'objet d'une préparation plus systématique dont l'initiative pourrait revenir à des organismes spécialisés

Certes, de tels organismes existent d'ores et déjà, mais leur vocation s'exerce dans un sens différent. Il en est ainsi, en particulier, du comité des foires au crédit duquel il convient de porter la réussite des dernières grandes manifestations françaises à l'étranger.

Il reste que la spécialisation de caractère industriel et commercial des expositions qu'organise le comité des foires ne le désigne pas particulièrement pour organiser la participation française à des manifestations internationales de prestige comme le fut l'exposition de Seattle.

Cependant, le caractère temporaire et la périodicité irrégulière de ces manifestations ne peuvent justifier la mise en place d'un organisme permanent.

Dans ces conditions, il semble qu'une solution intermédiaire pourrait être retenue à l'avenir, qui consisterait à utiliser la compétence des spécialistes du comité des foires et la grande habitude qu'ils ont des relations avec l'étranger pour constituer une infrastructure technique qui pourrait être mise à la disposition des organisateurs. Ceux-ci, délivrés des soucis qui s'attachent généralement au recrutement de personnels spécialisés, aux conditions d'envoi des matériels, pourraient se consacrer à l'élaboration et à l'illustration des thèmes proposés à notre pays.

Une telle formule de collaboration entre des services dont les compétences, bien que distinctes, gagneraient dans ces circonstances aussi exceptionnelles, à être associées, ne peut qu'améliorer encore la qualité de la représentation de notre pays à l'étranger.

Conclusion.

L'économie française est en bonne santé. Mais le déiaut de notre cuirasse se situe au niveau des prix.

Nous ne saurions passer sous silence que de 1958 à juillet 1962 nos voisins allemands ont augmenté leurs salaires de 43 p. 100 tout en n'augmentant leurs prix de gros que de 1 p. 100 et leurs prix de détail de 10 p. 100. Pendant le même temps, si nos salaires augmentaient de 33 p. 100, nos prix de gros montaient de 11 p. 100 et nos prix de détail de 19 p. 100.

Il ne faut pas que l'opération « vérité des prix », pour bénéfique qu'elle soit dans une économie rationnelle, nous entraîne à nouveau insidieusement aujourd'hui dans la spirale sans fin des prix et des salaires.

Il nous faut absolument desserrer l'étau qui nous enserre avant qu'il ne nous étouffe.

Sur le plan intérieur, il est de l'intérêt, à la fois des finances publiques et de celles des particuliers (salariés à revenus fixes, rentiers, voyageurs vieillards, fonctionnaires) de voir se ralentir la hausse des prix et, si possible, de s'engager peu à peu vers une baisse effective.

Sur le plan extérieur, il y va du maintien de l'équilibre de notre balance commerciale et même de notre balance des comptes.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la libéralisation des échanges et de l'interdépendance croissante entre les nations la France devra harmoniser sa pression fiscale et ses mesures sociales avec celles de ses partenaires.

Parallèlement enfin, elle devra veiller à ce que la source de recrutement de ses serviteurs ne se tarisse pas pour l'avenir. Pour cela, elle devrait profiter de la situation d'expansion dans laquelle elle se trouve pour concevoir et élaborer un vaste plan de réorganisation et surtout de modernisation dans la fonction publique, tant sur le plan du personnel que du matériel.

Dans le monde moderne, l'appareil de l'Etat ne doit en rien rester inférieur ni à quoi ni à qui que ce soit, car l'Etat doit être et demeurer l'expression de l'intérêt général, donc de la nation.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Kasperer, député.

TOME II

X. — COMMERCE INTERIEUR

Mesdames, messieurs, dans le rapport qu'il présentait à la fin de l'année 1961 sur les crédits consacrés au commerce intérieur, le précédent rapporteur de la commission de la production et des échanges déplorait que le secrétariat d'Etat au commerce intérieur ne fût pas doté « des instruments d'action en rapport avec les attributions qui lui ont été imparties ».

Cette situation ne s'est pas améliorée à la fin de l'année 1962 qui a vu, lors de la constitution du nouveau gouvernement, la disparition du secrétariat d'Etat au commerce intérieur dont les services ont été purement et simplement rattachés à ceux du ministère des finances et des affaires économiques et dont les crédits sont désormais groupés dans un même fascicule avec ceux de la direction générale des impôts et ceux de la direction des Écoles.

Le IV^e plan de modernisation et d'équipement prévoit cependant que l'Etat doit « Concevoir et appliquer une politique commerciale dont les principes directeurs seront de faciliter la modernisation des entreprises commerciales, et de faire respecter le libre-jeu de la concurrence ».

Mais comment pourrait-il concevoir et appliquer cette politique lorsque vient à disparaître le seul département ministériel susceptible de prendre en charge cette mission ? Il y a là un problème qui mérite de retenir l'attention.

Et pourtant, le secrétariat d'Etat au commerce intérieur n'était que faiblement équipé pour cette tâche. Dans le même rapport que nous citons plus haut, on pouvait lire ces lignes : « Il ne paraît pas possible de mener une politique des prix et des marchés avec le cloisonnement des organisations administratives que nous connaissons ; c'est ainsi que la conception des centres commerciaux et l'aménagement du territoire relèvent du ministère de la construction et les marchés des produits agricoles du ministère de l'Agriculture, échappant de ce fait à l'autorité du secrétariat d'Etat au commerce intérieur ».

En effet, le ministère de l'Agriculture est responsable de l'installation des marchés d'intérêt national, de la modernisation des abattoirs, du stockage des produits agricoles, et de la modernisation d'une grande partie des industries agricoles et alimentaires, du transfert des halles de Paris et de la reconstruction des abattoirs de la Villette. A ce titre, il disposera en 1963 de 261.500.000 F en autorisation de programme et de 128.100.000 F de crédits de paiement, le quart de ces dépenses étant composé de subventions ou d'investissements directs.

De plus, le ministère de l'Agriculture est l'un des tuteurs du F. O. M. A. et des sociétés d'intervention dont le rôle devrait être de régulariser les prix, tant au niveau de la production qu'à celui de la consommation, mais qui trop souvent achètent et stockent pour revendre à perte sur les marchés étrangers. L'action par trop paradoxale de la S. I. B. E. V. qui loua des bateaux frigorifiques pour stocker de la viande alors

que le bifteck atteignait des cours records à l'étal des bouchers français, est une des illustrations les plus frappantes de cette politique.

Sans doute, toutes ces actions intéressent-elles, avant tout, les agriculteurs. Mais alors que la consommation de produits alimentaires représente 40,9 p. 100 (1) de la consommation des Français et 51,5 p. 100 (1) de la consommation commercialisée au stade du détail, comment ne pas voir que ces mêmes actions ont également une incidence déterminante sur la distribution, sur les prix et finalement sur le niveau de vie des Français.

Un même raisonnement peut s'appliquer à l'action du ministère de la construction en matière de centres commerciaux dans les grands ensembles. Pour des raisons de rentabilité immédiate, ces centres sont souvent trop petits, et leurs locaux attribués dans des conditions et à des prix qui ne permettent ni d'alléger le coût de la distribution, ni d'assurer le libre jeu de la concurrence entre les différentes formes de distribution.

A tout cela, il y a lieu d'ajouter le fait que la complexité des problèmes modernes, et en particulier ceux faisant l'objet du présent document, exige une coordination permanente. C'est dire l'intérêt que représenterait le rétablissement d'un département ministériel chargé des problèmes de la distribution. C'est le vœu qu'émet votre rapporteur avant d'examiner les crédits consacrés au commerce, puis d'esquisser rapidement la structure et l'évolution du réseau commercial français, et de donner enfin un aperçu des prix.

A. — EXAMEN DES CREDITS

Votre rapporteur s'est limité à l'examen des crédits du titre IV (Interventions publiques) intéressant le commerce intérieur, c'est-à-dire des chapitres 44-80, 44-81 et 44-82.

Le chapitre 44-80 : Encouragement aux recherches dans le domaine commercial, ne comporte aucune mesure nouvelle. Il est doté comme en 1962 au titre des services votés d'une somme de 300.000 F sur laquelle sont subventionnés des organismes tels que l'Association française de recherches et d'études commerciales (A. F. R. E. S. C. O.) qui publie de précieuses statistiques commerciales, le Centre d'études du commerce (C. E. C.), l'Institut français du libre service. Par comparaison, il est bon de savoir qu'il existe en Allemagne fédérale seize instituts de conjoncture, sans parler, bien sûr, du Service fédéral des statistiques.

Dans ce domaine, où l'information économique est très insuffisante, on ne peut que regretter la faiblesse de l'effort consenti.

Le chapitre 44-81 : Aide aux organisations de consommateurs, comporte, lui, une mesure nouvelle de 550.000 F. Cette dotation supplémentaire, qui s'ajoute aux 300.000 F des services votés, est destinée à rembourser à la R. T. F. les frais techniques de l'émission téléx-consommateurs bien connue des téléspéctateurs de la région parisienne.

La somme est importante, comparée aux crédits destinés aux autres actions commerciales. On peut, en outre, s'interroger sur son efficacité tant en raison des indications disparates qu'elle fournit, que de la méthode utilisée pour leur collecte.

Le chapitre 44-82 : Assistance technique au commerce-enseignement est doté cette année de 2.460.000 F en augmentation

(1) Pourcentages pour 1960, cités par la revue *Consommation* n° 2 de 1962.

de 710.000 F sur l'année précédente. Cette augmentation correspond pour 400.000 F à l'augmentation du crédit de l'article 1^{er} (Assistance technique) et pour 310.000 F à un transfert de crédits en provenance des chapitres 36-11 et 43-73 de l'éducation nationale qui viennent s'ajouter aux 385.000 F affectés à l'enseignement commercial.

Sur les crédits de ce chapitre sont financées un certain nombre d'actions destinées à développer la formation de commerçants et à leur enseigner les techniques nouvelles de la distribution et de la gestion des entreprises.

Il s'agit d'abord de la formation d'assistants du commerce par le centre de formation des assistants techniques du commerce et des consultants commerciaux (C. E. F. A. C.), formation qui a débuté en 1961.

Il s'agit aussi de l'organisation de journées d'information et de l'édition de publications techniques destinées aux commerçants désireux de se perfectionner.

Il s'agit enfin, de subventions en faveur d'un certain nombre d'écoles professionnelles spécialisées, qui se chargent de la formation des employés ou des cadres de commerce.

Les crédits nouveaux en provenance du budget du ministère de l'éducation nationale paraissent destinés à augmenter les subventions destinées aux écoles professionnelles du commerce et à l'octroi des bourses de voyages et d'études à l'étranger, ce dont on ne peut que se féliciter.

Votre rapporteur s'est inquiété de la disproportion existant entre les crédits destinés à la formation d'assistants et ceux consacrés à l'enseignement. On peut se demander en effet, si un effort plus grand consacré à la formation des employés et des cadres du commerce, à un moment où le nombre d'établissements commerciaux employant des salariés tend à augmenter, ne serait pas le procédé le plus rentable.

Enfin, votre rapporteur ne voudrait pas laisser passer cet examen sans dire quelques mots des fonds publics avancés par le F. D. E. S. à la caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel pour lui permettre de réaliser des prêts destinés à la modernisation et au développement des petites et moyennes entreprises commerciales.

Le IV^e Plan de modernisation et d'équipement prévoit que des crédits d'investissements seront attribués au secteur commercial pour sa modernisation.

Ces crédits sont attribués sur avances du fonds de développement économique et social aux petites et moyennes entreprises par la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. Pour l'année 1961, ces crédits (1) ont atteint un montant total de 57 millions de francs contre 40,3 millions en 1960 soit une augmentation de 42 p. 100. Ils ont été répartis aux différentes catégories de commerces dans la proportion qui est retracée dans le tableau suivant :

Prêts à moyen terme sur avance F. D. E. S. attribués par la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel (1961).

NATURE DES COMMERCES (Regroupement I. N. S. E. E.)	NOMBRE de prêts.	MONTANT	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CORRESPONDANT			
			Construction	Aménagements divers.	Matériel.	Total
			(En milliers de francs.)			
Commerces agricoles et alimentaires.....	492	16.689	8.538	11.694	8.765	28.997
Commerces de matières premières.....	105	5.745	3.676	3.614	3.022	10.312
Commerces de quincaillerie.....	297	16.383	16.318	12.981	3.044	32.343
Commerces textiles, cuir.....	226	8.853	1.618	14.532	906	17.056
Commerces multiples.....	11	652	2.400	1.019	1.450	4.869
Commerces non sédentaires.....	5	129	13	16	187	196
Commerces de récupération.....	22	902	294	292	928	1.514
Commerces divers.....	182	8.049	3.669	11.244	791	15.704
Totaux	1.340	57.402	36.526	54.392	19.073	110.991
Boulangeries pâtisseries.....	65	3.666	2.048	3.823	2.318	8.189
Totaux généraux.....	1.405	61.068	38.574	59.215	21.391	119.180

On constate à la lecture de ce tableau que les principaux bénéficiaires de ces prêts sont les commerces alimentaires, les commerces de quincaillerie et les commerces de textiles.

Ces prêts qui peuvent atteindre une durée maximum de 15 années sont en fait consentis pour une durée moyenne de 8 à 9 ans. On peut constater également, à la lecture du tableau ci-dessus, que le pourcentage d'autofinancement assuré par les commerçants eux-mêmes est voisin de 50 p. 100.

Il est intéressant de rapprocher le montant de ces prêts consentis sur avance de l'Etat, de l'ensemble des prêts à moyen terme attribués au secteur commercial en 1961, tels qu'ils sont recensés par le conseil national du crédit. On constate alors que l'ensemble des prêts à moyen terme en cours au 31 décembre 1961 a augmenté de 230 millions de nouveaux francs par rapport au 31 décembre de l'année précédente (dont 64 millions pour les grands magasins).

Du rapprochement de ce montant et de celui des prêts consentis la même année par la caisse centrale, il résulte que ces derniers bien qu'en forte progression, sont encore très faibles par rapport aux besoins des petites et moyennes entreprises commerciales qui comme on le verra plus loin constituent l'essentiel du réseau de distribution, et cela d'autant plus que le montant de 57 millions représente, non le montant de l'encours au 31 décembre 1961, mais le montant des prêts attribués au cours de l'année.

Votre commission est d'avis qu'il convient d'augmenter très fortement les crédits de modernisation, afin d'aider les commerçants à se regrouper, et à s'adapter aux formes modernes de commercialisation. C'est pourquoi elle souhaiterait voir fixer à un montant plus élevé l'avance qui sera consentie à la caisse centrale de crédit hôtelier, dont le huitième rapport du conseil de direction du F. D. E. S. indique seulement qu'elle sera, en 1963, en progression de 20 millions pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'industrie.

Enfin, avant de passer rapidement en revue le volume de la consommation et l'évolution du réseau distribution votre rapporteur voudrait rappeler combien votre commission est attachée à l'application du principe de la neutralité fiscale, clairement exprimé dans le IV^e Plan, afin que les produits supportent des charges égales quels que soient les circuits qu'ils empruntent.

B. — LE VOLUME DE CONSOMMATION EVOLUTION RECENTE

Le rapport sur les comptes de la nation de l'année 1961 donne dans son chapitre relatif aux comptes des ménages les indications suivantes sur la consommation et son évolution de 1959 à 1961. Si l'on ajoute à ces renseignements, les évaluations pour 1962 du rapport économique et financier joint à la loi de finances en discussion devant le Parlement, on obtient les résultats suivants :

Indices : année précédente = 100.

EN MILLIONS DE FRANCS COURANTS				EN MILLIONS DE FRANCS DE 1959				INDICES DE VALEUR			INDICES DE PRIX			INDICES DE VOLUME		
1959	1960	1961	1962	1959	1960	1961	1962	1960	1961	1962	1960	1961	1962	1960	1961	1962
161.540	176.900	193.120	212.830	120.710	137.000	144.450	•	109,5	109,2	110,2	102,3	103,5	104,1	105,5	105,4	105,8

(1) Ils intéressent non seulement le commerce de détail, mais également le commerce de gros.

De ce tableau, il ressort que la consommation a crû depuis 1959 de 9 à 10 p. 100 par an en valeur courante, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, correspond à une croissance réelle comprise entre 5 et 6 p. 100. Les prévisions pour 1962 paraissent, selon les dernières informations en possession de votre rapporteur, être légèrement inférieures à la réalité.

Les données relatives à la consommation sont également calculées par le centre de recherches et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.). Elles partent de données semblables à celles du rapport sur les comptes de la nation, mais utilisent des méthodes quelque peu différentes et aboutissent pour l'année 1960 à une évaluation de 186.148 millions de francs.

Mais, il est encore plus utile, pour l'objet de ce rapport, de connaître la part de cette consommation faisant l'objet d'une commercialisation et, notamment, d'une commercialisation au stade de détail. Cette évaluation pour l'année 1960, telle qu'elle est donnée par un article de la revue *Consommation* est la suivante :

CONSUMMATION	CONSUMMATION totale.		CONSUMMATION commercialisée au détail.		Colonne 2
	Millions de francs.	P. 100	Millions de francs.	P. 100.	Colonne 1
Alimentaire	76.142	40,90	61.239	51,50	81,36
Non alimentaire..	110.006	59,10	60.185	18,50	54,98
Totale	186.148	100	121.424	100	67

Dans ce tableau, il résulte que plus des deux tiers de la consommation totale font l'objet d'une commercialisation au stade de détail, et que cette proportion atteint 85 p. 100 pour les produits alimentaires. Si l'on tient compte de l'évolution de la valeur de la consommation telle qu'elle est retracée par les «comptes de la nation», et en partant des données fournies par le tableau ci-dessus, on peut estimer à 150 milliards (1) de francs le montant du chiffre d'affaires du commerce de détail en 1962.

Enfin, avant d'en terminer avec ces remarques sur la consommation nous donnerons d'après le C. R. E. D. O. C. un tableau de répartition de la consommation par grandes fonctions et de son évolution de 1950 à 1960.

DESIGNATION	1950	1956	1957	1958	1959	1960
	P. 100.	P. 100.	P. 100	P. 100	P. 100.	P. 100.
Alimentation et boissons	18,6	42,9	40,4	41,5	40,6	40,9
Habillement	15,1	13,4	13,6	12,5	12,2	12,1
Habitation	13	16,5	17,1	16,6	16,9	16,5
Hygiène et soins.....	5,9	7,8	8,2	8,7	9,1	8,7
Transports et communications	5,8	7,2	7,2	7,4	7,5	7,7
Hôtels, cafés, restaurants	2,8	3,9	3,8	3,8	3,9	4,0
Consommations diverses	2,2	2,1	2,2	2,0	2,9	2,0
Culture. Loisirs.....	6,6	7,2	7,5	7,5	7,8	8,1

Pour souligner l'importance extrême de ce montant nous nous bornerons à signaler qu'il équivaut à environ la moitié de la production intérieure brute, celle-ci devant être légèrement inférieure à 300 milliards en 1962.

**

Quant à la structure et l'importance du réseau commercial chargé de distribuer cet ensemble de biens et services, nous allons essayer d'en donner un aperçu.

C. — LA STRUCTURE DU RESEAU COMMERCIAL

Jusqu'à une date récente il n'existait que fort peu de renseignements sur le nombre d'établissements commerciaux, leur évolution, leur mode de gestion. Toutefois, au cours des dernières années, les efforts d'organismes tels que l'I. N. S. E. E.,

(1) Dont environ 77 milliards de francs pour la consommation alimentaire.

le Centre national du commerce, l'A. F. R. E. S. C. O., le C. R. E. D. O. C. conjugués avec ceux de certaines organisations professionnelles ont permis, notamment à l'occasion de la préparation du IV^e plan, de rassembler un certain nombre de données significatives sur le réseau commercial français, même si ces données ne peuvent toujours prétendre à une totale exactitude.

Nous essaierons donc de donner une photographie de l'appareil commercial français en 1960, puis nous tenterons de préciser son évolution au cours des dernières années.

I. — Le réseau commercial en 1960.

D'après une étude parue dans la revue *Consommation*, n° 2 de 1962, le réseau commercial en 1960 se présentait de la façon suivante :

Le réseau commercial en 1960.

DESIGNATION	GROS	DÉTAIL	ENSEMBLE
Commerces proprement dits.....	126.939	660.731	787.670
Hôtels-café-restaurants	»	280.316	280.316
Prestataires de services.....	»	78.778	78.778
Intermédiaires auxiliaires du commerce	»	44.854	44.854
Totaux généraux.....	126.939	1.065.679	1.191.618

La répartition des commerces proprement dits, par nature des produits distribués, était, d'autre part, la suivante (gros et détail) :

Commerces proprement dits.

DESIGNATION	NOMBRE	POURCENTAGE
Commerce de produits agricoles.....	37.120	4,7
Commerce de produits alimentaires.....	385.000	48,9
Commerce de produits multiples.....	6.610	0,8
Commerce de produits non alimentaires..	359.040	45,6
Totaux généraux.....	787.670	100

Si l'on examine maintenant les répartitions des établissements commerciaux de détail, par forme de commerce, on aboutit au résultat suivant :

Commerces de détail en 1960.

DESIGNATION	NOMBRE	POURCENTAGE
Grands magasins et magasins populaires..	800	0,1
Sociétés à succursales.....	33.500	5,1
Coopératives de consommation.....	10.700	1,8
Para-commercialisation	2.500	0,4
Ensemble commerce concentré.....	47.500	7,2
Groupements d'achats.....	53.500	8,1
Chaînes volontaires.....	58.000	8,8
Ensemble commerce associé.....	111.500	16,9
Commerce indépendant (1).....	492.730	75,9
Total	651.730	100

(1) Non compris 49.600 cafés-tabacs, restaurants à activités multiples (café-épicerie café-charbon).

Mais plus intéressante est encore l'étude du chiffre d'affaires de chacune des principales formes de commerce, afin d'établir, si possible, le poids relatif de chacune d'entre elles. Toujours d'après la même source, nous donnons ci-dessous cette répartition :

Commerces de détail (1960).

COMMERCES	NOMBRE d'établissements de vente au détail.	POUR-CENTAÏGE	C. A. total (millions de F.).	POUR-CENTAÏGE
Grands magasins et magasins populaires	800	0,1	6.055	4,85
Sociétés à succursales :				
D'alimentation	»	»	5.689	»
D'articles chaussants.....	»	»	580	»
De textile.....	»	»	420	»
D'activités diverses.....	»	»	940	6,12
Total	33.500	5,1	7.629	6,12
Coopératives de consommation	10.700	1,6	2.770	2,22
Supermarchés	»	»	180	0,15
Magasins Savéco.....	»	»	56	0,05
Centres Leclerc.....	»	»	35	0,03
Para-commercialisme	2.500	0,4	700	0,56
Ensemble commerce concentré	47.500	7,3	17.425	13,98
Groupements d'achats.....	53.500	8,2	2.375	1,91
Chaînes volontaires.....	58.000	8,9	2.545	2,04
Ensemble commerce associé	111.500	17,1	4.920	3,95
Commerces indépendants sédentaires	401.430	61,7	98.979	79,35
Commerces indépendants non sédentaires	90.800	13,9	3.400	2,72
Ensemble commerces indépendants	492.730	75,6	102.379	82,07
Ensemble commerce non concentré	604.230	92,7	107.299	86,02
Total général.....	651.730	100	124.724	100

Ces données établies pour l'année 1960 ne subissent semble-t-il pas de grandes modifications en 1962. C'est ainsi que les super-marchés qui faisaient 0,15 p. 100 du chiffre d'affaires en 1960 ne feront cette année d'après les informations connues de votre rapporteur, pas plus de 0,50 p. 100 du chiffre d'affaires total, compte tenu de l'augmentation de la consommation. Or, les super-marchés représentent la forme commerciale dont le développement est actuellement le plus spectaculaire.

Dans ces conditions, il semblerait possible de conclure avec l'auteur de l'article précité que « la position du commerce non concentré demeure très forte puisqu'il groupe près de 93 p. 100 du nombre d'établissements, fait 86 p. 100 du chiffre d'affaires, emploie les 7/8 du personnel salarié (1) et demeure à ce titre l'armature essentielle de l'appareil de distribution dans notre pays.

Mais, il ne faut pas oublier que l'activité des super-marchés, comme celle des sociétés à succursales, ne s'applique qu'à certains produits, notamment les produits d'épicerie, les textiles d'usage courant, etc.

Nous constatons alors que la part du commerce concentré est de :

39,8 p. 100 pour les produits d'épicerie ;

26,1 p. 100 pour les boissons à emporter, alors qu'elle n'est que

de 14,6 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires des commerces alimentaires,

et de 19,2 p. 100 pour l'habillement et les articles chaussants, bien qu'elle n'atteigne que 13,3 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires du commerce non alimentaire.

Une autre observation s'impose, liée à la politique commerciale telle qu'elle est définie par le IV^e plan. Elle concerne les groupements d'achat et les chaînes volontaires.

(1) D'après le recensement de l'I. N. S. E. E. de 1958.

Ces organisations qui groupaient 17 p. 100 des détaillants en 1960 ne représentaient que 4 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce. Certes, une image plus précise serait donnée en indiquant la part de ces groupements et chaînes dans le commerce alimentaire, puisque 65 p. 100 des magasins qui la composent ont cette activité.

Mais il faut néanmoins reconnaître que la fidélité des détaillants à leur organisation est très relative et que les intéressés y font rarement plus de 50 p. 100 de leurs achats. Il apparaît donc que l'espoir placé par les pouvoirs publics dans cette forme de coopération volontaire risque d'être partiellement déçu, et qu'un effort accru dans ce domaine, par l'octroi de crédits de modernisation, apparaît comme nécessaire.

II. — L'évolution récente du nombre d'établissements commerciaux.

Cette structure que nous venons d'examiner est le résultat d'une évolution que votre rapporteur voudrait très rapidement esquisser.

Cette évolution est essentiellement connue par les mouvements d'inscription et de radiation au registre du commerce. Cela implique des informations partiellement inexactes car les radiations, par exemple, sont souvent effectuées avec retard. Mais la connaissance de la tendance reste suffisante pour apprécier, sous ces réserves, le mouvement qui se présente ainsi pour les trois dernières années (solde des inscriptions et des radiations).

ANNÉES	ETABLISSEMENTS	EXTENSIONS	POINTS DE VENTE (total.)
1960	— 348	+ 12.980	+ 12.632
1961	+ 5.260	+ 15.651	+ 21.271
1963 (3 trimestres).	+ 2.841	+ 12.086	+ 14.927

De 1954 à 1960 le solde des créations et des fermetures d'établissements commerciaux avait été constamment négatif et représentait environ 35.000 fermetures. Pour la première fois en 1961 ce solde devenait largement positif. Le mouvement s'est maintenu en 1962 mais avec une ampleur plus faible.

Par contre la tendance à la non-spécialisation et à l'extension des rayons non seulement se maintient mais se développe, passant de 6.000 environ en 1954, à plus de 16.000 pour l'année 1962.

On pourrait donc estimer que la contraction de l'appareil commercial a pris fin, mais ce solde des créations sur les fermetures d'établissements étant plus faible en 1962 qu'en 1961 il est encore trop tôt pour affirmer qu'il s'agit d'un mouvement de longue durée.

Par contre, il faut noter que la progression du nombre d'établissements a gagné en 1961 la province, après avoir été amorcée dès 1959 dans le département de la Seine.

III. — Conclusions.

Il est possible de tirer des conclusions au moins provisoires de l'ensemble de ces chiffres.

Il apparaît d'abord que le nombre de points de vente évolue assez peu en valeur absolue. Ce phénomène semble s'expliquer par deux faits :

1° L'accroissement de la population. Ainsi entre 1954 et 1959 par exemple, période pendant laquelle les points de vente ont diminué de 4,3 p. 100, la population a augmenté de 4,5 p. 100 et cette augmentation a dépassé 11 p. 100 entre 1950 et 1960.

2° La création de nombreux îlots d'habitation a entraîné l'apparition de nouveaux points de vente sans faire disparaître les anciens, puisqu'il n'y a pas, en fait, déplacement de population mais accroissement. Ces observations amènent donc à dire que le nombre relatif de points de vente a diminué.

Par ailleurs, la tendance à l'extension des supermarchés à l'augmentation des surfaces de vente, à l'accroissement des rayons des magasins existants est plus grande que les chiffres cités plus haut pourraient le laisser penser. En effet, ce développement s'est surtout effectué dans le domaine alimentaire. Il n'y a pas eu de révolution à proprement parler. En effet, l'éparpillement de la population, l'insuffisance du réseau routier et du réseau de froid représentent un frein incontestable. Mais l'évolution est certaine et la diminution du nombre d'établissements n'employant pas de salariés, comparée à l'augmentation de ceux utilisant plusieurs salariés en est une preuve formelle.

L'Etat n'a pas à choisir entre les différentes formes de distribution. Il ne peut pourtant pas s'en désintéresser. Il ne faut pas oublier en effet que nous sommes dans une époque de production de masse et qu'à une production de masse doit

correspondre une distribution de masse. C'est pourquoi votre commission estime que des facilités de crédit doivent être accordées pour permettre à ceux et à ceux-là seulement, qui veulent évoluer de se moderniser, d'améliorer leur productivité, d'étendre leurs rayons ou de se réunir pour former de grands points de vente. C'est là, semble-t-il, l'intervention à la fois neutre vis-à-vis des différents circuits, et utile qui pourrait avoir des résultats rapides.

En particulier, il serait à souhaiter que des crédits à long terme soient mis à la disposition des commerces petits et moyens qui désirent évoluer et qui ne le peuvent pas à des conditions acceptables par le canal du moyen terme.

D. — LES PRIX

En 1962 les prix de détail ont poursuivi leur hausse qui avait débuté en juin 1961.

Pour l'année 1962 et sur la base de 11 mois, la progression de l'indice des 250 articles (prix à la consommation dans la région parisienne) a été de 4,57 p. 100 par rapport à la moyenne de 1961.

La partie alimentaire de l'indice a pour sa part progressé de 6,1 p. 100 alors que le groupement des produits manufacturés ne s'élevait que de 2,73 p. 100.

C'est donc la partie alimentaire de l'indice qui est responsable essentiellement de la hausse des prix de détail. Toutefois, depuis le mois d'août 1962, les prix des produits manufacturés sont en hausse régulière.

Cette hausse des prix de détail correspond d'ailleurs à une hausse des prix de gros qui ont progressé de 2,45 p. 100 cette année, essentiellement à cause des prix de gros alimentaires qui ont augmenté de 5,99 p. 100 contre 0,5 p. 100 seulement pour les prix des produits manufacturés.

Votre commission pense qu'il serait illusoire d'attendre un remède au problème des prix, du seul règlement des problèmes de la distribution. Il n'en reste pas moins que la modernisation de la gestion et des méthodes des établissements commerciaux est un élément important de l'évolution positive du pouvoir d'achat.

Telles étaient les observations que votre commission de la production et des échanges désirait formuler. C'est sous leur bénéfice qu'elle donne un avis favorable à l'adoption des crédits intéressant le commerce intérieur.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

TOME II

VI. — COMMERCE EXTERIEUR

Par M. FOUCHIER, député.

Mesdames, messieurs, comme les années précédentes, la commission de la production et des échanges a procédé à un examen des crédits intéressant le commerce extérieur et, à cette occasion, a étudié l'évolution récente de nos échanges avec les pays étrangers.

Mais, avant de passer à l'examen des dotations budgétaires, votre rapporteur voudrait souligner combien lui semble anormale l'organisation administrative et gouvernementale intéressant les échanges extérieurs.

Alors que dans plusieurs pays européens existe un ministère du commerce extérieur, il n'y a rien de tel en France, pas même un secrétariat d'Etat groupant les administrations intervenant dans ce domaine, puisque le secrétariat d'Etat aux affaires économiques a été supprimé lors de la formation du Gouvernement Pompidou.

Alors que partout on rappelle avec insistance que notre pays est devenu un grand pays exportateur, il ne semble pas que l'on soit décidé à tirer les conséquences de cette situation nouvelle sur le plan gouvernemental et administratif.

La réforme des diverses administrations intéressant le commerce extérieur, depuis longtemps promise, a toujours été ajournée.

Le maintien d'un équilibre satisfaisant des échanges et des paiements entre la France et les autres pays est pourtant l'une des conditions nécessaires de la poursuite de l'expansion et de la réalisation du IV^e Plan.

Aussi, votre rapporteur souhaite utile que, sur le plan administratif, soient mises en place les structures et prises les mesures qui puissent contribuer à ce maintien.

Avant de vous exposer les conditions dans lesquelles ont évolué les échanges extérieurs et les résultats qui ont été atteints, votre rapporteur étudiera les dotations budgétaires intéressant le développement du commerce extérieur en passant successivement en revue les dotations relatives aux moyens des services et celles relatives aux interventions publiques.

A. — EXAMEN DES CREDITS

I. — Moyens des services.

Le premier service qui intéresse les échanges extérieurs est le service de l'expansion économique à l'étranger, pour lequel des crédits sont inscrits aux chapitres 31-83, 31-84, 31-85 et 34-82.

Les crédits demandés s'élèvent, en 1963, à 41.248.000 F, soit 3.971.600 F de mesures nouvelles par rapport aux services votés qui ont été approuvés en même temps que la première partie de la loi de finances, ce qui correspond à une augmentation de 9,3 p. 100.

Mais, en fait, cette augmentation ne correspond pas à un accroissement des moyens du service, puisqu'à concurrence de 3.050.000 F elle est destinée à compenser l'augmentation du coût de la vie à l'étranger constatée par la variation des coefficients de correction.

Il ne reste donc plus que 920.000 F pour accroître réellement les services, et cette augmentation est destinée à la rémunération d'auxiliaires dans les postes créés récemment en Afrique, en Syrie et à Madagascar.

A ces crédits s'ajoute, d'autre part, une autorisation de programme de 450.000 F et un crédit de paiement d'égale valeur inscrit au chapitre 57-10 destinés à l'acquisition de deux logements de fonction.

Votre rapporteur, qui a eu l'occasion de rencontrer récemment plusieurs chefs de postes de l'expansion économique, voudrait souligner avec insistance combien lui semble insuffisants les moyens mis à la disposition de ces agents.

Au moment où l'accord s'est fait pour développer les exportations de produits français, notamment dans les pays extra-européens, il semble paradoxal que ne soient pas multipliées et renforcées les représentations commerciales de la France à l'étranger qui, très souvent, n'ont à leur disposition que des moyens bien plus faibles que ceux des représentations des pays concurrents.

D'autres crédits de matériel et de personnel intéressent les échanges extérieurs et les relations financières avec l'étranger. C'est le cas :

— de ceux inscrits aux chapitres 31-21 et 34-21 destinés au fonctionnement des services financiers à l'étranger et qui comportent 350.000 F de mesures nouvelles pour ajustement au coût de la vie ;

— de ceux inscrits au chapitre 31-01 : service de péréquation des prix et des garanties de prix à l'exportation, qui ne comportent normalement aucune mesure nouvelle puisque la réglementation appliquée par ce service est en voie de disparition ;

— de ceux inscrits au chapitre 31-09 (personnel de l'ancien office des changes). Cet office qui était supprimé depuis quelques années voit diminuer la dotation destinée à la rémunération de son personnel de 541.226 francs par rapport aux services votés, ce qui la ramène au niveau des crédits ouverts par la loi de finances pour 1962.

Cette diminution, normale en l'occurrence, a servi à gager la création d'emplois au service d'études économiques et financières, au service mécanographique de l'administration centrale et au secrétariat d'Etat aux rapatriés. A ces crédits s'ajoutent ceux du chapitre 37-03 : dépenses diverses de l'ancien office des changes, qui restent fixés sans changement à 782.000 francs.

Votre rapporteur a demandé au Gouvernement des précisions sur les tâches dévolues au personnel de l'office des changes. Ces précisions ne lui ayant pas été fournies, il espère qu'elles pourront l'être pendant le débat en séance publique.

On peut également rapprocher de ces dépenses celles du chapitre 37-24 où sont rattachés, d'une part, les frais de fonctionnement des offices des changes des départements et territoires d'outre-mer et, d'autre part, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des offices des changes des pays d'Afrique noire appartenant à la zone franc. Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune mesure nouvelle, n'appelle pas d'observations particulières de la part de votre rapporteur.

Après avoir examiné les crédits de fonctionnement des services, votre rapporteur étudiera les dépenses d'interventions publiques.

II. — Interventions publiques.

Notons tout d'abord que deux chapitres ne font plus l'objet d'inscriptions : celui relatif à l'Exposition de Bruxelles (42-80) et celui relatif à l'Exposition de Seattle (42-81), exposition sur laquelle le précédent rapporteur de la commission vous avait apporté, l'an dernier, un certain nombre de précisions. Restent donc les chapitres 44-84 : subventions pour l'expansion économique à l'étranger et 44-85 : garantie de prix à l'exportation.

A. — SUBVENTIONS POUR L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER

A ce chapitre sont inscrites des mesures nouvelles pour 2 millions de francs, soit une augmentation de 14,7 p. 100 par rapport aux services votés qui s'élevaient à 16.364.230 francs. Cette augmentation servira à concurrence de 1.857.600 francs à augmenter la subvention versée au Centre national du commerce extérieur et à concurrence de 100.000 francs à augmenter celle destinée aux organismes d'expansion économique à l'étranger.

Votre rapporteur vous apportera donc quelques précisions sur les principaux organismes subventionnés avec les crédits de ce chapitre.

1° Le Centre national du commerce extérieur.

Les pouvoirs publics ont fixé au Centre national du commerce extérieur deux tâches : d'abord informer les producteurs des possibilités d'exportation, et ensuite faire à l'étranger une propagande en faveur des productions et des techniques françaises.

Pour informer les industriels et les commerçants, le Centre national s'efforce de tenir à jour une documentation précise sur les réglementations françaises et étrangères intéressant le commerce extérieur.

Il s'efforce également de connaître les caractéristiques des marchés et les débouchés possibles et de faire connaître aux exportateurs les méthodes à suivre pour augmenter la vente d'un produit sur un marché donné.

Pour atteindre ces objectifs, le Centre national du commerce extérieur reçoit des informations en provenance des postes de l'expansion économique à l'étranger et fait procéder à des études de marchés.

C'est dans le cadre de cette action que l'on peut étudier le projet du budget du Centre national pour lequel une subvention est inscrite au chapitre 44-84 du fascicule des services financiers.

L'augmentation de cette subvention qui s'élèvera à 11 millions 447.680 francs contre 9.590.080 francs en 1962 est justifiée :

1° A concurrence de 423.000 francs par une augmentation des traitements découlant des mesures prises dans le cadre de la fonction publique ;

2° A concurrence de 272.000 francs par l'accroissement des crédits de matériel, de fournitures et de frais de P. T. T.

Les dépenses d'investissement sont par contre en diminution de 364.000 francs par rapport à 1962, un certain nombre de dépenses non renouvelables ayant grevé le budget de cet exercice.

Le surplus de l'augmentation de la subvention est destiné, d'une part, à l'intensification des actions de propagande menées actuellement par le Centre national et, d'autre part, au lancement d'actions nouvelles.

L'intensification des actions actuelles intéresse la diffusion du bulletin économique et technique, l'organisation des bureaux d'information dans les foires à l'étranger, la participation du Centre à l'organisation d'expositions-ventes à l'étranger (semaines commerciales), des études de marchés et des missions de prospection à l'étranger.

Les actions nouvelles comporteront l'édition d'un bulletin analytique des revues techniques françaises, l'exploitation des statistiques du commerce international, en collaboration avec la direction générale des douanes, dans le but d'établir par produit selon une nomenclature unique et commune à une vingtaine de proches pays exportateurs, des tableaux synthétiques de la quasi-totalité des échanges mondiaux, des enquêtes de stagiaires à l'étranger, en collaboration avec les grandes écoles et enfin, une information professionnelle et l'assistance technique aux entreprises industrielles et agricoles.

Si la subvention du budget de l'Etat constitue l'essentiel des ressources, on doit noter qu'une partie des actions du Centre

est financée par des contributions professionnelles ou privées qui s'élèveront à 1.897.000 F en 1963, soit 14,2 p. 100 du budget contre 1.203.000 F en 1962.

L'augmentation du budget aurait été encore plus importante si le Gouvernement avait accepté d'autoriser un nouveau recrutement de personnel spécialisé. Il semble toutefois que le ministère des finances ait l'intention de mettre à la disposition du centre des agents rapatriés d'Algérie.

Votre rapporteur conscient de l'utilité de l'action menée par le Centre national émet le vœu que les moyens en personnel nécessaire à son action ne lui soit pas refusés et qu'au besoin un crédit supplémentaire soit alloué à l'occasion d'une prochaine loi rectificative.

En effet l'action menée par le Centre national du commerce extérieur est de nature à aider d'une manière très efficace de nombreuses entreprises industrielles ainsi que l'agriculture française à développer leurs ventes à l'étranger.

2° Le Comité des foires.

La subvention inscrite à l'article 3 du chapitre 44-84 est versée intégralement au comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

Cette subvention est utilisée pour le financement de trois catégories de manifestations à l'étranger, des expositions françaises, des participations à des foires internationales et des semaines commerciales françaises.

1° Les expositions françaises.

Il n'est prévu en 1963 qu'une seule exposition importante, celle de Montréal, qui aura lieu du 11 au 27 octobre 1963.

De plus, un centre permanent d'exposition de biens de consommation fonctionne à Stockholm depuis la fin 1961.

En 1962, la principale exposition française à l'étranger a été celle de Mexico du 19 octobre au 4 novembre et deux autres expositions moins importantes ont été réalisées, celle de Dublin (biens de consommation durables et petit équipement) et celle d'Athènes (matériel médico-chirurgical).

2° Participation à des foires internationales.

En 1963, le concours du comité sera apporté, d'une part, à des foires se déroulant dans des pays dont les marchés ont été insuffisamment prospectés : foires de Tripoli, Johannesburg, Tokio, Sydney, Zagreb, d'autre part, à des foires se déroulant dans des pays ayant eu jusqu'à ces dernières années des liens particuliers avec la France et avec lesquels il convient de maintenir des relations économiques étroites : Bouane (Côte d'Ivoire), Casablanca, Tamatave et Tunis.

Par ailleurs, quelques autres foires sont inscrites au programme pour des raisons diverses : Milan, pour les exportations d'articles de sport ; Munich, pour les productions des petites entreprises ; Londres et Gênes, parce qu'il s'agit de la première expérience dans ces villes d'une foire internationale appelée à devenir annuelle.

En 1962, le comité des foires avait apporté son concours à la participation française aux foires de Joannesburg, Casablanca, Tunis, Milan, Londres (salon des arts ménagers), Poznan, Munich (produits alimentaires) et New York (foire internationale supprimée cette année).

3° Semaines commerciales françaises.

Au cours de cette année, des semaines commerciales se dérouleront en Allemagne, à Sarrebruck, ainsi que dans un certain nombre de villes, en Suisse, Zurich, Genève et Lucerne, à Curaçao et à Amsterdam et Rotterdam.

Le programme de l'année 1963 comprend, en outre, une participation à quelques foires régionales et à divers salons spécialisés aux Etats-Unis et au Canada, auxquelles s'ajoutera une quinzième commerciale dans les grands magasins de Chicago et les autres villes de l'état d'Illinois, ainsi qu'une manifestation d'une portée économique et culturelle à San Francisco.

En 1962, des semaines commerciales avaient été réalisées à Stuttgart et à Sarrebruck.

3° Les autres organismes.

Autres organismes subventionnés sur les crédits du chapitre 44-84 : le bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles dont la subvention restera fixée à 42.900 F, le bureau international des expositions, dont la subvention comme en 1962 sera de 7.250 F, les chambres de commerce à l'étranger dont la dotation à l'étranger passera de 624.000 à 724.000 F et les salons spécialisés organisés en France auxquels sera allouée une subvention de 242.000 F en 1963 contre 200.000 en 1962.

Exportations (F. O. B.).

Répartition par zones géographiques (en pourcentage).

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (10 mois.)
C. E. E.	19,2	19,4	16,9	21,4	29,8	33,6	36,9
Sarre	10,3	10,3	9,4	3,8	"	"	"
A. E. L. E.	13,8	12,9	11,9	12,8	11,1	14,8	16,3
Autres pays étrangers	25,7	24,3	26,2	28,3	26,5	25,9	27,2
Totaux étranger.....	69	66,9	51,1	69,3	70,7	71,3	80,4
Algérie, Sahara	13,1	15,5	18,5	17,4	16,1	12,8	7,5
Autres pays de la zone franc	17,9	17,6	17	13,3	12,9	12,9	12,1
Totaux pays de la zone franc	31	33,1	35,6	30,7	29,3	25,7	19,6
Totaux généraux	100	100	100	100	100	100	100

De ces tableaux, il résulte clairement que la diminution de nos exportations vers les pays de la zone franc est due essentiellement à la baisse de nos ventes en Algérie, tandis que nos achats demeurent sensiblement au même niveau. Il faut toutefois faire remarquer que nos ventes en Algérie avaient été sensiblement gonflées à partir de 1956 en raison du haut niveau des dépenses publiques en Algérie, tant civiles que militaires.

Il n'est reste pas moins que la part de nos échanges avec ce qui fut une zone préférentielle tend à diminuer et que corrélativement augmentent nos échanges avec les pays industrialisés, et avant tout avec nos partenaires de la Communauté économique européenne.

C'est pourquoi nous examinerons maintenant brièvement la répartition de nos échanges avec les grandes zones géographiques.

LA C. E. E.

L'étude des résultats depuis 1956 fait apparaître une progression de nos exportations vers la C. E. E. qui absorbe en 1962, pour les onze premiers mois, plus du tiers de nos ventes (36,9 p. 100). Cette augmentation est considérable par rapport à la proportion enregistrée en 1956 (19,2 p. 100). Mais en fait, elle est moindre puisque la Sarre, rattachée au territoire douanier allemand depuis 1959, absorbait 10,3 p. 100 de nos exportations depuis 1956.

Les importations en provenance du Marché commun seront accrues à une cadence semblable passant de 17,8 p. 100 en 1956 à 33,7 en 1962, les achats en Sarre ne représentant en 1956 que 7,3 p. 100 de nos approvisionnements.

Si la part de nos exportations peut paraître élevée, quoiqu'elle soit la conséquence normale de mise en application du Traité de Rome (1), il est bon de rappeler que, pendant les neuf premiers mois de 1962, l'Allemagne dirigeait vers les pays membres du Marché commun, 34 p. 100 de ses ventes, l'Italie 34,8 p. 100 et la France 36,3. On peut donc constater que les progrès des échanges intracommunautaires ont été à peu près les mêmes pour les membres du Marché commun. Mais il convient de ne pas oublier que si notre pays a fait de grands progrès, il n'a pas encore atteint, dans le domaine du commerce extérieur, les résultats de notre principal partenaire, l'Allemagne. C'est ainsi qu'en 1961 les exportations françaises ne représentaient que 22,3 p. 100 des exportations totales de la C. E. E. contre 39,2 p. 100 à l'Allemagne occidentale et 12,9 à l'Italie et, pour les six premiers mois de 1962, les proportions étaient respectivement de 21,4 p. 100, 38,8 p. 100 et 13,6 p. 100. Il est certain qu'à l'heure actuelle l'Italie fait preuve d'un plus grand dynamisme commercial que la France : pour les neuf premiers mois de 1962, les exportations italiennes se sont élevées de 13 p. 100, contre 1 p. 100 seulement pour la France, et celles à destination de la C. E. E. ont progressé de 26 p. 100 pour l'Italie et de 10 p. 100 pour la France.

Certaines industries en éprouvent d'ailleurs les effets, comme celle des réfrigérateurs, qui vient de demander la mise en œuvre des mesures spéciales de protection prévues par le Traité de Rome.

(1) La diminution des droits de douane est de 50 p. 100 pour les produits industriels et de 30 ou 35 p. 100 pour les produits agricoles, selon les catégories, par rapport au niveau de 1957.

L'A. E. L. E.

Les courants commerciaux avec la zone de libre échange sont restés assez stables cours des dernières années. De 9,7 p. 100 en 1956, la part de nos importations provenant de ces pays est passée à 11,1 p. 100 en 1962 (11 mois), le progrès étant d'ailleurs plus important par rapport aux années 1957 et 1958.

Les exportations ont de leur côté progressé un peu plus, passant de 13,8 p. 100 en 1956 à 16,3 p. 100 en 1962, le progrès étant plus considérable par rapport à 1958 (11,9 p. 100).

La division de l'Europe en deux systèmes douaniers n'a donc pas empêché le progrès de nos exportations vers les pays de l'A. E. L. E. Ainsi, la Suisse est-elle notre sixième client et la Grande-Bretagne le septième.

Toutefois, il semble bien qu'en 1962 les pays de l'A. E. L. E. ont pu pénétrer plus facilement sur les marchés de la C. E. E. Ainsi la Grande-Bretagne au cours des onze premiers mois de 1962 a augmenté ses ventes, en France de 31,6 p. 100, alors que nos achats à l'étranger n'augmentaient que de 15,3 p. 100. Par contre nos exportations vers la Grande-Bretagne ont, dans le même temps, diminué de 4,6 p. 100. D'une manière générale pendant les huit premiers mois de 1962, les exportations de la Grande-Bretagne vers la C. E. E. ont augmenté de 13 p. 100, alors que l'ensemble de ses exportations restait stationnaire (+ 1 p. 100).

L'abaissement des droits de douanes, qui résultent généralement de la mise en place du tarif extérieur commun et la haute conjoncture qui règne en Europe occidentale alors que l'économie britannique est stagnante, paraissent être les causes de cette évolution des échanges franco-britanniques.

LES AUTRES PAYS ÉTRANGERS

L'importance de nos exportations en provenance de ces pays est en diminution constante depuis 1956, passant de 43,3 p. 100 à 34 p. 100 en 1962. Ce fait traduit en grande partie la diminution de nos achats aux États-Unis, diminution due elle-même au rétablissement de nos finances extérieures et à la fin de l'aide américaine.

Ainsi nos achats aux États-Unis ne reprennent plus en 1962 que 10,4 p. 100 de nos importations.

Nos exportations vers ces mêmes pays sont par contre restées plus stables variant de 25,7 à 28,5, les fluctuations étant liées à nos ventes de voitures, qui, après avoir diminué en 1961 ont considérablement repris en 1962 se rapprochant des résultats obtenus en 1960.

LA ZONE FRANC

Deux faits caractérisent notre commerce avec la zone franc : la diminution relative de nos exportations et le maintien toujours en valeur relative de nos importations.

Ce déclin des exportations intéresse d'abord l'Algérie : 13,1 p. 100 en 1956 contre 7,5 p. 100 en 1962, mais aussi les autres pays africains : 17,9 p. 100 contre 12,3 p. 100, ramenant au total la part de nos ventes de 31 p. 100 à 19,8 p. 100.

Ce déclin des ventes est exprimé au cours de la dernière période non seulement en valeur relative, mais également en valeur absolue passant pour les dix premiers mois de 1962 de

3.608 millions de francs à 2.252 millions, soit une chute de 60 p. 100 environ, s'ajoutant à une diminution de 17,8 p. 100 en 1961 par rapport à 1960.

Les raisons de cette évolution sont bien connues et votre rapporteur n'a pas l'intention d'insister longuement, mais il voudrait souligner que le départ de la plus grande partie de nos compatriotes risque d'amenuiser pendant une longue période les possibilités d'exportation.

Nos importations en 1962 (10 premiers mois) se maintiennent par contre à 2.617 millions contre 2.293 millions en 1961, en raison essentiellement de l'arrivée en quantités croissantes du pétrole saharien.

En ce qui concerne les autres pays africains, le précédent rapporteur avait souligné les difficultés qui entravaient nos exportations vers la Tunisie et le Maroc. Les difficultés se sont maintenues en ce qui concerne le Maroc : 599 millions de francs en 1962, contre 785 pendant la période correspondante de 1961. Pour la Tunisie, nos exportations semblent moins atteintes : 447 millions de francs contre 465 en 1961.

A eux trois, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc absorbent 55 p. 100 des ventes faites dans la zone franc.

Les ventes en direction des autres pays se sont mieux maintenues notamment celles faites à Madagascar, au Cameroun et au Sénégal. Par contre, on note une diminution vers la Côte d'Ivoire et la République du Congo.

Enfin, il ne faut pas oublier que sont comptabilisées également dans le commerce zone franc, les transactions (en hausse) avec les départements d'outre-mer.

Les importations, comme nous l'avons déjà noté, se sont légèrement accrues, mais plus faiblement que celles en provenance de l'Algérie : en effet, si pour les 10 premiers mois de 1962, les importations ont augmenté de 426 millions, ce solde est dû, à concurrence de 324 millions, au progrès de nos achats en Algérie.

II. — Structure par produits.

Afin de caractériser le commerce français par grandes fonctions économiques, nous emprunterons au rapport sur les comptes économiques de la nation pour 1961, le tableau résumé suivant :

DESIGNATION	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Millions de francs.	P. 100	Millions de francs.	P. 100
Biens de consommation	10.616	32,2	12.651	35,5
Biens de consommation destinés à la consommation indirecte	17.419	53,4	15.059	42,2
Biens d'équipement	4.740	14,3	7.613	21,3
Divers	42	0,1	356	1
Totaux	33.017	100	35.682	100

Ce tableau met en évidence la place importante prise dans notre commerce extérieur par les biens d'équipement et la balance excédentaire qui en résulte ; toutefois, il est certain qu'un important progrès est encore souhaitable car la part des biens intermédiaires, c'est-à-dire des matières premières, produits bruts et demi-produits, contenant une faible valeur ajoutée est encore plus importante que celle des biens d'équipement. Il est certain que notre pays aurait intérêt à effectuer une transformation plus poussée de ces produits avant de les vendre.

C'est ainsi qu'une branche comme la sidérurgie a exporté en 1961 30,3 p. 100 de sa production disponible, que la branche des minerais et métaux non ferreux a exporté 25,3 p. 100 de la production disponible, alors que pour l'ensemble des branches retenues dans les comptes de la nation le pourcentage d'exportation par rapport à la production disponible était de 12,7 p. 100. Il n'est pas possible de présenter un tableau semblable pour l'année 1962. Aussi, convient-il de se reporter à la présentation statistique douanière de la nomenclature de Bruxelles, ce qui permet de comparer la composition de nos exportations par produits à celles de nos principaux concurrents.

De cette comparaison, il résulte que de 1958 à 1961 la part de nos exportations des produits alimentaires de boissons et de tabacs est passée de 12,9 à 14,6 p. 100, alors qu'aux mêmes dates elle était respectivement de 27,7 p. 100 et de 25,1 p. 100 pour les Pays-Bas et de 19,7 et 14,8 p. 100 pour l'Italie.

Il paraît donc que, contrairement à nos concurrents, nous ayons augmenté nos exportations des produits alimentaires mais en fait cette augmentation n'est peut-être due, comme nous l'avons déjà dit, qu'au rattachement de la Sarre au territoire douanier allemand.

A ce sujet, votre rapporteur voudrait faire remarquer que bien qu'importantes, ces exportations ne jouent pas un très grand rôle par rapport à la production puisque le rapport exportation production disponible était en 1961 de 5,1 p. 100 pour la branche agriculture, sylviculture et de 5,6 p. 100 pour la branche industries agricoles et alimentaires, deux branches qui rassemblent les productions de l'agriculture et des industries alimentaires.

Ces exportations n'étaient, semble-t-il, dirigées qu'en partie vers la C. E. E., 35,1 p. 100 pour les six premiers mois de 1962 contre 50,7 p. 100 et 55 p. 100 pour les ventes à la C. E. E. des mêmes produits par l'Italie et les Pays-Bas.

Cette constatation semble être la traduction statistique du fait que nous éprouvons de nombreuses difficultés à vendre nos surplus agricoles dans la C. E. E.

De plus, il faut se souvenir qu'une partie de ces exportations soit largement subventionnée par l'Etat.

En ce qui concerne les produits industriels, votre rapporteur vous indiquera que les produits manufacturés autres que les machines et matériels de transport représentent 47,9 p. 100 des exportations en France contre 43,4 p. 100 en Allemagne et 44,7 p. 100 en Italie pour l'année 1961.

Ces pourcentages, à l'exception de ceux de l'Italie, sont d'ailleurs les mêmes qu'en 1961. Par contre, le poste machines et matériel de transport, c'est-à-dire celui qui correspond à la fois aux biens d'équipement industriel et aux productions de l'industrie automobile représente 45,5 p. 100 des exportations allemandes contre 30 p. 100 pour l'Italie et 24,7 p. 100 seulement pour la France. Cet examen confirme donc les remarques faites précédemment lors de l'examen de nos exportations par grandes fonctions économiques.

A ce sujet, votre rapporteur voudrait faire remarquer que certains secteurs traditionnels de l'industrie française d'équipement ont vu leurs positions s'affaiblir dans la zone franc. C'est le cas, notamment, des exportations de matériel et de travaux publics, de tracteur et des appareils de mesure et de précision.

Conclusion.

La commission est d'avis que le développement nécessaire de nos échanges extérieurs, dans un climat de concurrence accrue, nécessite une réorganisation et le rassemblement des services administratifs s'intéressant au commerce extérieur au sein d'un département ministériel spécialisé.

Dans l'attente de cette réorganisation, elle demande au Gouvernement que des moyens accrus en personnel et en matériel spécialisé soient donnés, d'une part, au service de l'expansion économique à l'étranger qui ne bénéficie pratiquement d'aucune mesure nouvelle dans ce budget et, d'autre part, au centre national du commerce extérieur pour la recherche de débouchés et le développement d'une propagande accrue en faveur des produits et des techniques français à l'étranger.

S'inquiétant, d'autre part, de l'évolution des exportations qui n'ont que faiblement augmenté, alors que les importations ont progressé de 13,2 p. 100, votre commission voudrait attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la nécessité de veiller avec soin sur l'évolution des prix afin que nos productions puissent demeurer concurrentielles.

Or certaines inquiétudes ne peuvent pas ne pas naître, quand l'on examine la courbe de l'indice des prix de gros au cours des mois derniers. Si l'augmentation des prix de gros est due en 1962 pour l'essentiel aux produits alimentaires, les derniers mois ont vu s'amorcer une hausse des prix de gros des produits industriels. On peut craindre que la hausse des produits alimentaires combinée à d'autres facteurs n'entraîne une nouvelle et plus forte hausse des produits manufacturés qui handicaperait nos exportations et faciliterait les importations si elle était plus rapide que celle des prix des produits industriels de nos concurrents. En effet, la baisse de nos exportations vers les pays de la zone franc nous oblige plus que jamais à rechercher des débouchés dans les pays industrialisés.

**

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits intéressant le commerce extérieur.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 30

IMPRIMERIE NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Louis SALLÉ

Mesdames, messieurs, le montant des recettes et des dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale s'élevait en 1962 à

Les propositions pour 1963 s'élèvent à 89.500.000 F
en augmentation de 4.308.000 F

Cette augmentation est supérieure à celle enregistrée dans le budget de 1962 ; elle reste néanmoins modeste puisqu'elle ne représente que 5 p. 100 du budget précédent.

Les recettes.

L'évolution comparative des recettes depuis 1959 est donnée par les chiffres ci-après tirés des révisions budgétaires des lois de finances successives :

1959	75,305 millions.	
1960	81,028	—
1961	83,228	—
1962	85,192	—
1963	89,500	—

Ces chiffres font apparaître une régulière progression de la production de l'imprimerie nationale en même temps que la grande lenteur de l'expansion industrielle de l'établissement. En effet, en quatre ans, les recettes de l'imprimerie nationale n'auront progressé que de 14,2 millions, c'est-à-dire de moins de 19 p. 100.

Si l'on rapproche cette progression nominale des recettes de l'évolution des prix de gros au cours de la période considérée on constate que l'accroissement réel moyen de la production n'a pas sensiblement dépassé 3 p. 100 par an.

Cette première appréciation est celle à laquelle conduit l'analyse globale de l'évolution des recettes, mais elle peut apparaître excessivement sévère. Il convient donc d'examiner plus en détail, pour le budget de 1963, les données sur lesquelles se sont appuyées les prévisions d'une augmentation de 5 p. 100 des produits de l'établissement.

La raison principale d'une progression des recettes en 1963 résulte d'une augmentation des travaux d'impression qu'il est envisagé d'exécuter pour le compte des ministères et administrations publiques. Un produit supplémentaire de 2.789.000 F en est attendu. L'évaluation de ces recettes pour le budget de 1963 s'appuie, en effet, sur la constatation d'un accroissement régulier du volume des impressions exécutées et dans la rationalisation des conditions technologiques de la production.

L'augmentation présumée des recettes en 1963 résultera, d'après les renseignements fournis par l'Etablissement, du développement continu des activités du ministère des postes et télécommunications qui est le principal client de l'imprimerie nationale. Ce phénomène se répète régulièrement d'une année en année. En particulier, l'élévation constante du nombre des abonnés au téléphone entraîne un accroissement du volume des annuaires téléphoniques que ne sauraient compenser les économies réalisées grâce au perfectionnement d'autres techniques apportées dans l'impression et la présentation de ces volumes.

D'autre part, l'effort de rationalisation des charges des ateliers entrepris par la direction de l'Etablissement en application du décret n° 61-1318 du 4 décembre 1961, est susceptible, dès cette année, de se refléter dans l'activité de l'imprimerie sous forme d'un accroissement du rythme de la production. Car il ne faut pas oublier que la surcharge des ateliers de l'imprimerie nationale à certaines périodes de l'année empêche l'Administration de s'adresser à elle pour l'exécution des commandes très urgentes. C'est par la possibilité de satisfaire une partie de cette demande potentielle grâce au recensement et à la planification des besoins des administrations que peut s'expliquer l'espoir d'une production accrue et sa traduction dans les prévisions de recettes du budget annexe.

Les autres augmentations de recettes qui méritent une mention concernent soit les ventes du service d'édition, soit le prélèvement sur les ventes effectuées pour le compte des ministères, ou encore divers produits accessoires.

En effet, une part sensible de l'accroissement des travaux d'impression sera provoquée par la refonte des imprimés de la Comptabilité publique dont l'Etablissement assure, par l'intermédiaire du service de vente des publications officielles, la diffusion aux utilisateurs. En conséquence, le chiffre d'affaires réalisé à ce titre s'accroîtra sensiblement (+ 778.000 F).

Les prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères sont proportionnels à l'augmentation des recettes correspondantes. Or, il apparaît que le nombre des imprimés vendus s'élève constamment et se diversifie, notamment en ce qui concerne les ouvrages et imprimés vendus pour le compte du ministère de l'éducation nationale. En définitive, l'activité du service de vente pour 1963 ne semble pas surestimée si l'on considère l'évolution des recettes réalisées au cours des exercices 1960 et 1961. Elle est prévue comme devant aboutir à une progression de 150.000 francs des recettes de cette nature.

Enfin, la brusque élévation des recettes prévue au titre de l'article 759 (« Autres produits accessoires ») s'explique par l'accélération de la modernisation du matériel lors des récents exercices. Cette modernisation rend, en effet, possible la cession de machines vétustes dont l'amortissement avait été entièrement effectué. Il en résulte une augmentation de 350.000 francs des recettes réalisées à ce titre.

Les perspectives d'activité de l'imprimerie nationale pour l'année 1963 ont donc été appréciées essentiellement en fonction du volume des impressions commandées par le ministère des postes et télécommunications et compte tenu de la réforme des imprimés comptables. Il faut, à cet égard, ajouter que la commission des impressions administratives instituée par le décret précité du 4 décembre 1961 devra se prononcer sur la liste des travaux qui seront susceptibles de mieux s'adapter au potentiel productif de l'établissement d'Etat, tant du point de vue économique que du point de vue technique. Il est donc possible qu'une nouvelle orientation soit donnée au plan de charge de l'imprimerie nationale à la suite des propositions faites au ministre par cette commission.

Les dépenses.

Le tableau ci-après présente la comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

DESIGNATION	CREDITS voles pour 1962.	CREDITS PREVUS POUR 1963				DIFFERENCE par rapport à 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
En (rancs.)						
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Première section.</i>						
Exploitation :						
Personnel	27.158.566	+ 1.150.031	28.308.600	+ 1.817.191	30.126.091	+ 2.967.528
Matériel	45.659.235	"	45.659.235	+ 453.000	46.112.235	+ 453.000
Charges sociales	5.708.025	+ 300.720	6.008.751	+ 558.060	6.567.411	+ 859.389
Dépenses diverses	Mémoire	"	Mémoire	"	Mémoire	"
Dépenses d'ordre	(1) 6.666.174	— 6.666.174	"	+ 6.691.257	(2) 6.691.257	+ 25.083
Totaux 1 ^{re} section	85.192.000	— 5.215.411	79.976.589	+ 9.523.411	89.500.000	+ 4.308.000
A déduire:						
Virements à la 2 ^e section	3.700.000	— 1.900.000	1.800.000	+ 1.245.000	3.045.000	— 655.000
Net 1 ^{re} section	81.492.000	— 3.315.411	78.176.589	+ 8.278.411	86.455.000	+ 3.653.000
<i>Deuxième section.</i>						
Investissements	3.700.000	— 1.900.000	1.800.000	+ 1.245.000	3.045.000	— 655.000
Totaux des crédits de paiement	85.192.000	— 5.215.411	79.976.589	+ 9.523.411	89.500.000	+ 4.308.000
AUTORISATIONS DE PROGRAMME	4.700.000	"	"	4.700.000	4.700.000	"

(1) Dont 5.786.174 F d'excédent versé au Trésor

(2) Dont 6.691.257 F d'excédent versé au Trésor

La lecture du tableau qui précède permet de constater que l'augmentation des crédits n'est pratiquement imputable qu'aux dépenses de personnel. L'accroissement des crédits de matériel est, en effet, presque négligeable; il n'atteint que 453.000 F sur un total de crédits de plus de 46 millions et ne représente donc que 1 p. 100 de cette catégorie de dépenses.

Aussi, les précisions qui seront fournies dans la suite de ce rapport porteront-elles essentiellement sur les crédits de personnel, une brève analyse étant cependant consacrée à l'ensemble des dépenses de l'Imprimerie nationale dans chacune des deux sections de son budget.

A. — PREMIÈRE SECTION. — EXPLOITATION.

La totalité des augmentations de crédits du budget de 1963 se rapporte à cette section, mais leur évolution inégale rend nécessaire une étude distincte des dépenses de personnel et des dépenses de matériel.

a) Les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel sont en augmentation par rapport à 1962 de 2.967.528 F, soit 10,9 p. 100.

Sur ce total, une part importante (1.150.034 F), traduite dans les mesures acquises pour 1963, résulte de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique ou des majorations de salaires dont ont bénéficié les personnels de l'Imprimerie nationale.

Cependant, l'effectif des personnels soumis au statut de la fonction publique et employés par l'Imprimerie nationale témoigne d'une remarquable stabilité. En effet, ces emplois passeront de 343 au 31 décembre 1962 à 340 en 1963, les créations proposées dans ce budget (9 emplois) étant compensées par les suppressions (12 emplois).

Les seules modifications prévues en mesures nouvelles pour ces personnels concernent certaines revalorisations indiciaires qui s'inscrivent dans le cadre des réformes apportées à la structure interne des services techniques de l'Imprimerie nationale;

elles concernent à la fois le corps de la correction et le corps des adjoints techniques.

Par suite de l'évolution technique, la multiplication des services de préparation au tirage (qui comprennent notamment des sections nouvelles importantes: offset, travaux confiés à l'extérieur et préparation de copie) rend indispensable l'éclatement du service de la correction en un certain nombre de secteurs ayant une mission particulière et disposant d'une certaine autonomie. Il est donc envisagé de confier la direction de chacun de ces secteurs, dont trois seront mis en place au cours de l'année 1963, à des correcteurs principaux adjoints qui seraient placés sous l'autorité du correcteur principal. Afin de maintenir un écart suffisant entre les correcteurs principaux et les correcteurs principaux adjoints, l'indice terminal des correcteurs principaux serait porté de 521 (500 net) à 537 (515 net).

De leur côté, les adjoints techniques sont chargés des fonctions de contrôle technique et des tâches supérieures d'exécution dont l'exercice requiert une connaissance approfondie des techniques de l'industrie du livre. Une partie des attributions de certaines sections administratives sera, dans l'avenir, exercée par des adjoints techniques dans l'atelier même où ils seront affectés. Pour tenir compte, non seulement des responsabilités assumées mais aussi de l'extension des tâches confiées à ces agents, l'indice terminal de ce corps serait relevé de 20 points nets par l'attribution d'un échelon supplémentaire et porté, par conséquent, à 334 (350 net).

A ces révisions indiciaires doivent s'ajouter, en 1963, quelques mesures tendant à revaloriser les indemnités pour travaux supplémentaires servies à ces fonctionnaires. Cette revalorisation fait l'objet des mesures n° 1 et n° 4 mentionnées au chapitre 61-25.

Les indemnités horaires des agents des cadres administratifs et techniques font l'objet d'un ajustement aux besoins réels en ce qui concerne les heures supplémentaires que doivent effectuer les cadres administratifs et les adjoints techniques de l'Imprimerie nationale. Leur effectif, peu nombreux, fait face difficilement à l'accroissement des tâches administratives résultant du développement de l'activité de l'établissement.

Les crédits d'indemnités forfaitaires des cadres techniques de l'imprimerie nationale sont déterminés par référence aux taux attribués aux cadres administratifs des administrations centrales.

Depuis la fixation en 1958 d'un tableau de concordance destiné à calculer le crédit budgétaire moyen à attribuer au budget annexe au titre de ces indemnités, l'incessant accroissement d'activité de l'imprimerie nationale a nécessité un recours de plus en plus large, dans les services de fabrication, aux travaux de nuit et à ceux des samedi, dimanche et jours fériés. Par voie de conséquence, les agents chargés de l'encadrement des personnels ouvriers ont été astreints à effectuer un nombre croissant d'heures supplémentaires.

Le relèvement de crédit proposé a pour objet, en revisant les taux de concordance des agents de maîtrise (protés et sous-protés), de permettre de leur assurer la rémunération équitable des travaux supplémentaires qu'ils accomplissent.

En revanche, les dépenses relatives au personnel ouvrier de l'imprimerie nationale constituent pour 1963 la source principale de l'augmentation des crédits.

Les effectifs ouvriers n'ont cessé d'augmenter, ainsi qu'en porte témoignage le tableau ci-après qui relate leur évolution de 1958 à 1962 en distinguant les ouvriers titulaires et les ouvriers temporaires.

Tableau des effectifs ouvriers comparés de 1958 à 1962 inclus.
(Au 31 décembre de chaque année.)

ANNÉES	NOMBRE d'ouvriers et ouvrières titulaires.	NOMBRE d'ouvriers et ouvrières temporaires.	TOTAUX
1958	1.300	270	1.570
1959	1.290	348	1.638
1960	1.279	400	1.679
1961	1.272	413	1.685
1962	"	"	1.749

De 1.570, en 1958, l'effectif ouvrier global est passé, en 1962, à 1.749 personnes. Cette année encore des crédits supplémentaires de 891.195 F sont demandés pour permettre une augmentation de ces effectifs que justifie l'évolution de l'activité de l'établissement. Les recrutements à opérer doivent porter principalement sur les ouvriers temporaires.

Il convient de rappeler que, lors de l'examen des crédits de 1962, le rapporteur spécial de ce budget avait souligné le quasi doublement de la dotation pour heures supplémentaires. A cette époque, l'imprimerie nationale justifiait l'augmentation de ce crédit par le sentiment de prudence que lui inspirait la mécanisation, toujours plus poussée, de l'établissement ainsi que l'accroissement de la vitesse d'utilisation du matériel. C'est pourquoi, pour faire face à l'augmentation du volume de travail il avait été fait appel, de préférence, à une augmentation de la dotation pour heures supplémentaires plutôt qu'à un renforcement sensible des effectifs.

Pour 1963, l'augmentation des effectifs est demandée sans qu'en contrepartie soient abandonnés les crédits importants prévus pour rémunérer les heures supplémentaires à l'imprimerie.

Une dotation supplémentaire de 925.899 F est également proposée pour assurer l'application des textes portant relèvement des salaires de cette catégorie de personnels.

Deux textes sont intervenus en 1962 portant l'augmentation de 4 p. 100 des salaires ouvriers de l'imprimerie nationale : l'arrêté du 29 mars 1962, par lequel la valeur du point des salaires des imprimeries de labeur se trouve portée de 0,035.152 F à 0,336.558 F, et l'arrêté du 28 juin 1962 portant la valeur du service dans les imprimeries de presse de 29,41 F à 30,59 F.

Quant aux charges sociales, leur augmentation résulte de l'accroissement des rémunérations et des salaires d'une manière entièrement automatique mais elles comportent également un accroissement de 331.000 F de la contribution de l'imprimerie nationale au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat en fonction de l'évolution du nombre et de l'importance des pensions servies par ce fonds à d'anciens ouvriers de l'établissement.

b) Les dépenses de matériel.

Les dépenses de matériel n'appellent pas d'observation particulière. Elles restent, comme il a déjà été signalé, remarquablement stables par rapport à 1962, n'accusant d'une année sur l'autre qu'une progression de 1 p. 100.

Encore faut-il souligner que cette augmentation est surtout imputable à une progression des amortissements pratiqués sur les immobilisations de l'imprimerie.

La reconduction pure et simple des crédits du chapitre 60 « Achats », indique également que les efforts déployés depuis quelques années par l'imprimerie nationale pour réduire ses stocks de matières premières ne se sont pas relâchés et seront poursuivis en 1963.

✱

Parmi les autres dépenses de la première section — « Exploitation » figurent, enfin, les dépenses d'ordre. Elles ne concernent que l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation.

Une partie de cet excédent est versée à l'Etat et figure dans les recettes du budget général, parmi les produits des exploitations industrielles et commerciales, à la ligne 64. Ce versement qui était évalué en 1962 à 5.786.174 F, est estimé pour 1963 à 6.694.257 F, en augmentation de plus de 900.000 F par rapport à l'année précédente.

L'autre partie de cet excédent peut être affecté au financement des investissements dans la mesure où les crédits correspondants, groupés dans la deuxième section du budget de l'imprimerie nationale, ne sont pas suffisamment gagés par les amortissements supportés par la section « Exploitation ». En 1962, un crédit de 880.000 F était prévu à cet effet ; en 1963, aucune dotation n'est demandée.

B. — DEUXIÈME SECTION. — INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses d'investissement de l'imprimerie nationale de 1958 à 1963.

ANNÉES	FINANCEMENT DES DÉPENSES d'investissement.		DÉPENSES d'investissement.
	Annuités d'amortissement.	Excédent de recettes affecté aux investissements.	
	(En francs.)		
1958	983.200	3.216.800	4.200.000
1959	1.612.250	4.587.740	6.200.000
1960	1.826.020	2.423.980	4.250.000
1961	2.200.000	2.300.000	4.500.000
1962	2.820.000	880.000	3.700.000
1963	3.045.000	"	3.045.000

Les dépenses de la deuxième section « Investissements » sont habituellement équilibrées en recettes par l'apport de deux virements en provenance de la première section « Exploitation », le premier correspondant aux annuités d'amortissement, le second, par suite de l'insuffisance du premier, à un prélèvement effectué sur l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation.

Pour la première fois, les annuités d'amortissement pratiquées sur les immobilisations existantes de l'imprimerie se révèlent suffisantes pour couvrir les dépenses d'investissement de l'année sans qu'il soit besoin de procéder à un prélèvement sur l'excédent bénéficiaire de la section exploitation.

Il convient d'ajouter à cette remarque que, dans le même temps, le budget de l'imprimerie accuse une progressive diminution du volume des dépenses d'investissement. Celles-ci avaient atteint leur maximum en 1959 avec 6.200.000 NF ; 3.045.000 F seulement sont prévus au budget de 1963.

a) Les opérations en cours.

La réalisation des opérations en cours, dont le détail est donné dans le tableau qui suit, fait l'objet, dans le budget de 1963, d'une demande de crédit de 1.800.000 F.

NATURE DES OPERATIONS	CREDITS de paiement.
	(En francs.)
<i>Grosses réparations.</i>	
Aménagements résultant de la réparation de l'atelier des travaux accessoires en deux ateliers distincts.	260.000
Aménagements des ateliers de la composition mécanique	120.000
Ensemble	380.000
<i>Constructions et matériels.</i>	
Installation d'une 2 ^e rotative offset	1.100.000
Installation d'une machine à relier sans couture...	700.000
Achat de matériel pour la composition mécanique...	786.000
Ensemble	2.586.000
Total	2.966.000
A déduire:	
Report prévisible des crédits de paiement déjà alloués au titre de ces opérations et non utilisés en 1962	- 1.166.000
Net	1.800.000

En ce qui concerne les grosses réparations il convient d'indiquer que l'essentiel des travaux décidés correspond aux aménagements nécessités par l'installation de matériels nouveaux ou par l'extension d'un secteur particulier de l'entreprise (séparation en deux ateliers de l'actuel atelier des travaux accessoires). Dans ces conditions, le rythme de réalisation des travaux s'adapte nécessairement à celui des livraisons de matériels.

b) Les opérations nouvelles.

Les crédits demandés pour permettre la réalisation des opérations nouvelles s'élèvent à 4.700.000 F en autorisations de programme et à 1.245.000 F en crédits de paiement.

Le programme des opérations nouvelles envisagé comprend trois parties distinctes. Le détail de ces opérations est donné dans le tableau suivant:

NATURE DES OPERATIONS	AUTORISATIONS de programmes.
	(En francs.)
<i>1^o Investissements résultant de l'extension de l'atelier de l'annuaire téléphonique:</i>	
Aménagements d'ateliers nécessités par l'achat d'une machine à relier sans couture.....	620.000
Achat du matériel destiné au brochage de l'annuaire téléphonique	1.100.000
Ensemble	1.720.000
<i>2^o Poursuite du plan de six ans de renouvellement du matériel tel qu'il a été présenté lors des précédents projets de budget annuels:</i>	
Réaménagement de l'atelier de composition manuelle	150.000
Mécanisation de deux nouveaux ateliers des travaux accessoires	530.000
Renouvellement du matériel de la composition mécanique	2.090.000
Ensemble	2.770.000
<i>3^o Exécution de travaux d'entretien des bâtiments et de transformation d'ateliers nécessités par le renouvellement progressif de l'outillage....</i>	
	210.000
Total	4.700.000

La première partie de ce programme d'opérations nouvelles traduit la charge d'une opération d'ensemble dont le principe a été admis par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962.

En ce qui concerne l'effort envisagé en 1963 en faveur du renouvellement du matériel de la composition mécanique visé à la deuxième partie de ce programme, celui-ci a pour objet de combler un retard sur les prévisions du programme de six ans couvrant les années 1960-1965. Ce retard provient principalement de la nécessité dans laquelle s'est trouvée l'Imprimerie d'affecter, en 1962, un crédit de 2.500.000 NF à l'extension de l'atelier de l'annuaire téléphonique.

Au-delà des observations générales qui viennent d'être formulées, votre rapporteur estime nécessaire d'appeler votre attention sur les trois problèmes qui préoccupent, à juste titre sans doute, le secteur privé de l'Imprimerie. Il s'agit du régime fiscal de l'Imprimerie nationale, du niveau élevé des salaires qu'elle sert à son personnel et du privilège dont elle jouit à l'égard des commandes de l'administration.

Sur le premier point, celui du régime fiscal de l'établissement, votre commission des finances avait, l'an dernier, exprimé le vœu de voir assimiler l'Imprimerie nationale à l'ensemble des entreprises dépendant de l'industrie du livre; en ce qui concerne, du moins, son assujettissement à la taxe d'apprentissage. Mais aucune disposition d'assimilation n'est intervenue depuis cette demande. Il est cependant certain que le fait pour l'Imprimerie nationale de recruter sur concours la majeure partie de son personnel parmi des ouvriers à la qualification desquels elle n'a pas participé est anormal et que l'avantage fiscal qui lui est reconnu peut, à cet égard, ne pas apparaître comme justifié.

Le tort indirect causé au secteur privé de l'Imprimerie est aggravé, d'autre part, par le fait que l'Imprimerie nationale est réputée assurer à son personnel une rémunération supérieure à celle de ses concurrents.

Ce fait est à lui seul suffisant pour que les meilleurs ouvriers soient drainés vers les ateliers de l'Imprimerie nationale.

La Cour des comptes, dans son rapport public relatif à l'année 1959, avait d'ailleurs signalé que « les ouvriers de l'Imprimerie nationale, même si leurs salaires sont fixés par référence à ceux du secteur privé, bénéficient en général de rémunérations supérieures en raison des conditions particulières d'application des barèmes ».

L'administration, il est vrai, avait alors répondu que le taux élevé de ces salaires trouvaient sa justification à la fois dans la qualité du personnel ouvrier recruté et dans la politique de haut rendement pratiquée par la direction: les ouvriers de l'établissement, disait-elle, sont en effet dans leur grande majorité, rémunérés aux pièces, système qui n'est en vigueur dans aucune autre imprimerie et qui rend, par conséquent, hasardeuse toute comparaison en valeur absolue avec les salaires du secteur privé.

Et l'administration ajoutait: « Mais en tout état de cause, l'importance relative de la masse salariale dans les entreprises privées qui est de l'ordre de 60 à 65 p. 100 des dépenses d'exploitation, doit être considérée comme nettement plus forte qu'à l'Imprimerie nationale ».

Que faut-il, dès lors, penser des salaires anormalement élevés que l'Imprimerie nationale, grâce à son statut particulier, peut servir à son personnel au détriment des entreprises concurrentes? Il est trop tôt pour que votre rapporteur, très récemment investi de ses pouvoirs d'investigation, puisse apporter, à défaut d'une réponse définitive, du moins les éléments d'une opinion solidement fondée.

Le troisième point sur lequel l'Imprimerie nationale, est parfois soumise à critique, est celui des tarifs qu'elle est amenée à pratiquer. En effet, et ce sont là les propres termes du rapport de la Cour des comptes déjà cité « disposant, grâce à son privilège, d'une « clientèle forcée » qui lui procure les neuf dixièmes de ses recettes, l'Imprimerie nationale est, en effet, dans une large mesure, pratiquement maîtresse de ses prix ». La question se pose donc de savoir « si les excédents de recettes sont la conséquence d'une exploitation rentable ou s'ils résultent des prix élevés imposés aux administrations clientes ».

Il est vrai que selon la direction de l'Imprimerie nationale, celle-ci pratiquerait des tarifs parfois inférieurs, parfois supérieurs à ceux de l'industrie privée mais qui, en moyenne, seraient d'un niveau extrêmement voisin.

Il faut reconnaître que, sur ce point, il est difficile d'établir une comparaison significative car on ne saurait pousser trop loin l'assimilation avec une entreprise privée.

Entreprise industrielle, l'Imprimerie nationale demeure simultanément un service public poursuivant avant tout un objectif d'intérêt général : la satisfaction permanente des besoins des administrations publiques. Sous cet angle, la direction de l'établissement, il ne faut pas l'oublier, perd deux prérogatives essentielles du chef de l'entreprise industrielle : le choix de la clientèle la mieux adaptée au potentiel technique de l'entreprise et la possibilité de spécialiser l'établissement dans les activités les plus rentables.

Enfin, comment ne pas rappeler que l'Imprimerie est assujettie de par sa qualité de service en régie directe, aux règles administratives et budgétaires des administrations publiques ?

Tels sont quelques-uns des problèmes généraux qui se posent actuellement au sujet de l'Imprimerie nationale et dont le rappel paraît indispensable pour permettre une appréciation nuancée de l'établissement au travers des propositions budgétaires qui vous sont soumises à son sujet.

Votre commission des finances s'est ralliée à l'ensemble des conclusions présentées par votre rapporteur.

Cependant, M. de Tinguy est intervenu pour souligner la difficulté à laquelle se heurte toute tentative de comparaison des salaires des ouvriers de l'Imprimerie nationale avec ceux des ouvriers du secteur privé. L'augmentation des effectifs lui apparaît néanmoins inquiétante car elle pose le problème du rendement de la main-d'œuvre employée.

Notre collègue, contestant la nécessité d'assimiler le régime fiscal de l'établissement à celui des entreprises privées de la même branche d'activité, s'est enfin déclaré opposé à l'assujettissement de l'Imprimerie nationale à la taxe d'apprentissage.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 18 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance: page 1123. — 2^e séance: page 1147. — Rapports et avis: page 1163

